



Rapport d'activité et de l'animation 2020 ORQUE du SIEP du Santerre



Maitre d'ouvrage :
SIEP du Santerre



Territoire :
ORQUE de Caix

ORQUE de Potte et Morchain

Animatrice :
Marine Josse

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DU SIEP DU SANTERRE ET DES OPERATIONS DE RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'EAU	4
1.1	LE SIEP DU SANTERRE.....	4
1.2	PRESENTATION DE L'ORQUE DE CAIX 1 ET CAIX 3.....	5
1.2.1	<i>Les eaux souterraines.....</i>	5
1.2.2	<i>Les eaux de surface</i>	5
1.2.3	<i>Organisation du territoire.....</i>	6
1.2.4	<i>Historique du premier plan d'actions de l'ORQUE.....</i>	9
1.3	PRESENTATION DE L'ORQUE DE POTTE ET MORCHAIN.....	9
1.3.1	<i>Les captages de Potte et Morchain</i>	9
1.3.2	<i>Détermination de l'Aire d'Alimentation des Captages de Potte et Morchain.....</i>	10
2	COMMUNES A ENJEU EAU DU SIEP	12
3	ANIMATION DE L'OPERATION.....	12
3.1	CONDUITE DES OPERATIONS EN 2020	12
3.2	FINANCEMENT DE L'ANIMATION EN 2020.....	13
3.2.1	<i>Agence de l'Eau : audit de l'animation en 2019-2020</i>	13
3.2.2	<i>Financement de la Région Hauts-de-France dans le cadre du plan Somme.....</i>	14
3.3	LES FINANCEMENTS DE L'AEAP LIES A L'ORQUE	14
3.4	REALISATION DES OBJECTIFS DE L'ANNEE 2020	15
3.5	PILOTAGE DES OPERATIONS ET REUNIONS	15
3.5.1	<i>Validation du Plan d'actions de Caix et mise en place de la ZSCE.....</i>	15
3.5.2	<i>Organisation et démarrage des actions des ORQUE.....</i>	16
3.5.3	<i>Réunions techniques avec le bureau d'études GEONORD.....</i>	16
3.5.4	<i>Groupes de travail et réunions d'informations.....</i>	16
3.6	PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX.....	18
3.7	FORMATIONS/INFORMATIONS/INTERVENTIONS DE L'ANIMATEUR.....	19
3.7.1	<i>Formations.....</i>	19
3.7.2	<i>Conférences et participation à des réunions liées à l'étude.....</i>	19
3.8	RESEAU D'ANIMATEUR.....	19
3.9	PROJET DE NOUVELLE RECHERCHE EN EAU	19
3.10	AUTRES PROJETS EN LIEN AVEC LA QUALITE DE L'EAU ET LA VIE DU SYNDICAT D'EAU.....	20
4	AVANCEMENT DE L'ORQUE DE POTTE ET MORCHAIN	20
4.1	RAPPELS CONCERNANT L'ORQUE.....	20
4.1.1	<i>Bilan des activités agricoles.....</i>	20
4.1.2	<i>Bilan des activités non agricoles.....</i>	22
4.1.3	<i>Présentation du programme d'actions</i>	24
4.2	ANIMATION DU PROGRAMME D' ACTIONS	25

4.2.1	<i>Suivi agricole</i>	25
4.2.2	<i>Visite bout de champ : fertilité des sols</i>	25
4.3	ANIMATION DU VOLET NON AGRICOLE	26
4.3.1	<i>Assainissement</i>	26
4.3.2	<i>Artisans</i>	26
4.3.3	<i>Canal Seine Nord Europe</i>	26
4.4	COMITE DE PILOTAGE DE SUIVI DE L'ORQUE	27
5	AVANCEMENT DE L'ELABORATION DU PLAN D' ACTIONS DE CAIX	27
5.1	CONTEXTE POLITIQUE DU SECOND PROGRAMME D' ACTIONS DE L'ORQUE DE CAIX	27
5.2	LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINES AGRICOLES	28
5.2.1	<i>Les aides agricoles proposées en 2020</i>	28
5.2.2	<i>Projet de plantation du miscanthus</i>	30
5.2.3	<i>Appel à projets en AB</i>	31
5.2.4	<i>Foncier</i>	32
5.3	LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE NON AGRICOLE	33
5.3.1	<i>Assainissement</i>	33
5.3.2	<i>Lutte contre les pollutions par les produits phytosanitaires d'origine non-agricoles</i>	33
5.3.3	<i>Suivi de la qualité de l'eau autour des décharges</i>	34
5.3.4	<i>Thématique industrie/artisans</i>	36
5.3.5	<i>Communication/sensibilisation des acteurs</i>	36
6	PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	37
7	EVOLUTION DE LA QUALITE DE L'EAU	40
7.1	CAIX	40
7.1.1	<i>Nitrates</i>	40
7.1.2	<i>Produits phytosanitaires</i>	42
7.2	POTTE ET MORCHAIN	44
8	DIFFICULTES/SUCCES RENCONTRES POUR LES DEUX ORQUE	46
8.1	SUCCES ET ATOUT	46
8.1.1	<i>Caix</i>	46
8.1.2	<i>Potte et Morchain</i>	46
8.2	DIFFICULTES RENCONTREES	46
8.3	PERSPECTIVE DES ACTIONS A MENER POUR L' ANNEE 2021	47
9	CONCLUSION	47
10	ANNEXES	48

LISTE DES CARTES

Carte 1 : périmètres de protection Caix 1 et Caix 3.....	6
Carte 2: Délimitation de l'AAC et des zones de protection de Caix 1 et Caix 3 à l'échelle cadastrale	8
Carte 3 : périmètres de protection de Potte et Morchain.....	10
Carte 4: Aire d'alimentation des captages de Potte et Morchain.....	11
Carte 5 : Vulnérabilité intrinsèque de l'AAC de Potte et Morchain	11
Carte 6 : Communes à enjeu eau du SIEP EN 2020 (23 communes + Curchy)	12
Carte 7 : parcelles agricoles diagnostiquées dans l'AAC de Potte et Morchain	21
Carte 8 : emprise du canal seine nord Europe	23
Carte 9 : Localisation des communes à enjeu eau et des MAEc depuis 2012 sur le territoire.....	29
Carte 10 : implantation et projet d'implantation du miscanthus mis à jour en 2020	31
Carte 11: Mise en réserve d'une parcelle à Beaucourt-en-Santerre en 2020.....	32
Carte 12 : Carte des communes signataires de la charte dans le SIEP	34
Carte 13 : évolution du taux des nitrates dans l'eau entre les décharges et les captages 2020.....	35
Carte 14 : évolution du taux des nitrates autour de l'ancienne décharge de Caix.....	36
Carte 15 : parcelles éligibles au PSE du SIEP	39

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : visite bout de champ.....	26
Photos 2 : Signature des conventions et plantation du miscanthus.....	30
Photos 3 : Interventions à l'école de Le Quesnel (gauche) et Licourt (droite) en 2019.....	37
Photos 4 : Intervention sur le site avec la faculté d'Amiens.....	37
Photo 5 : coulée de boues-Caix 1-29 mai 2018	44

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : évolution des nitrates autour de la décharge communale de CAIX	35
Tableau 2 : dates des échanges de construction du dispositif PSE en 2020.....	40
Tableau 3 : graphique sur la corrélation entre le niveau de la nappe et les nitrates sur Caix 1	41
Tableau 4 : évolution des nitrates sur les forages de Caix 1.....	42
Tableau 5 : quantité de matières actives retrouvées dans les forages de Caix 1	44
Tableau 6 : évolution des nitrates sur Potte et Morchain	45
Tableau 7 : Quantité et nombre de matières actives retrouvées dans les forages de Morchain (2007-2020)	46

1 Présentation du SIEP du Santerre et des Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau

1.1 Le SIEP du Santerre

Le maître d'ouvrage de l'étude est le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) du Santerre, représenté par son Président Philippe CHEVAL.

Le SIEP du Santerre satisfait quotidiennement les besoins en eau potable des 82 communes et de 42432 habitants (population au 1^{er} janvier 2020) avec un pompage total en 2019 de 3 271 011 m³.

Le siège du SIEP du Santerre est localisé 1 rue d'Assel à Rosières-en-Santerre.

Le SIEP du Santerre a été créé par un arrêté préfectoral en date du 22 mars 2001. Il est né de la fusion de 2 syndicats :

- Le SIAEP de Caix crée par arrêté préfectoral du 14 janvier 1922,
- Le SIAEP de Béthencourt-sur-Somme crée par arrêté préfectoral du 5 juin 1922

Depuis le 16 juillet 2015, le SIEP est passé en régie pour les services publics de production et de distribution d'eau potable. Les compétences du SIEP liées au service sont :

- Production d'eau potable et Protection des points de prélèvement
- Traitement, transfert, stockage et distribution
- Facturation et recouvrement



Depuis le 1^{er} janvier 2018, les communes de Démuin et Aubercourt ont intégrées le SIEP du Santerre. Certaines communes sur le territoire ont fusionné, telles que Hypercourt (Hyencourt le Petit, Omiécourt, Pertain) et Marchepot-Misery (Marchepot et Misery). Cela amène à l'alimentation de 82 communes sur le territoire.

Les champs captants de Caix 1 et Caix 3 représentent une ressource irremplaçable pour le SIEP en fournissant plus de **2,46 millions de m³ d'eau potable en 2020** redistribués sur les différentes branches desservies, soit **72% de la ressource en eau**. Mais cette ressource est fragile compte tenu notamment du contexte agricole du secteur. Les captages de Potte et Morchain distribuent quant à eux plus de **981 000 m³ d'eau**.

Le SIEP s'est engagé en 2009, avec le soutien de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, dans une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) sur les champs captants de Caix 1 et Caix 3. L'ORQUE vise à **recenser** et **réduire** l'ensemble des pollutions (urbaines, agricoles, industrielles) qui sont susceptibles d'affecter la qualité de l'eau souterraine.

Le 9^{ème} programme d'interventions (2007-2012) de l'Agence de l'Eau-Artois-Picardie (AEAP) a permis le lancement des Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) sur les captages dont les prélèvements sont supérieurs à 500 000 m³ par an. Leur principal objectif est de réduire toutes les sources de pollution de l'eau au travers une approche globale.

Depuis 2016, le SIEP mène une démarche ORQUE volontaire sur les captages de Potte et Morchain.

En s'engageant dans des ORQUE, le SIEP a souhaité entrer dans une préservation active de la ressource en eau naturelle en mettant en place une dynamique de territoire avec un accompagnement des acteurs et des actions concrètes.

1.2 Présentation de l'ORQUE de Caix 1 et Caix 3

1.2.1 Les eaux souterraines

Le territoire se situe sur un plateau hydrogéologique entaillé (fissurations abondantes) permettant l'arrivée d'eau qui est très sollicitée dans ce secteur pour l'alimentation en eau potable des habitants, des industriels et des exploitants agricoles. Le prélèvement pour l'eau potable est de seulement 1/4 dans le sous bassin de Caix (Luce).

La nappe de la craie se caractérise par un sens d'écoulement du Sud-Est au Nord-Ouest pour Caix 1 et du Sud au Nord pour Caix 3. La nappe est une nappe libre qui est drainée par les vallées notamment celle de la Luce. La nappe est donc impactée par les prélèvements au niveau de chaque champ captant.

D'importants cônes de rabattement au droit des forages engendrent un appel des polluants stockés dans les sols (linéaires d'infrastructures, sites historiques pollués...) ou le réseau hydrographique superficiel (pollutions diffuses par les nitrates ou pesticides).

Les argiles et limons protègent par endroit la nappe de la craie des infiltrations directes de pollutions. La zone non-saturée des sols varie entre 0,5 m et 3 m pour le secteur le plus sensible sur Caix et environ 25 m sur les plateaux limoneux.

Suite aux inondations de 2001, le taux de nitrates est passé au-dessus de la norme de consommation humaine (qui est de 50 mg/l) à Caix 1. Des pics pouvant atteindre **62 mg/l** de nitrates sur certains forages ont été observés. Des mélanges se font entre les eaux issues des forages de Caix 1 et Caix 3 afin de diluer le taux des nitrates de Caix 1. Le champ captant de Caix 1 est donc une ressource fragile. Les mélanges ne suffiront plus si la concentration en nitrates de Caix 3 continue à augmenter. De plus si des problèmes de pompe surviennent à Caix 3, l'eau distribuée ne sera pas conforme à l'arrêté préfectoral.

1.2.2 Les eaux de surface

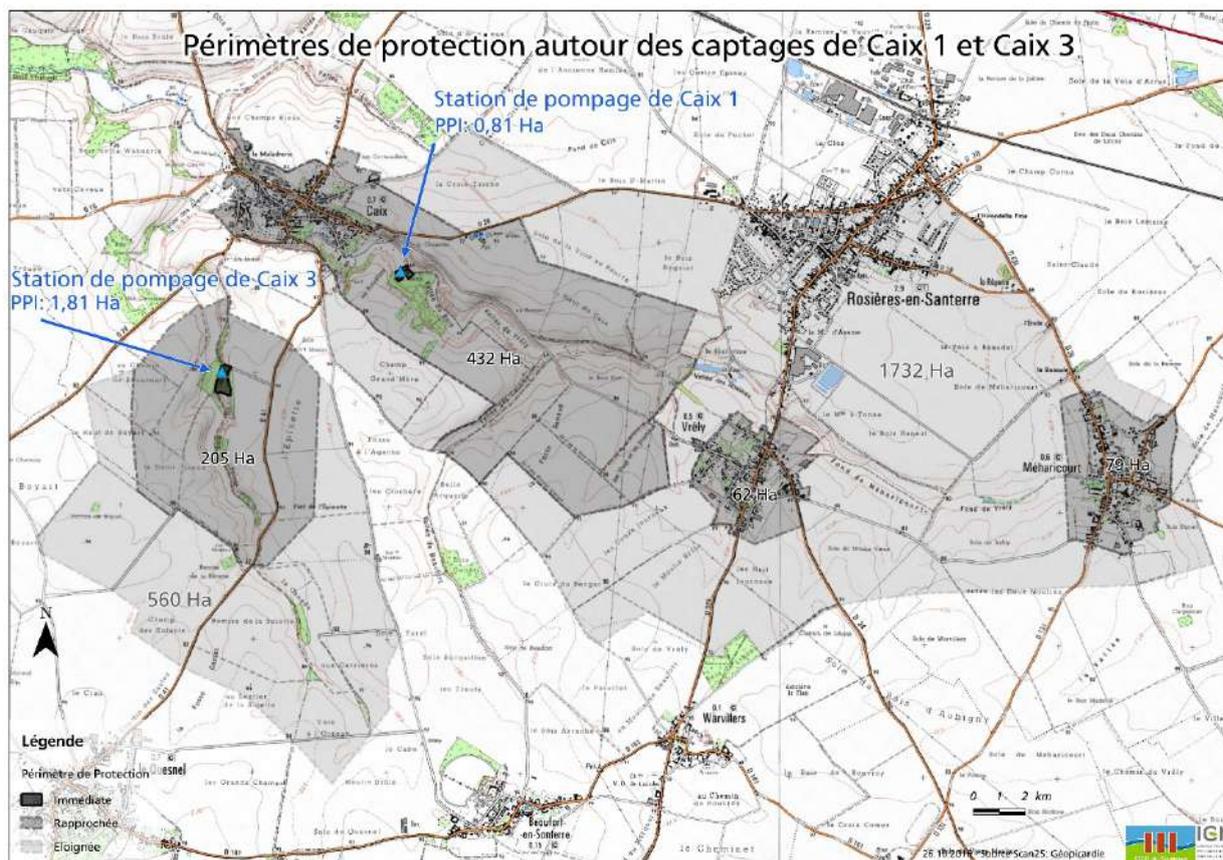
L'ensemble du territoire est intégré dans le bassin versant.

Le secteur d'étude recoupe trois vallées sèches. La principale est la vallée de la Luce, puis la vallée d'Oisement et la **vallée Bois Forest**. Le lit de la Luce est actuellement plus en aval de la vallée, c'est pour cette raison qu'il n'existe que des vallées sèches dans le territoire de l'AAC de Caix.

1.2.3 Organisation du territoire

A. LES CAPTAGES DE CAIX 1 ET CAIX 3

La DUP de 1999 a permis de déterminer des périmètres de protection Immédiats, Rapprochés et Eloignés des deux champs captants. La superficie totale de ces périmètres s'élève à **2 300 hectares**.



Carte 1 : périmètres de protection Caix 1 et Caix 3

B. DETERMINATION DE L'AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE CAIX

Le secteur d'étude correspond à l'Aire d'Alimentation des Captages de Caix 1 (32,53 km²) et Caix 3 (20,24 km²), soit une surface d'environ **5 277 hectares**. Cela correspond à 16 limites communales (4 communes n'ont qu'une petite partie de leur commune dans l'AAC).

L'AAC touche 2 Communautés de Communes (avec la fusion au 1^{er} janvier 2017) :

- Communauté de Communes Terre de Picardie (CCTP),
- Communauté de Communes Avre Luce Noye (CCALN).

Les communes comprises dans l'AAC sont :

- Arvillers
- Beaufort en Santerre (commune à enjeu eau potable 9^e programme)
- Bouchoir (commune à enjeu eau potable 10^e programme)
- Caix (commune à enjeu eau potable 9^e programme)
- Folies (commune à enjeu eau potable 10^e programme)
- Fouquescourt (commune à enjeu eau potable 10^e programme)
- Hangest-en-Santerre (commune à enjeu eau potable 10^e programme)
- Harbonnières (commune à enjeu eau potable 10^e programme)
- Le Quesnel (commune à enjeu eau potable 9^e programme)
- Lihons (commune à enjeu eau potable 10^e programme)
- Maucourt (commune à enjeu eau potable 10^e programme)
- Méharicourt (commune à enjeu eau potable 9^e programme)
- Rosières en Santerre (commune à enjeu eau potable 9^e programme)
- Rouvroy (commune à enjeu eau potable 10^e programme)
- Vrely (commune à enjeu eau potable 9^e programme)
- Warvillers (commune à enjeu eau potable 10^e programme)

Afin de pouvoir prioriser les actions à mettre en œuvre dans le cadre de l'ORQUE, une cartographie de vulnérabilité de la nappe a été réalisée par les bureaux d'études ANTEA et GEONORD dans le cadre de la phase 1 de la détermination de l'AAC.

La vulnérabilité de l'AAC a été calculée selon la méthode du BRGM :

$$V = 0,25 S + 0,25 I + (0,15 HZNS + 0,15 KZNS) + 0,20 K$$

S = Nature des sols -Sensibilité au lessivage

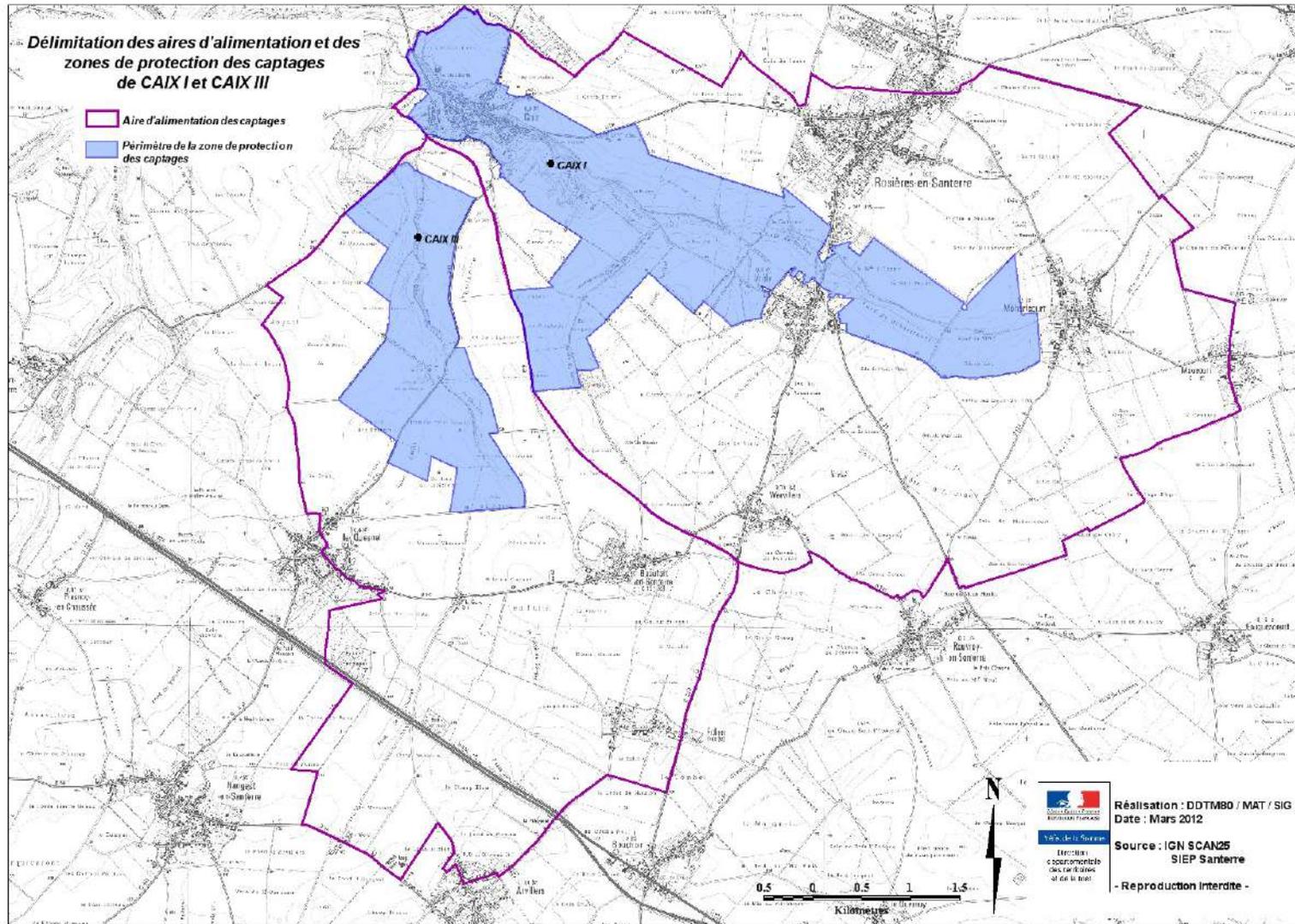
I = Infiltration efficace -Sensibilité au ruissellement

H ZNS = Hauteur de zone non saturée

K ZNS = Perméabilité de zone non saturée

K = Perméabilité de l'aquifère

La vulnérabilité intrinsèque est faible sur la majeure partie des plateaux. La vulnérabilité intrinsèque de l'aquifère est élevée à très élevée au droit des vallées et sur les versants. Ces zones sont les principales zones à enjeux. **Elles sont appelées zones de protection et représente 960 ha.**



Carte 2: Délimitation de l'AAC et des zones de protection de Caix 1 et Caix 3 à l'échelle cadastrale

1.2.4 Historique du premier plan d'actions de l'ORQUE

Au cours de l'année 2012, les objectifs liés au Grenelle ont évolués. En effet, après avoir fait valider le périmètre à l'échelle cadastrale de l'AAC et échangé sur le plan d'actions, le Préfet a décidé de ne pas prendre les deux arrêtés (du périmètre et du plan d'actions) liés au dispositif Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE). Ainsi, le projet se poursuit de façon volontaire.

Un point sur l'avancée des objectifs agricoles a été effectué à l'échéance des 3 ans (en décembre 2015) et un bilan des 5 ans a été réalisé début 2018.

Les équipes du SIEP ont rencontré le **Préfet** de Région le **20 juillet 2012**, le plan d'actions lui a été soumis via un dossier envoyé au préalable. L'animatrice a présenté le plan d'actions lors du Comité Syndical du SIEP du Santerre qui l'a approuvé par délibération le **24 octobre 2012**. Le SIEP a organisé une **réunion publique** en partenariat avec la DDTM le **7 novembre 2012**.

Le **25 janvier 2013**, le Préfet a approuvé le plan d'actions par voie de courrier. Il précise qu'un suivi d'étape sera à réaliser annuellement avec un apport de mesures correctrices si besoin et un bilan le 31 décembre 2015.

Le **26 février 2018** le bilan de l'ORQUE a été présenté au Préfet de la Somme.

M. CHEVAL, Président du SIEP a présenté le nouveau programme d'actions auprès de la Préfète le **22 juillet 2019**. Il a également **réitéré le souhait de mettre en place le dispositif Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) sur l'AAC de Caix**.

1.3 Présentation de l'ORQUE de Potte et Morchain

Afin de rendre cohérente la volonté de préservation de la ressource en eau sur le territoire, le SIEP s'est engagé dans une nouvelle démarche ORQUE sur les autres champs captants : **Potte et Morchain**.

Les captages de Potte présentent une dégradation de leur qualité au niveau des nitrates et ceux de Morchain contiennent certaines matières actives. La production sur ces deux champs captants représente environ 30% de l'alimentation en eau potable du territoire du SIEP.

C'est dans ce cadre que le SIEP souhaite mener grâce à la mise en place d'actions préventives sur le long terme, une action globale sur l'Aire d'Alimentation des Captages de Potte et Morchain, avec pour objectif de préserver le bon état qualitatif de la nappe.

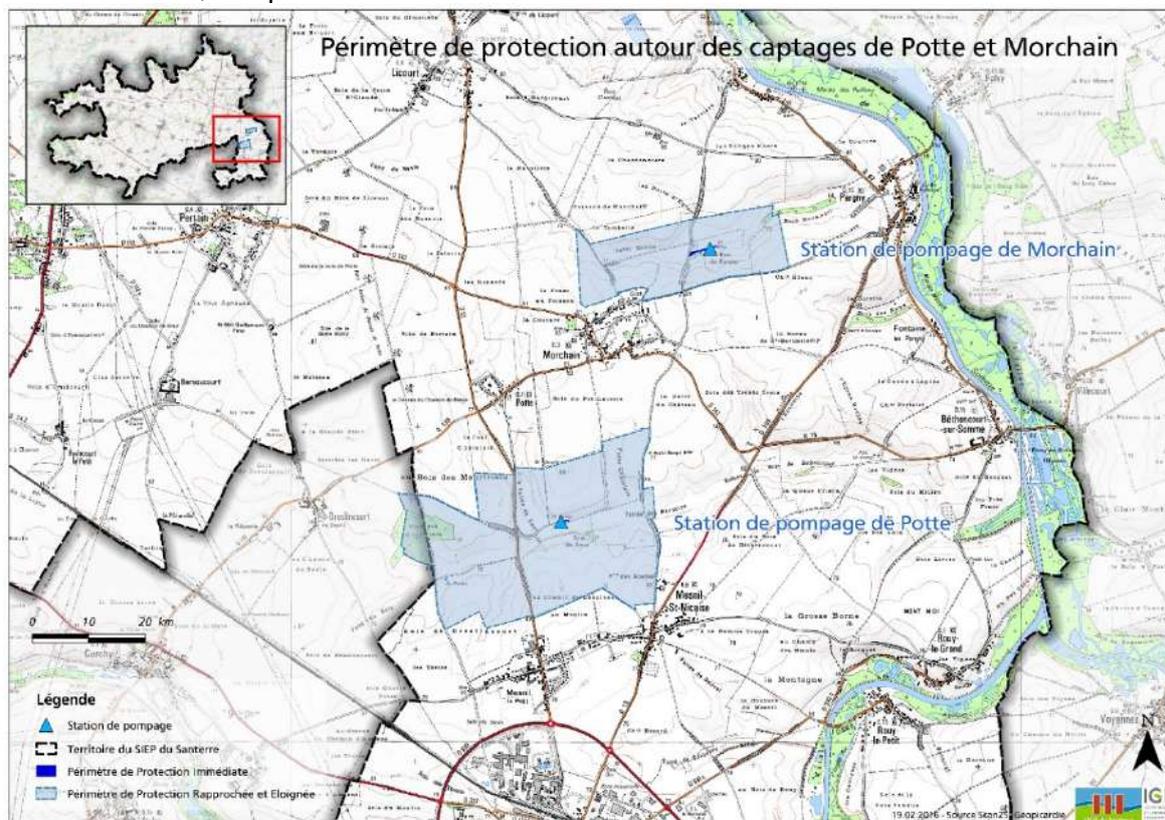
La phase 1 a débuté depuis le 29 août 2016. La validation de la phase 1 et la réunion publique de présentation ont été réalisées le 9 février 2017. La phase du DMPT s'est clôturée le 19 décembre 2017 et le Programme d'Actions a été validé en 2018 pour une mise en œuvre des actions en 2019.

1.3.1 Les captages de Potte et Morchain

Le champ captant de Potte est composé de 3 forages, situés dans la **vallée des Marottes** sur la commune de Potte (parcelle cadastrale ZC 97).

Le champ captant de Morchain est composé de 2 forages, situés dans la **vallée Badrée** sur la commune de Morchain (parcelle section ZB n°42).

La DUP de 1995 pour Potte et de 2000 pour Morchain a permis de déterminer des périmètres de protection Immédiats et Rapprochés/Eloignés. La superficie totale de ces périmètres s'élève à **369,6 ha** soit 104,7 ha pour Morchain et 264,9 ha pour Potte.



Carte 3 : périmètres de protection de Potte et Morchain

1.3.2 Détermination de l'Aire d'Alimentation des Captages de Potte et Morchain

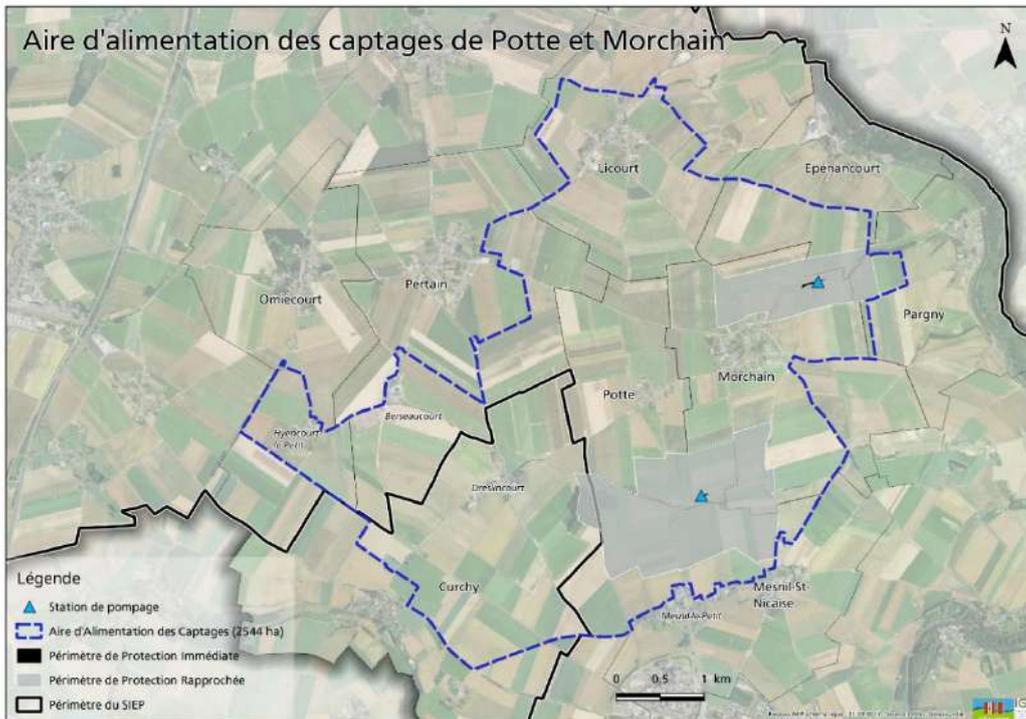
Le secteur d'étude correspond à l'Aire d'Alimentation des Captages de Potte et Morchain, soit une surface d'environ **2 544 hectares**. Cela correspond à 9 limites communales.

L'AAC touche 2 Communautés de Communes (suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017) :

- Communauté de Communes Terre de Picardie,
- Communauté de Communes de l'Est de la Somme

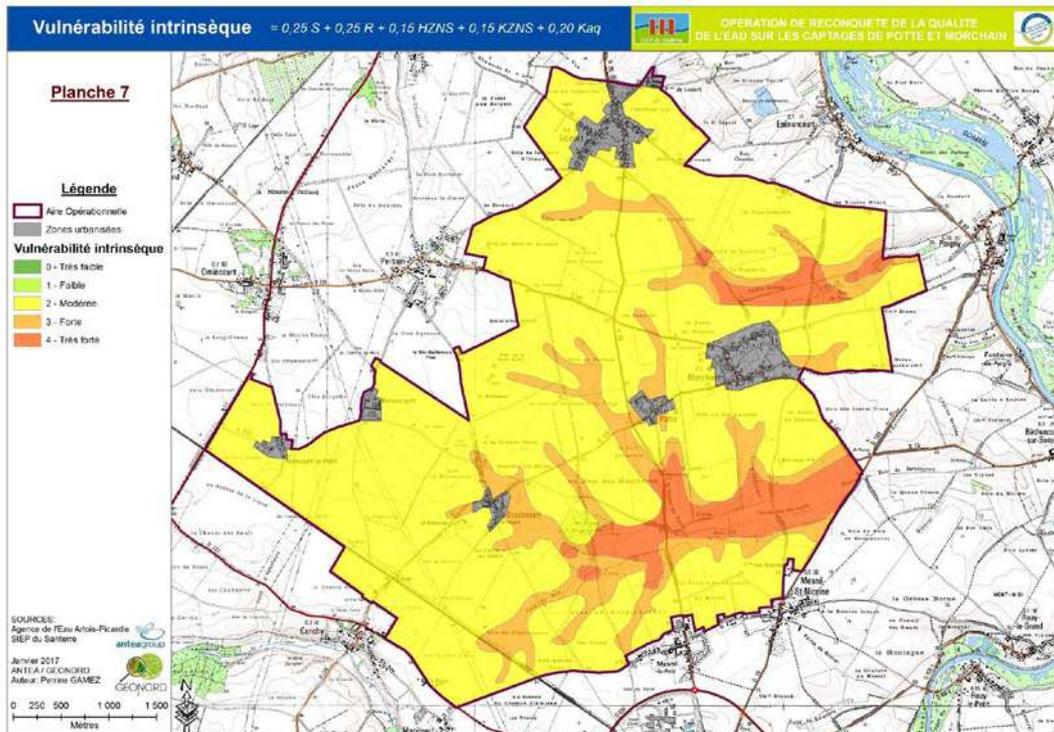
Les communes comprises dans l'AAC sont :

- Curchy (commune à enjeu eau potable 9^e programme)
- Epenancourt (commune à enjeu eau potable 9^e programme)
- Licourt (commune à enjeu eau potable 11^e programme)
- Mesnil-St-Nicaise (commune à enjeu eau potable 9^e programme)
- Morchain (commune à enjeu eau potable 9^e programme)
- Hypercourt (Omiécourt, Pargny, Pertain) (commune à enjeu eau potable 11^e programme)
- Potte (commune à enjeu eau potable 9^e programme)



Carte 4: Aire d'alimentation des captages de Potte et Morchain

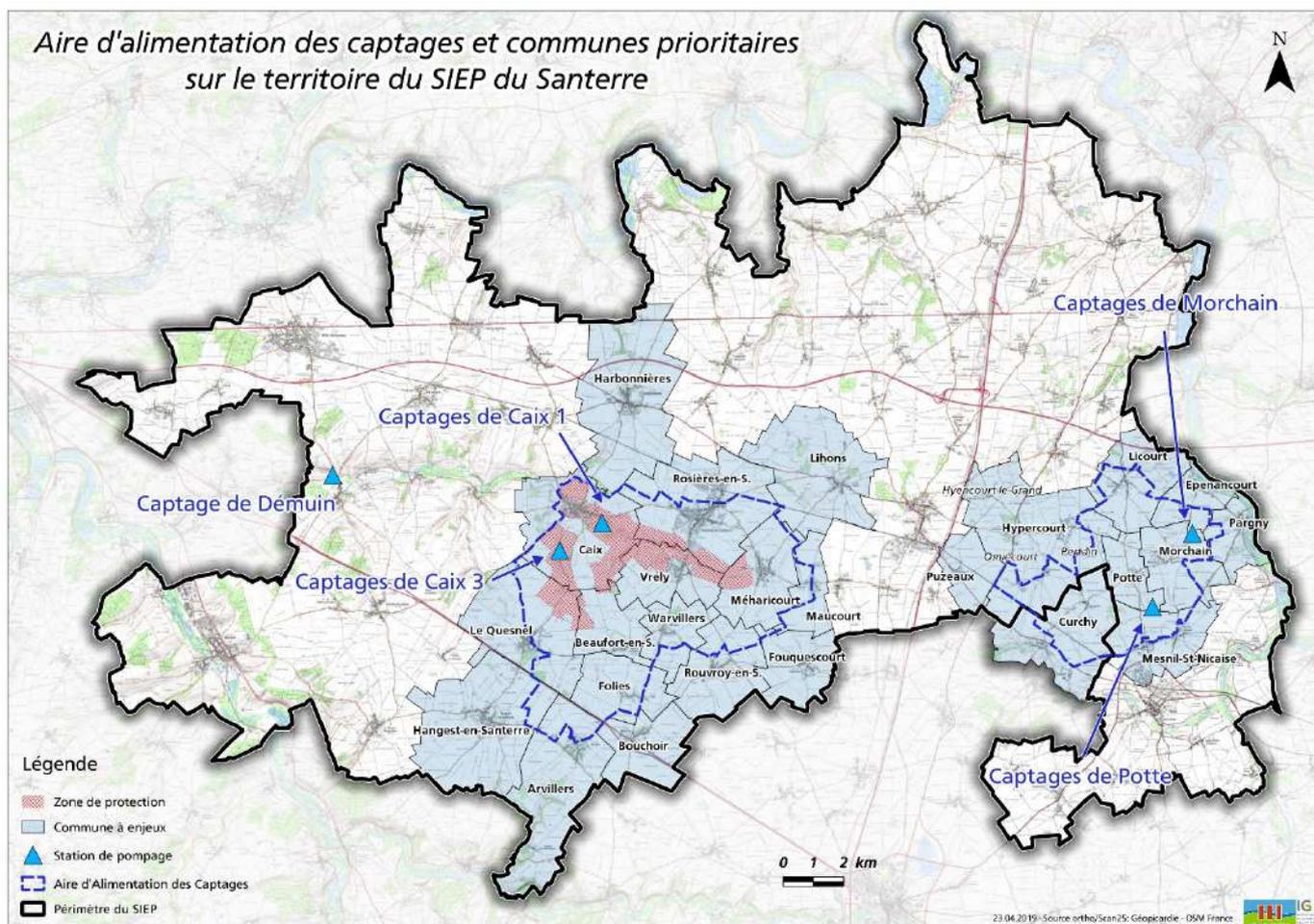
Afin de connaître les zones les plus vulnérables, une cartographie de vulnérabilité de la nappe a été réalisée par les bureaux d'études ANTEA et GEONORD dans le cadre de la phase 1 de la détermination de l'AAC. La méthodologie du BRGM, utilisée pour Caix a été reprise afin d'avoir une cohérence sur les deux territoires. La carte ci-dessous représente la vulnérabilité intrinsèque de l'AAC de l'ORQUE de Potte Morchain. Le comité de pilotage de validation s'est déroulé le 9 février 2017.



Carte 5 : Vulnérabilité intrinsèque de l'AAC de Potte et Morchain

2 Communes à enjeu eau du SIEP

Il y a 24 communes à enjeu eau sur le territoire dont Curchy qui n'est pas dans le SIEP du Santerre. Il a été demandé à l'AEAP d'inclure les communes d'**Hypercourt** et de **Licourt** en commune à enjeu eau afin de couvrir toute l'AAC de Potte et Morchain. Ces communes ont été ajoutées pour le 11^{ème} programme (la commune de **Puzeaux** a également été ajoutée par l'AEAP).



Carte 6 : Communes à enjeu eau du SIEP EN 2020 (23 communes + Curchy)

3 Animation de l'opération

3.1 Conduite des opérations en 2020

Les Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau sont portées par le SIEP du Santerre.

Une animatrice a été recrutée en date du 07 décembre 2009 pour le lancement de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau de Caix et pour suivre le plan d'actions. L'animatrice est en charge de l'ORQUE de Potte et Morchain.

L'animatrice, Marine Josse, est basée au 1 rue d'Assel à ROSIERES-EN-SANTERRE.

Le temps passé pour les projets des ORQUE est de 1 ETP. Cependant, l'animatrice a souhaité avoir un **temps partiel à partir du 1^{er} novembre 2018**. Le nombre de jours travaillés correspond à **164 jours pour l'année 2020**. La demande de participation financière pour l'année 2020 tient compte du temps partiel. **La demande de solde transmise avec le rapport correspond au salaire de l'animatrice avec le temps partiel (montant de 36 965,5 €)**. Il n'y a pas eu d'arrêt d'activité pendant la période de confinements de la pandémie de COVID-19.

Toutes les missions liées à la qualité de l'eau et sa préservation sont comprises dans le calcul de l'ETP : la gestion de l'autosurveillance du SIEP (en lien direct avec la qualité de l'eau), la gestion des espaces verts des sites du SIEP, la participation et l'implication aux autres missions au SIEP liées à la qualité de l'eau/environnement en général, la participation aux réunions/comités/bureaux du SIEP, la conception du dispositif des paiements pour services environnementaux sur le territoire du SIEP du Santerre, l'implication dans le projet de nouvelle recherche en eau sur le territoire du SIEP du Santerre.

L'emploi du temps de l'animatrice de l'année 2020 extrait de Google Agenda est joint en **Annexe 1**.

La part de la mission en prestation pour l'année 2020 correspond à :

- Elaboration de l'arrêté ZSCE sur le territoire de l'ORQUE de Caix par les services de la DDTM ;
- Accompagnement pour la mise en œuvre du plan d'actions de l'ORQUE de Caix : marché public pour l'animation agricole et démarrage des actions en 2020 ;
- Mise en œuvre du plan d'actions de l'ORQUE de Potte et Morchain : marché public pour l'animation agricole et démarrage des actions en 2020 ;
- Etude de faisabilité et construction du dispositif des Paiements pour Services Environnementaux : marché public en 2020.

Les référents de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour cette opération sont Loïg Météron et Serge Perdrix. La période couverte par ce rapport s'étend du **1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020**.

3.2 Financement de l'animation en 2020

3.2.1 Agence de l'Eau : audit de l'animation en 2019-2020

Un audit de l'ORQUE de Caix a débuté en 2019. Le rapport d'évaluation de l'ORQUE de Caix financée depuis 2010 engendre la condition de son renouvellement au-delà de six années de fonctionnement.

Les conclusions et pistes de l'étude ont été présentées à l'AEAP à Douai le **27 janvier 2020**. Cette démarche a permis à l'AEAP de valider la continuité du financement de l'animation des ORQUE du SIEP du Santerre. Des entretiens téléphoniques ont également eu lieu en début d'année 2020 avec Planète publique. (Temps passé : 1 jour).

Une nouvelle demande a été réalisée pour le financement du poste pour une durée de 3 années. La convention n°26188 se terminera le 31 décembre 2022.

Une stagiaire a été recrutée pour le projet PSE à partir du 1^{er} mars 2020. Camille DALLET est restée au SIEP comme stagiaire jusqu'au 31 septembre puis a eu un CDD de 3 mois. Elle est actuellement en CDI au SIEP du Santerre. Camille Dallet prendra la place de Marine JOSSE sur l'ensemble des missions à partir du 1^{er} juillet 2021.

La soutenance de Camille DALLET s'est déroulée le 4 décembre 2020.

(Temps passé pour recrutement et relecture rapport et participation à la soutenance : 3 jours).

3.2.2 Financement de la Région Hauts-de-France dans le cadre du plan Somme

La Région Hauts-de-France est financeur de l'animation à hauteur de 10%. La nouvelle convention **19006960** a une durée de 3 ans dans le cadre du Plan Somme et prendra fin le **31 décembre 2022**.

Les conventions de l'AEAP et de la Région sont jointes en **Annexe 2**.

3.3 Les financements de l'AEAP liés à l'ORQUE

Demandes de subvention en 2020 :

- Etude de faisabilité et conception des Paiements pour Services Environnementaux - Convention n°19564 (67 520 €) ;
- Renouvellement des ORQUE pour 2020-2022 - Convention n°26188 (115 500 €) ;
- Appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique dans les Hauts-de-France (AIDAB) pour 2021.

Les demandes de subvention non soldé et en cours :

- Accompagnement des agriculteurs ORQUE de Caix 2020-2025 - Convention n°17090,
- Accompagnement des agriculteurs ORQUE de Potte et Morchain 2020-2024 - Convention n°174200,
- Appel à projets en agriculture biologique pour 2018-2020 - Convention n°57046,
- Acquisition foncière - Convention 56477,
- Appel à projet ECOPHYTO II : implantation de miscanthus dans les zones les plus vulnérables - Convention n° 53760.

L'animatrice a réalisé 6 demandes de solde en 2020 pendant le confinement lié au COVID, la mise à jour du volet administratif a pu se réaliser lors de cette période.

(Temps passé pour les demandes de solde et les demandes de subvention en 2020 : 12 jours).

3.4 Réalisation des objectifs de l'année 2020

Les objectifs de l'animation ont été identifiés dans la nouvelle convention de financement. L'AEAP a demandé à remplir des objectifs propres à chaque territoire mais également des indicateurs du guide méthodologique d'élaboration des plans d'actions dans les territoires de captages d'eau potable.

Les objectifs pour 2020 pour Caix :

- Ecriture et validation du nouveau plan d'actions de Caix,
- Participation à l'élaboration d'un arrêté ZSCE sur le territoire de l'ORQUE de Caix,
- Mise en œuvre des premières actions de l'ORQUE de Caix,
- Poursuite des actions en cours du premier plan d'actions

Les objectifs pour 2020 pour Potte et Morchain :

- Mise en œuvre des actions de l'ORQUE de Potte et Morchain.
- Participation à l'évaluation de l'animation des ORQUES du SIEP du Santerre.

Le SIEP a beaucoup travaillé en lien avec la DDTM afin d'élaborer l'arrêté ZSCE. Cependant, au vu de la mise en œuvre de l'étude des PSE, le projet de sortie des arrêtés du dispositif ZSCE a été décalé pour 2021. En 2020, l'animatrice a beaucoup travaillé sur le projet des PSE. Le marché des ORQUE et la mise en œuvre des actions ont bien débuté en 2020. Certains objectifs dans la mise en œuvre du plan d'actions des ORQUE n'ont pas pu se faire dans les conditions sanitaires actuelles du COVID.

(Temps passé réalisation du rapport annuel en 2020 : 6 jours).

3.5 Pilotage des opérations et réunions

3.5.1 Validation du Plan d'actions de Caix et mise en place de la ZSCE

Suite à de nombreux échanges et négociations avec les services de l'Etat mais aussi la Chambre d'Agriculture de la Somme, le SIEP du Santerre a validé le programme d'actions de Caix pour 5 ans : 2020-2025. Ce programme d'actions a été négocié dans l'idée que les arrêtés préfectoraux Zones Soumises à Contraintes Environnementale seraient déclenchés par l'Etat. En début d'année 2020, l'animatrice a réalisé un travail de finalisation du programme d'actions suivi d'échanges avec le service de l'Eau de la DDTM. Plusieurs réunions sur le dispositif ZSCE ont été réalisées au cours de l'année 2020. Celui-ci a été ralenti du fait de la construction des PSE en parallèle sur le territoire.

(Temps passé pour la validation du PA en 2020 : 5 jours).

3.5.2 Organisation et démarrage des actions des ORQUE

En 2020, l'animatrice n'a pas organisé de comité de pilotage pour les deux ORQUE de Caix et de Potte et Morchain. Cette décision est justifiée pour plusieurs raisons :

- Le plan d'actions a été acté seulement en fin d'année 2019 (suites aux échanges entre le Sous-Préfet et les services de la chambre d'agriculture de la Somme) ;
- L'animatrice a élaboré le cahier des charges, passé le marché (demande de subventions, remises des plis, CAO, analyses des offres, négociations, attribution, réajustement des subventions) et sélectionné les bureaux d'études pour l'accompagnement des agriculteurs sur le volet agricole pour les deux ORQUE entre janvier et juin 2020. Les temps de négociations ont allongé les délais initiaux de mise en route des actions ;
- Les actions ont débuté à partir du 1^{er} septembre 2020 ;
- Les Paiements pour Services Environnementaux ont commencé en avril 2020 sur Caix. Les agriculteurs ont été fortement sollicités pour la co-construction de ce projet ;
- Les mesures sanitaires de la COVID-19 ont compliqué et ralenti les rencontres-dynamiques des territoires.

(Temps passé réalisation des marchés publics et mise en route des actions agricoles en 2020 : 12 jours).

3.5.3 Réunions techniques avec le bureau d'études GEONORD

La réunion de démarrage des deux marchés avec le bureau d'études Geonord et la Chambre d'Agriculture de la Somme a eu lieu le 11 septembre 2020 au SIEP du Santerre. De nombreux échanges de mails et réunions téléphoniques informel ont également été réalisés avec le bureau d'études durant l'avancée des actions sur Caix que sur Potte et Morchain et l'appel à projets PSE. Une réunion visio d'échanges sur les actions/planning a eu lieu avec Geonord et la CA 80 le 30 octobre 2020. (Temps passé : 3 jours)

3.5.4 Groupes de travail et réunions d'informations

A. CAIX

Agriculture :

- Restitution des essais miscanthus réalisés dans la chaudière de la SITPA, le 6 février 2020 ;
- Rencontre avec Péri-G (projet stockage légumes bio et PSE), le 2 juillet 2020 ;
- Atelier "Préconisation pour un réseau de références Reliquats Début Drainage HdF" DREAL, le 8 juillet 2020 ;
- Réalisation de la campagne d'analyses des forages agricoles de 2020, le 8 septembre 2020 ;
- Réponse pour un appel à projets entre Novabiom, l'INRAE et le SIEP sur le miscanthus pour la protection de la ressource en eau (MISPACE), le 8 et 22 septembre 2020 ;
- Organisation et réalisation des Reliquats Entrée Hiver début novembre 2020 ;

- Enquête publique sur l'augmentation du volume de prélèvement par un forage agricole ;
 - Réunion des opérateurs MAEc pour l'année 2021, le 12 novembre 2020 ;
 - Témoignage retour d'expérience implantation de miscanthus, le 7 décembre 2020 ;
- Etude érosion-ruissellement autour de Caix 1 : COPIL phase 1 sur le terrain, le 17 décembre 2020.

Appel à projets avec Bio Hauts-de-France/ travail sur l'appel à initiatives pour l'année 2021 :

- Réunion avec les opérateurs du territoire sur le développement du bio (suite aux entretiens en 2019), le 4 février ;
- Démonstration désherbage carotte chez un agriculteur bio proche de l'AAC de Caix, le 26 juin 2020 ;
- Réunion visio avec bio Hauts de France, le 15 septembre 2020 ;
- Réunion avec la CA80, le 28 septembre 2020 ;
- Réponse à l'appel à initiatives et envoi à l'AEAP, la DRAAF et la Région le 9 octobre 2020

Non agricole :

Assainissement :

- Réunion avec le technicien SPANC de la Communauté de Communes Avre Luce et Noye, le 14 septembre 2021 ;
- Réunion groupe de travail assainissement ORQUE Caix et Potte et Morchain avec le service assainissement de la communauté de communes Terre de Picardie aura lieu en 2021 (réunion décalée).

Collectivités :

- Rencontre mairie de Rosières-en-Santerre concernant la charte d'entretien des espaces publics, M. Beauvais, le 25 juin 2021 ;
- Rencontre de conseillers municipaux de la commune de Caix concernant la charte d'entretien des espaces publics, le 06 juillet 2021 ;
- Rencontre plus complète avec l'ensemble du nouveau conseil municipal de Caix, le 21 juillet 2021 ;
- Rencontre avec la communauté de communes Est de la Somme concernant la compétence GEMAPI (en lien avec le projet de l'étude érosion-ruissellement du SIEP) ;
- Rencontre (le 22 octobre 2020) et suivi de la mise en place d'éoliennes à la limite du périmètre de protection rapproché des captages de Caix 1.

Scolaires :

- Visite de Caix 1 et Caix 3 par les Master 2 de la faculté d'Amiens, le 13 novembre 2020 ;
- Pas d'interventions scolaires cette année (une intervention était prévue à l'école Ste Famille à Rosières-en-Santerre).

(Temps passé réunion + préparation + CR + développement de projet : 35 jours).

B. POTTE ET MORCHAIN

Agriculture :

- Bout de champ : fertilité des sols, le 23 novembre 2021.
- Organisation et réalisation des Reliquats Entrée Hiver début novembre 2020.

Non Agricole :

Collectivités/foncier en lien avec le Canal Seine Nord Europe :

- Projet foncier : rachat de terre par le SIEP. Réunion avec M. Thomas du cabinet Métris et M. Carpentier et sa sœur Mme Bouchery agriculteur et propriétaire de la parcelle jouxtant le PPI de Morchain ;
- Rencontre avec les communes pour le CSNE : Potte Morchain, Licourt, Nesle, Mesnil St Nicaise, Nesle (2), Pargny, les 17 février, 25 mars et 25 juin ;
- Enquête publique concernant l'AFAGE du CSNE.

Pas d'interventions scolaires cette année (une intervention était prévue à Nesle mais a été décalée).

(Temps passé pour l'ORQUE de Potte et Morchain en réunion + préparation + CR + développement et coordination de l'ORQUE: 25 jours).

3.6 Paiements pour Services Environnementaux

- COPIL de démarrage du projet, le 23 janvier 2020 ;
- Présentation du cahier des charges aux partenaires techniques, le 11 février 2020 ;
- Réalisation du marché publique des PSE : rédaction des pièces, CAO, analyse des 11 offres, attribution aux bureaux d'études CERESCO et EnvilyS) ;
- Présentation du dispositif à Douai, le 9 mars 2020 ;
- Webconférence sur les systèmes d'indicateurs ;
- Réunion de démarrage avec les BE, le 16 avril 2020 ;
- 1^{er} COPIL, le 9 juin 2020 ;
- 2nd COPIL, le 18 juin 2020 ;
- Atelier N°1 avec les agriculteurs, journée du 30 juin 2020 ;
- COTECH, le 16 juillet 2020 ;
- Points techniques, le 23 juillet 2020 ;
- Courrier Picard pour article PSE, le 28 juillet 2020 ;
- Réunion technique SIEP-BE, le 3 septembre 2020 ;
- COTECH visio, le 10 septembre 2020 ;
- Entretiens individuels avec les exploitants : 6 août, 01, 17, 18, 24 septembre, 26 octobre, 02 novembre ;
- COTECH, le 9 octobre 2020 ;

- Réunion publique, le 20 octobre 2020 ;
- COTECH, le 10 novembre 2020 ;
- Visio démarche simplifiée MTE, le 27 novembre 2020 ;
- Points CERESCO, ENRX, le 10 décembre 2020.
- Présentation orale le 15 décembre 2020.

Les présentations, les feuilles d'émargement et les comptes rendu sont joints en **Annexe 3**. L'intégralité du projet PSE ne sera pas relatée de manière exhaustive dans l'Annexe 3 étant donné le grand nombre de documents. L'étude étant par ailleurs financée à 80%, l'ensemble du projet a été rédigé dans un rapport transmis à l'AEAP (Nolwenn THEPAUT et Aude MARCOU). Le résumé du projet avec la présentation à l'oral du 15 décembre 2020 est en **Annexe 3**.

(Temps passé de l'animatrice sur le projet : 34 jours).

3.7 Formations/Informations/Interventions de l'animateur

3.7.1 Formations

- Interventions IUT Amiens comme Ambassadeur du développement durable, le 23 janvier 2020 ;
- Webinaire avec le CERDD sur le revenu de transition écologique, le 23 juin 2020 ;
- Webinaire avec le CERDD sur la formation Biodiversité, le 3 novembre 2020 ;
- Webinaire intervention avec le CERDD sur la protection de la ressource en eau, le 19 mai 2020 ;
- Réalisation et intervention pour la formation EAU, le 6 octobre 2020.

(Temps passé : 12 jours)

3.7.2 Conférences et participation à des réunions liées à l'étude

- Rennes : Carrefour des gestions locales de l'eau du 28 au 30 janvier 2020 ;

(Temps passé : 2 jours)

3.8 Réseau d'animateur

Echanges réguliers mails et téléphoniques avec Olivier Crépin dans la Somme et des animateurs dans l'Oise. Une rencontre avec Claire PERIE, animatrice ORQUE au sein de l'AMEVA a eu lieu le 29 octobre 2020

(Temps passé : 1 jour).

3.9 Projet de nouvelle recherche en eau

- Courrier lié au marché et relecture du rapport phase 2, le 31 janvier 2020,
- Echanges et relances pour la phase 3 puis réception du rapport de phase 3 du marché ;
- Finalisation de l'étude et solde subvention.

(Temps passé : 3 jours)

3.10 Autres projets en lien avec la qualité de l'eau et la vie du syndicat d'eau

- Gestion des espaces verts du SIEP du Santerre : encadrement d'un agent, remise en état des clôtures de Caix 3, démonstration matériel tracteur, rencontre arrêtés furetage lapin, etc.
- Observatoire qualité de l'eau SAGE à AMIENS, le 21 janvier 2020 ;
- Elaboration d'un Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) : visite des sites et réunion de COPIL, le 9 juillet 2020.
- Participations aux conseils d'exploitations, bureaux et comités du SIEP en 2020

(Temps passé 10 jours)

4 Avancement de l'ORQUE de Potte et Morchain

4.1 Rappels concernant l'ORQUE

Le marché de l'ORQUE a été notifié le 18 août 2016. La phase 1 de détermination de l'Aire d'Alimentation des Captages a débuté le 29 août 2016 pour 6 mois. Il n'y a pas eu de difficultés particulières. L'AAC et la vulnérabilité intrinsèque ont été validées lors du comité de pilotage le 9 février 2017.

La phase 2 de la réalisation du DTMP s'est réalisée sur une durée de 9 mois. La réunion publique prévue en fin de ce lot a été décalée en fin du lot 3.

La phase 3, de détermination du programme d'actions, a commencé en janvier 2018 pour une durée de 4 mois. L'étude s'est achevée fin avril 2018. Deux groupes de travail agricoles ont eu lieu et un groupe de travail non agricole.

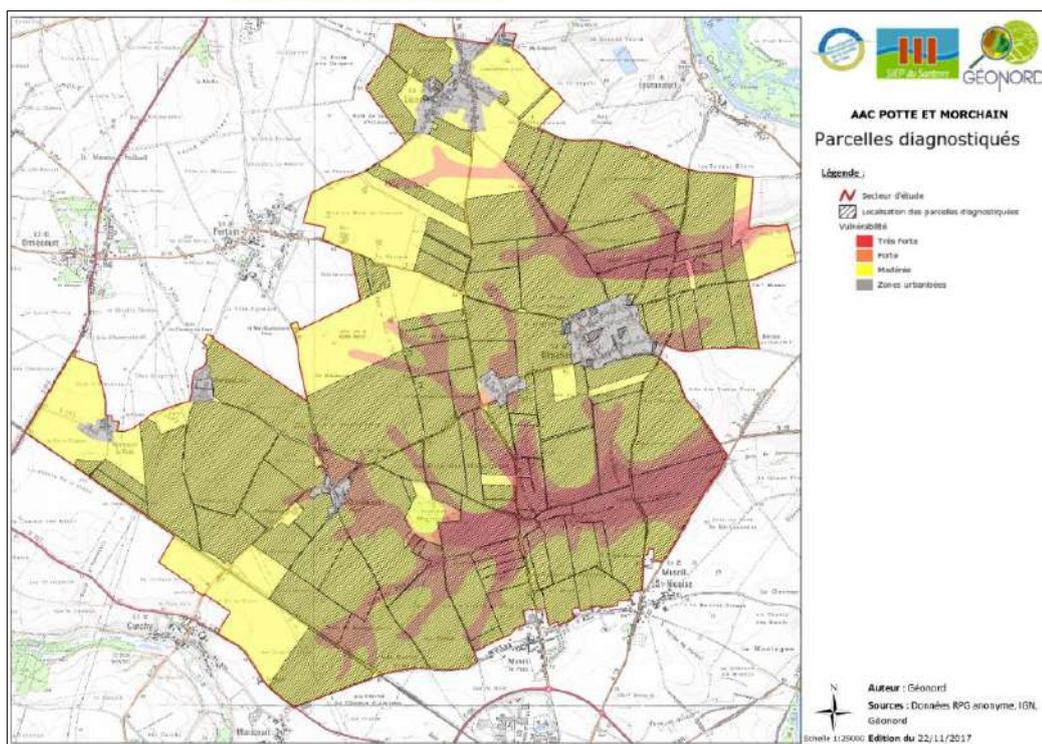
Un COPIL de validation des actions a eu lieu le [26 avril 2018](#) suivi d'une réunion publique à Licourt.

4.1.1 Bilan des activités agricoles

Il y a eu **26 diagnostics dont 2 éleveurs réalisés dans le cadre du DTMP**. Ces diagnostics concernant une surface de **1 844 ha soit 79% SAU du territoire et 94 % des surfaces les plus vulnérables**.

Les exploitations diagnostiquées ont une SAU dans l'AAC comprise entre 5 et 191 ha (Figure 31), avec un taux de concernement compris entre 6 % et 100 %. Parmi ces 26 exploitations, 13 sont concernées pour plus de 46 ha (soit 2% de l'AAC) et 21 pour plus de 23 ha. 10 exploitations diagnostiquées sont concernées pour plus de la moitié de leur surface agricole. Notons que 3 exploitations sont concernées pour la totalité de leur SAU.

Ces chiffres témoignent d'une bonne implication des agriculteurs dans la démarche.



Carte 7 : parcelles agricoles diagnostiquées dans l'AAC de Potte et Morchain

L'étude des activités agricoles qui représentent une part importante au sein de l'AAC de Potte et Morchain a permis d'approfondir les connaissances de l'activité mais aussi d'apporter un conseil personnalisé aux agriculteurs.

Du point de vue des risques de pollutions ponctuelles, certains sièges d'exploitations méritent d'être aménagés. Les critères qui apparaissent comme prioritaires sont : la sécurisation du remplissage et du lavage du pulvérisateur et la sécurisation des stockages (GNR, azote liquide, ...)

Du point de vue des risques de pollutions diffuses, les parcelles prioritaires sont situées dans les vallées sèches principales avec des problématiques de lutte contre le ruissellement en haut de pente et de lutte contre l'infiltration en fond de talweg.

Les principaux enseignements portent sur le manque de matière organique pour l'entretien des sols, des programmes de traitement qui pourraient être allégés en valorisant mieux les leviers agronomiques et les techniques alternatives.

Les diagnostics parcellaires ont permis de mettre en évidence les parcelles sur lesquelles les pratiques doivent être adaptées.

Au travers des divers rencontres, les agriculteurs se sont montrés, pour la grande majorité, intéressés et volontaires pour mettre en œuvre des solutions afin de protéger la ressource.

4.1.2 Bilan des activités non agricoles

A. ASSAINISSEMENT

Sur le secteur d'étude, les communes de **Potte, Morchain, Licourt et Curchy**, en zonage d'ANC.

La commune de Mesnil-Saint-Nicaise est rattachée à la STEP de Nesle, mais aucune habitation n'est concernée par l'AAC sur cette commune. Le lieu-dit de Berseaucourt est rattaché à la STEP de Pertain (Hypercourt) (située en dehors de l'AAC). La SAUR réalise le suivi technique de la STEP pour la commune dans le cadre d'une prestation de service.

B. EAUX PLUVIALES

A plus petite échelle, la rencontre avec les maires des communes de Potte, Morchain, Curchy, Licourt, Pertain (Hypercourt) et Omiécourt (Hypercourt) le 28 avril 2017, a permis d'obtenir des informations concernant l'évacuation des eaux pluviales de ces différentes communes. Les différents bassins de stockage des eaux pluviales ainsi que les mares ont pu être localisés.

C. EPANDAGE

Aucun plan d'épandage urbain n'est recensé sur la zone d'étude. Deux plans d'épandage industriel sont recensés (cendres des industries du bois et boues des industries agroalimentaires). Cela représente environ 1 235 ha de plans d'épandage industriel.

Selon les informations issues de la chambre d'agriculture, les cendres épandues sont riches en potasse et calcium et ne contiennent pas d'azote ou de matières organiques.

Concernant les plans d'épandage d'élevage, une soixantaine d'hectares ont pu être recensés.

D. DECHARGES ET DEPOTS SAUVAGES

Lors des enquêtes communales, un point spécifique a été réalisé sur les décharges et les dépôts sauvages. Un reportage photo a été réalisé.

E. OUVRAGES SOUTERRAINS

A proximité de l'aire d'alimentation des captages de Potte et Morchain, une carrière de sable est implantée sur la commune de Licourt, au lieu-dit « La sablière du chemin de Saint-Christ ».

L'arrêté du 14 avril 2015 (cf. Annexe 5), autorise la société « Les sablières du Santerre » à exploiter cette carrière de sable à ciel ouvert pour une durée de 25 années à compter de la date du présent arrêté.

La consultation de la base de données du sous-sol (BSS) a permis de compléter le recensement pour les ouvrages suivants :

- Puits individuel : 2 puits recensés
- Piézomètre : 3 piézomètres recensés
- Pompe à chaleur : 2 ouvrages
- Usage non défini : 29 ouvrages dont 4 ouvrages rebouchés
- Eau industrielle : 1 ouvrage

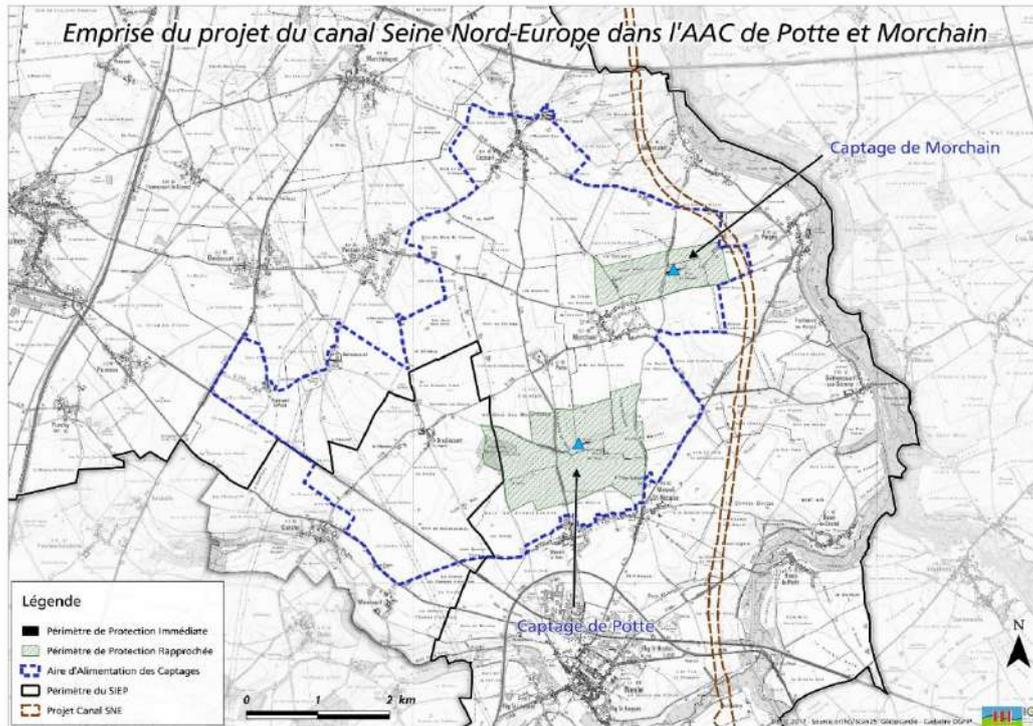
F. CANAL SEINE NORD EUROPE

Une réunion organisée le 22 février 2017 au SIEP du Santerre a permis de présenter l'impact du projet du CSNE sur les captages d'alimentation en eau potable de Potte et Morchain.

Le projet du Canal Seine-Nord Europe traverse l'AAC mais ne présente à priori aucun impact sur les captages d'eau pour les raisons suivantes :

- Le CSNE est déconnecté de la nappe de la craie du fait :
 - Du niveau du plafond du CSNE (72,50 m NGF) situé à une quinzaine de mètres au-dessus de la nappe de la craie (environ 54 m NGF)

- De l'étanchéité (épaisseur de 40 cm d'Argile de perméabilité 10-8 m/s)
- Selon des études menées par le bureau d'étude SB2O en 2013, les captages d'eau de Potte et Morchain sont situés en amont hydraulique du canal, et celui-ci ne forme pas de barrière hydraulique entre les captages d'eau et la nappe de la craie
- VNF prescrira des mesures de vigilance auprès des entreprises en phase de chantier (ex : pas de stockage dans l'AAC). La certification ISO 14 001 permettra d'encadrer le suivi de ces mesures.



Carte 8 : emprise du canal seine nord Europe

G. ACTIVITES ARTISANALES ET INDUSTRIELLES

- 5 ICPE ont été référencées sur le secteur d'étude. Les sites ne sont pas classés SEVESO.
- 14 activités recensées par la CCI et CMA au sein de l'aire d'alimentation des captages de Potte et Morchain. La majorité de celles-ci concerne des entreprises du bâtiment.
- Un industriel est recensé dans l'AAC.

H. USAGES DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

6 communes ont été rencontrées le 28 avril 2017, les 3 autres communes n'ayant pas leur centre bourg intégré dans l'AAC.

Ces rencontres ont permis d'aborder précisément l'objet de l'étude, de connaître les pratiques concernant l'utilisation des produits phytosanitaires sur leur territoire respectif et de démarrer un travail de sensibilisation de ces acteurs.

I. USAGES DES PARTICULIERS

Aucun jardin ouvrier n'est répertorié au sein de l'aire d'alimentation des captages de Potte et Morchain.

J. *USAGES DES GESTIONNAIRES DE RESEAU*

Les produits phytosanitaires ne sont plus utilisés par le Département de la Somme depuis le plan de gestion des dépendances de 2012 interdisant l'utilisation de ces produits. Au sein de l'AAC, 3 fauchages sont réalisés dans l'année. Le débroussaillage mécanique s'effectue normalement une fois par an.

K. *SNCF*

Au niveau du réseau ferroviaire, la ligne n°261 000 reliant Amiens à Laon traverse la commune de Curchy et donc l'AAC sur un peu plus de 4 km.

Lors de la rencontre avec le maire de Curchy, ce dernier a évoqué des teneurs élevées en Atrazine retrouvées au niveau du captage d'eau (indice BSS n° 00634X0005/P) de la commune située à environ 350 m de la voie de chemin de fer.

La SNCF a donné les éléments d'entretien des voies ferrées. Une veille de suivi sera instaurée.

L. *RECENSEMENT DES SCOLAIRES*

Un inventaire des scolaires a été réalisé sur les 9 communes concernées par l'Aire d'Alimentation des Captages de Potte et Morchain. 9 écoles sont recensées et pourront bénéficier d'intervention de sensibilisation sur l'eau.

4.1.3 **Présentation du programme d'actions**

Thématique 1 : Agricole

5 actions et 15 sous-actions pour la thématique agricole :

AGRI 1.1: Lutter contre les pollutions ponctuelles avec 2 sous actions.

AGRI 1.2: Actions prioritaires pour lutter contre les pollutions diffuses azotées avec 3 sous actions

AGRI 1.3: Actions secondaires pour lutter contre les pollutions diffuses azotées avec 2 sous actions

AGRI 1.4: Actions prioritaires pour lutter contre les pollutions diffuses phytosanitaires avec 3 sous actions.

AGRI 1.5: Actions secondaires pour lutter contre les pollutions diffuses phytosanitaires avec 5 sous actions initialement.

Thématique 2 : Assainissement

3 actions pour la thématique assainissement :

ASS2.1 : Améliorer la connaissance du parc d'installation des assainissements non collectifs

ASS2.2 : Sensibiliser à la mise aux normes des assainissements non collectifs auprès des particuliers et des notaires.

ASS2.3 : Accompagner les services de l'Etat dans leurs actions et à leur demande

Thématique 3 : Activités Industrielles et Artisanales

1 action pour la thématique « activités artisanales » :

ART3.1 : Encourager les artisans à une meilleure maîtrise de leurs rejets et leurs déchets

Thématique 4 : Autres Activités Urbaines

3 actions pour la thématique « autres activités urbaines » :

AAU4.1 : Optimiser la connaissance des points d'accès à la nappe sur l'AAC.

AAU4.2 : Sensibiliser les particuliers au bon entretien de leurs ouvrages et à l'impact des dépôts/décharges sauvages.

AAU4.3 : Travailler sur les préconisations à apporter à la Société du Canal lors des travaux futurs du CSNE.

Thématique 5 : Phytosanitaires Non Agricoles

4 actions pour la thématique phytosanitaires non agricoles :

PNA5.1 : Sensibiliser les entreprises du paysage sur le territoire de l'AAC.

PNA5.2 : Accompagner les communes à tendre vers le 0 phyto → pas de remarques.

PNA5.3 : Sensibiliser les particuliers et les jardiniers amateurs aux méthodes alternatives sans produits phytosanitaires.

PNA5.4 : Poursuivre les actions de communication auprès de la SNCF.

Thématique 6 : Communication

1 action pour la thématique communication :

COM6.1 : Intéresser les scolaires au cycle de l'eau.

4.2 Animation du programme d'actions

4.2.1 Suivi agricole

Les derniers suivis ont été réalisés entre juin et juillet 2019 par le bureau d'études GEONORD. Une liste allégée des indicateurs de suivi validée par le SIEP du Santerre et l'Agence de l'Eau (AEAP) suite aux différents échanges. Voir les indicateurs en **Annexe 4**. Les prochains suivis sont prévus en juin 2021.

4.2.2 Visite bout de champ : fertilité des sols

Une visite « bout de champ » a été organisée sur l'aire d'alimentation des captages de Potte Morchain le 23 novembre 2020 sur le thème de la fertilité des sols. L'objectif de cette rencontre était de présenter la méthode qui permet de réaliser un mini profil 3D sur une parcelle avec la présence d'un couvert d'interculture (mélange de moutarde et de phacélie) et surtout de savoir l'interpréter, Avec le contexte sanitaire, la visite a été limitée à 10 personnes tout en respectant les gestes barrières.

Un lien vidéo réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Somme., accessible via le site internet du SIEP du Santerre :

https://www.siep-du-santerre.fr/images/pages/qualiteeau/Vid%C3%A9o/Chambagri_miniprofil3D_V2.mp4 présente une partie de la visite et de la méthode du mini profil 3D ainsi que des conseils concernant son interprétation

Les éléments sont présentés en **Annexe 4**.



Photo 1 : visite bout de champ

Un article de communication a été rédigé et diffusé dans l'inf'EAU n°1 de janvier 2021 concernant cette animation.

4.3 Animation du volet non agricole

4.3.1 Assainissement

L'animatrice a relancé la Communauté de Communes L'Est de la Somme durant l'année 2020. Aucune nouveauté/avancée n'a eu lieu depuis la dernière rencontre en 2019. Les actions actées lors du premier groupe de travail n'ont pas encore commencé, à savoir :

- 1) Réaliser et envoyer un courrier d'informations aux notaires et Agences Immobilières ;
- 2) Réaliser et envoyer un courrier de rappel aux maires de l'AAC ;
- 3) Réaliser une réunion publique.

4.3.2 Artisans

L'animatrice a relancé la CMA Hauts-de-France pour une rencontre en 2021.

4.3.3 Canal Seine Nord Europe

Un grand travail de rencontre et de sensibilisation auprès des maires s'est déroulé en 2020-début 2021. Le Président du SIEP du Santerre est venu à chaque rencontre afin d'exposer les enjeux et le projet du SIEP du Santerre dans le cadre de l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) lié au Canal Seine Nord Europe. M. Cheval propose aux communes concernées autour des captages de vendre quelques ares ou hectares au SIEP dans le but de les ramener autour des captages (Morchain, Potte, Licourt, Mesnil-Saint-Nicaise, Nesle et Pargny).

Cette action n'était pas clairement identifiée dans le cadre de l'ORQUE mais elle constitue un levier foncier très important afin de préserver la ressource en eau et limiter les problématiques de ruissellement autour des champs captants.

4.4 Comité de pilotage de suivi de l'ORQUE

Tous les éléments présentés ci-dessus seront présentés lors d'un comité de pilotage, prévu en septembre 2021 (après les suivis agricoles).

5 Avancement de l'élaboration du plan d'actions de Caix

5.1 Contexte politique du second programme d'actions de l'ORQUE de Caix

Un premier plan d'actions a été mis en œuvre axé essentiellement sur les problématiques liées à la présence de nitrates. Le bilan de cette première opération est plutôt satisfaisant concernant les engagements des différents acteurs mais le résultat n'est pas visible sur la qualité de l'eau.

Les nitrates n'ont pas baissé et les molécules phytosanitaires sont de plus en plus présentes dans l'eau.

La rédaction d'un deuxième plan d'actions axé sur les nitrates et les produits phytosanitaires a été réalisée en concertation avec les différents acteurs du territoire dont la Chambre d'Agriculture. Le plan d'actions a été validé par un comité de pilotage en date du **18 avril 2019**.

Le 18 juin 2019, Mme JOSSE en charge de ce dossier au SIEP du Santerre a adressé un mail contenant le plan d'actions ainsi que le compte rendu du comité de pilotage du 18 avril 2019, à tous les partenaires, en laissant un délai jusqu'au 2 juillet pour présenter des remarques sur ces documents.

Le 2 juillet 2019 à 20:23, M. Philippe TOUCHAIS de la Chambre d'Agriculture a envoyé un mail remettant en cause des points essentiels pourtant actés au comité de pilotage : méthode de construction et concertation, périmètres des actions, objectivité des indicateurs, manque de clarté des actions obligatoires au sens de la ZSCE, absence de montants financiers. Il conclut au final : « A ce jour, nous considérons donc que les éléments fournis ne permettent pas à la Chambre d'Agriculture de valider le plan d'actions proposé. »

Cet email a mis un coup d'arrêt à cette procédure et a clairement rompu la dynamique et le partenariat qui existaient dans les groupes de travail et comités de pilotage.

Monsieur CHEVAL a demandé une audience avec le Sous-Préfet et la CA80 qui s'est tenu le 31 octobre 2019. Mme PETIT, DGS du SIEP du Santerre a évoqué l'arrêté relatif aux Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) qui pouvait répondre en partie à l'objectif de qualité de l'eau au vu du contexte du territoire (parcelle Dessenlis).

Monsieur le Sous-Préfet a précisé qu'un arrêté a déjà été pris au niveau régional malgré l'opposition du SIEP et de la Chambre d'agriculture. Il s'agissait de la ZAR (Zone d'Actions Renforcées nitrates).

Mme PETIT, DGS du SIEP du Santerre a expliqué que cet arrêté ne s'applique que sur les 10 communes concernées par le captage de CAIX 1 et non sur l'ensemble des 16 communes du bassin d'alimentation des captages de CAIX 1 et CAIX 3. L'opposition du SIEP du Santerre était liée au risque de confusion entre les différents arrêtés et sur ce problème de périmètre.

M. CHEVAL, président du SIEP du Santerre est revenu sur les arrêtés préfectoraux relatifs au nouveau plan d'actions qui semblent avoir, en partie, entraîné le blocage de la procédure par la Chambre d'agriculture. Mme PETIT, DGS du SIEP du Santerre a expliqué que l'activation de la procédure des ZSCE conduit à un premier arrêté de définition des périmètres de l'Aire d'Alimentation des Captages et de la zone de protection et un second arrêté définissant des actions ciblées et prioritaires. Ceci donnerait au plan d'action un caractère réglementaire et certaines mesures pourraient devenir obligatoires en l'absence de résultats au bout de 3 ans. Ce dispositif serait une première dans le département de la Somme.

Monsieur le Sous-Préfet a été favorable à ces arrêtés aux vues de l'urgence de la situation et du constat de la dégradation de la qualité de l'eau. Il a demandé aux représentants de la Chambre d'Agriculture de se positionner sur ce sujet.

Mme CRETE, Présidente de la Chambre d'Agriculture a été d'accord sur le principe de rendre quelques mesures obligatoires par arrêté préfectoral pour mettre fin aux dérives des pratiques culturales de certains agriculteurs qui ternissent l'image des autres. La Chambre d'Agriculture est prête à travailler en collaboration avec le SIEP du Santerre sur la mise en place du plan d'actions validé en comité de pilotage. Monsieur le Sous-Préfet a insisté sur l'importance de relancer rapidement le dossier.

M. WAYMEL, Directeur de la Chambre d'Agriculture a proposé de rencontrer le SIEP du Santerre fin novembre pour reprendre le travail. Il considère que le mail envoyé par la chambre d'agriculture le 2 juillet ne remet pas en cause le plan d'actions en général.

M. CHEVAL, président du SIEP du Santerre a été satisfait de pouvoir relancer la procédure dans un climat apaisé. Il espère que le travail fourni permettra d'éviter la construction d'une usine.

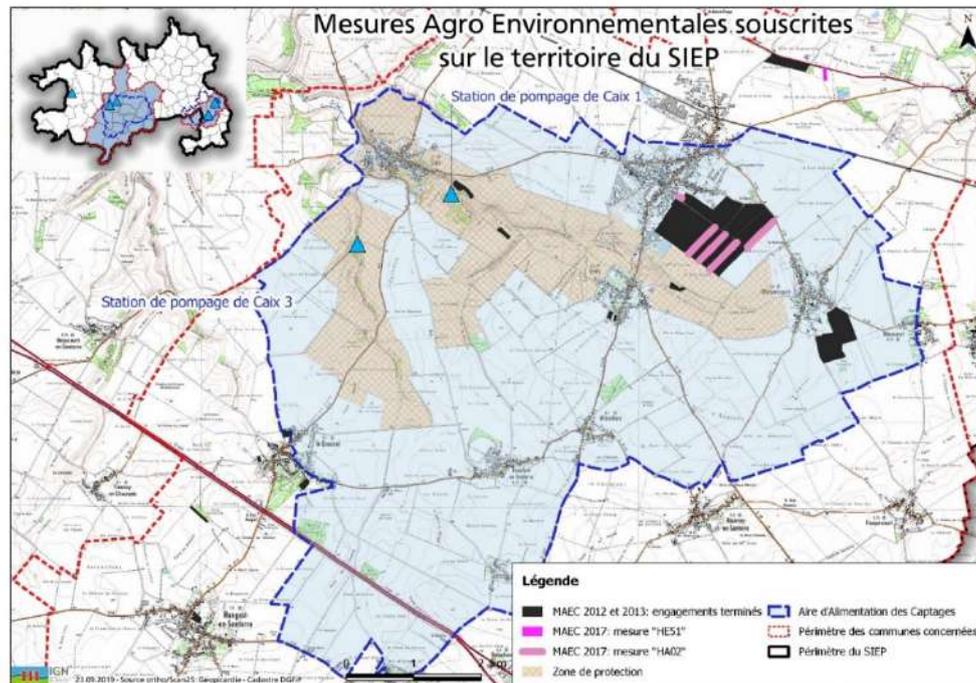
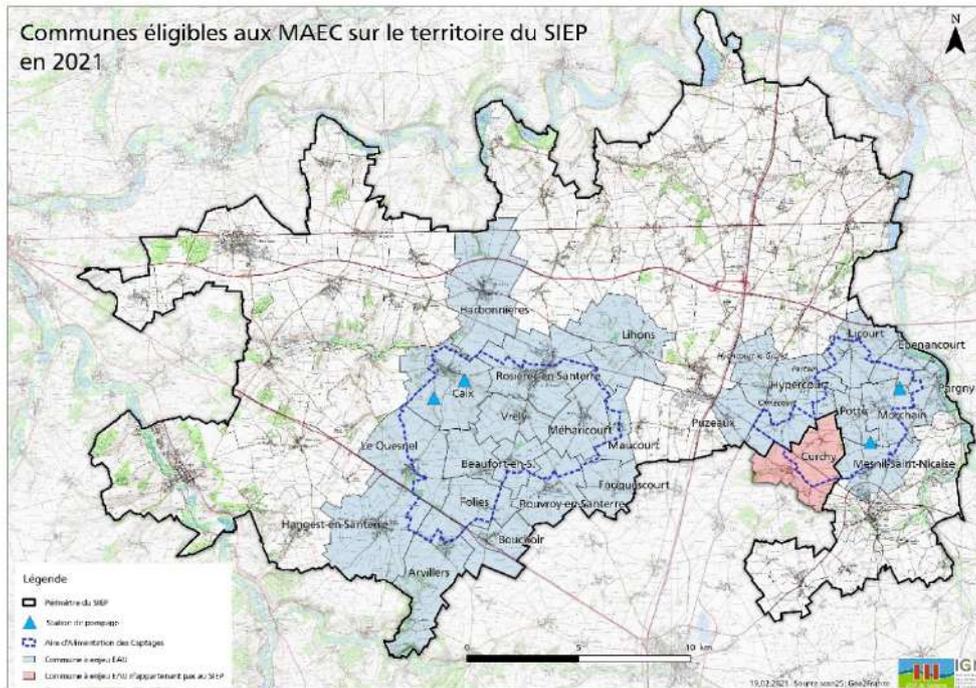
Monsieur le Sous-Préfet a remercié les participants et s'est félicité du dénouement de la situation.

5.2 Lutte contre les pollutions d'origines agricoles

5.2.1 Les aides agricoles proposées en 2020

Le SIEP du Santerre s'est porté opérateur **MAEc** en 2020, pour la huitième année consécutive. Les aides ont été ouvertes en 2012 sur le territoire de l'AAC de Caix puis sur les communes de Potte et Morchain depuis 2016. Il y a donc **21 communes éligibles aux aides MAE** sur le territoire du SIEP. Il manque 3 communes à enjeu qui seront intégrées à partir de l'année 2021 (Curchy ne fait pas parti du SIEP du Santerre).

L'animatrice n'a pas organisé de réunion d'information en 2020 en raison de la construction du dispositif des PSE qui n'est pas compatible avec les aides MAEc. Cependant, l'information via la plaquette sur les MAEc a été envoyée aux exploitants du territoire de Potte et Morchain. **Annexe 5.**



Carte 9 : Localisation des communes à enjeu eau et des MAEC depuis 2012 sur le territoire

L'animatrice a eu des échanges avec les agriculteurs sur le territoire. Ces échanges se sont souvent déroulés avec les exploitants qui sont impliqués dans les réunions ou autres manifestations. Certains ont contacté la chambre d'agriculture directement.

Pour les autres mesures phyto, les agriculteurs évoquent le fait que les mesures sont trop contraignantes pour eux. Ceux qui cultivent les pommes de terre ne souhaitent pas prendre le risque et certains ont peur des pénalités (suite au PEA) et de l'administratif.

Les derniers retours que le SIEP a pu obtenir datent de mars 2020 et correspondent à la souscription de 4 exploitants à 4 mesures différentes pour un total de 41,06 ha et 1953ml. Le SIEP a des difficultés à obtenir des retours sur les aides souscrites sur le territoire et le signal régulièrement aux services concernés (Région, DDTM et CA80).

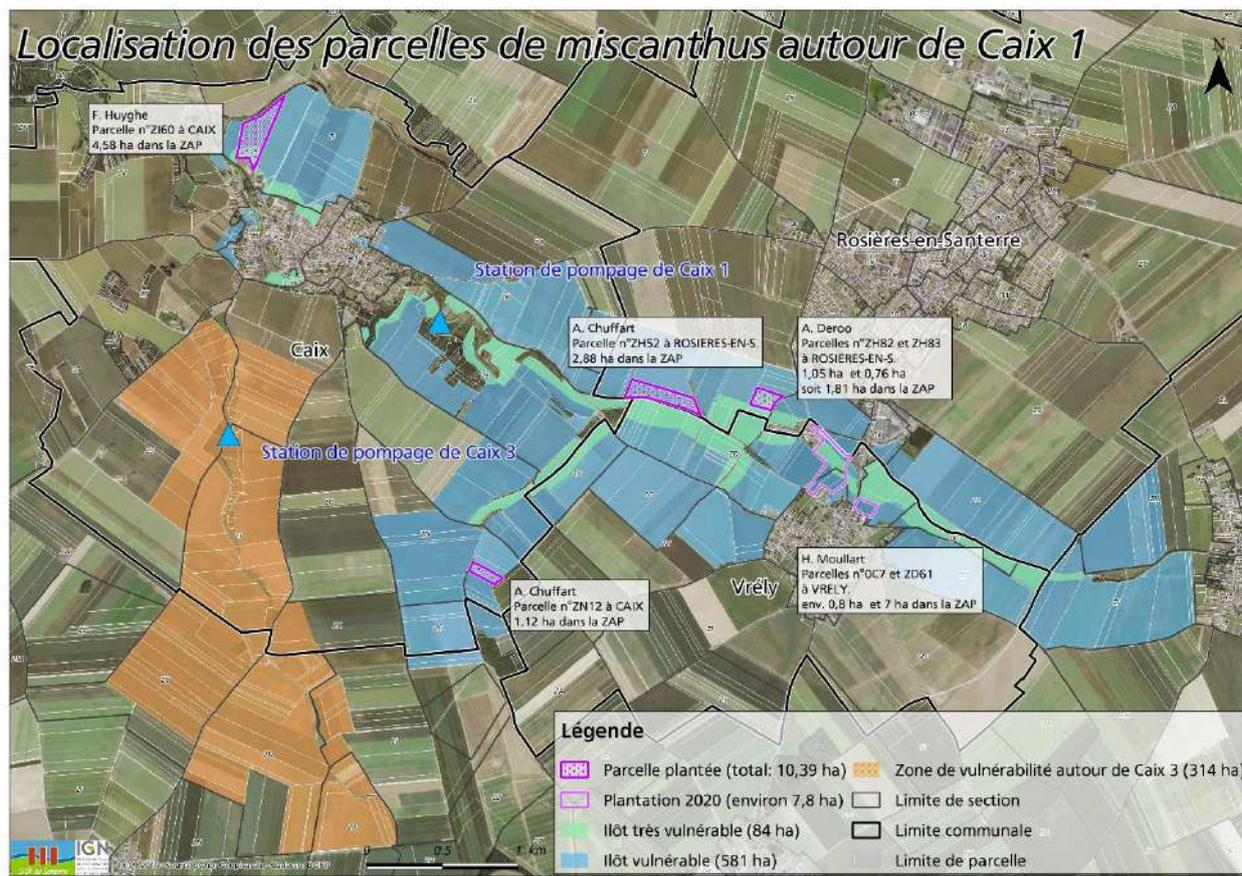
5.2.2 Projet de plantation du miscanthus

Suite à un groupe de travail de novembre 2016, l'idée de planter du miscanthus a été proposée par les agriculteurs. Deux groupes de travail spécifiques sur le miscanthus ont alors été organisés en 2017 afin de construire ensemble un projet de territoire.

Le SIEP a répondu à l'appel à projet pour le financement du miscanthus à 50% dans la zone la plus sensible (convention n° 53740). **En 2018, 3 exploitants de la zone de vulnérabilité ont implanté 10,39 ha de miscanthus mais aucune implantation en 2020.**



Photos 2 : Signature des conventions et plantation du miscanthus



Carte 10 : implantation et projet d'implantation du miscanthus mis à jour en 2020

Un exploitant a souhaité une visite de ses parcelles le 1er septembre 2019 (parcelles de M. Moullart sur la carte ci-dessus). Sa décision fut longue à prendre et reste très indécis malgré les nombreux échanges avec l'animatrice. Il n'a finalement pas implanté de miscanthus en 2020.

La Sitpa (usine de production de la purée Mousline du groupe Nestlé) a alors pris la décision de proposer la valorisation du miscanthus sur le territoire avec sa chaudière à plaquette de bois. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec la Sitpa depuis 2018 avec un total de 3 essais sur leur chaudière. Le projet a cependant du mal à voir le jour. Le 4^{ème} essai qui avait été évoqué en 2019 et qui devait se dérouler en 2020 lors de la récolte en « condition réelle » n'a finalement pas eu lieu.

5.2.3 Appel à projets en AB

Le SIEP est opérateur pour l'appel à projet avec les partenaires ABP et CA pour l'année 2018 et 2019. Il se compose en 4 axes principaux :

Axe 1 : Sensibiliser, prospector, faire émerger

Visites de fermes bios, démonstrations, formations, animations techniques

Axe 2 : Accompagner et sécuriser les conversions bios

Diagnostics de conversion, études technico-économiques, accompagnement individuel post-conversion

Axe 3 : Favoriser la convergence des acteurs du territoire vers la bio

Sensibilisation des élus, synthèse des besoins des opérateurs économiques, sensibilisation des prescripteurs de l'agriculture sur le territoire

Axe 4 : Pilotage et suivi administratif du programme

Suite à la rencontre des OPA sur le territoire (CAP SEINE, le 28 mars 2019, BONDUELLE et COMYN, le 26 avril 2019, SANA TERRA, 27 juin 2019) en 2019, une restitution a eu lieu en 2020 organisée par Bio HDF et en présence de l'animatrice.

La procédure de solde de la précédente convention SIEP/BIOHDF/CA80 2016/2017 a encore pris du temps et reste compliquée dans l'ensemble dans la gestion administrative.

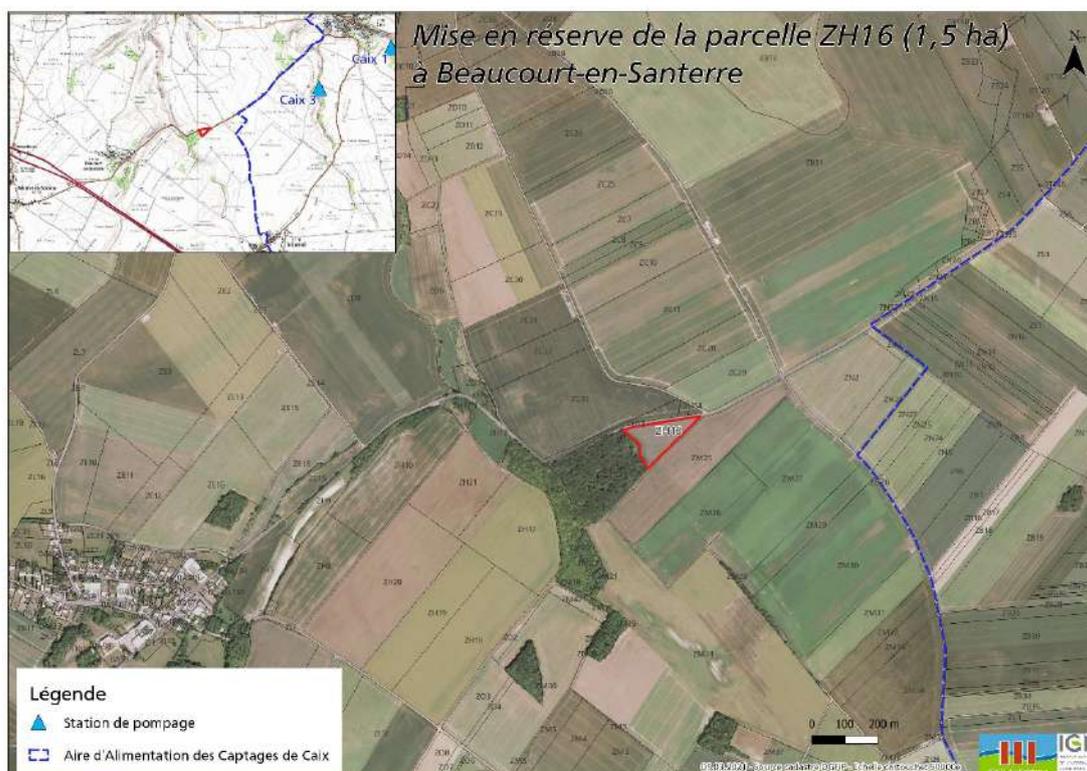
Le SIEP a travaillé avec Bio Hauts-de-France et la CA80 afin de répondre à l'Appel à Initiatives pour le développement de l'agriculture biologique en Hauts-de-France en 2021.

Le groupement d'agriculteurs, dont un exploitant qui cultive dans l'AAC et qui a implanté du miscanthus, ont augmenté leur surface en AB et sont passés à 163Ha.

5.2.4 Foncier

Le SIEP et la Safer Hauts-de-France ont élaboré, validé et signé une convention d'intervention foncière pour une durée de 5 ans. Elle a été signée le 8 janvier 2018. Une étude foncière a été réalisée en 2018 (mars-novembre 2018).

En 2020, une opportunité de mise en réserve d'une parcelle de 1,5 ha s'est présentée à Beaucourt-en-Santerre. Le SIEP a présenté la démarche au comité et a validé la mise en réserve. Cf. pièces en **Annexe 5**.



Carte 11: Mise en réserve d'une parcelle à Beaucourt-en-Santerre en 2020

5.3 Lutte contre les pollutions d'origine non agricole

5.3.1 Assainissement

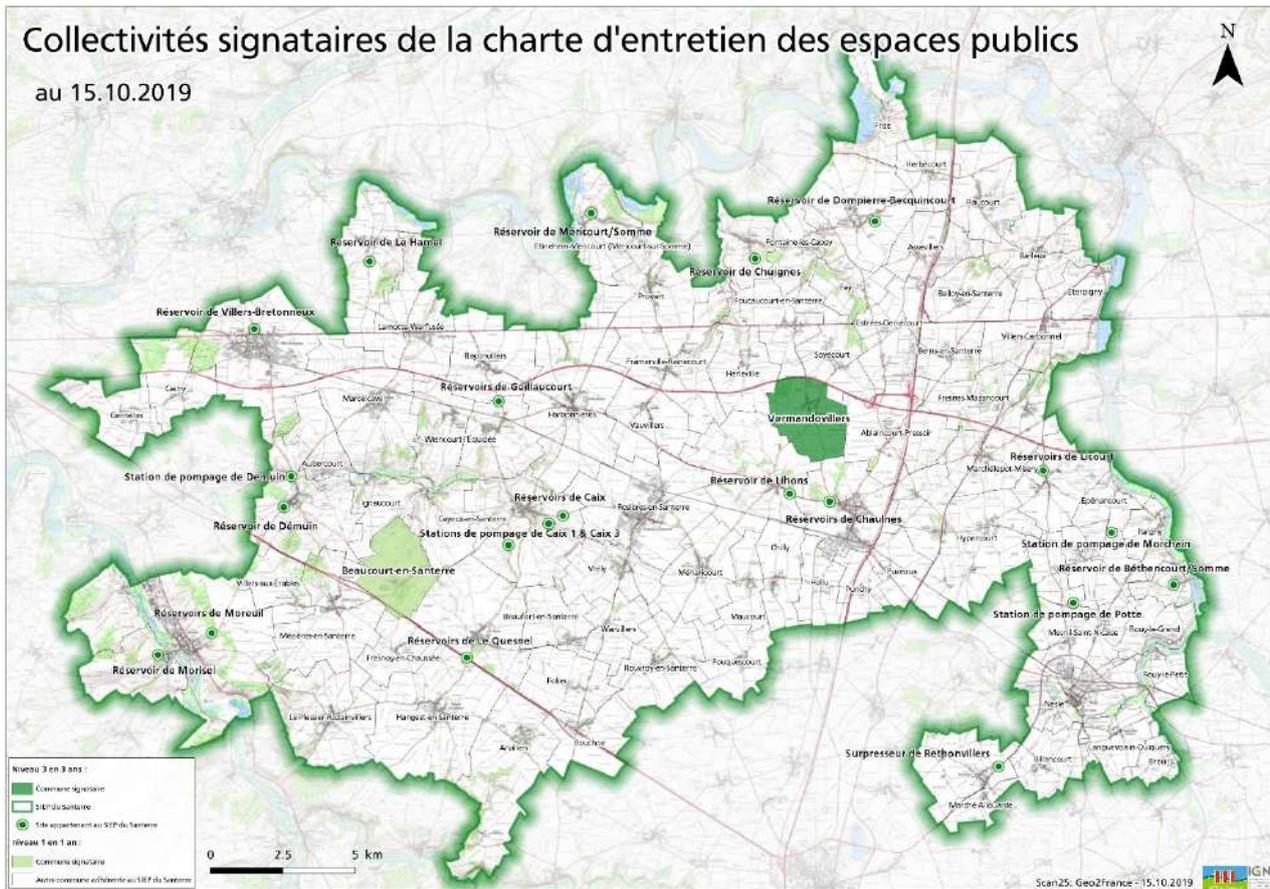
La fusion des communautés de communes, le départ des agents et la prise de poste de nouveaux personnels notamment de la cheffe de service assainissement ont demandé de s'adapter à la nouvelle situation. Une rencontre a été réalisée le 2 avril 2019 afin de faire le point sur les deux ORQUE.

La communauté de communes n'envisage pas de prendre la compétence réhabilitation. Trop peu de dossiers ont été réalisés dans la zone de majoration en 2017/2018.

5.3.2 Lutte contre les pollutions par les produits phytosanitaires d'origine non-agricoles

L'animatrice a réalisé plusieurs entretiens avec certains maires du territoire qui étaient potentiellement intéressés par la signature de la Charte d'entretien des espaces publics. Notamment les communes de Rosières-en-Santerre, Caix

En 2010 le SIEP a signé la charte d'entretien des espaces publics. De 2012 à 2015, le SIEP a su mobiliser 12 communes afin de s'engager dans la charte et d'acquérir du matériel adapté (5 communes qui se situent en dehors des communes à enjeu eau.) Une jardinerie sur le territoire : la jardinerie du Bois du Sart a signé la charte jardinerie le 30 septembre 2016. La jardinerie n'est plus engagée aujourd'hui et il n'y a plus de charte proposée.



Carte 12 : Carte des communes signataires de la charte dans le SIEP

La Loi Labbé est applicable au niveau des communes depuis 2018 et au niveau des particuliers depuis 2019. Dans son nouveau programme d'intervention, l'AEAP ne demande pas dossier en dessous de 10 000 € de montant finançable. Ce qui reste très compliqué pour les petites communes du SIEP du Santerre (surtout celles qui ne s'étaient pas engagées précédemment) d'autant plus que la demande porte sur l'étude et l'achat de matériel alternatif en amont alors qu'elles ne savent peut-être pas d'avance quel matériel acquérir pour une stratégie optimum au sein de la commune.

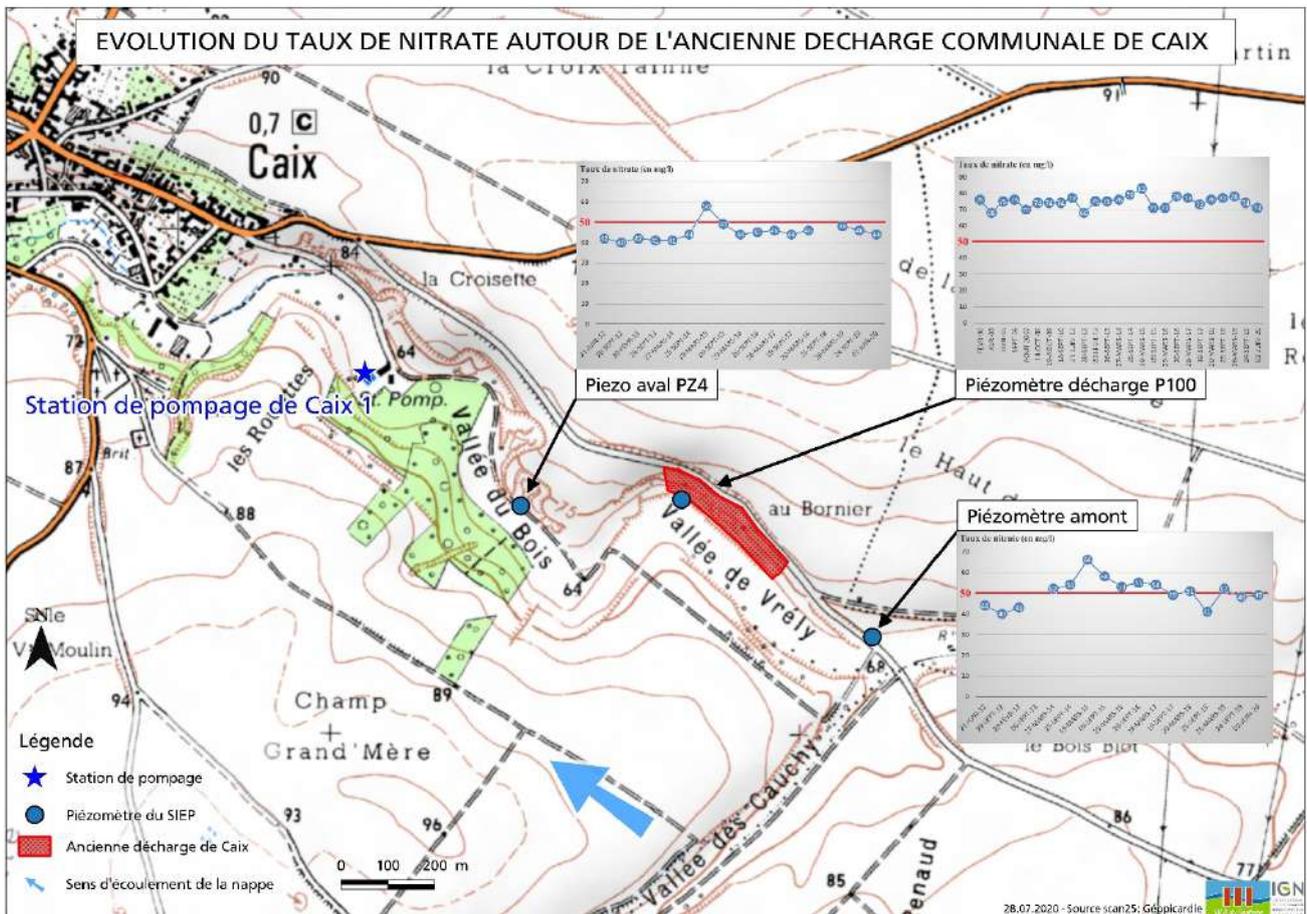
La réflexion de mutualisation est présente mais pour le moment n'aboutit pas car il est difficile de trouver des accords entre les unes et les autres.

5.3.3 Suivi de la qualité de l'eau autour des décharges

La thématique Milieu a permis de mettre en place des analyses de suivi annuel autour des décharges de Lihons et de l'ancienne décharge communale sauvage de Caix, suspectées par les agriculteurs d'amener des problèmes de qualité de l'eau.

Pour la 9^{ème} année, les agents sont allés faire des prélèvements dans les forages agricoles en septembre 2020. Cette année, 7 forages ont pu être prélevés.

Il a fallu recontacter chaque agriculteur de l'année précédente pour obtenir leur accord. Ils connaissaient la démarche ce qui a permis de faciliter la prise de contact.



Carte 14 : évolution du taux des nitrates autour de l'ancienne décharge de Caix

5.3.4 Thématique industrie/artisans

A. ARTISANS

Pas d'avancée, un contact au niveau de la CMA Haut-de-France : chargé de Développement Economique - spé. Environnement. Il a présenté les actions du SIEP et est intéressé, avec le Directeur Régional Entreprises, pour nous rencontrer. Cette rencontre est prévue en 2021.

B. INDUSTRIES

Pas d'avancée, aucune rencontre possible pour le moment au niveau de la DREAL.

5.3.5 Communication/sensibilisation des acteurs

A. REALISATION DU NOUVEAU SITE INTERNET DU SIEP DU SANTERRE

L'animatrice ayant participé activement à la mise en place de l'ancien site, il était judicieux de travailler pour la refonte du nouveau site internet. Une nouvelle interface avec un visuel plus simple afin d'accéder aux différentes données. Le site est en ligne : <https://siep-du-santerre.fr/>

Un écran d'accueil a été installé pour diffuser les informations et un porte document se trouve également à l'accueil du SIEP à disposition des abonnés.

B. SENSIBILISATION DANS LES ECOLES

Deux interventions étaient prévues en 2020 à l'école de Nesle et de Rosières-en-Santerre. Elles ont été reportées en 2021.



Photos 3 : Interventions à l'école de Le Quesnel (gauche) et Licourt (droite) en 2019

La faculté des Sciences d'Amiens a sollicité, comme chaque année, le SIEP pour une visite de la station de pompage de Caix 1. L'animatrice a également été sollicitée pour une intervention de 4h à l'université d'Amiens avec les élèves.



Photos 4 : Intervention sur le site avec la faculté d'Amiens

6 Paiements pour Services Environnementaux

Le 4 juillet 2018, le Ministre de la Transition Ecologique (MTE) a présenté un « Plan biodiversité » motivé par le constat d'urgence devant l'effondrement extrêmement rapide de la biodiversité. Cela concerne en particulier les espaces structurés où l'activité agricole est très présente. Ce plan comporte une mesure (n°24) prévoyant la mise en place de « **Paiements pour Service Environnementaux** » (PSE) rendus par l'activité agricole, sur la base d'une enveloppe budgétaire de 150 millions d'euros, à mobiliser d'ici 2021 par les Agences de l'Eau dans le cadre de leur 11ème programme d'intervention. Dans ce contexte, le ministère

a engagé une demande de notification d'aides agricoles auprès de la Commission Européenne, pour la mise en place de ces PSE. Le Comité de Bassin Artois-Picardie, réuni le 7 décembre 2018 s'est appuyé sur les contributions du Séminaire organisé le 3 décembre 2018 dans le cadre des Assises de l'eau, pour inviter l'Agence de l'eau à lancer un appel à projet s'inscrivant dans ce cadre.

Afin de répondre aux attentes du territoire face concernant la préservation de la ressource en eau potable, le SIEP a réalisé une étude de faisabilité des PSE autour des captages de Caix 1. Ainsi, une conférence-débat a été organisée par le SIEP du Santerre le 18 novembre 2019 afin d'évaluer l'intérêt et la motivation des agriculteurs pour le projet des PSE sur le territoire. Ces derniers ont montré un réel intérêt pour cette démarche innovante. Les résultats du sondage effectué auprès de la profession agricole ont conforté le SIEP à poursuivre la démarche et à **répondre à l'appel à projet de l'Agence de l'eau Artois-Picardie fin décembre 2019**. Cette conférence a marqué le point de départ du projet pour le SIEP du Santerre.

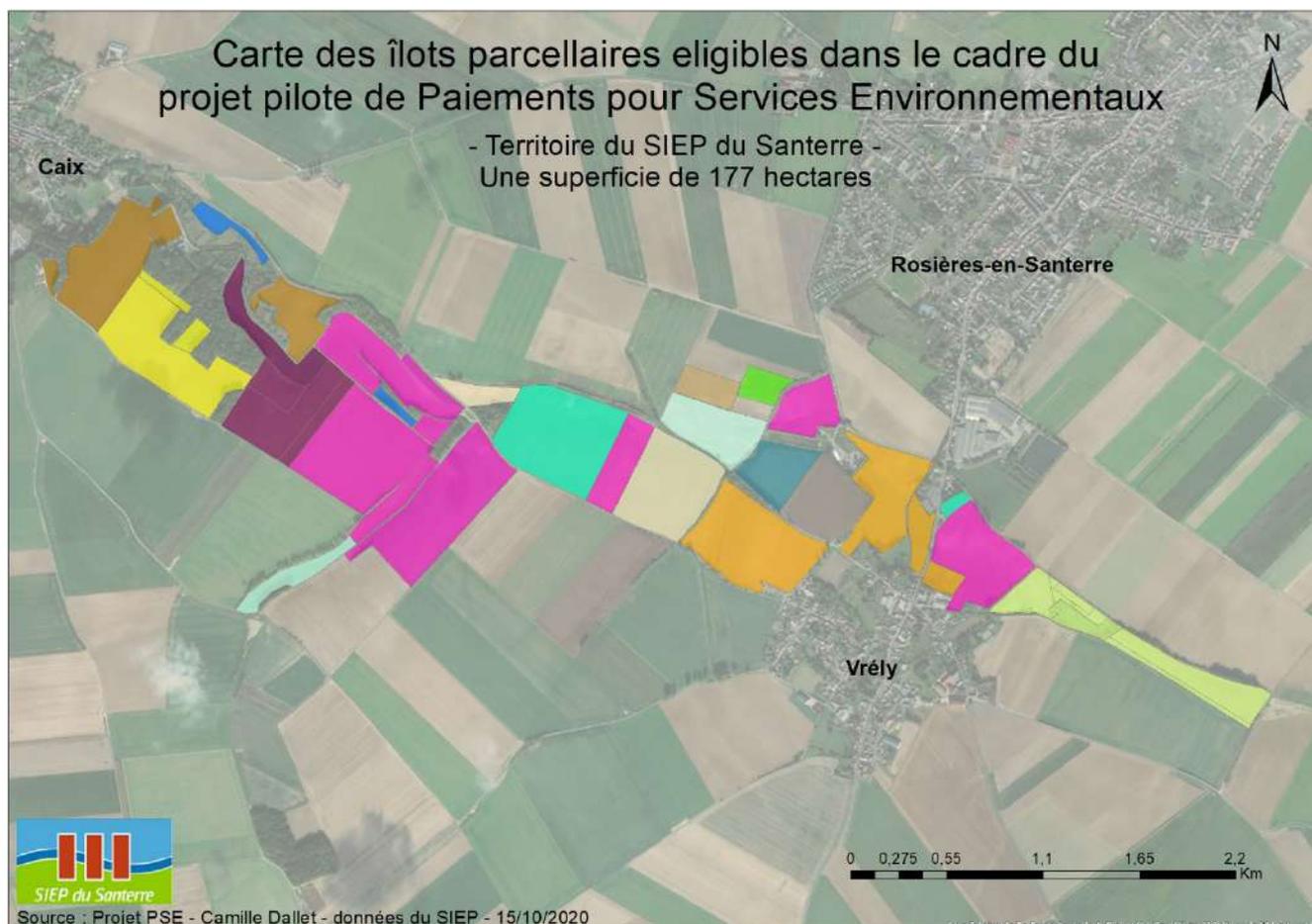
Le **dispositif PSE est un outil opportun au regard des enjeux du fait de son adaptabilité aux spécificités du territoire**. Dans le cas présent, la plupart des outils à disposition du SIEP du Santerre et de ses partenaires s'avèrent insuffisants pour initier de véritables changements au sein des systèmes de production agricole locaux, où la forte valeur ajoutée est un véritable frein au changement. Le PSE pourrait servir de **déclencheur pour certaines pratiques** pérennisées par la suite par des actions actuellement menées sur le secteur (en particulier, le soutien au développement de nouvelles filières). De plus, l'absence de contrats MAEC et le faible intérêt pour l'agriculture biologique sur le territoire ont été un atout pour le SIEP puisque les PSE ne sont pas compatibles avec les aides MAEC et Bio.

Les indicateurs suivants ont été retenus pour mesurer les services environnementaux :

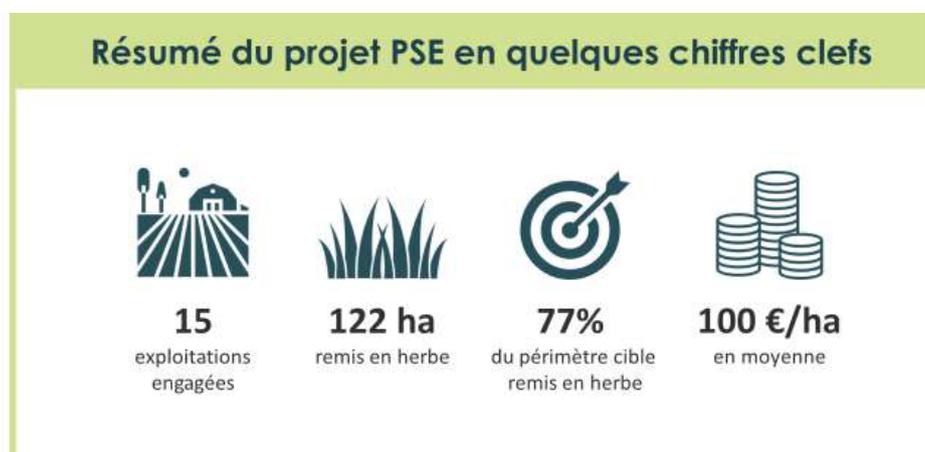
Gestion des systèmes de production		Gestion des structures paysagères	2 grands domaines
Autonomie du système	Gestion des couverts		
Surfaces sans traitements de produits phytosanitaires	Couvrir le sol de manière pérenne	Mettre en place des infrastructures d'hydraulique douce	Services environnementaux
% de surface non traitée / ZTS	% de surface couverte par des cultures BNI / ZTS	% de surface de bande herbacée de miscanthus / ZTS	Indicateurs

L'évaluation des impacts in fine sur la qualité de l'eau est toutefois difficilement réalisable sur les 5 ans du PSE compte tenu de l'inertie du milieu et des possibles dégradations des pratiques sur l'ensemble du bassin. Des modélisations existent mais sont complexes et longues à mettre en place. Le SIEP espère néanmoins à partir de 2022-2023 observer une tendance à la baisse des pollutions diffuses. De plus, si ce dispositif montre des résultats satisfaisants, il est également moins coûteux, pour le SIEP et pour les

abonnés, que l'implantation d'une usine de traitement de l'eau. Une réunion publique a été réalisée le 20 octobre 2020 afin de présenter le dispositif final à l'ensemble des agriculteurs concernés et qu'ils puissent rendre leur lettre d'intention d'engagement. A la suite de cette réunion, l'ensemble des 14 exploitants éligibles au dispositif PSE ont remis leur lettre d'intention (122 ha au total). Le dispositif a ensuite été présenté au Comité de Sélection de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie le 15 décembre 2020. Une réponse est attendue pour la mi-janvier 2021.



Carte 15 : parcelles éligibles au PSE du SIEP



	Date	Objectifs	Présents	Format
COFIL	09-juin-20	Copil 1a	SIEP, AEAP, DDTM, DREAL, Agriculteurs, BE	VISIO
	18-juin-20	Copil 1b	SIEP, AEAP, DDTM, DREAL, Agriculteurs, BE	VISIO
	20-oct.-20	Copil de fin	copil + atelier	PRESENTIEL
Ateliers participatifs	30-juin-20	Atelier 1 - débats sur les services et les indicateurs	Camille, Marine, Sandrine P, BE, Agriculteurs	PRESENTIEL
Entretiens individuels	Mois de septembre	Entretiens individuels de simulation	12 entretiens réalisés (M. Dessenlis et M. Dubois n'ont pas été vus)	PRESENTIEL
COTECH	16-juil.-20	Validation périmètre/service rendus/indicateurs/débat ciblage ZTS/première approche financière	SIEP, AEAP, DDTM, BE	VISIO
	10-sept.-20	Validation indicateurs/ciblage/rémunération	SIEP, AEAP, DDTM, DREAL, BE	VISIO
	09-oct.-20	Restitution des entretiens	SIEP, AEAP, DDTM, DREAL, BE	VISIO
	10-nov.-20	Ajustements	SIEP, AEAP, DDTM, DREAL, BE	VISIO
Réunions de travail	16-avr.-20	Réunion de lancement : présentation BE, methodo, planning prévisionnel	SIEP, BE	VISIO
	08-juin-20	Réunion préparation Copil 1a	SIEP, BE	PRESENTIEL
	16-juin-20	Réunion préparation Copil 1b	SIEP, BE	VISIO
	22-juin-20	Réunion préparation Atelier 1	SIEP, BE	VISIO
	29-juin-20	Réunion point Atelier 1	SIEP, BE	VISIO
	06-juil.-20	Débrief atelier 1, préparation Cotech 1 et Atelier 2	SIEP, BE	VISIO
	16-juil.-20	Point avant Cotech	SIEP, BE	VISIO
	21-juil.-20	Réunion préparation Atelier 2	SIEP, BE	VISIO
	01-sept.-20	Point préparation Réunion technique	SIEP, BE	VISIO
	03-sept.-20	Réunion point d'avancement validation simulation rémunération + préparation COTECH du 10/09	SIEP, BE	PRESENTIEL
Présentation finale	05-oct.-20	Point visio après entretiens	SIEP, BE	VISIO
	16-nov.-20	Réunion calage pour les échanges données PAC	SIEP, BE, DDTM	VISIO
Présentation finale	15-déc.-20	Soutenance du projet finalisé	SIEP, AEAP, DREAL, DRAAF, DDTM, Région, OFB	VISIO

Tableau 2 : dates des échanges de construction du dispositif PSE en 2020

7 Evolution de la qualité de l'eau

7.1 Caix

7.1.1 Nitrates

D'après les analyses de 2020, les nitrates convergent autour de la norme sanitaire de 50mg/l. Ce phénomène est corrélé soit à la baisse soit à l'augmentation du niveau de la nappe souterraine (en lien avec la recharge de la nappe). Cette année, la nappe n'a cessé de baisser ce qui a rendu les taux de nitrates plus faibles. Nous constatons des pics de nitrates en fin d'année 2019, absorbés par le mélange des eaux avec Caix 3.

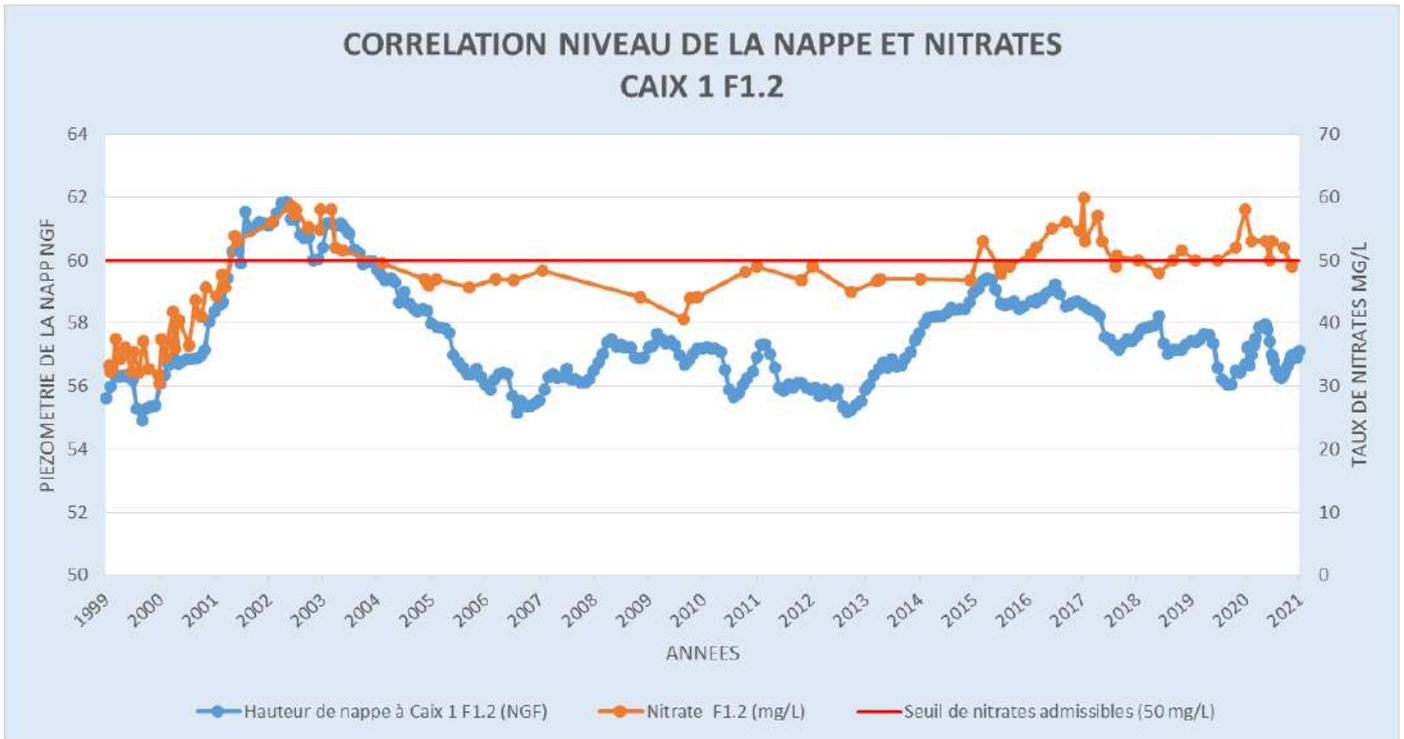


Tableau 3 : graphique sur la corrélation entre le niveau de la nappe et les nitrates sur Caix 1

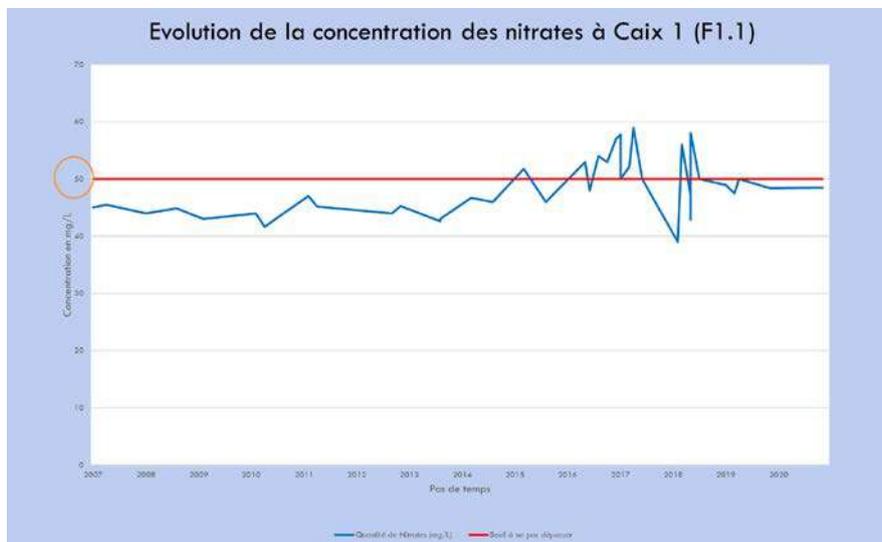




Tableau 4 : évolution des nitrates sur les forages de Caix 1

7.1.2 Produits phytosanitaires

Concernant les produits phytosanitaires, le cumul des produits phytosanitaires augmente d'année en année. Le nombre de molécules analysées a également augmenté. Une coulée de boue suite à un orage très important fin mai 2018, a fait monter la quantité de matières actives et ne cesse d'augmenter depuis. De plus, 14

nouvelles molécules sont apparues sur le forage F1.4 en juin 2020 (Buprofezin, Cyproconazole, DEET, Epoxyconazole, Fluroxypyr-1-méthylheptyl ester, Fusilazole, Isoproturon, MCPB, Metazachlor ESA, Metoxuron, Nicosulfuron, Prosulfuron, Prosulfocarbe, Trifloxystrobine). Le taux maximum atteint pour l'année 2020 est de $1,055\mu\text{/l}$ sur ce même forage. Il s'agit de la même analyse datant du 2 juin 2020..
Pour rappel, l'ensemble des produits ne doivent pas dépasser une norme de $0,5\mu\text{/L}$.

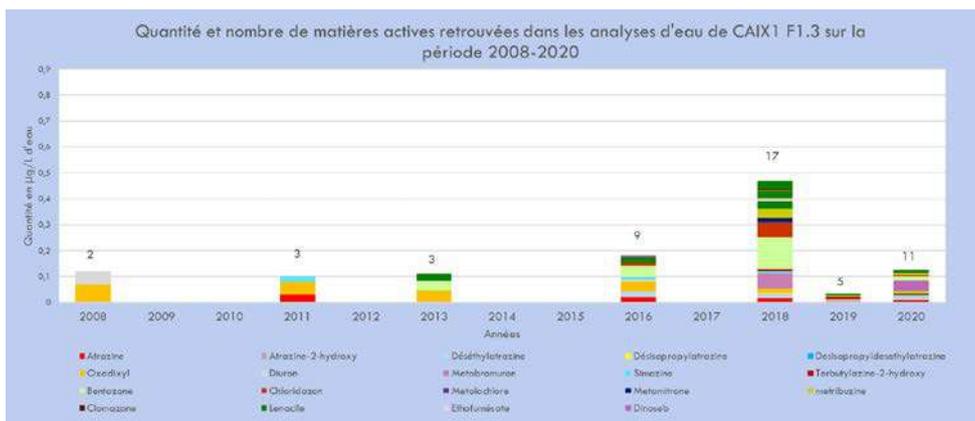
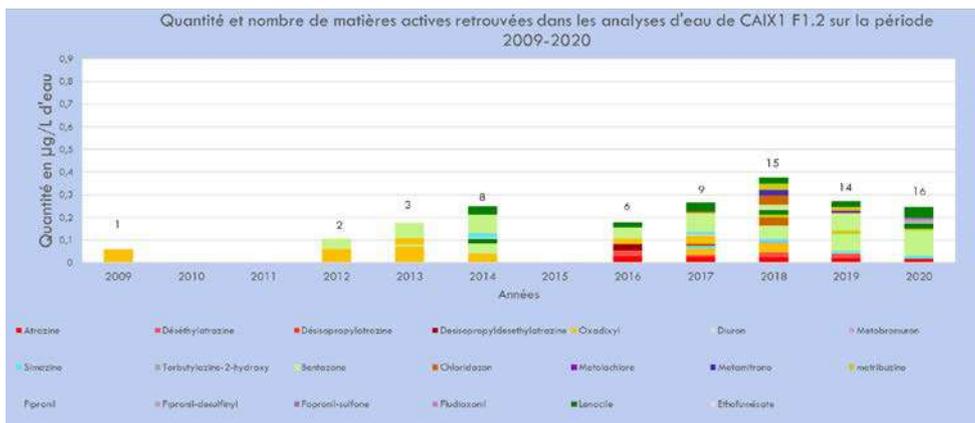
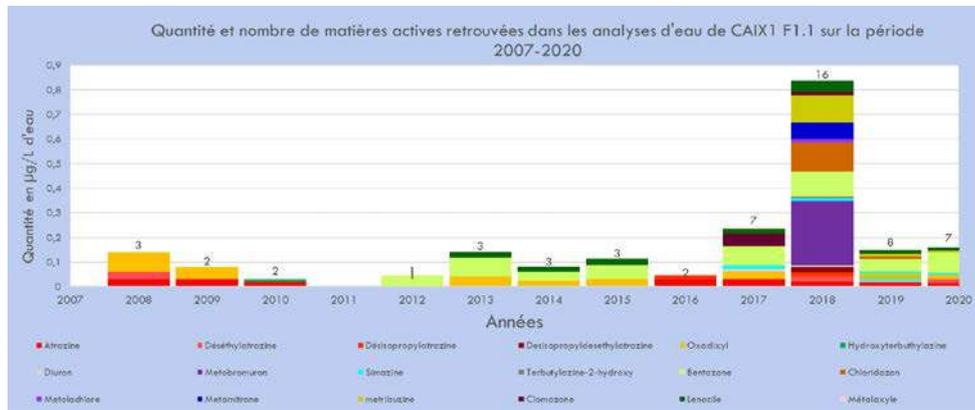




Tableau 5 : quantité de matières actives retrouvées dans les forages de Caix 1

Au niveau des matières actives, les forages de Caix contiennent des traces de matières en cours d'utilisation sur le territoire comme : Lénacile (herbicide utilisé pour les betteraves), bentazone (herbicide utilisés pour les haricots et pois de conserve), Ethofumesate (herbicide pois, haricot), Metribuzine (herbicide pomme de terre), Métobromuron (herbicide pomme de terre), Metamitron (herbicide betterave), Terbutylazine (herbicide maïs), Metalaxyle (fongicide maïs, interdit sur pois).

Les molécules qui ne sont plus utilisées mais retrouvées dans les forages sont : Chloridazone (interdit), Dinoseb (interdit), oxadixyl (interdit), anthraquinone (corvifuge interdit), diuron (interdit), Atrazine et dérivées comme le Déséthylatrazine et Désisopropyl atrazine (herbicide, interdit depuis 2003), Simazine (herbicide, interdit depuis 2003), Métolachlore (herbicide-maïs, interdit depuis 2003),

Des traces de solvants sont retrouvés sur les forages de Caix 1 (Trichloroéthylène et Tétrachloroéthylène).

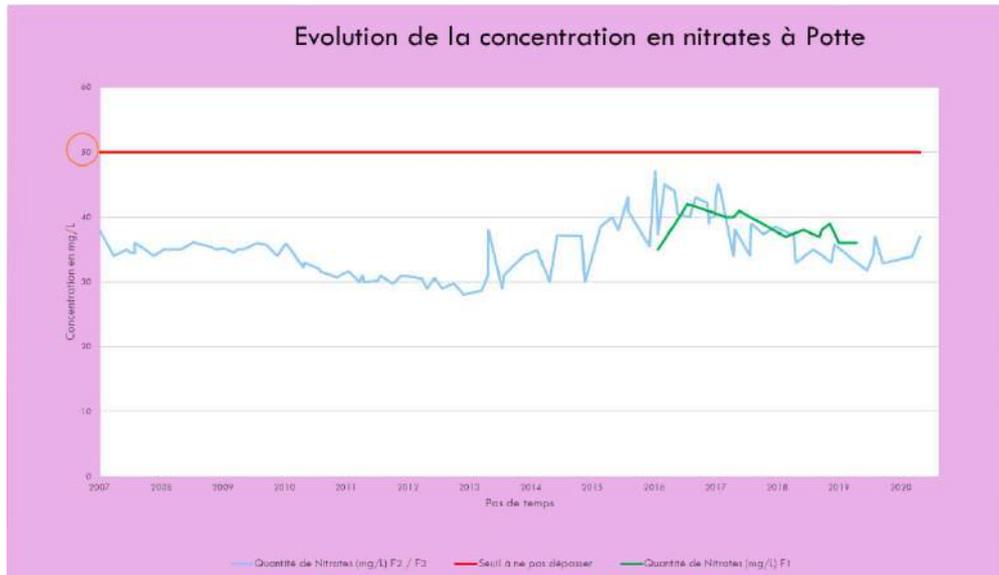


Photo 5 : coulée de boues-Caix 1-29 mai 2018

7.2 Potte et Morchain

Les nitrates ont depuis quelques années augmentés sur les forages de Potte (environ 40 mg/l) mais depuis 2017 nous observons une légère baisse de la teneur.

Très peu de traces de produits phytosanitaires sont retrouvées dans l'eau. Seules les molécules d'atrazine et ses dérivées sont détectées.



Pour les captages de Morchain, nous retrouvons des traces de Simazine en plus. Le taux des nitrates est stabilisé entre 30 et 35 mg/l. Plus proche des 30 mg/l ces dernières années. Le taux est plus faible que Potte (environ 35 à 40 mg/l).



Tableau 6 : évolution des nitrates sur Potte et Morchain

La problématique est la même que pour Caix 1. Comme nous pouvons le voir les captages de Morchain sont sensibles aux ruissellements. Un orage important est survenu en mai 2015 et a provoqué un pic de pollutions dans la nappe.

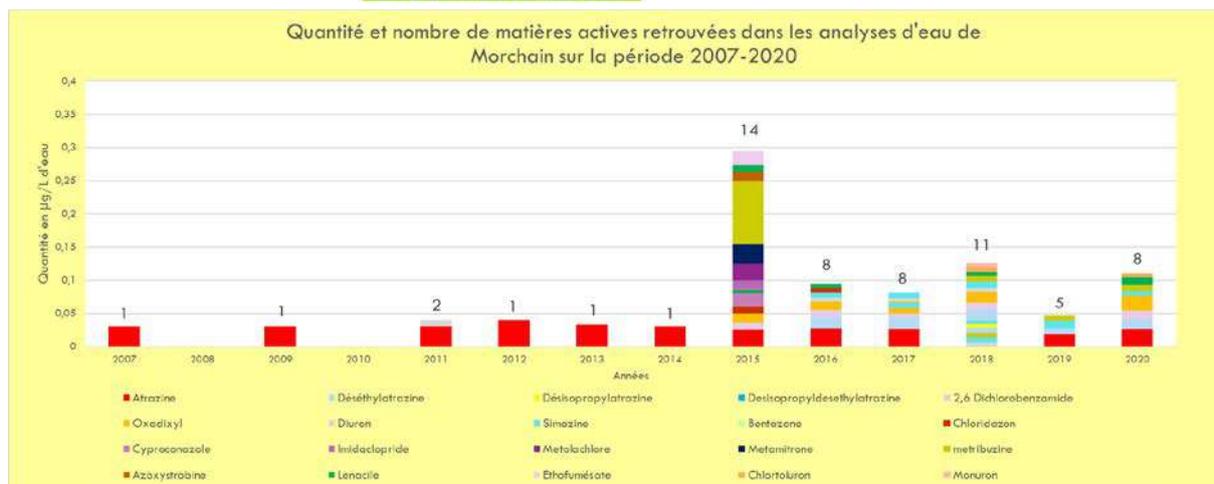


Tableau 7 : Quantité et nombre de matières actives retrouvées dans les forages de Morchain (2007-2020)

8 Difficultés/succès rencontrés pour les deux ORQUE

8.1 Succès et atout

8.1.1 Caix

Le succès rentré pour l'ORQUE de Caix réside dans la dynamique de la démarche et le portage politique de cette opération.

Le projet miscanthus est un projet ambitieux pour le SIEP (cité précédemment) mais il manque le maillon au bout de la chaîne qui correspond à celui de la filière. Cela pourrait favoriser l'implantation dans les parcelles chez certains exploitants. La prise de conscience est longue malgré l'urgence de la situation. C'est pourquoi le SIEP a souhaité étudier la mise en place de PSE en parallèle de l'ORQUE autour des captages de Caix 1.

8.1.2 Potte et Morchain

Concernant l'ORQUE de Potte et Morchain, la démarche avance et certains agriculteurs sont dynamiques et enclin à faire évoluer leurs pratiques.

Les actions se déroulent sans remarques ni objections de la part du monde agricole.

Les réflexions sont plus constructives et plus basées autour de collectifs que sur le territoire de Caix.

8.2 Difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées restent identiques aux années précédentes :

- Le développement de la filière miscanthus (et des filières de cultures économes en intrant en général permettant une meilleure qualité de l'eau),
- L'implication des opérateurs agricoles dans l'AAC,
- L'absence d'implication de certains agriculteurs qui ne rentrent pas dans la démarche,
- Les actions autour du foncier qui commencent à évoluer mais reste sur un pas de temps long.

La validation du nouveau plan d'actions de l'ORQUE prend du temps entre 2018 et fin 2019. De nombreuses discussions techniques et politiques ont eu lieu en 2019 afin d'aboutir à la mise en œuvre effective du programme d'actions en 2020 (avec le lancement des marchés publics et la notification des bureaux d'études qui a duré 6 mois).

8.3 Perspective des actions à mener pour l'année 2021

Toutes les perspectives citées dans le rapport annuel de 2019 ont été réalisées en 2020 hormis la prise de l'arrêté ZSCE pour Caix.

Voici ci-dessous les actions qui seront menées en priorité en 2021. D'autres actions non citées et réfléchies au cours de l'année pourront être mises en œuvre en parallèle :

Pour Caix :

- Prise de l'arrêté ZSCE,
- Travail sur le volet foncier,
- Mise en œuvre du second programme d'actions
- Réalisation d'un COFIL
- Conception et élaboration des PSE sur le territoire.

Pour Potte et Morchain :

- Mise en œuvre du programme d'actions ;
- Réalisation d'un COFIL ;
- Démarche foncière en lien avec le Canal Seine Nord Europe (ventes parcelles autour de Morchain).

Pour les deux ORQUE :

- Interventions scolaires ;
- Démonstration de matériel alternatif et zéro phyto pour les communes.
- Diffusion des documents de communication et sur le site internet, plaquettes Inf'EAU ;
- Continuation du suivi de la qualité de la nappe grâce à l'autosurveillance mais également aux suivis des décharges et des forages agricoles ;
- Poursuivre l'ensemble des démarches engagées en 2020 non citées dans ce rapport ;
- Suivre les demandes de subvention auprès de l'AEAP ;
- Réalisation du rapport annuel 2020 ;

9 Conclusion

L'année 2020 a été une année particulière sur le plan sanitaire avec la COVI-19 et les mesures que nous avons tous subies.

Elle l'est aussi face au travail conséquent mené en 2020 dans le cadre des PSE. Ce travail très constructif permet d'avoir l'espoir de la mise en œuvre d'actions rapidement efficaces sur le milieu. L'ORQUE est un

réel atout car il crée une dynamique de territoire très importante et permet de travailler en parallèle sur les pollutions diffuses à l'échelle de l'AAC. Le PSE permettrait de faire face à l'urgence sanitaire. Si les PSE ne sont pas validés, il y aura l'étude d'une usine de traitement de l'eau à Caix 1 en 2021.

L'ORQUE de Potte et Morchain est une bonne initiative sur le territoire depuis 2016. L'opération avance et les actions se mettent en place. L'Aménagement Foncier Agricole et Forestier est une vraie opportunité pour le SIEP afin d'acheter des parcelles autour des captages de Potte et Morchain.

10 Annexes

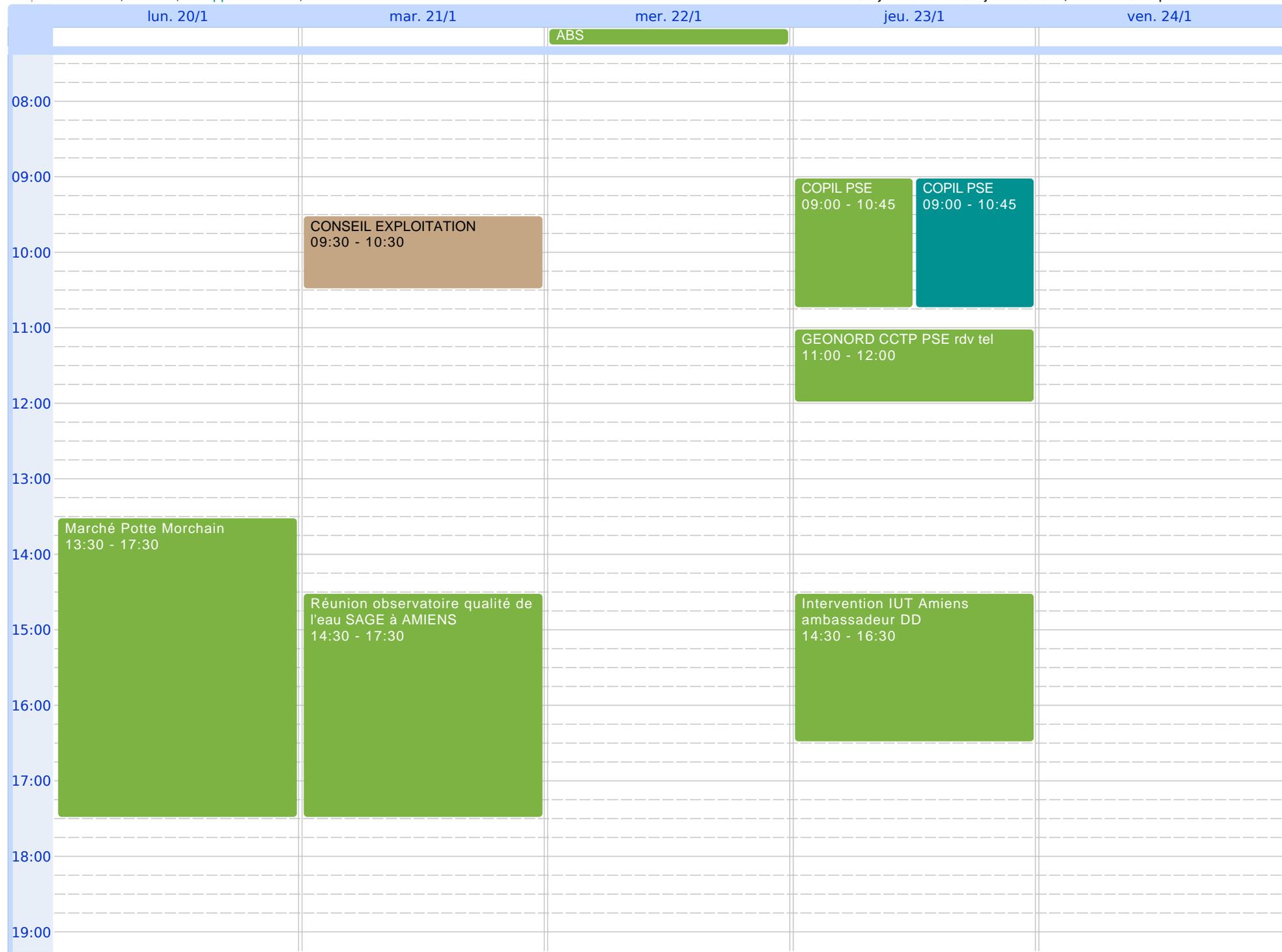
1. Emploi du temps de l'année 2019
2. Conventions AEAP et CR
3. Compte rendus réunion et PSE
4. ORQUE de Potte et Morchain
5. ORQUE de Caix

ANNEXE 1

	lun. 30/12	mar. 31/12	mer. 1/1	jeu. 2/1	ven. 3/1
	Congés				
			ABS		
			Nouvel an		
07:00					
08:00					
09:00					
10:00					
11:00					
12:00					
13:00					
14:00					
15:00					
16:00					
17:00					

	lun. 6/1	mar. 7/1	mer. 8/1	jeu. 9/1	ven. 10/1
08:00			ABS		
09:00					CCI'est de la somme Thibaud FREMAUX Technicien GEMAPI 09:00 - 11:00
10:00					
11:00				JMB Caix 3 11:00 - 12:00	
12:00					
13:00	RTT 12:30 - 17:30				Rdv Maréchal, 12:30 - 13:00
14:00					
15:00		Entretien telephonique formation eau Cerdd 14:30 - 15:45			Plan gestion avec Stephane 14:30 - 16:00
16:00					
17:00					
18:00					
19:00					

	lun. 13/1	mar. 14/1	mer. 15/1	jeu. 16/1	ven. 17/1
			ABS		
07:00					
08:00					
09:00					
10:00					
11:00		Entretien téléphonique audit SAGE avec planète publique 11:00 - 12:00		Imprimerie Alliance Partenaire Graphique 10:30 - 11:30	
12:00				Point Géonord 11:30 - 12:30	
13:00	Rapport Fay 13:00 - 14:00				
14:00					
15:00					
16:00					
17:00					
18:00					



	lun. 27/1	mar. 28/1	mer. 29/1	jeu. 30/1	ven. 31/1
06:00					ABS
07:00					
08:00					
09:00	Caix 3 JMB 08:30 - 09:30	Rdv téléphonique Planète publique 09:00 - 10:00			
10:00					
11:00					
12:00					
13:00					
14:00	Restitution BE ORQUE CAIX DOUAI 13:30 - 15:00				
15:00					
16:00					
17:00					

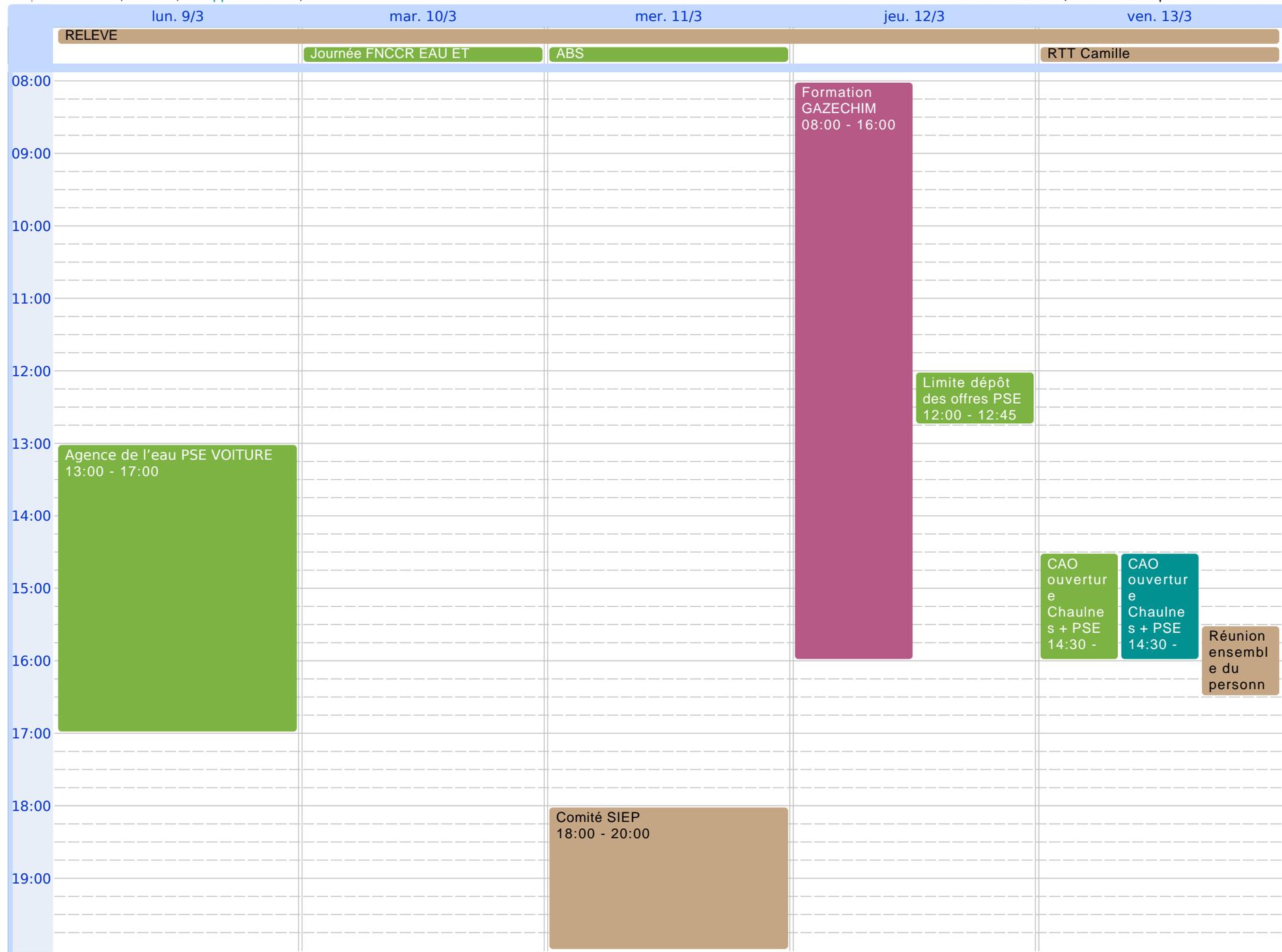
	lun. 3/2	mar. 4/2	mer. 5/2	jeu. 6/2	ven. 7/2
07:00			ABS		
08:00					
09:00				Restitution essais miscanthus Dalkia 09:00 - 12:00	
10:00		mathilde pour presentation 09:30 - 10:45			
11:00		Fin poin Loig 11:00 - 11:45			
12:00					
13:00					
14:00	Camille DALLET - entretien stage 14:00 - 15:00	Réunion de restitution diag opérateurs BHDF à SANA TERRA 14:00 - 16:30			
15:00					
16:00					
17:00					
18:00					

	lun. 10/2	mar. 11/2	mer. 12/2	jeu. 13/2	ven. 14/2
06:00			ABS		
07:00					
08:00					rdv voiture, 08:00 - 08:30
09:00					REUNION DES SERVICES 08:30 - 10:30
10:00	voiture consultation publique AFAFE CSNE NESLE 10:00 - 11:30	Comité technique PSE 09:30 - 12:00		VILLERS réunion rd1029 09:30 - 10:30	point intervenants formation eau 10:00 - 11:00
11:00					
12:00	Rdv maires Potte Mochain 11:30 - 12:15			Remise des plis Potte et Mochain 12:00 - 12:45	
13:00					
14:00					
15:00		Notaire Le Hamel 14:30 - 15:30			CAO Ouverture Potte Mochain 14:30 - 15:30
16:00					CAO Ouverture Potte Mochain 14:30 - 15:30
17:00					

	lun. 17/2	mar. 18/2	mer. 19/2	jeu. 20/2	ven. 21/2
08:00			ABS		
09:00					
10:00					CAO Jugement Potte Mochain 09:30 - 10:30
11:00					CAO Jugement Potte Mochain 09:30 - 10:30
12:00					
13:00					
14:00					
15:00	M Bourgy à Morchain 14:15 - 15:30	M Bourgy à Morchain VOITURE Mairie Potte voiture, 15:00		Bureau SIEP 14:45 - 16:45	
16:00					
17:00		élaboration formation eau 16:30 - 18:00			
18:00					
19:00					

	lun. 24/2	mar. 25/2	mer. 26/2	jeu. 27/2	ven. 28/2
	Congés				
			ABS		
07:00					
08:00					
09:00					
10:00					
11:00					
12:00					
13:00					
14:00					
15:00					
16:00					
17:00					

	lun. 2/3	mar. 3/3	mer. 4/3	jeu. 5/3	ven. 6/3
	RELEVÉ				Abs
09:00	arrivée Camille à 9h, 08:30 - 09:00				
10:00		VOITURE rdv maire Licourt et Mesni-St-Nicaise et Nesle avec M. Cheval 10:00 - 12:45			
11:00					
12:00					
13:00					
14:00					
15:00	VISITE CAIX VOITURE 15:00 - 16:45				
16:00					
17:00					
18:00				Comité SIEP 18:00 - 20:00	
19:00					



	lun. 16/3	mar. 17/3	mer. 18/3	jeu. 19/3	ven. 20/3
RELEVE			ABS		
07:00					
08:00					
09:00					
10:00					
11:00					
12:00					
13:00					
14:00					
15:00					
16:00					
17:00					

	lun. 23/3	mar. 24/3	mer. 25/3	jeu. 26/3	ven. 27/3
	RELEVE				
			ABS		RTT Camille
09:00					
10:00					
11:00					
12:00				remise des offres Caix 12:00 - 13:00	
13:00					
14:00					
15:00					CAO attribution Chaulnes + attribution PSE + Ouverture Caix 14:30 - 16:45
16:00					CAO attribution Chaulnes + attribution PSE + Ouverture Caix 14:30 - 16:45
17:00					
18:00					
19:00					
20:00					

	lun. 30/3	mar. 31/3	mer. 1/4	jeu. 2/4	ven. 3/4
	RELEVE				
			ABS		
08:00					
09:00					
10:00					CAO jugement des offres ORQUE de Caix 09:30 - 11:00
11:00					CAO jugement des offres ORQUE de Caix + Ouverture véhicules 09:30 - 11:00
12:00					
13:00					
14:00	Webconférence PSE système d'indicateurs 14:00 - 17:30				
15:00					
16:00					
17:00					
18:00					
19:00					

	lun. 6/4	mar. 7/4	mer. 8/4	jeu. 9/4	ven. 10/4
	RELEVE				
			ABS		RTT Camille
07:00					
08:00					
09:00					
10:00					CAO jugement des offres véhicules 09:30 - 10:30
11:00					
12:00					
13:00					
14:00				Point AEAP Nolwenn PSE 14:00 - 15:00	
15:00					
16:00					
17:00					

lun. 13/4

mar. 14/4

mer. 15/4

jeu. 16/4

ven. 17/4

RELEVE

ABS

05:00

06:00

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

Conférence pour le démarrage
du marché PSE
09:30 - 11:30

lun. 20/4

mar. 21/4

mer. 22/4

jeu. 23/4

ven. 24/4

RELEVE

Congés

ABS

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

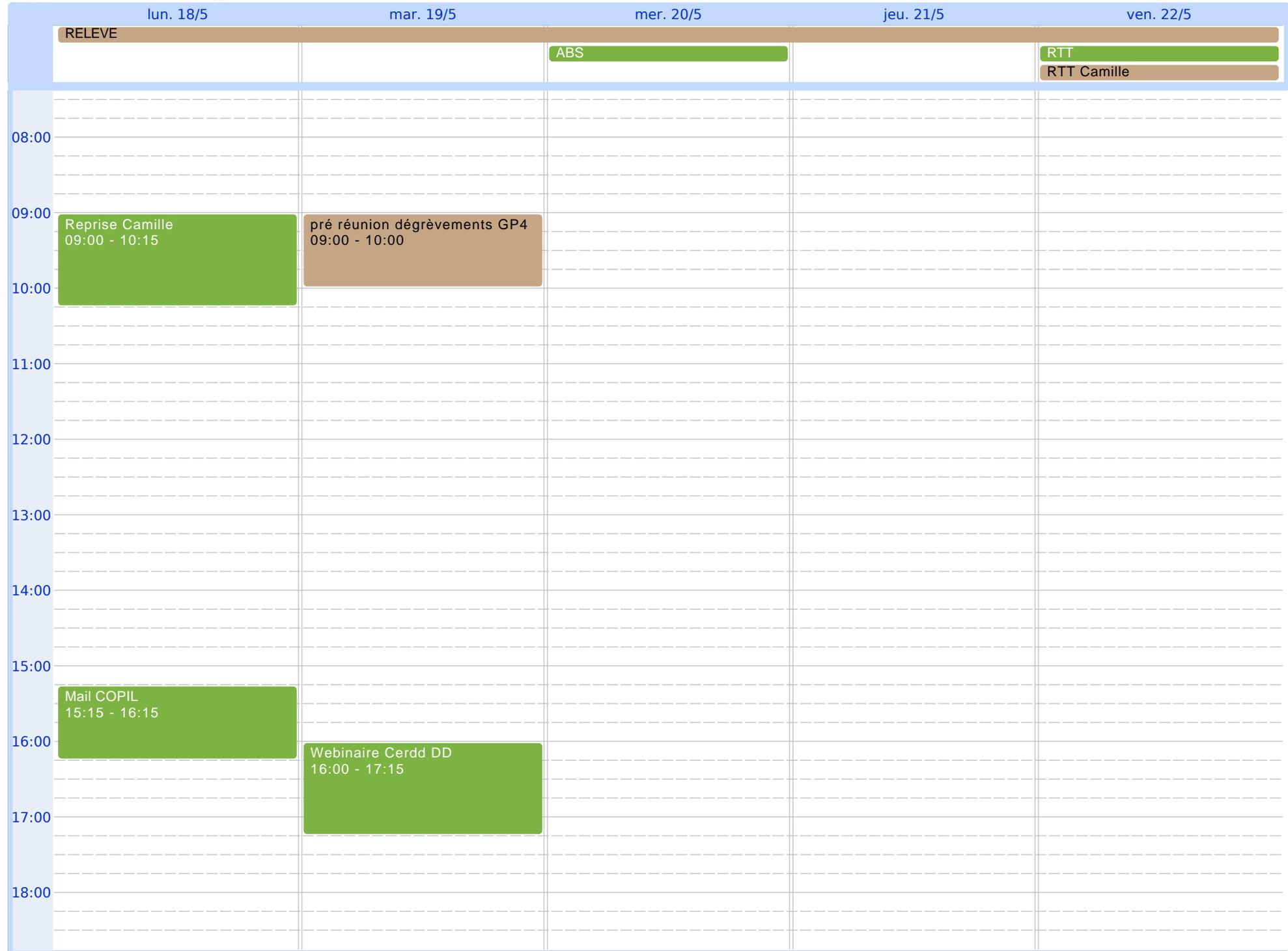
16:00

17:00

	lun. 27/4	mar. 28/4	mer. 29/4	jeu. 30/4	ven. 1/5
	RELEVE			ABS	RTT
05:00		journée PGSSE FNCCR 04:30 - 05:30			
06:00					
07:00					
08:00					
09:00					
10:00					
11:00					
12:00					
13:00					
14:00		Caix 3 avec Olivier 13:30 - 15:30			
15:00					

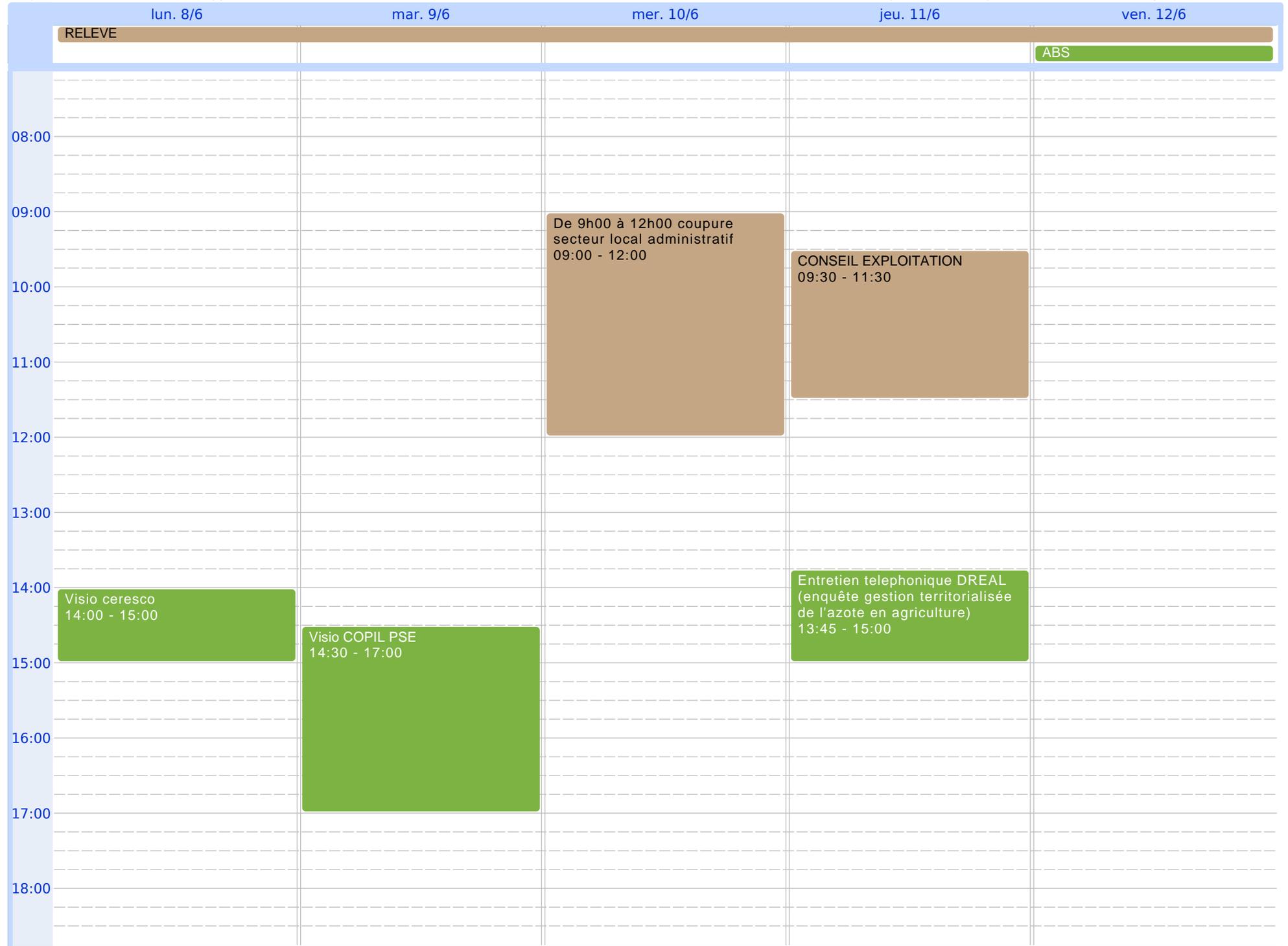
	lun. 4/5	mar. 5/5	mer. 6/5	jeu. 7/5	ven. 8/5
	RELEVE				
			ABS	RTT	
08:00					
09:00					
10:00					
11:00					
12:00	carte moneca m. cadet, 11:45 -				
13:00					
14:00		Caix 3 13:30 - 15:00			
15:00					
16:00					
17:00					
18:00					
19:00					

	lun. 11/5	mar. 12/5	mer. 13/5	jeu. 14/5	ven. 15/5
	RELEVE				
			ABS	tt	
09:00					
10:00					
11:00					
12:00				Reponse négo Chaulnes 11:45 - 12:45	
13:00					
14:00	Point Loig marché ORQUE CAIX et convention AB 13:45 - 15:00				
15:00	Réunion de service 15:00 - 16:00				
16:00					
17:00					
18:00					
19:00					



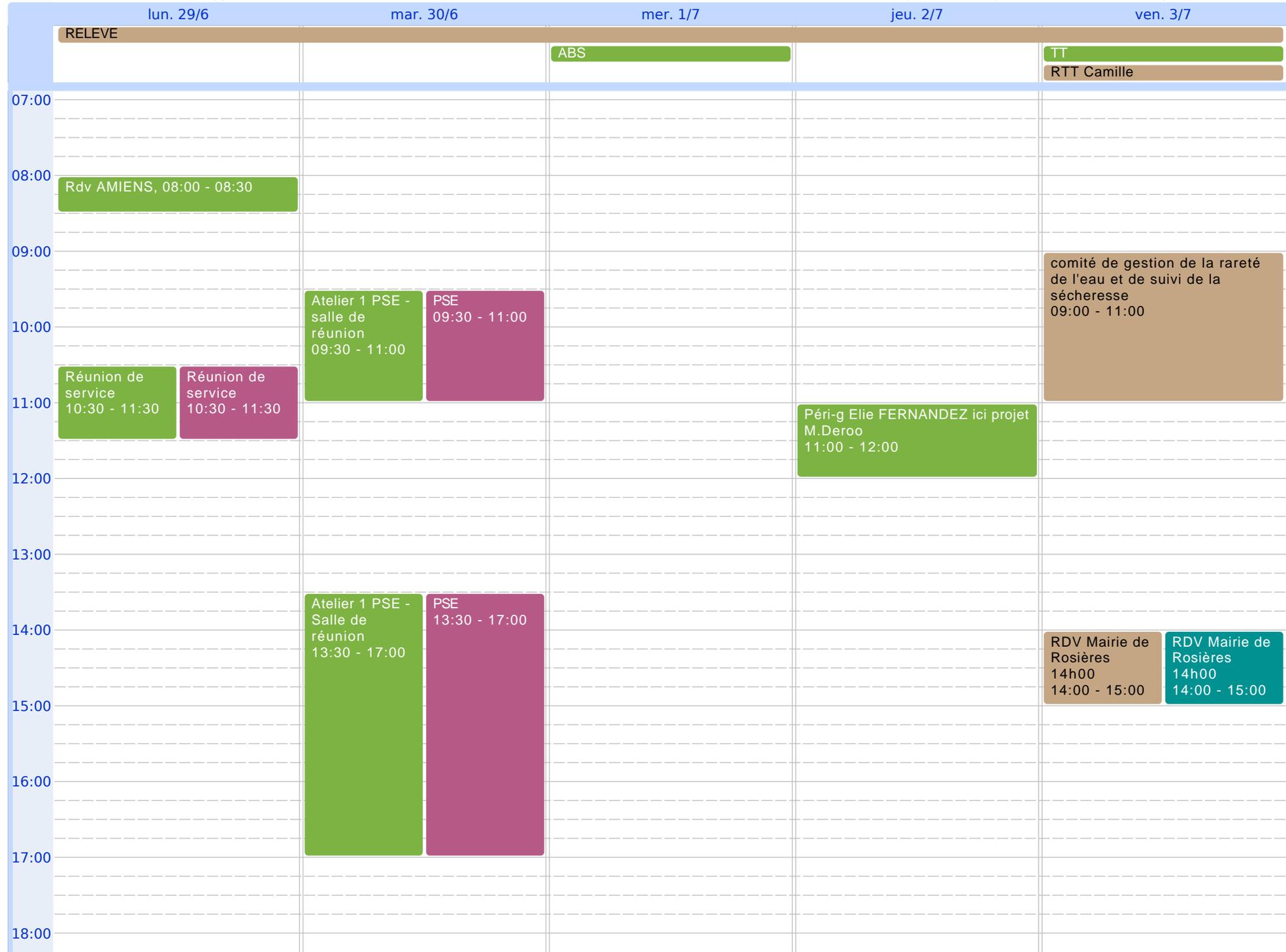
	lun. 25/5	mar. 26/5	mer. 27/5	jeu. 28/5	ven. 29/5
	RELEVE				
			ABS		
08:00					
09:00		Visites Maxime Bonnière 08:30 - 13:45			
10:00					
11:00					
12:00					
13:00					
14:00					
15:00					
16:00		INTERVENTION WEBINAIRE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE 16:00 - 17:30			
17:00					
18:00					

	lun. 1/6	mar. 2/6	mer. 3/6	jeu. 4/6	ven. 5/6
RELEVE					
		Congés	ABS	congés	RTT Camille
07:00					
08:00					
09:00					
10:00					
11:00					
12:00					
13:00					
14:00					
15:00					
16:00					
17:00					



	lun. 15/6	mar. 16/6	mer. 17/6	jeu. 18/6	ven. 19/6
	RELEVE				
			ABS		RTT Camille
07:00					
08:00					
09:00					Commission marchés https: CAO Ouverture marché CAO Ouverture marché
10:00		RDV M. Carpentier et M. Thomas (Metris) salle de réunion 10:00 - 11:30			
11:00					demain 10:30 10:30 - 11:30
12:00					
13:00					
14:00	Benjamin subventions 13:30 - 14:15				
15:00				COPIL PSE visio 14:30 - 17:00	
16:00					
17:00					
18:00					

	lun. 22/6	mar. 23/6	mer. 24/6	jeu. 25/6	ven. 26/6
	RELEVE				
		TT	ABS		
08:00					
09:00					
10:00				Mairie Rosières (M. Beauvais) VOITURE 10:00 - 11:30	
11:00	Point technique CERESCO PSE 11:00 - 12:00				
12:00					
13:00					
14:00					Démo desherbage carotte Gonzague Proot Herleville (VOITURE) 13:30 - 17:00
15:00		CAO Attribution PArgn	CAO Attribution PArgn	CAO Jugement marc	CAO Jugement marc
16:00		webinaire Cerdd (le revenu de transition écologique) 16:00 - 17:15			
17:00				RDV MAIRE CSNE Nesle 15h PARGNY 16h VOITURE 14:30 - 17:30	
18:00					
19:00					



	lun. 6/7	mar. 7/7	mer. 8/7	jeu. 9/7	ven. 10/7
		TT TT Camille	ABS		
09:00					
10:00			Camille : visio atelier "Préconisation pour un réseau de références Reliquats Début Drainage HdF" DREAL 09:00 - 12:00		Congés 10:00 - 11:00
11:00					
12:00					
13:00					
14:00					
15:00	Debrief visio Ceresco 14:30 - 15:45			PGSSE réunion technique 14:30 - 17:15	
16:00					
17:00					
18:00	RDV MAIRIE CAIX CHARTE ENTRETIEN ESPACES PUBLICS (A confirmer) 17:30 - 19:00				
19:00					

	lun. 13/7	mar. 14/7	mer. 15/7	jeu. 16/7	ven. 17/7
	RTT RTT Camille		ABS		
07:00					
08:00					
09:00			Démarrage réhabilitation des réservoirs de Chaulnes 09:00 - 10:00		
10:00					
11:00					
12:00					
13:00					
14:00					
15:00				RéUNION TECHNIQUE PSE 14:30 - 16:30	
16:00					
17:00					
18:00					

	lun. 20/7	mar. 21/7	mer. 22/7	jeu. 23/7	ven. 24/7
			ABS		tt RTT Camille
09:00					
10:00		Camille : application web PSE 10:00 - 12:00	Visio application web PSE MTES 10:00 - 12:00	RDV PSE PHILIPPE GERARD 10:00 - 12:00	
11:00					
12:00					
13:00					
14:00					
15:00	RDV visite médicale - Mairie de				Point tel DDTM arrêté ZSCE 14:30 - 16:00
16:00		Camille : prépa atelier PSE visio 15:30 - 17:00	Prépa atelier 2 PSE visio 15:30 - 17:00		
17:00	RDV ASMIS Chaulnes avec Dr Caudeville 16:15 - 17:15				
18:00		RDV MAIRE Caix Scribe et Sacleux 17:30 - 18:30			
19:00					

	lun. 27/7	mar. 28/7	mer. 29/7	jeu. 30/7	ven. 31/7
05:00			ABS		TT RTT Camille
06:00					
07:00					
08:00					
09:00					
10:00		RDV COURRIER PICARD PSE ICI 10:00 - 11:30			
11:00					
12:00					
13:00					
14:00					
15:00					
16:00					

	lun. 3/8	mar. 4/8	mer. 5/8	jeu. 6/8	ven. 7/8
			ABS		
07:00					
08:00					
09:00					
10:00				Point parcelles miscanthus Gérard, Camille et Julien VOITURE + MUR Villers Bretonneux 09:15 - 11:00	
11:00					
12:00					
13:00					
14:00	M Hainfray arrêté lapin 14:00 - 15:00				
15:00				Michele Mannens 14:30 - 15:15	
16:00					
17:00					
18:00					

	lun. 10/8	mar. 11/8	mer. 12/8	jeu. 13/8	ven. 14/8
	Congés		ABS		RTT Camille
09:00					
10:00					
11:00					
12:00					
13:00		RTT CAMILLE 12:15 - 16:30			
14:00					
15:00					
16:00					
17:00					
18:00					
19:00					
20:00					

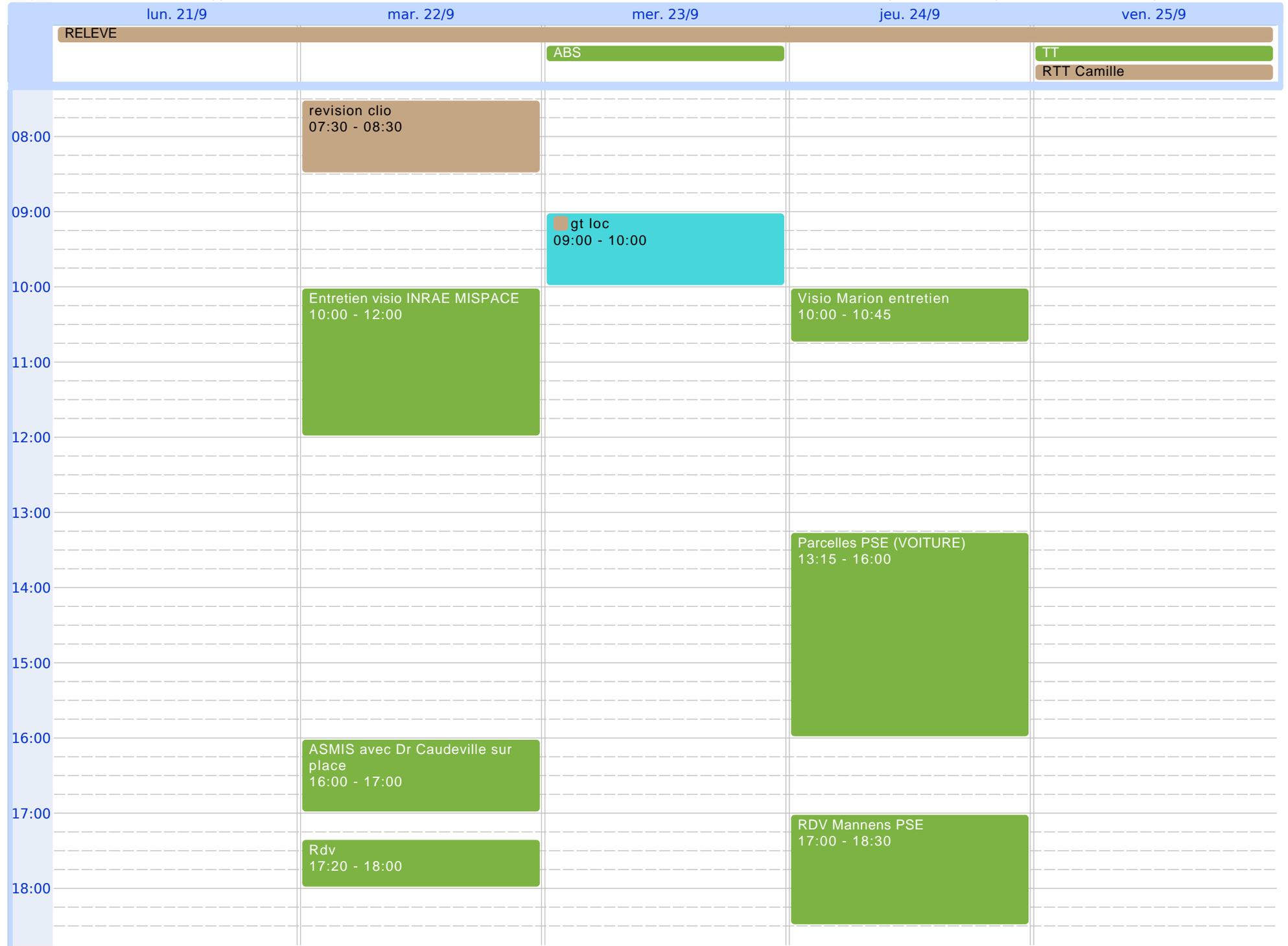
	lun. 17/8	mar. 18/8	mer. 19/8	jeu. 20/8	ven. 21/8
	Congés				
	RTT Camille		ABS		
07:00					
08:00					
09:00					
10:00					
11:00					
12:00					
13:00					
14:00					
15:00					
16:00					
17:00					

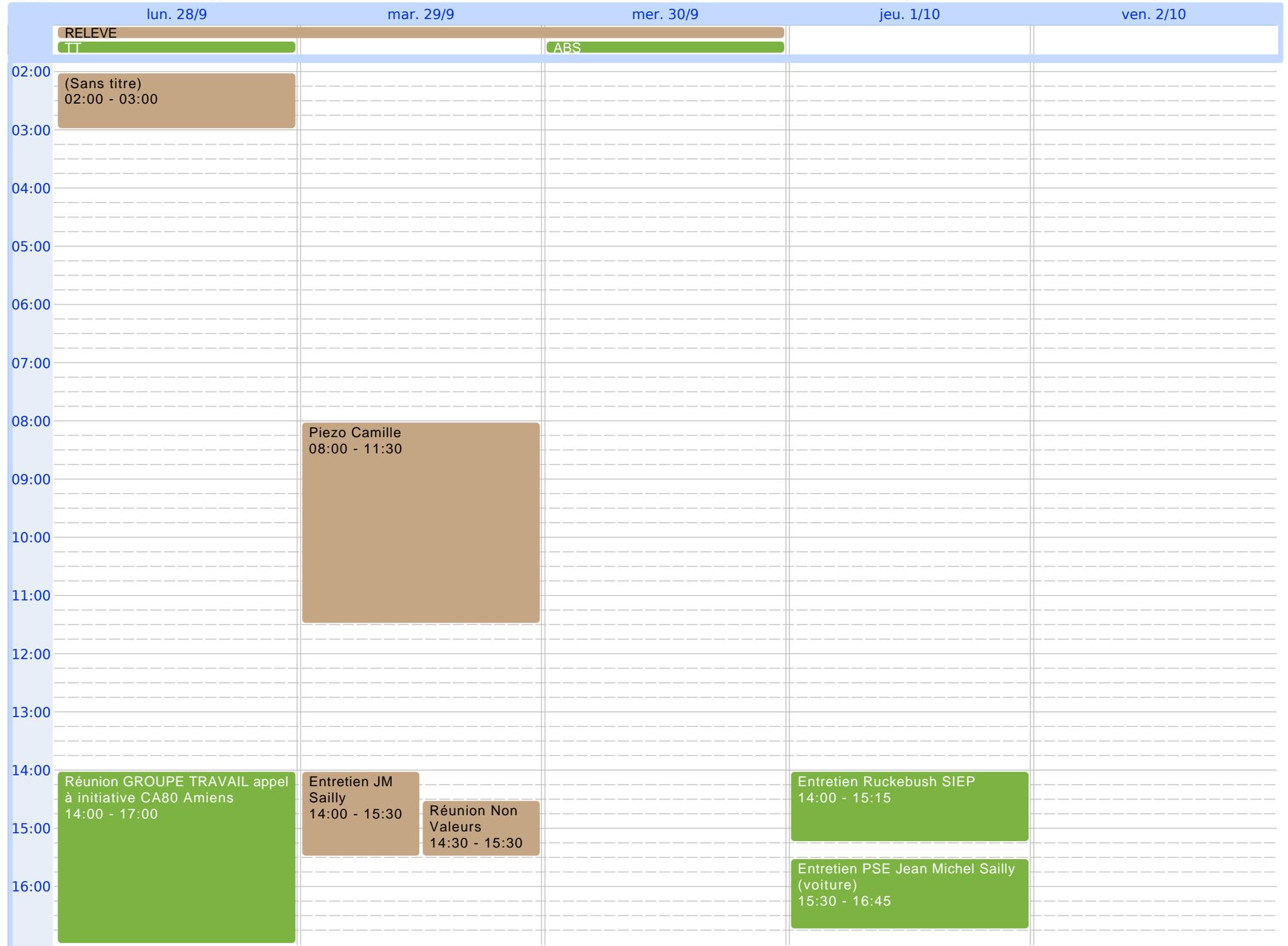
	lun. 24/8	mar. 25/8	mer. 26/8	jeu. 27/8	ven. 28/8
	Congés				
			ABS		RTT Camille
07:00					
08:00					
09:00					
10:00				CONSEIL EXPLOITATION 09:30 - 11:30	
11:00					
12:00					
13:00					
14:00					
15:00				Médiateur - COLAS 14:30 - 15:30	
16:00					
17:00					
18:00					

	lun. 31/8	mar. 1/9	mer. 2/9	jeu. 3/9	ven. 4/9
		RELEVE	ABS		Teletravail
11:00					
12:00					
13:00					
14:00	Tel agri analyses 14:00 - 15:00	Point ceresco avant réunion 14:00 - 15:30			
15:00				Camille : Réunion technique PSE avec BE 14:30 - 16:30	Réunion technique PSE avec BE 14:30 - 16:30
16:00					
17:00					
18:00					
19:00				Rdv, 18:15 - 18:45	
20:00					
21:00					
22:00					

	lun. 7/9	mar. 8/9	mer. 9/9	jeu. 10/9	ven. 11/9	
	RELEVE					
	Télétravail Camille		ABS			
07:00						
08:00						
09:00						
10:00					rdv tel CERESCO 09:30 - 11:00	
11:00						
12:00						
13:00						
14:00						
15:00		Rencontre INRAE appel à projets miscanthus et novabiom en visio 14:30 - 16:30	Rencontre Novabiom et INRAE appel à projets miscanthus 14:30 - 16:30	Camille : COTECH PSE visio 14:30 - 16:30	COTECH PSE visio 14:30 - 16:30	Réunion technique démarrage ORQUE Caix Potte et Morchain Adrien-Romain Six-AURELIE ALBAUT 14:00 - 16:00
16:00						
17:00						
18:00						

	lun. 14/9	mar. 15/9	mer. 16/9	jeu. 17/9	ven. 18/9
	RELEVÉ				
		Teletravail Camille teletravail	ABS		RTT Camille rtt hervé
09:00			cg 08:30 - 09:30	Entretiens Desmis-Lemaire PSE (vrelly) voiture 08:30 - 10:00	RDV RUSCART PSE Caix (directement d'Amiens) 09:00 - 10:15
10:00	RDV Marc Henri Leleu et Mme Aude Frison SPANC CCALN ICI 10:00 - 12:00				
11:00				Entretien Chuffart PSE (bayonvillers) voiture 10:30 - 12:00	
12:00					
13:00					
14:00		Point tel Maryse Brancourt			
15:00		Réunion visio appel à initiative Bio HdeFrance 14:00 - 16:00	Camille : entretien Viltard (Proyart voiture a confirmer) 14:30 - 16:00	Entretien Deroo PSE 15:00 - 16:00	
16:00					
17:00					
18:00					
19:00			Entretien Bourse 19:00 - 20:30		
20:00					





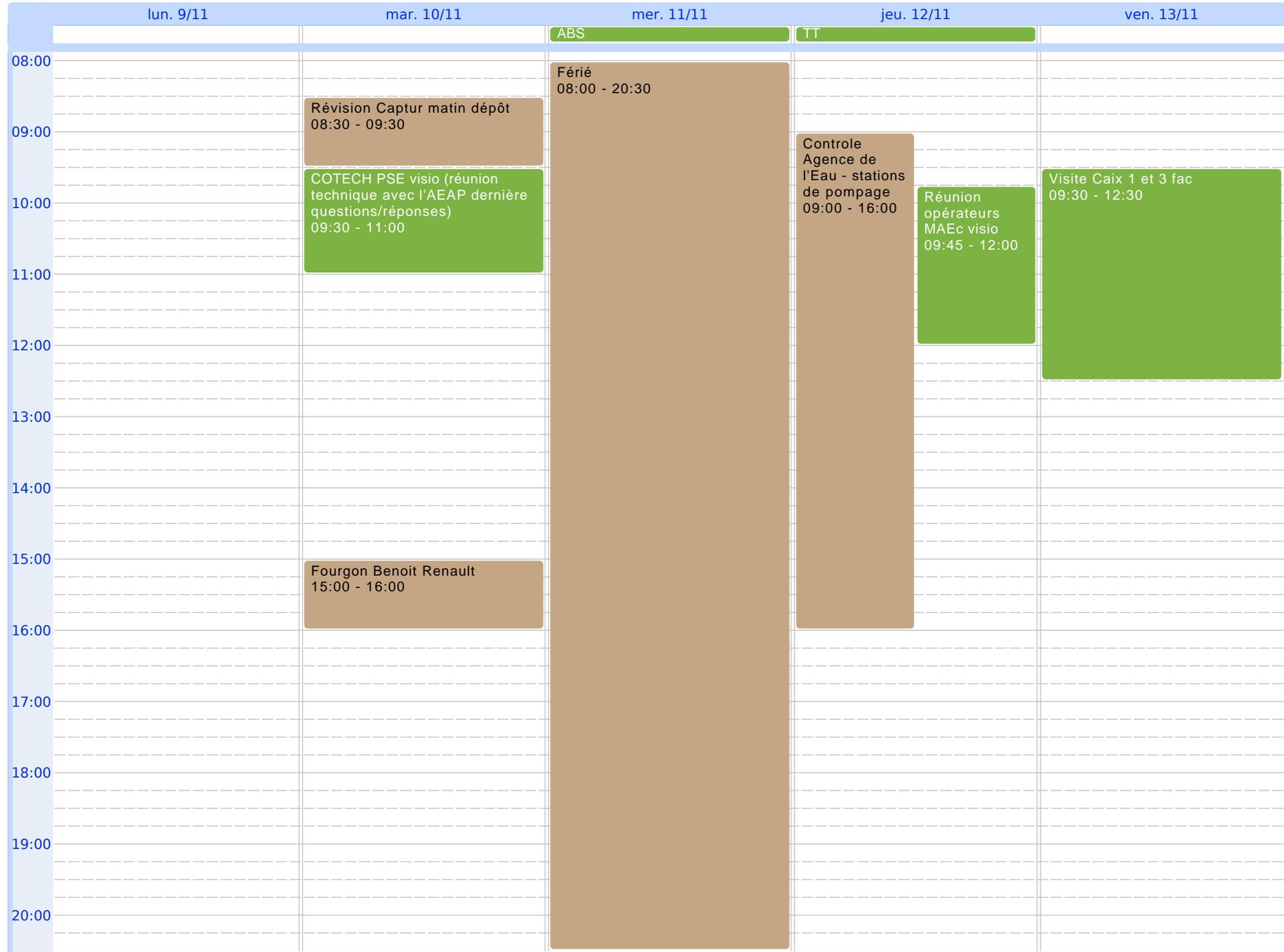
	lun. 5/10	mar. 6/10	mer. 7/10	jeu. 8/10	ven. 9/10
			ABS Renault fourgon Mickaël	TT Camille	
08:00					
09:00					
10:00					COTECH PSE visio 09:30 - 11:30
11:00		Réalisation de la formation EAU Clairoix (voiture) 10:30 - 17:30			COTECH PSE visio 09:30 - 11:30
12:00					
13:00					
14:00					
15:00	POINT PSE VISIO MONTANT 14:30 - 16:00			Bureau siep 14:30 - 16:30	
16:00					Envoi appel AIDAB AEAP 16:00 - 16:45
17:00					
18:00					
19:00					

	lun. 12/10	mar. 13/10	mer. 14/10	jeu. 15/10	ven. 16/10
	congés				
			ABS		
09:00					
10:00		Conseil d'exploitation 10:00 - 12:00			
11:00					
12:00					
13:00					
14:00					
15:00					
16:00					
17:00					
18:00				Comité DOB 18:00 - 19:00	
19:00					
20:00					

	lun. 19/10	mar. 20/10	mer. 21/10	jeu. 22/10	ven. 23/10
07:00			ABS		TT
08:00					
09:00					
10:00		Présentation dispositif agriculteurs PSE 09:30 - 11:30	Présentation dispositif agriculteurs PSE 09:30 - 11:30	Travail de com mois de l'AB 10:00 - 11:15	
11:00					
12:00					
13:00					
14:00					
15:00				RDV hydrogéologue pour éoliennes SIEP 14:30 - 16:00	
16:00					15h30 ASMIS à Chaulnes pour Camille, 15:30 - 16:00
17:00					
18:00					

	lun. 26/10	mar. 27/10	mer. 28/10	jeu. 29/10	ven. 30/10
	Cpt intermarché Rosières	TT	ABS		
08:00					
09:00					
10:00				RDV J-M Saily SIEP 09:30 - 10:30	
11:00					
12:00					
13:00					
14:00					Visio geonord CA80 14:00 - 15:30
15:00					
16:00	RDV Mme Declercq ic PSE, 15: 30 - 16:00			RDV Claire Perie ORQUE (AMEVA) 16:00 - 17:30	
17:00					
18:00					
19:00					

	lun. 2/11	mar. 3/11	mer. 4/11	jeu. 5/11	ven. 6/11
			ABS	TT	TT
08:00					
09:00					RTT 08:30 - 12:30
10:00					
11:00	RDV BOURSE PSE 10:45 - 11:30				
12:00					
13:00					
14:00		Visio Cerdd formation biodiversité 13:30 - 17:00			
15:00	RDV téléphonique Mannens PSE 14:15 - 15:15			Echanges téléphonique BRGM 14:30 - 15:30	
16:00					
17:00	rdv Desmis PSE 17:00 - 17:45				
18:00					

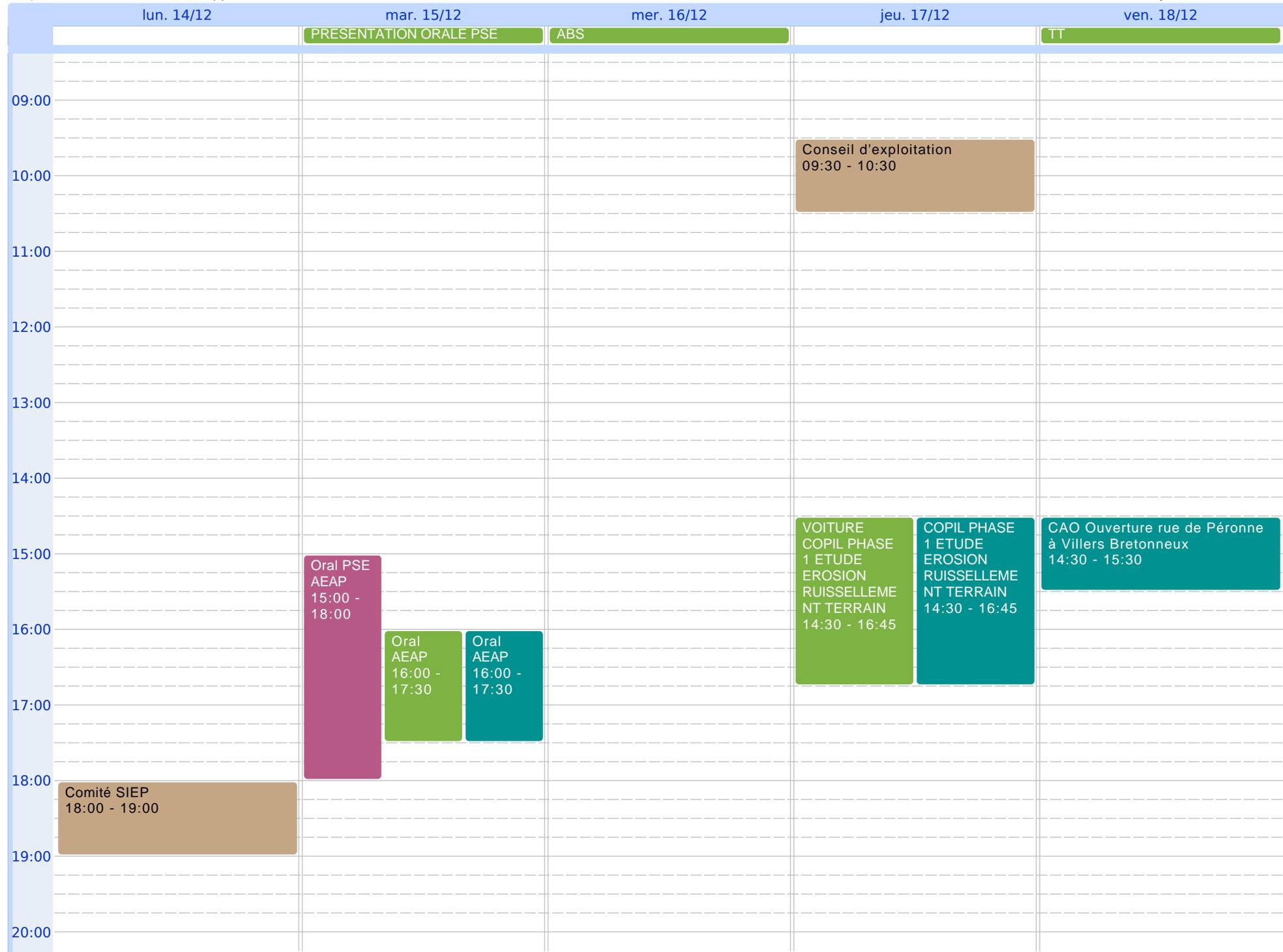


	lun. 16/11	mar. 17/11	mer. 18/11	jeu. 19/11	ven. 20/11
	TT		ABS		RTT Mickael
07:00					
08:00					
09:00					
10:00		CONSEIL EXPLOITATION 09:30 - 11:00			
11:00					
12:00					
13:00					
14:00		LICOURT 13:30 - 14:30		Point annuel CERECO 13:30 - 14:45	
15:00					
16:00					
17:00					

	lun. 23/11	mar. 24/11	mer. 25/11	jeu. 26/11	ven. 27/11
07:00			ABS		Date dépôt dossier PSE AEAP RTT Mickael
08:00					
09:00					
10:00			Moreuil - rue Clémenceau 09:30 - 10:30		CRPF 09:30 - 11:00
11:00					Convention fourniture d'index https://us02web.zoom.us/j/89807907136? pwd=eFg0RjErc2daanVsdGxRS
12:00					
13:00					
14:00		Démo tracteur 14:00 - 16:00			Visio AEAP démarche simplifié PSE 14:00 - 16:00
15:00					
16:00					
17:00					
18:00					

	lun. 30/11	mar. 1/12	mer. 2/12	jeu. 3/12	ven. 4/12
			ABS		TT
09:00					
10:00					
11:00					Soutenance Camille 11:00 - 14:15
12:00					
13:00					
14:00					
15:00				Bureau SIEP 14:30 - 16:30	
16:00					
17:00				Enquête publique forage agri Mairie de Fresnes Mazancourt (voiture)	
18:00					
19:00					

	lun. 7/12	mar. 8/12	mer. 9/12	jeu. 10/12	ven. 11/12
07:00		TT	ABS		TT RTT Mickaël
08:00					
09:00					
10:00		Point visio pse CERESCO 09:30 - 12:00			
11:00					
12:00					
13:00					
14:00	rdv telephonique retour d'experience miscanthus projet master 13:30 - 14:30			Point PSE VISIO ENRX PARC NATURELS AFBION BRIMONT 13:30 - 14:30	
15:00				Point Philippe PSE 14:30 - 16:00	
16:00					
17:00					
18:00					



	lun. 21/12	mar. 22/12	mer. 23/12	jeu. 24/12	ven. 25/12
07:00	TT		ABS		
08:00					
09:00					
10:00					
11:00					
12:00					
13:00					
14:00					
15:00					
16:00					
17:00					

	lun. 28/12	mar. 29/12	mer. 30/12	jeu. 31/12	ven. 1/1
	congés				
			ABS		
07:00					
08:00					
09:00					
10:00					
11:00					
12:00					
13:00					
14:00					
15:00					
16:00					
17:00					

ANNEXE 2



Région
Hauts-de-France

Numéro GALIS : IPQ-000025 (N° à rappeler dans toute correspondance)

Nom de la Direction : Direction de la Biodiversité – Service milieux naturels, eau et paysages

ARRETE N° 19006960

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

De la Région Hauts-de-France, Siège de Région, 151 Avenue du Président Hoover à Lille,
SIRET : 200 053 742 00017
ci-après dénommée « la Région »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Budget régional,

Vu la délibération n°20170427 du conseil régional du 30 mars 2017 relative à « l'adoption de la politique régionale Biodiversité 2016-2021 et son cadre d'intervention »,

Vu la délibération n°2019.02263 relative à l'amélioration de la gestion de la ressource en eau et à la prévention des inondations, adoptée par la commission permanente lors de sa réunion du 26 novembre 2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OBJET ET DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le présent arrêté a pour objet de fixer le montant et les modalités de la participation financière de la Région au titre de l'opération décrite ci-dessous.

Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Santerre - 1 rue d'Assel - BP 20022 - 80170 ROSIERES EN SANTERRE,
SIRET : 200 078 178 00015

ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »,

représenté(e) par Monsieur Philippe CHEVAL - Président, s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet rappelé ci-dessous.

Par délibération adoptée, la Région a décidé de contribuer financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1.1 : Caractéristiques du projet

Animation pour la protection de la ressource en eau des captages du Santerre (2020-2023).

Pour la mise en œuvre du projet, la présentation du dispositif et/ou modalités spécifiques sont précisées en annexe 2.

1.2 : Nature du projet

Relatif à une opération de fonctionnement au titre du programme 78000004 (DBIO) Prévention des inondations et protection de la ressource eau.

1.3 : Calendrier de l'opération

Dont le déroulement prévisionnel est prévu du : 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET ELIGIBILITE DES DEPENSES

Le montant de la subvention s'élève à **15 000,00 €** sur une dépense subventionnable de **150 000,00 € TTC** soit un taux de participation régionale de **10,00 %**.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à **150 000,00 € TTC**, dont le détail est repris en annexe 1, partie intégrante du présent acte juridique.

Seules les dépenses réalisées à partir de la date de début de prise en compte des dépenses telle que mentionnée dans la délibération, soit le 1^{er} janvier 2020, seront prises en compte par la Région.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE AU TITRE DE LA VERIFICATION DU SERVICE FAIT

Afin d'effectuer la vérification du service fait nécessaire au versement de la subvention, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région les documents suivants, **signés par le représentant légal dûment habilité**.

Pour des acomptes (possibilité) :

- **Un état récapitulatif des dépenses TTC payées** au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses (voir modèle téléchargeable).
- Le cas échéant, pièces complémentaires listées en annexe 2.

Pour le solde de la subvention :

- **Un état récapitulatif des dépenses TTC payées et des recettes perçues** ou à percevoir au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses et des recettes.(voir modèle téléchargeable).
- Le cas échéant, pièces complémentaires listées en annexe 2.

La liste et les modèles de pièces administratives et financières sont téléchargeables sur la plateforme internet des aides régionales : aidesenligne.hautsdefrance.fr.

Les documents ci-dessus désignés devront être produits par le bénéficiaire au plus tard le **30 juin 2024**.

En l'absence de transmission de ces documents avant cette date, la Région ne pourra effectuer la vérification du service fait et ne procédera pas au versement de la subvention. La Région demandera également le reversement des sommes éventuellement déjà perçues.

IMPORTANT

Les documents susmentionnés doivent être **IMPERATIVEMENT** transmis **DATES** et **SIGNES PAR LE REPRESENTANT LEGAL DE L'ORGANISME BENEFICIAIRE** avec **MENTION DU NOM DE LA PERSONNE HABILITEE A SIGNER**

➤ **Sous format dématérialisé :**

Signés électroniquement et/ou déposés sur la plateforme des aides régionales :
aidesenligne.hautsdefrance.fr.

OU

➤ **Sous format papier**

A Monsieur le Président du CONSEIL REGIONAL Hauts-de-France
Direction de la Biodiversité - Service Administratif et Financier
Siège de Région - 151, Avenue du Président Hoover - 59555 LILLE Cedex

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sous réserve de la transmission par le bénéficiaire des pièces justificatives, les versements seront effectués sur production d'un certificat pour paiement établi par les services régionaux et interviendront comme suit.

- Les acomptes sont versés, après vérification du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article 3.
Le montant cumulé des acomptes ne peut excéder plus de 80% du montant de la subvention. Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800 €.
- Le solde de la subvention, sera versé, après vérification du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article 3.

Le montant de la subvention régionale est assis sur des dépenses subventionnables.

Si la dépense subventionnable réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation de la Région.
Si la dépense subventionnable réelle est supérieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention restera égale au montant prévu dans la délibération.

Le versement de la subvention régionale s'effectuera dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget régional.

Le Comptable assignataire des paiements est le Payeur Régional Hauts-de-France.

ARTICLE 5 : SUIVI, CONTROLE, ET EVALUATION

5.1 : Modalités de suivi

La Région effectuera un suivi régulier de la réalisation du projet subventionné et s'assurera de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la décision attributive.

Le bénéficiaire est tenu d'informer la Région, par tous moyens formels, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de son opération, tant au niveau de son contenu que dans les délais de réalisation.

5.2 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle, sur pièces et/ou sur place, que Monsieur le Président du Conseil régional souhaiterait exercer ou faire exercer dans le cadre de l'exécution du présent arrêté et/ou après clôture du projet (contrôle des factures acquittées, etc.).

5.3 : Modalités d'évaluation

Le bénéficiaire est tenu de participer, à la demande de la Région, au dispositif d'évaluation mis en place sur les projets subventionnés.

ARTICLE 6 : REVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ET REVERSEMENT

6.1 Révision ou reversement partiel

En cas de surfinancement constaté au moment de la vérification du service fait, la Région appliquera le taux de participation régionale sur cet excédent. La subvention sera réduite à due concurrence.

6.2 Reversement

La Région demandera le reversement total des sommes indûment perçues :

- lorsque l'opération n'a pas été réalisée,
- lorsque les pièces nécessaires à la vérification du service fait n'ont pas été produites dans les délais.
- lorsque tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet du présent arrêté,
- lorsque l'objet de la subvention ou l'affectation du projet subventionné a été modifié sans autorisation,
- lorsque les obligations de communication, telles que figurant ci-dessous, en annexe 3 de l'arrêté et dans la charte graphique régionale accessible sur internet, n'ont pas été respectées.

ARTICLE 7 : DUREE DE L'ARRETE

Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification par la Région, et jusqu'au terme de l'exécution administrative pour permettre la satisfaction des obligations prévues. Sur demande motivée du bénéficiaire et avant expiration de cet arrêté, la Région pourra, exceptionnellement, en prolonger la durée par arrêté modificatif.

Le terme de l'exécution administrative du présent arrêté par les services de la Région est fixé au **30 juin 2025**.

Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire et aucun mandatement de la Région ne pourront intervenir après expiration du terme ci-dessus.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire de l'aide régionale doit **mentionner le concours financier de la Région Hauts-de-France** et en faire état sur **l'ensemble des documents établis** (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement, selon les modalités précisées en annexe 3 « Guide des obligations de communication ».

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer la Région Hauts-de-France de l'organisation de toute manifestation publique de communication.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une **concertation préalable** avec la Région Hauts-de-France.

L'obligation de communication doit être maintenue pendant toute la durée du financement régional.

ARTICLE 9 : EXECUTION DE L'ARRETE

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Un recours contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le recours sera exercé devant le tribunal administratif de **Lille**.

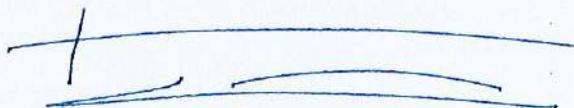
ARTICLE 11 : PIECES ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de l'arrêté :

- Annexe 1 : Budget prévisionnel,
- Annexe 2 : Présentation du dispositif et/ou modalités particulières,
- Annexe 3 : « Guide des obligations de communication ».

Fait à Lille, le **09 JAN. 2020**

Pour la Région Hauts-de-France,



Xavier BERTRAND
Président

DATE DE NOTIFICATION : **09 JAN. 2020**

ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel présente le coût total de l'opération, les recettes attendues et il identifie la dépense subventionnable.

La dépense subventionnable est définie sur la base des dépenses prévisionnelles.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF (EN € TTC)

Programme : 78000004	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	TAUX REGION (%)	RECETTES	
Poste de chargé de mission animateur de la protection des captages (1 ETP sur 3 ans)	150 000,00	150 000,00	10%	Région Hauts-de-France	15 000,00
				Agence de l'eau Artois Picardie	105 000,00
				Autofinancement	30 000,00
TOTAL	150 000,00	150 000,00	10%	TOTAL	150 000,00

ANNEXE 2 : PRESENTATION DU DISPOSITIF ET/OU MODALITES PARTICULIERES

Présentation du projet :

Le périmètre du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) du Santerre s'étend sur 83 communes et 58 812 ha. Les captages de Caix 1 et Caix 3 constituent une ressource en eau souterraine fondamentale pour l'alimentation en eau du secteur. La qualité de l'eau brute est souvent proche de 50 mg/litre en nitrates, seuil de potabilité. Le niveau des pesticides retrouvés peut également approcher le seuil de potabilité notamment lors d'évènements très pluvieux. Depuis 2010, le SIEP réalise sur son territoire une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) sur les captages de Caix-en-Santerre. Le plan d'actions a été approuvé par le Préfet en 2013. C'est la quatrième année de mise en œuvre de ce plan d'actions avec une échéance dans un premier temps à 3 ans puis reconduit pour 5 ans. Il s'agit de sensibiliser les acteurs, agricoles et non agricoles, aux pratiques les moins pénalisantes pour la qualité de l'eau.

Fort de cette expérience, le SIEP a choisi d'étendre cette opération de reconquête de la qualité sur deux autres champs captants situés sur les communes de Potte et Morchain.

L'animateur est chargé d'organiser, de suivre, de coordonner, d'accompagner et d'animer la mise en œuvre technique, administrative et stratégique du plan d'actions pour la reconquête de la qualité de l'eau des captages prioritaires de Caix 1 et Caix 3 (actions agricoles telles que développer des cultures à bas niveau d'intrants, faciliter la rétention des nitrates... et non agricoles, comme supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires y compris sur les zones encore autorisées et améliorer l'assainissement). Il a également en charge le lancement, l'animation, le suivi et la coordination de l'ORQUE de Potte et Morchain.

Les actions sont les suivantes :

- valider les programmes d'actions avec les partenaires,
- lancer le marché de mise en œuvre des actions agricoles 2020-2025,
- suivre et coordonner les bureaux d'études pour l'élaboration des différentes actions,
- engager et coordonner les actions non agricoles,
- organiser et animer les comités de pilotage et réunions techniques,
- réaliser une concertation avec les différents acteurs du projet.

ENSEMBLE DES PIECES NECESSAIRES AU CONTROLE DU SERVICE FAIT PAR LE SERVICE INSTRUCTEUR

La certification de service fait se fera au regard :

Pour les acomptes (possibilité) :

- note sur le déroulement de l'action (à la date de la demande d'acompte),
- invitation aux réunions de comité de pilotage.

Pour le solde :

- bilan de l'activité du poste financé sur la durée de l'arrêté, faisant mention du financement régional par apposition du logo Région en page(s) de garde/couverture(s).

***Aucune demande de paiement ne sera traitée si elle n'est pas transmise dûment complétée des
éléments listés ci-dessus***

ANNEXE 3 : GUIDE DES OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

Supports dématérialisés :

S'agissant des supports dématérialisés (site internet notamment), le bénéficiaire devra faire état du financement régional en apposant le logotype de la Région Hauts-de-France et la mention « nom de la structure / du projet / de l'équipement / de l'opération » bénéficiant du soutien financier de la Région Hauts-de-France » dans le pied de page de la page d'accueil du site ou au sein d'une page « partenaires » dédiée.

Cette obligation s'applique quelle que soit la nature du financement (fonctionnement / investissement).

Dans le cas d'une subvention de fonctionnement :

• **Financement du fonctionnement :**

Dans le cas d'une subvention de fonctionnement dont le montant excède annuellement la somme de 10.000€ (à l'exclusion des études et financements de postes), un support d'information permanent (plaque, autocollant, panneau...) doit être apposé dans les locaux où le bénéficiaire exerce ses activités à titre permanent de façon à être visible par le public. Le bénéficiaire peut faire le choix de réaliser le support d'information permanent, dont la maquette sera préalablement validée par les partenaires financiers et en particulier la Région Hauts-de-France, avant son apposition, qui interviendra au plus tard trois mois après l'octroi de la subvention par l'assemblée régionale.

En cas de désaccord concernant la création et l'apposition de ce support commun aux partenaires financiers, la Région se réserve le droit de fournir son propre support d'information permanent. Ce support est alors apposé sur le site par le bénéficiaire au plus tard trois mois après l'octroi de la subvention par la Région Hauts-de-France. A titre indicatif, le support générique fourni par la Région comporte, outre le logotype, la mention « cette structure bénéficie du soutien financier de la Région Hauts-de-France ».

• **Financement d'études, de projets ou de postes :**

Dans le cas de financement de frais d'études, le soutien régional devra apparaître sur les documents intermédiaires, définitifs et de synthèse par l'apposition du logo « Région Hauts-de-France ». Ce financement devra également être mentionné lors de la promotion de l'étude financée (communiqué de presse, conférence de presse, présentation publique...).

Dans le cas de financement de projets (éducatifs, culturels, sportifs...), la mention du financement devra être visible sur tous les supports de communication avec au minimum la présence du logotype « Région Hauts-de-France » et si l'espace le permet la mention « ce projet bénéficie du soutien de la Région Hauts-de-France ».

Le financement de postes devra être mentionné sur tous les supports de présentation de la structure bénéficiaire.

• **Accompagnement et justificatifs à transmettre**

Le bénéficiaire se rapprochera de la Direction de la Communication et des Relations Publiques de la Région Hauts-de-France, afin de disposer des modalités de communication selon la nature de l'opération et des supports de communication afférents définis par la Région (supports d'information des aides financières de la Région, logos, charte graphique, etc.).

Dans le cas d'une subvention d'investissement :

Outre les supports de communication classiques mentionnés ci-dessus, toute subvention d'investissement devra intégrer comme support de communication : **le panneau de chantier et le support pérenne.**

• **Panneau de chantier**

Dans le **cadre de travaux**, le bénéficiaire érige sur le site de l'opération un panneau d'affichage indiquant de façon claire la participation régionale (montant en chiffres du financement) et le logo « Région Hauts-de-France ». La maquette du panneau doit être préalablement validée par les partenaires financiers et en particulier la Région. Ce panneau devra être implanté de façon à être vu du public pendant toute la durée de réalisation de l'opération. La Région se réserve le droit, en complément de ce panneau, de communiquer sur l'opération en cours par ses propres moyens.

- **Support pérenne**

Lorsque l'opération est achevée, et le panneau de chantier déposé, un support d'information permanent doit être apposé sur le(s) bâtiment(s) et/ ou équipement(s) de façon à être visible par le public. Le bénéficiaire peut faire le choix de réaliser le support d'information permanent, dont la maquette sera préalablement validée par les partenaires financiers et en particulier la Région, avant son apposition qui interviendra au plus tard trois mois après l'achèvement de l'opération et/ou au plus tard le jour de l'inauguration de la réalisation.

En cas de désaccord concernant la maquette de ce support commun aux partenaires financiers, la Région se réserve le droit de fournir son propre support d'information permanent. Ce support est alors apposé sur le site par le bénéficiaire au plus tard trois mois après l'achèvement de l'opération et/ou au plus tard le jour de l'inauguration de la réalisation. A titre indicatif, le support générique fourni par la Région comporte, outre le logotype, la mention « Cet équipement a bénéficié du soutien financier de la Région Hauts-de-France ».

- **Accompagnement et justificatifs à transmettre**

Le bénéficiaire se rapprochera de la Direction de la Communication et des Relations publiques de la Région Hauts-de-France afin de disposer des modalités de communication selon la nature de l'opération et des supports de communication afférents définis par la Région (maquette des panneaux de chantier, supports d'information des aides financières de la Région, logos, charte graphique, etc.).

Charte graphique :

La charte graphique est à retrouver sur le site de la Région Hauts-de-France : <http://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>

Contacts :

guillaume.krizek@hautsdefrance.fr 03 74 27 48 23

ou

vincent.vasseur@hautsdefrance.fr 03 74 27 48 54



N° Dossier	26188.00
N° d'interlocuteur	B8856
Date notification	09 DEC. 2020
Montant des opérations	160 500,00 €
Modalités de la participation	F. S
Montant de la participation	115 500,00 €

CONVENTION D'INTERVENTION N° 26188
ETUDES ET ANIMATION POUR LES ORQUE (1233)
Travaux

ENTRE

L'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE,
Etablissement Public de l'Etat, à caractère administratif,
dont le siège est à DOUAI (Nord), 200 rue Marceline,
représentée par son Directeur Général, Monsieur Thierry VATIN,
et désignée ci-après par le terme "l'Agence",

ET

SIEP DU SANTERRE
1 RUE D'ASSEL
BP 20022
80170 ROSIERES EN SANTERRE
SIRET : 20007817800015
représenté par son Président : Monsieur Philippe CHEVAL
et désigné ci-après par le terme "le Maître d'Ouvrage".

VU

- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, notamment les délibérations du Conseil d'Administration en vigueur relatives aux modalités générales des interventions financières de l'Agence et aux zonages d'intervention,
- Vu la délibération 20-A-014 du Conseil d'administration du 26 Juin 2020 relative aux mesures de soutien à la reprise d'activité dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise du COVID-19,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration en vigueur,

EN APPLICATION DE

- La délibération n° 19-A-042 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à l'animation territoriale ou thématique,

Délibération de la Commission Permanente des Interventions n° 20-I-038 du 30/10/2020 octroyant une participation financière au bénéfice du Maître d'Ouvrage,

ETANT EXPOSE QUE

- Le Maître d'Ouvrage projette la réalisation d'opérations entrant dans le cadre des interventions de l'Agence visant à améliorer ou accroître les ressources en eau, améliorer la gestion et la protection du milieu naturel, lutter contre la pollution en permettant la poursuite durable d'exploitation de l'établissement ou de l'atelier financé dans des conditions qui répondent aux objectifs de réduction de pollution et d'économie d'eau et promouvoir ces politiques,
- Le Maître d'Ouvrage a demandé à cette fin une participation financière à l'Agence.

IL EST CONVENU ET ARRETE

La convention suivante, dont les Conditions Particulières font l'objet du Titre 1 et dont les Conditions Générales l'objet du Titre 2.

TITRE 1 : CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 - DECISION DE REFERENCE

Délibération n° 19-A-068 du Conseil d'Administration du 6 décembre 2019 relative à la protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable,

Délibération n° 19-A-042 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à l'animation territoriale ou thématique,

Délibération de la Commission Permanente des Interventions n° 20-I-038 du 30/10/2020

ARTICLE 2 - DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS PREVUES

Caractéristiques des paiements :

Les conditions de paiement de cette opération se feront sous la forme tranche annuelle.

Définition :

Renouvellement du poste d'animation pour les opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) de Caix et Potte-Morchain.

Localisation :

Aires d'alimentation des captages de Caix et de Potte et Morchain.

Eléments caractéristiques :

Les objectifs de l'animation pour les années 2020 à 2022 sont les suivants :

- Elaboration de l'arrêté ZSCE (Zones Soumises à Contraintes Environnementales) sur le territoire de de l'ORQUE de Caix,
- Mise en oeuvre du plan d'actions de l'ORQUE de Caix,
- Poursuite des actions en cours du premier plan d'actions,
- Mise en oeuvre des actions de l'ORQUE de Potte et Morchain.

L'opération porte sur des dépenses de fonctionnement et bénéficie d'un financement public de 100% (en application de l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ARTICLE 3 - MONTANT DES OPERATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Description des opérations	Montant prévisionnel total (€)	HT ou TTC	Montant prévisionnel éligible (€)
Tranche 1 - Année 2020 : Salaire et charges animatrice	50 000,00	HT	50 000,00
Tranche 1 - Année 2020 : Forfait d'équipement et de fonctionnement	3 500,00	HT	3 500,00
Tranche 2 - Année 2021 : Salaire et charges animatrice	50 000,00	HT	50 000,00
Tranche 2 - Année 2021 : Forfait d'équipement et de fonctionnement	3 500,00	HT	3 500,00
Tranche 3 - Année 2022 : Salaire et charges animatrice	50 000,00	HT	50 000,00
Tranche 3 - Année 2022 : Forfait d'équipement et de fonctionnement	3 500,00	HT	3 500,00
Total	160 500,00	HT	160 500,00

ARTICLE 4 - NATURE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE

Nature	Montant prévisionnel finançable (€)	Plafonné	Participation financière (€)	
			Taux ou Forfait	Montant maximal
F : Forfait			Forfait	10 500,00
S : Subvention	150 000,00		70	105 000,00
Total				115 500,00

Le montant total de l'opération correspond au montant total des dépenses exposées,
Le montant éligible de l'opération correspond au montant des dépenses pouvant bénéficier d'une participation financière de l'Agence,
Le montant finançable de l'opération correspond au montant éligible éventuellement plafonné selon les règles définies dans les délibérations d'application du programme d'intervention.

Montant de la participation financière maximale : CENT QUINZE MILLE CINQ CENT EUROS.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS PARTICULIERES DU MAITRE D'OUVRAGE

Lorsque les obligations prévues au présent article sont plus précises ou contraignantes que certaines des obligations reprises au Titre 2 (Conditions Générales), elles se substituent de plein droit pour les obligations concernées. Les autres dispositions du titre 2 demeurent applicables.

Le Maître d'ouvrage s'engage à fournir a minima à l'Agence de l'eau :

- un rapport d'activité en version papier et informatique des actions effectuées, en lien avec la description de l'opération et justifiant des temps passés,
- un rapport de synthèse en version papier et informatique comprenant une évaluation de l'opération et de l'animation pour toute la période couverte par la convention (freins, difficultés, leviers, propositions d'évolution, perspectives ...) et mettant à jour les actions phares et les résultats obtenus (évolution surfaces, introduction en restauration collective,...) à l'échelle du territoire.

ARTICLE 6 - DOMICILIATION BANCAIRE

Etablissement financier : BDF
Compte ouvert au nom de : TRESORERIE ROSIERES EN SANTERRE

IBAN

BIC

FR653000100123E806000000019

BDFEFRPPCCT

TITRE 2 : CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 7 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions de la participation financière de l'Agence à la réalisation par le Maître d'Ouvrage des opérations décrites à l'Article 2 des Conditions Particulières de la présente convention.

ARTICLE 8 - ENTREE EN VIGUEUR ET VALIDITE DE LA CONVENTION

A défaut de signature par le Maître d'Ouvrage dans le délai de 2 mois à compter de la date d'envoi de la convention, l'Agence ne sera plus liée par les modalités faisant l'objet de ladite convention.

L'entrée en vigueur est fixée à la date de la notification de la présente convention par l'Agence au Maître d'Ouvrage, après signature des parties.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS EN COURS D'EXECUTION

9.1 - Modifications affectant l'objet de la convention

Le Maître d'Ouvrage ne procède à aucune modification des opérations définies dans la présente convention sans autorisation préalable de l'Agence.

9.2 - Modifications affectant le Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage s'engage à notifier immédiatement à l'Agence toute modification affectant son établissement ou son statut (changement de dénomination, de statut, de structure du capital, de localisation, de compétence, fusion, regroupement, cession, délégation de maîtrise d'ouvrage ...). En fonction des modifications intervenues, l'Agence peut prendre toutes dispositions adaptées. A défaut, ces modifications ne sont pas opposables à l'Agence.

ARTICLE 10 - DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS

La description détaillée et les caractéristiques des opérations figurent à l'Article 2 des Conditions Particulières de la présente convention.

L'Agence est tenue informée par le Maître d'Ouvrage de la programmation et du déroulement des opérations.

ARTICLE 11 - CONTROLE DES OPERATIONS

11.1 - Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir à l'Agence tous renseignements et documents utiles pour son information (cahier des charges, plans, compte rendu d'essais, devis, analyses ...).

11.2 - L'Agence se réserve le droit de contrôler ou faire contrôler à tout moment l'état d'avancement des opérations financées et leur conformité avec les caractéristiques définies par la présente convention et le dossier de demande de participation établi par le Maître d'Ouvrage. L'Agence peut susciter toute réunion de mise au point avec le Maître d'Ouvrage et les autres participants aux opérations.

11.3 - L'Agence est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique et le coût des opérations financées. Ces vérifications sont effectuées par elle-même ou par toute personne mandatée par elle ; elles peuvent être effectuées sur pièce ou sur place et peuvent intervenir lors de l'exécution des opérations financées ou après leur réalisation.

11.4 - En fonction des irrégularités éventuellement constatées, l'Agence peut décider :

- soit de suspendre le versement de ses participations financières jusqu'à ce qu'un accord intervienne avec le maître d'ouvrage ;
- soit de considérer les opérations comme non-conformes.

ARTICLE 12 - DEVOLUTION DES OPERATIONS EN CAS DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE

Si le titulaire est connu préalablement

A des fins de bonne information de l'Agence, le maître d'ouvrage transmet les marchés publics à l'appui de sa demande de participation financière. Ces éléments sont repris dans l'article 2 des Conditions Particulières de la présente convention.

Si le titulaire n'est pas connu préalablement

Le maître d'ouvrage recueille les observations de l'Agence avant d'arrêter le dossier de consultation du ou des marchés publics des opérations : il peut ainsi être éventuellement informé sur les conséquences de certains choix techniques et sur l'existence d'autres solutions en vue d'une optimisation technique et financière des opérations prévues.

De plus, dans tous les cas, le Maître d'Ouvrage s'engage à :

- transmettre à l'Agence sans délai les pièces techniques et administratives des marchés correspondant à la présente convention, dès leur notification,
- informer l'Agence de l'état d'avancement des opérations (copie de l'ordre de service de démarrage des travaux, transmission des comptes-rendus des réunions de chantiers, épreuves préalables à la réception des travaux, procès-verbaux des réceptions de travaux ou d'opérations...).

ARTICLE 13 - DELAI DE DEMARRAGE DES OPERATIONS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations définies par la présente convention dans un délai maximum de 1 an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Si les opérations ne sont pas commencées dans le délai précité, la convention peut être résiliée par décision unilatérale de l'Agence, après mise en demeure.

ARTICLE 14 - RECEPTION DES OPERATIONS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

14.1 - Réception des études

Le Maître d'Ouvrage s'engage à adresser à l'Agence le rapport final des études.

Ce rapport final adressé à l'Agence mentionne que les études font l'objet d'une participation financière de l'Agence.

14.2 - Réception des travaux, installations ou opérations

L'Agence est tenue informée sans délai par le Maître d'Ouvrage de la date de mise en service de l'ouvrage avant réception.

Les essais de réception sont réalisés de façon à démontrer la capacité des ouvrages à atteindre les caractéristiques et objectifs définis dans la présente convention, notamment aux articles 2 et 5 des Conditions Particulières. Ils font l'objet d'un rapport d'essai ou d'un procès-verbal de réception en attestant, transmis à l'Agence.

D'une façon générale, la réception définitive ne sera prononcée qu'après réfection des éventuelles non-conformités et nouvelle épreuve justifiant de la conformité des opérations ; cette nouvelle épreuve fera l'objet d'un rapport transmis à l'Agence.

ARTICLE 15 - OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE ET RESULTATS ATTENDUS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires prescrites en application du Code de l'Environnement. A défaut du respect de ces obligations à l'achèvement de l'ouvrage ou de l'opération financée, l'Agence après mise en demeure du Maître d'Ouvrage, résilie la présente convention et demande au Maître d'Ouvrage le remboursement des participations financières versées.

Les opérations financées doivent permettre d'atteindre les caractéristiques et objectifs indiqués aux articles 2 et 5 des Conditions Particulières de la présente convention. Pour les opérations relatives au financement d'ouvrages, l'appréciation des performances des installations financées se fait sur la base de mesures réalisées par le Maître d'Ouvrage dans les conditions prévues aux articles 2, 5, et 22 de la présente convention, des mesures effectuées par l'Agence, ses mandataires ou des services chargés de la police de l'environnement (DREAL, etc...).

Lorsque le Maître d'Ouvrage procède à des actions d'information, de communication ou à une manifestation (panneaux de chantier, site internet du Maître d'Ouvrage, documents de communication type plaquette, pose de première pierre, inauguration, ...) sur l'opération financée, il s'engage à faire mention du financement de l'Agence et l'invite à s'associer à cette démarche. Le Maître d'Ouvrage communiquera à l'Agence une ou plusieurs photos (vue d'ensemble et de détail) sur support reproductible des ouvrages réalisés. Ces photos seront livrées libres de tous droits de reproduction et de représentation pour l'usage exclusif de l'Agence et de ses prestataires. En cas de manquement caractérisé à cet engagement, la participation financière de l'Agence peut être réduite dans la limite de 5%.

Indépendamment de la communication du Maître d'Ouvrage, l'Agence pour son propre compte, se réserve le droit de communiquer sur les opérations financées au titre de la présente convention. Le Maître

d'Ouvrage permettra l'accès aux ouvrages pour prise de connaissance de l'avancement du projet et réalisation de photos sur simple demande préalable de l'Agence.

ARTICLE 16 - UTILISATION DES RESULTATS ET SUITE DONNEE AUX OPERATIONS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir à l'Agence tous renseignements utiles ou nécessaires à son information et place à la disposition du public les résultats des études, essais, mesures ou expériences réalisés dans le cadre des opérations financées.

L'Agence s'engage à maintenir confidentielles les informations signalées comme telles par le Maître d'Ouvrage et dont elle aurait pu avoir connaissance au cours de la réalisation des opérations, sous réserve du respect de la réglementation.

Pour le cas où les études, essais, mesures ou expériences, réalisés dans le cadre des opérations financées, sont susceptibles d'aboutir à la délivrance d'un brevet au Maître d'Ouvrage, ce dernier renonce volontairement au droit d'interdire l'exploitation de son invention et s'engage en conséquence à la placer sous le régime de la licence de droit institué par l'article L613-10 du Code de la propriété intellectuelle. En acceptant le financement de l'Agence, le Maître d'Ouvrage est tenu de consentir un libre accès aux données environnementales communiquées à l'Agence et leur réutilisation, dans les conditions prévues aux articles L124-1 à L124-8 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 17 - MONTANT DES OPERATIONS

L'article 3 des Conditions Particulières de la présente convention précise la nature des dépenses, le montant prévisionnel total des études, ouvrages, travaux ou prestations pris en considération, le montant éligible et le montant des dépenses finançables retenu par l'Agence, tenant compte d'un éventuel plafonnement.

ARTICLE 18 - NATURE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE

Le montant maximal de la participation financière est calculé sur la base du montant des dépenses finançables retenu par l'Agence.

La nature, le taux et le montant maximal de la participation financière de l'Agence sont précisés à l'article 4 des Conditions Particulières de la présente convention.

Hors le cas d'une subvention forfaitaire, le montant définitif de la participation financière est calculé en fonction du montant des dépenses finançables réelles prises en compte et acceptées par l'Agence, en appliquant le taux de participation prévu dans la limite du montant maximal finançable prévu pour ces opérations.

ARTICLE 19 - MODALITES DE PAIEMENT

Aucun paiement ne peut être effectué, si à cette date, le Maître d'Ouvrage n'a pas payé toutes les sommes dues à l'Agence, exigées par celle-ci et dont la date limite de paiement est dépassée, notamment les redevances ou le remboursement des avances déjà consenties par l'Agence.

Les versements sont effectués selon les modalités suivantes :

19.1 - Acompte

L'Agence se réserve le droit de demander la production de factures et la justification de leur règlement avant tout versement.

Pour toutes les participations financières, un acompte égal à 80% du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un document établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage, attestant du démarrage des opérations (ordre de service, phase préparatoire incluse, ou état d'avancement des travaux).

Par exception, pour les opérations dont le déroulement est prévu par tranches aux articles 2 à 5 des conditions particulières de la présente convention,

- un premier acompte, égal à 80% du montant maximal de la participation financière relatif à la première tranche d'opérations est versé sur présentation d'un document établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage, attestant du démarrage des opérations (ordre de service, phase préparatoire incluse, ou état d'avancement des travaux) ;

- puis chaque tranche d'opérations fera l'objet d'un paiement unique sous forme d'un solde partiel de l'ensemble de l'opération. Ces soldes partiels seront accompagnés d'un état récapitulatif des dépenses effectuées pour la réalisation de la tranche établi ou approuvé par le maître d'ouvrage et certifié exact et conforme à sa comptabilité.



19.2 - Solde de la participation

Le solde de la participation financière est versé sur présentation par le Maître d'Ouvrage d'un état des dépenses effectuées, reprenant notamment l'identification des entreprises ayant réalisé les opérations, le numéro et la date de chaque facture ou le décompte général définitif pour les marchés publics de travaux, la nature et le montant des dépenses. Cet état est certifié exact par le Maître d'Ouvrage et conforme à sa comptabilité. Il est signé par le Maître d'Ouvrage ou son représentant dûment délégué (signature, nom et qualité du signataire, cachet du Maître d'Ouvrage). Dans le cas où l'opération est réalisée par le délégataire de la personne publique maître d'ouvrage, cet état, certifié exact et conforme à sa comptabilité par le délégataire, est visé par le Maître d'Ouvrage. L'Agence se réserve le droit de demander la production de factures, la justification de leur règlement, le procès-verbal de réception des travaux ou opérations et l'avis de mise en service de l'ouvrage.

Pour les participations financières sous forme de forfait et les opérations réalisées en régie par le Maître d'Ouvrage, celui-ci produira un état récapitulatif des dépenses effectuées valant attestation de bonne fin des opérations. Cet état est signé par le maître d'ouvrage et certifié conforme à sa comptabilité.

Si les opérations ne sont pas conformes dans leur totalité à celles définies par la présente convention, notamment aux articles 2 et 5, ou si les installations financées n'ont pas été mises en service, l'Agence apprécie l'importance de la non-conformité au regard des objectifs des opérations financées et peut :

- soit refuser le paiement du solde de la participation financière,
- soit recalculer la participation financière effective en fonction des éléments en sa possession,
- soit résilier la convention et rappeler les sommes déjà versées.

Le paiement du solde de la participation financière est effectué au vu d'un certificat administratif établi par les services de l'Agence et visé par l'ordonnateur de l'Agence, constatant la réception et la conformité des pièces nécessaires au paiement et la réalisation conforme des opérations.

Tous les paiements de l'Agence au titre de la présente convention sont effectués par virement au compte du Maître d'Ouvrage ou de l'Agent Comptable du Maître d'Ouvrage, précisé à l'article 6 des Conditions Particulières de la présente convention.

Le Comptable assignataire chargé du paiement est Monsieur l'Agent Comptable de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

ARTICLE 20 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES AVANCES OU DE CONVERSION DES AVANCES EN SUBVENTION

Lorsque la participation financière de l'Agence est apportée sous la forme d'une avance sans intérêt, les modalités de remboursement ou de conversion s'y rapportant sont les suivantes :

20.1 - Pour les avances remboursables

Les échéances de remboursement de l'avance consentie, tenant compte de la période de différé, courent à partir du paiement du premier acompte. En cas de paiement sans acompte, les échéances précitées courent à partir de la date de paiement unique.

Le montant maximal de l'annuité, précisé à l'article 4 des Conditions Particulières de la présente convention, à rembourser éventuellement avant le paiement du solde de la participation financière, est calculé sur la base prévue du montant maximal de la participation financière.

Le montant définitif de cette annuité est calculé sur la base du montant réel de la participation financière versée ; l'éventuel trop-perçu par l'Agence résultant des remboursements déjà effectués est alors déduit du montant global des annuités restant à percevoir.

En cas de non remboursement à l'Agence d'annuités d'avance échues, et après mise en demeure restée sans effet, l'Agence se réserve le droit d'exiger le remboursement immédiat des sommes restant dues.

20.2 - Pour les avances convertibles en subvention

Si les objectifs fixés à l'article 5 sont atteints, l'avance est convertie en subvention de même montant.

Dans le cas contraire, l'avance est remboursée sans intérêt sans différé à compter de cette date :

- en 20 annuités pour le cas général ;
- en 10 annuités lorsque le montant de l'avance est inférieur ou égal à 10 000 €.

La décision prise et les modalités retenues sont notifiées au Maître d'Ouvrage par l'Agence.

ARTICLE 21 - DELAI D'ACHEVEMENT DES OPERATIONS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement du solde de la participation financière, dans un délai de 3 ans, à compter de la notification de la

présente convention. En cas de dépassement de ce délai, l'Agence prend toute mesure qu'elle juge utile pour apprécier l'avancement des opérations et appliquer l'une des modalités suivantes :

- si les opérations prévues sont intégralement réalisées : après mise en demeure adressée au Maître d'Ouvrage, de présenter dans un délai de 3 mois les justificatifs demandés dans la convention d'intervention ou l'acte d'attribution, restée infructueuse, l'Agence pourra notamment arrêter le montant de la participation financière au total des acomptes déjà versés dans le cadre de la convention ou de l'acte d'attribution ou limiter le versement à 80% du montant des dépenses justifiées,
- si les opérations ne sont pas terminées mais en cours d'achèvement :
 - la date limite de présentation des justificatifs pourra être prolongée par décision expresse de l'Agence,
 - les opérations pourront être considérées comme non-conformes par l'Agence.
- si les opérations sont abandonnées par le Maître d'Ouvrage, avant réalisation complète : les opérations seront considérées comme non-conformes.

ARTICLE 22 - SUITES DONNEES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT D'OUVRAGES

22.1 - Le Maître d'Ouvrage s'engage à entretenir et à exploiter conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service, en y affectant en particulier le personnel qualifié nécessaire. Il s'engage à accepter toute mesure inopinée de la pollution rejetée réelle et tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires sur les conditions de fonctionnement des installations financées.

22.2 - Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir à l'Agence les résultats de son auto mesure pour l'ensemble des eaux résiduaires de l'établissement et en particulier à l'amont et à l'aval des ouvrages d'épuration (auto mesure ou auto contrôle réalisé selon les prescriptions des textes en vigueur, de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, ou à défaut, selon l'accord passé entre le Maître d'Ouvrage et l'Agence).

22.3 - Les subventions et avances octroyées s'inscrivant dans une politique de développement durable permettant la poursuite de l'exploitation de l'établissement ou de l'atelier financé dans des conditions qui répondent aux objectifs de pollution moindre et d'économie d'eau,

Si, dans une période de 7 ans à compter du paiement du solde de la participation financière, l'Agence constate :

- l'arrêt définitif de l'atelier ou de l'établissement qui a rendu nécessaire les opérations ou l'abandon caractérisé ou la mise hors service ;
- un dysfonctionnement tel que l'installation ou les travaux réalisés ne répondent plus aux objectifs visés par l'opération, ou
- la cessation d'activités sur le site concerné par les ouvrages financés,

L'Agence applique les dispositions suivantes, sans nécessité de mise en demeure préalable :

- pour la participation financière versée sous forme de subvention ou d'avance transformée en subvention : remboursement immédiat par le Maître d'Ouvrage des sommes versées, après application d'un abattement de 14,3 % par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement constaté conforme aux objectifs à compter du solde de la participation financière ;
- pour la participation financière versée sous forme d'avance : remboursement immédiat de la totalité des sommes restant dues.

ARTICLE 23 - LITIGES

Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex. Tél : 03.59.54.23.42, Fax : 03.59.54.24.45.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE
À DOUAI, le

07 DEC. 2020

 Thierry VATIN

LE MAITRE D'OUVRAGE
À ROSIERES-EN-SANTERRE

Philippe CHEVAL





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service du SIEP du Santerre

14 DEC. 2020



Suivi du dossier : Patricia DENNOTTES
Fonction : Assistante de gestion
Numéro de Téléphone : 03.27.99.83.23
Mél : p.dennottes@eau-artois-picardie.fr

Suivi comptable : Secrétariat du service comptabilité
Numéro de Téléphone : 03.27.99.90.39
Mél : servicecomptabilite@eau-artois-picardie.fr

SIEP DU SANTERRE

1 RUE D'ASSEL
BP 20022

80170 ROSIERES EN SANTERRE

N/REF : SC/SCa

V/REF :

OBJET : Notification de décision de participation financière n° 2618800

DOUAI, le 09/12/2020

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un exemplaire dûment visé du document cité en objet.

Cet envoi vaut notification de l'agence.

Je vous invite à prendre connaissance du contenu des obligations particulières éventuelles à respecter afin de bénéficier de la participation financière de l'Agence (article 5 pour les conventions de participation financière ou conditions techniques pour l'annexe à un acte d'attribution de participation financière).

J'attire votre attention sur le fait que la participation financière de l'Agence ne pourra être versée que sur demande expresse de votre part adressée au responsable technique ci-dessus référencé, accompagnée des justificatifs réclamés et après accord de l'Agence sur la conformité des opérations en application de l'article de la convention intitulé "modalités de paiement".

Afin de simplifier vos démarches administratives, vous trouverez les modèles de documents à nous retourner pour le versement d'un acompte ou d'un solde (état d'avancement détaillé ou récapitulatif de dépenses).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général, Thierry VATIN
Par délégation, le chef du service comptabilité

Gérard Lancéa

P.J. : une décision de participation financière + pièces diverses:

Pour plus d'informations sur le suivi de votre dossier, www.eau-artois-picardie.fr, rubrique **Téléservices**.

NOM DU MAITRE D'OUVRAGE :

N° CONVENTION :

MONTANT FINANCIABLE DE L'OPERATION PREVU PAR LA CONVENTION (a) :

DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION :

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX OU DE L'ETUDE EN VUE DU VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Objet de la convention	Montant total des travaux éligibles exécutés HT ou TTC (à préciser) (b)
★	
Pourcentage de réalisation, $\frac{(b)}{(a)} \times 100$ (a)	

A le

Nom et qualité du signataire
Cachet et signature

Certifié exact

AGENCE DE L'EAU

ARTOIS - PICARDIE

www.agence-artois-picardie.fr

ANNEXE 3

Paiements pour Services Environnementaux



Atelier de concertation n°1

30 juin 2020

Compte-rendu



Alimentation, filières & territoires.

Groupe n°1 9h30-11h00

Agriculteurs

Jean-Michel SAILLY

Christophe DESMIS

Thierry LEMAIRE

Chambre d'Agriculture de la Somme

Philippe TOUCHAIS

Chef de service production végétale

Groupe n°2 13h30-15h00

Agriculteurs

Hubert MOULLART

Philippe BOURSE

Pierre DELIGNIERES

Daniel MANNENS

Coopérative Sana Terra

Jérôme BROQUET

Responsable marché céréale

Animation

SIEP du Santerre

Philippe CHEVAL

Président du SIEP

Sandrine PETIT

Directrice du SIEP

Marine JOSSE

Animatrice du SIEP

Camille DALLET

Stagiaire au SIEP

Bureau d'études ENVILYS

Marion VIELPEAU

Synthèse et cahier des charges

Bureau d'études CRESCO

Claire-Marie LUITAUD

Analyse économique, montants financiers, expertise
« filière BNI »

Absents

Absents	Commentaires
Agriculteurs	
Joseph DESSENLIS	
Alexandre DEROO	Excusé
Régis DUBOIS	Excusé
Antoine CHUFFART	Excusé
Philippe RUCKEBUSH	Excusé
Emmanuel VILTARD	Excusé
Coopérative Noriap	
Estelle CLEUET	Excusée
Michaël WINKELSASS	Excusé
Chambre d'Agriculture de la Somme	
Maryse MAGNIEZ	Excusée

**L'atelier du groupe 1 a débuté à 9h35.
L'atelier du groupe 2 a débuté à 13h45.**

Ordre du jour :

Echanger avec les agriculteurs et organismes professionnels agricoles autour des services environnementaux et des indicateurs. Collecter les avis et les propositions qui serviront de base de travail pour l'Atelier 2 sur la définition des montants.

1. Introduction de l'atelier par M. Philippe CHEVAL

M. Philippe CHEVAL a introduit l'atelier de concertation du groupe 1 concernant les **Paiements pour Services Environnementaux (PSE)**. Il a précisé qu'il n'assisterait pas, volontairement, à l'atelier pour faciliter les échanges.

Il a ensuite fait un bref récapitulatif de l'appel à projet sur les PSE avec, notamment, la première réunion qui s'est déroulée à Bayonvillers le 18 novembre 2019.

L'enjeu principal de la mise en place de ce dispositif est la reconquête de la qualité de l'eau. Il a insisté sur le fait que cette démarche était la dernière solution avant la mise en service d'une station de traitement des eaux. C'est pourquoi M. Philippe CHEVAL a insisté auprès des acteurs sur l'implication dont ils devront faire preuve.

M. Philippe CHEVAL a précisé que le COPIL se réunira pour discuter des échanges et propositions issue de cet atelier. Il a remercié l'ensemble des présents et a quitté l'atelier.

Concernant l'introduction du deuxième groupe, Mme Marine JOSSE a excusé M. Philippe CHEVAL qui n'a pu être présent et a elle-même introduit la séance. Un tour de table a été effectué.



2. Résultats de l'atelier de travail

Ci-dessous : affichage des différentes questions, remarques et propositions des participants. Ces éléments sont repris et des réponses sont formulées dans les tableaux ci-après :



❖ La démarche des Paiements pour Services Environnementaux

Des éléments de réponses sont apportés aux questions, concernant les commentaires et points importants notés, nous les prenons en compte pour la suite de la construction du dispositif.

Questions, commentaires et points importants émis par les participants des ateliers		Éléments de réponse
Questions	<p>Les services déjà rendus actuellement peuvent-ils faire l'objet de PSE et donc d'une rémunération ?</p> <p>Exemples à titre illustratif : implantation et entretien de haies, désherbage, prairies, etc.</p>	<p>Les PSE valorisent le <u>maintien</u> et la <u>création</u> de pratiques et/ou infrastructures agroécologiques (on note que la rémunération du maintien est moins importante que celle de la création).</p> <p>Un service déjà mis en place avant contractualisation du PSE, et <u>allant au-delà du seuil minimum</u> défini pour obtenir un PSE, sera rémunéré s'il est maintenu.</p> <p>Toutefois, les PSE doivent être élaborés de manière à éviter les doubles financements.</p>
	<p>La contractualisation est-elle à réaliser avant ou après le dépôt du projet à l'Agence de l'Eau ?</p>	<p>Le dépôt du dossier par le SIEP auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP) aura lieu mi-novembre avec une présentation orale en décembre 2020. Si le dossier est accepté, la contractualisation aura lieu en 2021.</p> <p>Il est à noter que le dépôt du dossier nécessite d'avoir une estimation du nombre de contractualisations afin de cadrer l'enveloppe budgétaire.</p>
	<p>Quelle est la durée du contrat ? Est-il renouvelable ?</p>	<p>La durée du contrat est de 5 ans. A ce stade, il n'est pas possible de déterminer si les PSE seront renouvelables, car cela dépend des négociations de la future PAC.</p>
	<p>Quelle est la pérennité des mesures ?</p>	<p>La pérennité du PSE est dépendante de la future PAC et des financements des Agences de l'Eau.</p> <p>Si le cadre juridique le permet et que les résultats sont probants, le SIEP du Santerre pourrait étudier la possibilité de supporter le coût du PSE pour prendre le relai de l'AEAP.</p>

Questions, commentaires et points importants émis par les participants des ateliers		Eléments de réponse
Questions	Les PSE sont incompatibles avec les MAEc, quelle est l'échéance pour terminer une MAEc et pouvoir prétendre aux PSE ?	La contractualisation aura lieu courant 2021. Il n'est pas encore certain que celle-ci soit prolongée à 2022. Les agriculteurs ayant contractualisé des MAEc sur ces périodes ne peuvent prétendre aux PSE. Aucun agriculteur du secteur ciblé n'est concerné.
	Quelle SAU prendre en compte lorsque plusieurs statuts existent? Quel est le plafond de paiement en cas de répartition, dans le cas d'un exploitant ayant plusieurs exploitations par exemple ?	D'après les premiers éléments à notre disposition, il s'agit de la SAU de l'exploitation agricole déclarée à la PAC. Un PSE est souscrit à l'échelle d'une exploitation (personne morale) et non pas à l'échelle d'un chef d'exploitation(s) (personne physique). Ainsi, si une personne gère plusieurs exploitations, elle pourra souscrire indépendamment pour chaque structure à des PSE et c'est la SAU de chaque structure qui sera prise en compte indépendamment pour chaque contrat. <i>Cet élément doit être validé par l'AEAP et le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) (question transmise).</i>
	Quel est le budget global alloué aux PSE sur le territoire ?	A titre informatif, le dispositif notifié auprès de la Commission prévoit un montant maximum de 3 M€ pour les PSE au niveau de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Le budget par territoire n'a pas encore été précisé par l'AEAP pour l'ensemble des dossiers déposés sur le territoire (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne). Il dépendra des ambitions des PSE proposés.
	Quel est l'avenir du PSE souscrit par une exploitation en cas de cession de cette dernière ?	<i>Cet élément doit être validé par l'AEAP et le MTES (question transmise).</i> A noter que les contrats PSE seront co-construits lors de l'étude.
	Ce travail est-il aussi réalisé sur Caix 3 ?	La zone prioritairement visée par le dispositif PSE correspond à la zone très sensible de Caix 1 qui représente 80 ha. Le périmètre reste à affiner, mais l'objectif est d'agir prioritairement sur cette zone. Dans le cas où le dispositif est repris par la PAC, les souscriptions seront probablement possibles ailleurs.
Commentaires et points importants	Attention à l'efficacité du dispositif, et des actions de reconquête de la qualité de l'eau de manière plus générale, si seulement une minorité s'engage / fait des efforts.	Nous prenons en compte ces commentaires pour la suite de la construction du dispositif.
	Le dispositif doit nécessairement compenser la perte économique accompagnant la mise en place du service.	
	Il est nécessaire de développer des débouchés en parallèle pour pérenniser les changements.	
	Il faut limiter les effets d'aubaine.	
	C'est un dispositif intéressant pour les terres avec un potentiel moins important.	

❖ Proposition des services

Les animatrices ont ensuite développé chaque service afin d'exposer leurs avantages et leurs limites. Pour chacun de ces services les bureaux d'études devront se renseigner sur les valorisations possibles et les filières disponibles sur le territoire.

Cinq services environnementaux ont été identifiés par le SIEP du Santerre :

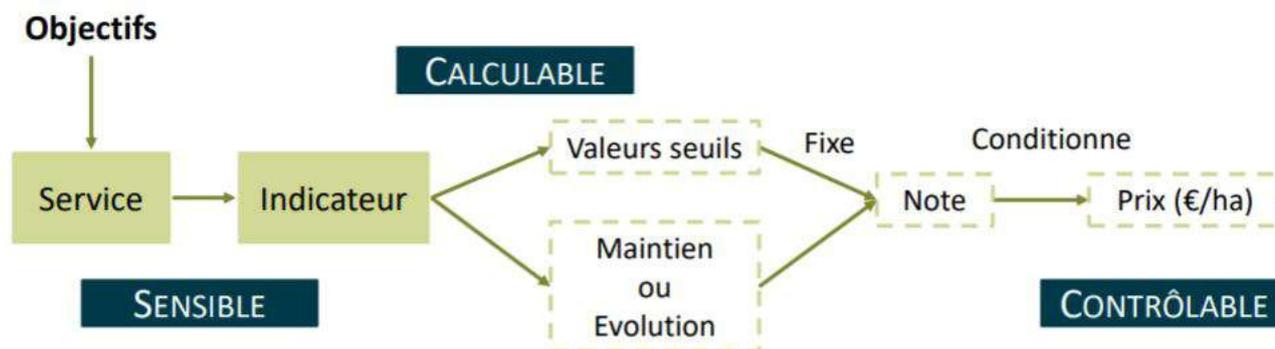
- 1) Développer des pratiques qui tendent vers l'agriculture biologique et favoriser les cultures à Bas Niveau d'Impacts (BNI) ;
- 2) Développer les prairies ou les pâturages permanents (et cultures fourragères BNI) ;
- 3) Développer l'agroforesterie ;
- 4) Développer l'implantation d'Infrastructures Agro-Ecologiques (IAE).

Des éléments de réponses sont apportés aux questions, concernant les commentaires et points importants notés, nous les prenons en compte pour la suite de la construction du dispositif.

Questions, commentaires et points importants émis par les participants des ateliers	Éléments de réponse
<p>1- Concernant le développement de pratiques utilisées en Agriculture Biologique et de cultures à bas-niveau d'impact (BNI) :</p> <p><u>Questions</u></p> <p>a) Le matériel peut-il être subventionné pour aider à la réduction de l'emploi de produits phytosanitaires ?</p> <p>b) Le fait d'éviter certaines cultures à fort impact est-il un service environnemental ?</p> <p><u>Remarques & points importants</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le miscanthus doit être considéré comme une culture à bas niveau d'impact mais pas comme une interculture. • La priorité doit être la réduction des herbicides et le développement de cultures à bas niveau d'impact. • Le désherbage mécanique est une bonne voie et est déjà employé par certains. • Pour tendre vers des pratiques économes en produits phytosanitaires, un conseil technique indépendant de la vente d'intrants est nécessaire. 	<p>a) Les PSE ne sont pas conçus comme un dispositif visant à financer des moyens mis en œuvre mais un paiement pour des résultats obtenus. Des subventions pourraient être sollicitées grâce à d'autres dispositifs (dédiés au financement de matériel comme le PCAE).</p> <p>b) Il est possible d'envisager des indicateurs valorisant des cultures à faible impact : prairies, cultures BNI selon une liste prédéfinie.</p>
<p>2- Concernant le développement de prairies ou pâturages permanents :</p> <p><u>Remarques & points importants</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les filières de valorisation du foin sont à étudier : la production de foin nécessite un matériel spécifique ou l'intervention d'un prestataire. Aussi, une unité de séchage permettrait une meilleure valorisation. Pour la luzerne, une usine de déshydratation est installée dans la Marne (mais trop éloignée du secteur pour venir collecter), à voir s'il en existe une plus proche. • L'alternance de luzerne et de prairie bénéficiant des arrières-effets de la luzerne permettrait un système sans apport d'azote externe. 	<p>Nous prenons en compte ces remarques pour la suite.</p>

Questions, commentaires et points importants émis par les participants des ateliers	Éléments de réponse
<p>3- Concernant l'agroforesterie :</p> <p><u>Questions</u></p> <p>a) Le boisement peut-il être un service dans le cadre des PSE ?</p> <p><u>Remarques & points importants</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Un agriculteur considère comme incompatible les cultures légumières (particulièrement les épinards) avec l'implantation d'arbres sur une même parcelle, les feuilles et branchages nuisant à la récolte. • Le statut des parcelles (propriété/fermage) est à anticiper pour l'implantation d'arbres (qui est responsable : propriétaire ou agriculteur ? Besoin d'autorisations ?) 	<p>a) <i>Cet élément doit être validé par l'AEAP et le MTES (question transmise).</i></p> <p>Un point de vigilance devra être porté sur l'existence d'autres dispositifs de financement sur le secteur (double financement interdit).</p>
<p>4- Concernant l'implantation d'infrastructures agroécologiques (IAE) :</p> <p><u>Remarques & points importants</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est important que les efforts soient facilement visibles pour une bonne valorisation de la démarche positive des agriculteurs auprès de la société. 	<p>Nous prenons en compte ces remarques pour la suite.</p>
<p>L'agriculture de conservation des sols, comme moyen de lutte contre l'érosion et son intérêt de couverture permanente peut-elle être un service environnemental considéré dans le cadre des PSE ?</p> <p>Des techniques comme le strip-till (travail uniquement de la ligne de semis), un travail du sol minimal et le semis sous couvert entrant dans ce cadre sont intéressantes vis-à-vis des enjeux de qualité de l'eau énoncés.</p>	<p>Les pratiques d'agriculture de conservation des sols sont intéressantes, cependant la volonté politique du SIEP est de travailler sur des pratiques qui sont davantage en rupture avec les pratiques actuelles. L'AEAP ne finance pas le matériel dans le cadre des PSE. Cependant, cela peut être valorisé et accompagné à travers l'Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) de Caix</p>
<p>Des besoins de formation des agriculteurs sont nécessaires pour l'évolution de leurs pratiques notamment pour l'emploi de nouvelles techniques ou l'implantation de nouvelles cultures.</p>	<p>Nous notons bien ce besoin. Cela ne rentre pas directement dans le champ d'actions des PSE, mais un accompagnement technique peut être envisagé dans le cadre de l'ORQUE de Caix, en cohérence avec le PSE.</p>

❖ Proposition d'indicateurs



Lors de cette partie, les bureaux d'études ont précisé que les indicateurs doivent être **sensibles**, **calculables** et **contrôlables**. Ils ont abordé les notions de maintien et d'évolution.

Plusieurs indicateurs ont été proposés :

- 1) Ratio de surface d'IAE par rapport à la SAU totale (%) ;
- 2) Couverture annuelle du sol (% couverture / SAU à une date précise, ou bien pérenne) ;
- 3) Surfaces non-traitées (%) ;
- 4) Prairie permanente dans la SAU (%) ;
- 5) % surface en BNI.

Des éléments de réponses sont apportés aux questions, concernant les commentaires et points importants notés, nous les prenons en compte pour la suite de la construction du dispositif.

Questions, commentaires et points importants émis par les participants des ateliers		Eléments de réponse
Questions	Comment pourrait-on évaluer la couverture du sol ?	Sur d'autres territoires, pour évaluer si les couverts sont longs (ce qui est l'un de leurs principaux facteurs d'efficacité), un tour de plaine permet d'observer quelles sont les parcelles où ils sont toujours en place. Ce tour de plaine est réalisé après la date d'autorisation de destruction des couverts réglementaire, ce qui permet d'observer les parcelles couvertes plus longtemps, au-delà de cette date minimale.
	Peut-on mesurer les indicateurs sur une zone précise ? Doivent-ils toujours se rapporter à la SAU (surface agricole utile) totale de l'exploitation ?	<i>Cet élément doit être validé par l'AEAP et le MTES (question transmise).</i>
	Concernant l'indicateur <i>surfaces non traitées / SAU (%)</i> , la notion de « surface non traitée » est à préciser voire à moduler. En effet, est-ce que c'est au sens strict avec aucun traitement même de biocontrôle donc avec des exigences pouvant être supérieures à une parcelle labellisée Agriculture Biologique ? Pourrait-on avoir une exigence intermédiaire, par exemple un nombre maximal de « X » traitements pour une meilleure faisabilité ?	Les territoires sont à priori libres de construire et moduler des indicateurs, tant qu'ils répondent aux objectifs de leur dispositif PSE. Le SIEP n'est pas favorable à cette possibilité (rupture de pratique forte dans la zone).
	Concernant la remise en herbe, quels sont les risques de gel des parcelles en prairies permanentes ?	Dans le cadre des MAEc, l'outil cartographique de télépac identifie les parcelles en MAEc et évite de faire passer des prairies temporaires en prairies permanentes à la fin du contrat MAEc. <i>Nous avons demandé à l'AEAP et à la DDTM si un tel dispositif peut être envisagé pour les PSE, nous attendons un retour de leur part.</i>
	Si on prend en compte l'agriculture de conservation comme un service dans le cadre des PSE, l'indicateur pourrait être l'absence de labour ? Comment pourrait-on le contrôler ?	A priori, l'agriculture de conservation ne rentrerait pas dans le cadre des pratiques éligibles au dispositif des PSE comme abordé dans le tableau répondant aux questions sur les Services. Un accompagnement au développement de ces pratiques peut cependant entrer dans le cadre d'autres dispositifs comme l'ORQUE de Caix.
Point important	Un indicateur peut rentrer dans l'évaluation de plusieurs services.	

3. Simulation des projets individuels

A la suite de ce relevé de questions et de commentaires, les participants ont été invités à compléter un questionnaire portant sur leur(s) projet(s) d'évolution de leur exploitation notamment concernant leurs parcelles en zone très sensible. Les résultats ne sont pas retranscrits dans le présent compte-rendu pour ne pas diffuser de données personnelles, mais ils serviront de base de travail aux bureaux d'études pour faire des simulations avec des indicateurs et des montants qui seront présentés lors du deuxième atelier.



Photos 5 et 6 : Simulation individuelle

Ci-dessous les principaux éléments abordés dans le questionnaire :

Fiche exploitant agricole

Nom et Prénom (Facultatif) :

1- Surface agricole :

SAU Totale	SAU dans l'AAC	SAU dans la Zone Vulnérable	SAU dans la Zone Sensible

2- Quelles sont les principales productions ?

- Blé
 Orge
 Colza
 Betteraves Sucrières
 Pommes de terre
 Légumes de plein champ
 Autre (précisez) :

3- Comment envisageriez-vous l'évolution de ces services environnementaux au sein de vos parcelles en zone très sensible ?

Services environnementaux	Mon projet	Projet chiffré (ha)					Aide demandée (sur 5 ans)	
		Etat initial	Année					
			1	2	3	4		5

4- Quels seraient les appuis complémentaires nécessaires à la mise en place de ces changements de pratiques ? ou les risques à minimiser ?

4. Prochaines étapes

Les membres de l'atelier se sont entendus sur la date du **mardi 28 juillet 2020** pour l'Atelier 2. Deux créneaux sont proposés :

- 9h30 – 11h00
- 13h30 – 15h00

Un lien Doodle pour s'inscrire a été communiqué par e-mail à l'ensemble des acteurs.

Les organisateurs de l'atelier remercient les participants.

L'atelier du groupe 1 a pris fin à 11h40

L'atelier du groupe 2 a pris fin à 15h30

POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS, VOUS POUVEZ CONTACTER :

Marine JOSSE

S.I.E.P du Santerre

1, rue d'Assel

B.P. 20022

80170 ROSIERES EN SANTERRE

☎ : 03 22 88 45 20

☎ : 03 22 88 93 15

✉ : m.josse@siep-du-santerre.fr

Paiements pour Services Environnementaux

COFIL de lancement

9 juin 2020

Compte-rendu



<u>Présents :</u>		Présence en visioconférence	Présence au SIEP
SIEP du Santerre			
Philippe CHEVAL	Président du SIEP	X	
Gérard FRANCOIS	Vice-Président du SIEP	X	
Sandrine PETIT	Directrice du SIEP		X
Marine JOSSE	Animatrice du SIEP		X
Camille DALLET	Stagiaire au SIEP		X
Liliane RUBIN	Membre du bureau du SIEP		X
Agence de l'Eau Artois Picardie			
Nolwenn THEPAUT	Chargée d'interventions « Agriculture »	X	
DDTM Somme			
Emilie GORIAU	Chef du bureau politique de l'eau et territoires	X	
DREAL Hauts-de-France			
Clélia JACQUOT	Chargée de mission agriculture	X	
Agriculteurs			
Jean-Michel SAILLY		X	
Alexandre DEROO		X	
Philippe BOURSE		X	
Christophe DESMIS		X	
Frédéric HUYGHE		X	
Hubert MOULLART			X
Daniel MANNENS			X

		Présence en visioconférence	Présence au SIEP
Bureau d'études ENVILYS			
Laurent BOUCHET	Processus de concertation	X	
Marion VIELPEAU	Synthèse et cahier des charges	X	
Lucas CROSNIER	Stagiaire chez Envilys	X	
Bureau d'études CRESCO			
Antoine JAN	Supervision de la mission, concertation, montage du dispositif	X	
Claire-Marie LUITAUD	Analyse économique, montants financiers, expertise « filière BNI »	X	
Camille JOUBERT	Stagiaire chez Ceresco	X	

<u>Excusés :</u>		Observations
DDTM		
Gauthier RIFAUT	Chargé de mission eaux souterraines	Excusé
Catherine BOLLOTTE	Adjointe au chef de service économie agricole	
DREAL Hauts-de-France		
Frédéric FLORENT-GIARD	Responsable pôle planification et gestion de l'eau	
Agriculteurs		
Thierry LEMAIRE		
Régis DUBOIS		
Antoine CHUFFART		
Philippe RUCKEBUSH		
Michel RUSCART		

Par les circonstances sanitaires actuelles, ce premier COPIL a été réalisé en visioconférence et en présentiel.

Il a été enregistré. Les intervenants ont été informés de l'enregistrement et ne s'y sont pas opposés

La réunion a débuté à 14h35.

Objet de la conférence :

Présentation des objectifs, de la méthodologie proposée et d'un calendrier avec les prochaines échéances.

Déroulé de la séance :

- 1) Introduction de M. CHEVAL
- 2) Présentation de l'équipe des bureaux d'études
- 3) Objectifs de la mission et méthodologie proposée
- 4) Calendrier de la mission
- 5) Prochaines échéances

L'objectif principal de ce premier COPIL de lancement a été la présentation globale et méthodologique du déroulé de la mission.

Un tour de table a été effectué pour présenter rapidement les membres du COPIL présents à la réunion.

1. Introduction de M. CHEVAL

M. Philippe CHEVAL a remercié les participants. Il a fait un bref retour dans le passé pour revenir sur l'évolution du SIEP du Santerre depuis 1999. Il a précisé que les captages de Caix ont été classés prioritaires par le Grenelle de l'Environnement et qu'un premier programme d'actions a été mené jusqu'en 2018. Le résultat est mitigé avec 52 % des objectifs atteints. Il rappela également qu'il faut prendre en compte le temps de réponse des eaux souterraines. Il a ensuite précisé la mise en place de l'opération sur le miscanthus avec 10,4 ha de plantation en 2018 dans la zone de vulnérabilité. M. Philippe CHEVAL a évoqué l'ORQUE volontaire de Potte et Morchain qui a démarré depuis 2016.

Il a ensuite fait un point sur la concentration des nitrates dans les réservoirs. Le taux dépasse régulièrement les seuils admissibles mais, grâce aux mélanges d'eaux effectués, la norme de potabilité est respectée. Il a ajouté que de plus en plus de matières actives sont retrouvées dans l'eau, notamment après de fortes pluies.

Les PSE se positionnent donc comme un outil qui permettrait d'éviter l'investissement dans une station de traitement de l'eau, très coûteuse pour tous les acteurs du territoire. Par ailleurs, une zone de 80 ha est très vulnérable autour des captages : elle devra être priorisée pour l'application du dispositif PSE.

M. Philippe CHEVAL a terminé son introduction en évoquant la possibilité d'acter une charte qui matérialisera les engagements du SIEP et des acteurs. Ce sujet sera abordé dans la deuxième partie de ce COPIL de lancement prévue pour le jeudi 18 juin.

2. Présentation de l'équipe des bureaux d'études

L'équipe est composée de 2 bureaux d'études, Ceresco (anciennement Blézat Consulting) et Envilys ainsi que d'un cabinet d'avocats, ASEA.

Intervention de Nolwenn THEPAUT, Agence de l'Eau Artois-Picardie : Le bureau d'études travaille-t-il pour une autre collectivité dans le cadre des PSE du MTES ?

Réponse d'Antoine JAN : Non, ils ont cependant déjà travaillé sur de nombreuses thématiques similaires hors cadre MTES. L'Agence de l'Eau Artois-Picardie est la première à lancer l'appel à projets. Le SIEP du Santerre et les 3 autres lauréats du territoire sont donc en avance par rapport aux autres régions. D'autres appels d'offre sont lancés.

3. Objectifs de la mission et méthodologie proposée

Contexte des PSE

Notification du MTES à la CE en juillet 2019 puis appel à projets de l'Agence de l'Eau Artois-Picarde en octobre-décembre 2019 pour un lancement des études en mars 2020. Le dépôt des projets PSE par les porteurs de projet devait initialement se faire pour octobre 2020 mais, au vu de la crise sanitaire que nous traversons, la date sera reportée. La mise en œuvre des PSE sera effective en 2021.

Le SIEP du Santerre est le seul à traiter les enjeux de l'eau potable. Les 3 PNR du territoire travaillent sur les thématiques de l'érosion et du ruissellement, des prairies et enfin du maintien du bocage. Quant à l'entreprise Suez, elle aborde la thématique du fonctionnement du système d'assainissement.

L'Agence de l'Eau va envoyer un courrier officiel reprenant la date limite de dépôt des dossiers, les livrables et la forme de l'entretien devant le jury.

Qu'est-ce qu'un PSE ?

On parle de PSE pour un service rendu par l'homme, ici les agriculteurs, pour le bien être humain (service écosystémique). Cet outil permet de relier les bénéficiaires et les fournisseurs de services par une transaction financière. Il s'agit de préserver les services écosystémiques que rend la nature avec, pour exemple, l'implantation ou le maintien d'une prairie qui favorisera la biodiversité. L'enjeu du SIEP est de favoriser les pratiques respectueuses de la qualité de l'eau.

Quelles différences avec les MAEc ?

- C'est un outil adapté par les acteurs du territoire et pour le territoire. De plus, ce sont les fournisseurs de services (agriculteurs) qui maîtrisent les moyens souhaités afin d'atteindre les objectifs qu'ils se sont eux-mêmes fixés.
- Le calcul de la rémunération se fait à l'échelle de l'exploitation et non à l'échelle de la parcelle où se déroule l'objectif. On parle d'une aide évolutive en fonction du progrès réalisé MAIS il n'y a pas de pénalités ni de remboursements en cas d'objectifs non atteints.
- Les PSE ne sont pas compatibles dans le cas d'une souscription à une MAEc (de même pour la conversion Bio).

Intervention Nolwenn THEPAUT, AEAP : Les contrôles ne seront pas effectués par des entités PAC. Le but est de comprendre les écueils des uns et des autres pour ne pas refaire les mêmes erreurs.

Marine JOSSE a informé que le SIEP du Santerre est opérateur MAEc depuis 2012 sur les communes à enjeu eau. 13 exploitants ont contractualisé 22 mesures pour un montant de 192 000€. Ces exploitations se situent en grande majorité en dehors de la zone la plus vulnérable de l'AAC. Un exploitant cultivant dans la zone vulnérabilité a contractualisé des mesures MAEc. Les contractualisations ne sont donc pas un frein à la mise en place de PSE.

Présence dans la nouvelle PAC ?

Nous n'avons pas d'informations précises concernant l'inclusion ou non des PSE dans la nouvelle PAC, mais la tendance est favorable.

4. Calendrier de la mission

Phase I : bases du dispositif

Réalisation d'ateliers et d'entretiens individuels avec tous les acteurs du territoire afin de comprendre la réalité du terrain mais aussi les enjeux par rapport aux cahiers des charges des différentes filières.

Il y aura plusieurs points à valider lors de cette phase :

- Les objectifs ;
- Le périmètre ;
- Les critères d'éligibilité (taux de concernement dans l'AAC et la zone de vulnérabilité)

Une fois d'accord sur les services rendus, les indicateurs seront le cœur des ateliers (exemple : quantité de matières actives retrouvées dans l'eau).

Phase II : les montants

Dans cette phase il faudra définir les montants en fonction de notes qui évolueront en fonction des seuils maximums et minimums ; étudier et être d'accord concernant le consentement à payer et à recevoir et trouver un juste milieu entre l'attractivité du dispositif et son ambition.

Des ateliers de simulations seront préférés pour définir ces points afin d'obtenir le meilleur dispositif possible et durable. Une attention toute particulière sera accordée à ce que ces ateliers ne se transforment pas en négociations.

La question du bonus collectif sera également étudiée ainsi que les plafonds pour éviter de ne pouvoir rémunérer que quelques agriculteurs dont la SAU totale est trop importante. Les indicateurs devront être simples et lisibles pour tous. La notion de périmètre a également été abordée. Plusieurs scénarios seront proposés avec des montants prévisionnels. Ceci permettra de définir les services rendus les plus adéquats et les différents indicateurs de résultats afin de pouvoir définir les montants des PSE.

Intervention Alexandre DEROO, agriculteur : Il dit attendre beaucoup du travail de concertation que propose la mise en place du PSE car elle permet de prendre en compte l'avis du monde agricole contrairement aux précédents dispositifs.

Phase III et IV :

L'objectif principal de ces deux dernières phases sera la définition de l'instruction des contrats entre le SIEP et les agriculteurs. L'ensemble du dispositif devra respecter les règles juridiques et être en totale cohérence avec la PAC. Enfin, il faudra déterminer le nombre de potentielles souscriptions au dispositif et ainsi définir le budget prévisionnel.

Intervention M. Alexandre Deroo, agriculteur : Question sur la compatibilité PSE / aides conversion Bio.

Réponse : Les aides bio et les PSE ne seront pas compatibles car le double financement est impossible. Par ailleurs, une clause apportée au contrat pourra être étudiée afin de pouvoir sortir du PSE s'il y a conversion en bio par la suite. Les PSE peuvent être un bon moyen de tendre vers de nouvelles pratiques plus respectueuses tout en limitant le risque.

Intervention de Nolwenn THEPAUT, AEAP : Elle ajoute que les ateliers sont très importants pour avoir une bonne construction du dispositif PSE.

5. Prochaines échéances

3 ateliers se dérouleront entre fin juin et début septembre. Le premier atelier est fixé au mardi 30 juin. Afin de respecter les mesures sanitaires, l'atelier sera divisé en 3 sous-ateliers d'une dizaine de personnes maximum et se déroulera sur 1h30.

Un projet de charte de participation entre le SIEP et les acteurs sera proposée au COPIL du 18 juin.

Intervention de Clélia JACQUOT, DREAL : Pour réussir ce projet dans une démarche co-construite, il sera judicieux de privilégier des acteurs du territoire pour les ateliers et la signature de la charte.

Intervention de M. Christophe DESMIS, agriculteur : Il estime qu'il serait préférable de mobiliser et de convaincre les agriculteurs cultivant le plus de surfaces dans la zone sensible.

Mme Sandrine PETIT a insisté sur la réalisation d'un dispositif simple pour les exploitants et facilement contrôlable (visible).

M. Philippe CHEVAL a conclu et rappelé que le prochain COPIL aura lieu le 18 juin. Il remercie les participants et lève la séance.

La réunion est levée à 16h00

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, VOUS POUVEZ CONTACTER :

Melle Marine JOSSE

S.I.E.P du Santerre

1, rue d'Assel

B.P. 20022

80170 ROSIERES EN SANTERRE

☎ : 03 22 88 45 20

☎ : 03 22 88 93 15

✉ : m.josse@siep-du-santerre.fr

Paiements pour Services Environnementaux

COFIL de lancement

18 juin 2020

Compte-rendu



Présents (19) :

		Présence en visioconférence	Présence au SIEP
SIEP du Santerre			
Philippe CHEVAL	Président du SIEP	X	
Gérard FRANCOIS	Vice-Président du SIEP	X	
Sandrine PETIT	Directrice du SIEP		X
Marine JOSSE	Animatrice du SIEP		X
Camille DALLET	Stagiaire au SIEP		X
Liliane RUBIN	Membre du bureau du SIEP		X
Agence de l'Eau Artois Picardie			
Nolwenn THEPAUT	Chargée d'interventions « Agriculture »	X	
DREAL Hauts-de-France			
Clélia JACQUOT	Chargée de mission agriculture	X	
DDTM Somme			
Gauthier RIFAUT	Chargé de mission eaux souterraines	X	
Agriculteurs			
	Jean-Michel SAILLY	X	
	Philippe BOURSE	X	
	Christophe DESMIS	X	
	Frédéric HUYGHE	X	
	Daniel MANNENS		X

		Présence en visioconférence	Présence au SIEP
Bureau d'études ENVILYS			
Laurent BOUCHET	Processus de concertation	X	
Lucas CROSNIER	Stagiaire chez Envilys	X	
Bureau d'études CRESCO			
Antoine JAN	Supervision de la mission, concertation, montage du dispositif	X	
Claire-Marie LUITAUD	Analyse économique, montants financiers, expertise « filière BNI »	X	
Camille JOUBERT	Stagiaire chez Ceresco	X	

Excusés (13) :

		Observations
DDTM Somme		
Catherine BOLLOTTE	Adjointe au chef de service économie agricole	
Emilie GORIAU	Chef du bureau politique de l'eau et territoires	Excusée
DREAL Hauts-de-France		
Frédéric FLORENT-GIARD	Responsable pôle planification et gestion de l'eau	Excusé
DRAAF Hauts-de-France		
Hervé MORER	Chargé de mission enjeux environnement	Excusé
Elise GRANGET		
Bureau d'études ENVILYS		
Marion VIELPEAU	Synthèse et cahier des charges	Excusée
Agriculteurs		
Thierry LEMAIRE		
Régis DUBOIS		Excusé (Regardera la vidéo)
Antoine CHUFFART		Excusé (Regardera la vidéo)
Philippe RUCKEBUSH		
Michel RUSCART		
Alexandre DEROO		Excusé
Hubert MOULLART		

Au regard des circonstances sanitaires actuelles, ce COPIL a été réalisé en visioconférence et en présentiel.

Il a été enregistré. Les intervenants ont été informés de l'enregistrement et ne s'y sont pas opposés.

La réunion a débuté à 14h35.

Objets de la réunion :

- COPIL de préparation au premier atelier de concertation ;
- Réponses aux questions suite au COPIL du 09/06/2020 ;
- Point sur le calendrier ;
- Lancement du débat sur les premières étapes (enjeu, périmètre, services environnementaux) ;
- Présentation et validation de la charte de concertation.

Déroulé de la séance :

- 1) Introduction de M. CHEVAL
- 2) Questions-réponses au COPIL du 09/06/2020
- 3) Calendrier et organisation
- 4) Périmètre et critères d'éligibilité
- 5) Services rendus et indicateurs
- 6) Représentants agricoles du territoire
- 7) Prochaines échéances et validation de la charte

1. Introduction de M. CHEVAL

M. Philippe CHEVAL a remercié les participants et a signalé que ce COPIL était enregistré. Personne ne s'y est opposé. Il a rappelé l'objectif principal de cette réunion qui était l'ouverture du débat sur le périmètre et les services environnementaux. Ce COPIL a permis de fixer un cadre afin de lancer les premiers ateliers du 30 juin.

M. Philippe CHEVAL a terminé son introduction et a passé la parole aux bureaux d'études pour la partie questions-réponses.

2. Questions-réponses sur au COPIL du 09/06/2020

Une question et une remarque ont été soulevées à la suite de la première partie du COPIL 1.

- Les boisements peuvent-ils être une mesure finançable dans le cadre des PSE ?

Le dossier du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) inclut les « bosquets » (jusqu'à 0,5 ha) dans la définition des infrastructures agroécologiques. La liste précise des IAE doit être définie localement, en fonction des enjeux environnementaux du territoire.

Cette question demande des investigations plus poussées. L'Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP) va soumettre la question sur la Foire Aux Questions (FAQ) nationale du MTES. Mais si les boisements rentrent dans les PSE, il faudra faire attention au double financement avec le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH).

- Demande d'un engagement fort dans les zones les plus vulnérables.

3. Calendrier et organisation

Le 1^{er} Atelier de Concertation se déroulera le **mardi 30 juin 2020**. Il sera divisé en 3 sous-ateliers afin de respecter les règles de distanciation physique. 3 créneaux ont été proposés (9h30-11h00 ; 13h30-15h00 et 15h30-17h00).

M. CHEVAL a précisé qu'il sera présent en début d'un ou plusieurs ateliers mais qu'il ne restera pas, volontairement, afin de ne pas compromettre la libre expression des acteurs.

Nolwenn THEPAUT a précisé que l'AEAP a statué sur les dates d'échéance des dossiers PSE :

- **16 novembre 2020 pour le dépôt des dossiers papiers ;**
- **15 décembre 2020 pour la présentation orale des projets par les organismes porteurs, à Douai.**

Ces dates ne sont toutefois pas officielles, un courrier doit être transmis au SIEP du Santerre.

M. Philippe CHEVAL a insisté sur l'efficacité dont nous devons faire preuve afin de tenir les délais puisque les élections du SIEP du Santerre se tiendront avant fin septembre et que le bureau devra délibérer avant de soumettre le projet à l'AEAP. Cela implique une **finalisation du dossier pour la fin du mois d'octobre**.

4. Périmètre et critères d'éligibilité

Scénarii	Nombre d'EA	SAU totale	% zone très sensible	% zone vulnérable	% AAC	Atouts et inconvénients
N°1 : avoir au moins 1 parcelle en zone vulnérable	43	5 899 ha	100%	100%	59%	Bonne couverture mais budget potentiellement élevé avec des EA peu concernées (peu efficient ?).
N°2 : avoir plus de 50% de sa SAU sur l'AAC	38	3 810 ha	78%	63%	58%	16 EA non concernées par la zone vulnérable (équ. à 1 158 ha).
N°3 : avoir plus de 50% de sa SAU sur l'AAC <u>et</u> au moins 1 parcelle en zone vulnérable ★	22	2 652 ha	79%	65%	40%	5 EA hors zone très sensible et peu concernée par la zone vulnérable mais dont 4 sont concernées à plus de 88% par l'AAC. Bon ciblage.
N°4 : avoir au moins 1 parcelle en zone très sensible	20	2 736 ha	100%	61%	28%	Bonne couverture des zones très sensibles. 9 EA ont moins de 50% de leur SAU sur l'AAC, dont 5 très peu concernées par les zones à enjeux.
N°5 : avoir plus de 50% de sa SAU sur l'AAC <u>et</u> au moins 1 parcelle en zone très sensible ★	11	1 420 ha	79%	44%	20%	Ciblé, mais PSE dépendant de quelques EA.
N°6 : peser plus de 5% dans la zone très sensible	7	1 233 ha	80%	35%	15%	Très ciblé, mais PSE dépendant de quelques EA.

★ *Hypothèses de réflexion pour le projet*

Autres hypothèses : 1 engagement au moins dans les ZTS, un nombre d'ha minimum dans les ZTS, un plafond de montant total par exploitation...

6 scénarios ont été présentés avec différents critères d'éligibilité au PSE. L'enjeu étant de pouvoir cibler les exploitations les plus concernées par les zones vulnérables et/ou très sensibles, sans pour autant trop restreindre le PSE à seulement quelques exploitations.

Pour se faire, 3 variables ont été utilisées :

- Le poids des exploitations agricoles (taux de concernement) ;
- Le pourcentage de parcelles dans la zone de vulnérabilité ;
- Les zones vulnérables et très sensibles.

M. Philippe CHEVAL a insisté sur le fait de ne pas saupoudrer les mesures et d'inclure obligatoirement les 80 ha de zone très sensible pour être réellement efficace.

Intervention de M. DESMIS, agriculteur : il faut un engagement qui soit visible. Si une parcelle est dans la zone très sensible et 20 ha ailleurs alors ce n'est pas un dispositif viable.

Envilys a fait un rappel sur les objectifs afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté : la zone très sensible de 80 ha sera bien la priorité et il est évident que les moyens alloués ne seront pas dispersés.

Ne pas trop élargir le périmètre a fait consensus entre la majorité des membres présents.

Intervention de M. SAILLY, agriculteur : Il ne faut pas oublier la partie économique.

Le bureau d'études a rappelé que la partie économique et financière fait pleinement partie du cœur du projet.

Intervention de M. BOURSE, agriculteur : Il faut prendre en compte le besoin de visibilité économique des exploitants.

L'intégration du dispositif PSE dans la PAC est en cours de discussion.

Nolwenn THEPAUT a précisé qu'au niveau national il est possible de rentrer dans le dispositif PSE en 2020 (pour les territoires les plus avancés) et en 2021. L'AEAP sera favorable pour une souscription en 2022, si le dispositif national le permet. Cela dépendra de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle PAC (le dispositif PSE pourrait intégrer la nouvelle PAC à l'issue de la période des deux années de transition).

La question de la multiplication des exploitations agricoles pour un même exploitant a été soulevée. Nolwenn THEPAUT a confirmé la possibilité de plafonner les montants afin de respecter l'équité entre les agriculteurs (par exemple : plafond à l'exploitation par année).

Clélia JACQUOT a précisé qu'il fallait faire attention à l'effet d'aubaine mais également à ne pas en décourager certains en faisant l'effet inverse.

En conclusion, le dispositif doit d'être efficace sur un périmètre pertinent, tout en mettant l'accent sur l'équité entre exploitants.

Après concertation, le SIEP a validé l'orientation vers le scénario n°4

5. Services rendus et indicateurs

Plusieurs services environnementaux (services rendus) possibles sur le territoire ont été présentés :

- Planter des haies (ou bosquets) ;
- Favoriser les bandes enherbées ;
- Développer les fascines ;
- Planter des Cultures Intermédiaires (à vocation agronomiques et/ou environnementales et/ou énergétiques) ;
- Planter des cultures à bas niveau d'intrants ;
- Développer des systèmes herbagés et des cultures fourragères ;
- Développer l'agroforesterie et les Taillis à Très Courte Rotation ;
- Tendre vers un système en Agriculture Biologique ;
- Développer les prairies ou pâturages permanents ;
- Favoriser la couverture permanente des sols ;
- Boiser.

Ces services seront traduits en indicateurs qui serviront à mesurer le progrès. Plus important sera le progrès, plus la note sera élevée. Cette note servira de base de calcul au montant de la rémunération sur l'ensemble de la SAU de l'exploitation. Nolwenn THEPAUT a précisé que le dispositif PSE a pour vocation de valoriser autant le changement que le maintien de bonnes pratiques agricoles déjà existantes.

6. Les représentants agricoles du territoire

Claire-Marie LUITAUD a informé que la compatibilité des cahiers des charges des filières du territoire ainsi que sur les perspectives de verdissement sont des points à approfondir. Le bureau d'études est en train de contacter les différents acteurs pour faire le point. Ne pas hésiter à faire remonter des acteurs non cités.

7. Prochaines échéances et validation de la charte

M. Philippe CHEVAL a rappelé que le premier Atelier aura lieu le mardi 30 juin en 3 sous-groupes. Un lien DOODLE a été envoyé aux membres de l'atelier de concertation afin qu'ils puissent s'inscrire au créneau de leur choix. Pour les raisons sanitaires que nous connaissons, le nombre de personnes inscrites par créneau est limité à 6 personnes.

La date de l'Atelier n°2 sera précisée le 30 juin.

Marine JOSSE a ensuite présenté le projet de charte ayant pour but d'affirmer l'engagement du SIEP auprès des exploitants dans le cadre de l'élaboration du dispositif PSE. La charte a été transmise par mail avant le COPIL. Quelques modifications ont été apportées. Marine JOSSE les a détaillées.

**Les membres du COPIL ont acté la charte et s'engagent à la respecter.
Elle sera également transmise lors des ateliers aux acteurs concernés.**

M. Philippe CHEVAL a remercié l'ensemble des participants et lève la séance.

La réunion est levée à 16h10

POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS, VOUS POUVEZ CONTACTER :

Melle Marine JOSSE

S.I.E.P du Santerre

1, rue d'Assel

B.P. 20022

80170 ROSIERES EN SANTERRE

☎ : 03 22 88 45 20

☎ : 03 22 88 93 15

✉ : m.josse@siep-du-santerre.fr

Paiements pour Services Environnementaux

COTECH N°1

16 juillet 2020

Compte-rendu



Observations

SIEP du Santerre		
Marine JOSSE	Animatrice du SIEP	
Camille DALLET	Stagiaire au SIEP	
Agence de l'Eau Artois Picardie		
Nolwenn THEPAUT	Chargée d'interventions « Agriculture »	
DDTM Somme		
Gauthier RIFAUT	Chargé de mission eaux souterraines	
Emilie GORIAU	Chef du bureau politique de l'eau et territoires	Excusée
Bureau d'études ENVILYS		
Marion VIELPEAU	Synthèse et cahier des charges	
Lucas CROSNIER	Stagiaire chez Envilys	
Laurent BOUCHET	Processus de concertation	
Bureau d'études CRESCO		
Claire-Marie LUITAUD	Analyse économique, montants financiers, expertise « filière BNI »	
Antoine JAN	Supervision de la mission, concertation, montage du dispositif	
Camille JOUBERT	Stagiaire chez Ceresco	

Réalisée en visioconférence.

La réunion a débuté à 14h30.

Objets de la réunion :

1. Validation du périmètre géographique
2. Validation des services retenus
3. Proposition des indicateurs associés
4. Débat sur la manière de cibler la zone très sensible et première approche financière
5. Questions diverses
6. Prochaines échéances

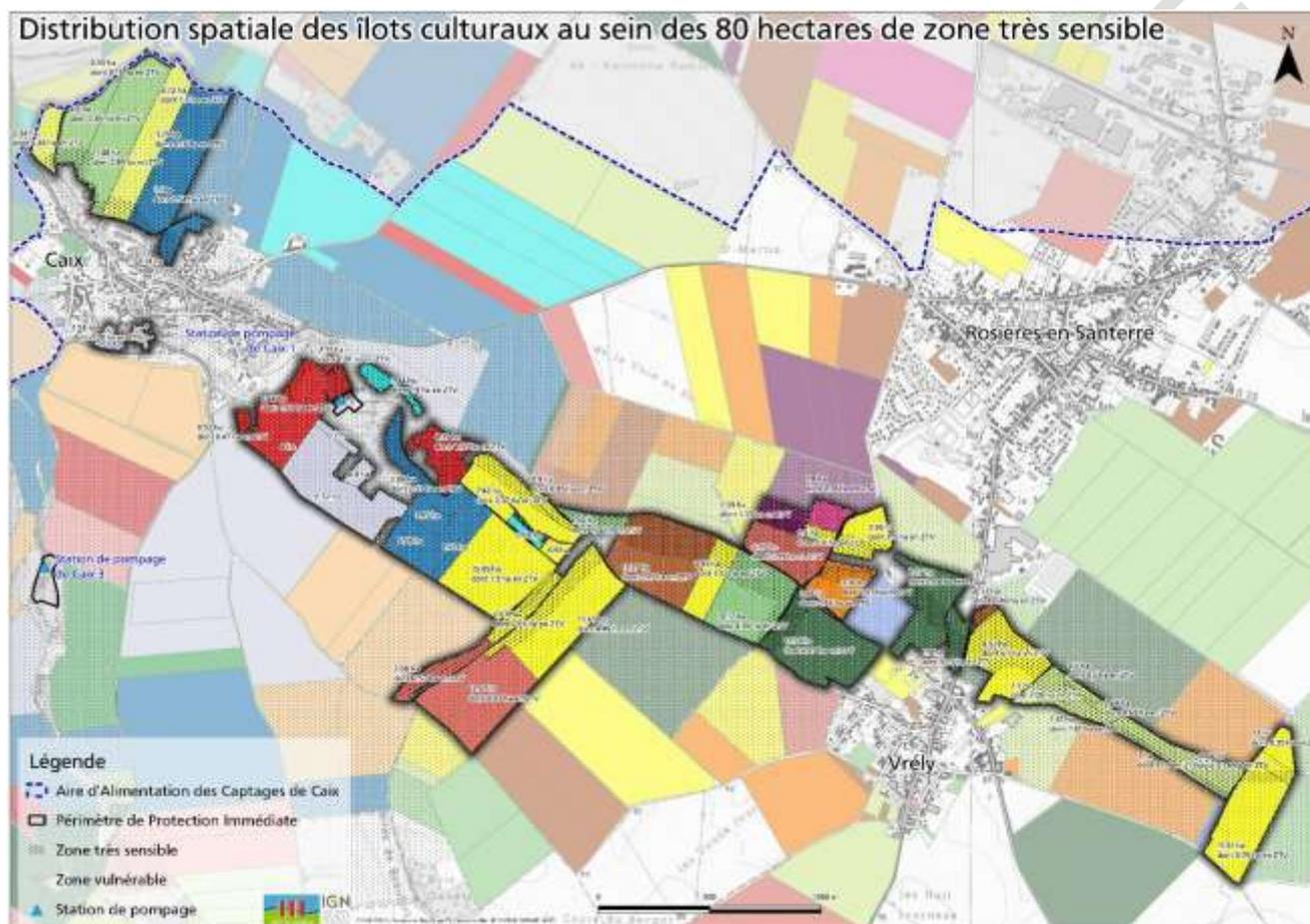
1. Validation du périmètre géographique

Pour rappel, le critère minimal d'éligibilité aux PSE est **d'avoir au moins une parcelle dans la Zone Très Sensible (ZTS) de 80 ha.**

20 exploitations, soit 15 exploitants sont concernés par ce périmètre (voir carte ci-dessous).

Deux groupes se sont distingués concernant les surfaces concernées en ZTS :

- 1) Entre 1 et 4 ha ;
- 2) Au-dessus de 4 ha.



Avec ce périmètre, 100% de la ZTS et 60% de la zone vulnérable sont couvertes. Il reste tout de même une problématique de ciblage sur la zone très sensible, car même avec ce critère d'éligibilité, la moitié des SAU est hors AAC et donc avec un intérêt moindre vis-à-vis de la qualité de l'eau. Cependant, ce choix est un juste milieu entre l'efficacité de mise en œuvre et la dilution des moyens.

Trois agriculteurs, M. CHUFFART, M. DESSENLIS et M. DUBOIS n'étaient pas présents lors de l'Atelier 1 et sont des exploitants « clef » sur le périmètre. Ces deux derniers ne montrent pas un grand intérêt concernant le projet mais les visites individuelles pourraient permettre de les impliquer davantage.

Le périmètre concernant 15 exploitants a été validé. Il permet de ne pas trop diluer les moyens et de cibler la ZTS.

2. Validation des services retenus

- ⊙ Validation des services retenus en Atelier 1 par le COTECH :
 - Surfaces avec des émissions nulles de produits phytosanitaires ;
 - Couverture pérenne des sols ;
 - Développement d'infrastructures agroécologiques et d'hydrauliques douces.

- ⊙ Quelques remarques sur la pérennité des changements de pratiques post PSE :
 - **Point de vigilance** : si dans 5 ans les prairies mises en place sont retournées, un gros pool de nitrates risque d'être lessivé ;
 - Quelle que soit la pratique, elle peut être remise en cause en cas d'arrêt de financement, mais cela n'enlève pas l'intérêt du dispositif et de la rémunération qui permettent des changements ambitieux dès maintenant ;
 - Pour pérenniser la nouvelle occupation du sol (que ce soit de l'herbe, des cultures BNI, etc.) au-delà du dispositif PSE, il est important de travailler sur les filières associées dès à présent.
 - Des outils complémentaires au PSE (ORQUE, évolutions possibles par un arrêté ZSCE et révision de la DUP) existent pour un accompagnement sur le long terme.

L'indicateur « 0 phyto » risque de freiner les agriculteurs en étant trop drastique. Sandrine PETIT a ajouté que la politique du SIEP était claire : il faut des actions fortes et ciblées. Il y a certes des risques, le dispositif PSE n'est pas garanti sur le long terme mais il est indispensable d'essayer.

3. Proposition des indicateurs associés

- ⊙ Couverture pérenne des sols :
 - Quelques garde-fous sont à associer à cet indicateur pour éviter des cultures à fort impact (type vergers conventionnels même si l'indicateur « phytosanitaire » permettra d'éviter cet écueil) et bien préciser ce qu'on entend par « couverture pérenne ».
 - Les prairies temporaires deviennent permanentes après 5 ans révolus de mise en place. Ce délai est cependant plus long que le dispositif PSE ;
 - Il faudra réfléchir aux possibles débouchés quant aux filières BNI, notamment la Silphie. Un méthaniseur vient d'ouvrir à proximité de Montdidier. L'endiverie de Soyécourt possède également un méthaniseur. Marine doit recontacter l'endiverie.

- ⊙ Indicateur sur les pratiques phytosanitaires :
 - L'indicateur « IFT » semble trop compliqué en termes de contrôle. Il s'agirait de cibler un indicateur de zones non traitées : **0% phyto**.

Le SIEP souhaite que cet indicateur soit global et non ciblé sur les herbicides uniquement. Marine contactera M. MAURER de la DRAAF qui pourra nous éclairer sur la méthode de contrôle possibles de cet indicateur. Dans le cadre du PEA, le contrôle était déclaratif avec un extrait du cahier d'enregistrement.

- Concernant l'implantation de miscanthus, un herbicide est nécessaire la première année. La création de la surface couverte annuellement devrait compenser la note de 0 obtenue avec l'utilisation d'un herbicide. Ces cas de figure sont à simuler pour la suite du projet.

Ce tableau illustre la possibilité de prendre en compte 1 seul ou 2 domaines (cf. 1^{ère} colonne) pour un projet de territoire mais il n'est pas possible de dissocier les deux sous-domaines de gestion des systèmes de production agricole.

DOMAINE	SOUS-DOMAINE	SERVICE ENVIRONNEMENTAL	INDICATEUR
Gestion des systèmes de production agricole	Gestion des ressources de l'agroécosystème / Autonomie de l'exploitation	Des surfaces avec des émissions nulles ou faibles de produits phytosanitaires	% 0 phyto surface non traitée / SAU (%) IFT herbicide
	Gestion des couverts végétaux	Couverture pérenne du sol	% couverture des sols surface couverture / SAU (%) en dehors de la période obligatoire
Gestion des structures paysagères	Gestion des structures paysagères	IAE Développement d'infrastructures d'hydraulique douce	% IAE surface IAE / SAU (%)

4. Débat sur la manière de cibler la ZTS et première approche financière

- ⊙ Afin de financer uniquement les services rendus dans la Zone Très Sensible, il est nécessaire **d'intégrer une notion géographique dans l'indicateur**.
 - Un indicateur reposant sur le pourcentage de surface en ZTS pénalise les agriculteurs ayant beaucoup de surfaces sur cette zone (moins bonne rémunération relative par rapport à ceux qui n'ont qu'1 ou 2 ha sur la ZTS).
 - Le groupement propose donc un **indicateur reposant sur un nombre d'ha « absolu »** (qui prend en compte uniquement le nombre d'ha concernés par la ZTS). Un seuil minimum de 0 ha et maximum de 10 ha permettrait de rester attractif auprès des agriculteurs, mais ne permettra pas de rémunérer les ha d'une même exploitation au-delà du seuil des 10 ha (perte de 10 ha environ, permettant de financer au total 70 ha sur les 80 originaux). A l'inverse, un indicateur de 0 ha à 20 ha permettrait de financer les 80 ha de ZTS mais est 2 fois moins attractif pour les agriculteurs. Des simulations pourront être effectuées pour augmenter la barre des 10 ha.

Une possibilité serait de coupler 2 indicateurs, un sur le **% de surface** et un autre sur le **nombre d'ha « absolu »**. Il faut évaluer le risque de réduire l'attractivité.

L'AEAP va vérifier que ce principe est possible avec les autres Agences de l'Eau et le MTES.

La proposition reste à priori cohérente avec l'esprit du dispositif. La DRAAF et DREAL sont également dans le comité de sélection, ce qui permettra de valider le ciblage du dispositif sur la ZTS.

- **A noter** : La superficie des parcelles agricoles comprenant une surface en ZTS représente plus de 200 ha. La possibilité de les intégrer est en cours d'étude (voir carte p2).
- ⊙ Ordres de grandeur financiers :
 - La simulation présentée par les bureaux d'études est basée sur une marge brute haute de 1 900€/ha et 70 ha de ZTS engagés. L'enveloppe globale serait de 665 000€ pour 5 ans (vigilance : calculs basés uniquement sur le maintien et non la création). Il faudrait cependant essayer de tendre vers les 1500 €/ha, ce qui semble plus réaliste (à ajuster grâce à l'atelier 2).
 - Marine met en avant le fait d'inciter à la création dès la première année afin d'avoir une meilleure rémunération sur l'ensemble des 5 ans (cf. FAQ question n°43).

5. Questions diverses

- ⊙ **Seuils minimaux réglementaires** : la réglementation sur les SIE ou l'herbe s'applique sur la SAU totale de l'exploitation. Quid de ces seuils dans le cas d'indicateurs ciblés sur une petite partie de l'exploitation ? Comment respecter le seuil de 5% SIE /SAU ? Par exemple, le miscanthus compte pour 0,7 de SIE.
 - Une solution pourrait être de demander une preuve par attestation PAC et de ne prendre en compte que les moyens mis en œuvre allant au-delà des seuils réglementaires.
 - Voir avec Mme BOLLOTTE (service agri de la DDTM 80) si les agriculteurs répondent déjà aux critères de SIE (et plus globalement au paiement vert). Le cas échéant, cela pourrait devenir un critère d'éligibilité au PSE.
- ⊙ **Reprise d'une exploitation** : à priori, la période de contractualisation est prolongée d'un an, soit possibilité de contractualiser jusqu'au 31 décembre 2021 pour la mise en œuvre de la prochaine PAC au 1^{er} janvier 2023. Quid des cessions/reprises après cette date ? Le nouvel exploitant pourra-t-il contractualiser un PSE ?
- ⊙ **Cas de sous-location** : Selon le programme « eau et agriculture » de l'AEAP, la règle est que la souscription d'un contrat PSE soit faite avec l'exploitant qui déclare les parcelles à la PAC. M. Gauthier RIFAUT va se renseigner auprès du service concerné de la DDTM afin d'avoir des données concernant les déclarations PAC.
- ⊙ **Contrôle et instruction** :
 - Il est possible de choisir un nombre plus important de contrôles que les 2%.
 - Exemple sur le PAE : 50% des exploitations sont contrôlées.
- ⊙ **Télépac** ne sera pas en lien avec l'application développée par le MTES pour l'instruction des dossiers.
- ⊙ **Bonus collectif** : pour le SIEP, l'idée du bonus est essentielle pour que les exploitants se motivent les uns les autres. Piste à développer.

6. Prochaines échéances

L'atelier de concertation n°2 se déroulera le **mardi 28 juillet 2020** à 9h30 et 13h30 et a pour objectif de définir les montants.

Une réunion de préparation entre le SIEP et les bureaux d'études aura lieu le **mardi 21 juillet 2020** de 15h30 à 17h00 en visioconférence.

La réunion est levée à 16h30

POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS, VOUS POUVEZ CONTACTER :

Marine JOSSE

S.I.E.P du Santerre

1, rue d'Assel

B.P. 20022

80170 ROSIERES EN SANTERRE

☎ : 03 22 88 45 20

☎ : 03 22 88 93 15

✉ : m.josse@siep-du-santerre.fr

Paiements pour Services Environnementaux

COTECH N°2

10 septembre 2020

Compte-rendu



SIEP du Santerre	
Philippe CHEVAL	Président
Gérard FRANCOIS	Vice-Président
Sandrine PETIT	Directrice
Marine JOSSE	Animatrice du SIEP
Camille DALLET	Stagiaire
Agence de l'Eau Artois Picardie	
Nolwenn THEPAUT	Chargée d'interventions « Agriculture »
DDTM Somme	
Gauthier RIFAUT	Chargé de mission eaux souterraines
Catherine BOLLOTTE	Adjointe au chef de service économie agricole
DREAL	
Jérôme BLONDIN	Chargé de mission eaux souterraines – Service eau et nature
Bureau d'études ENVILYS	
Marion VIELPEAU	Synthèse et cahier des charges
Laurent BOUCHET	Processus de concertation
Bureau d'études CRESCO	
Claire-Marie LUITAUD	Analyse économique, montants financiers, expertise « filière BNI »
Antoine JAN	Supervision de la mission, concertation, montage du dispositif

Réalisée en visioconférence.

La réunion a débuté à 14h30

Objets de la réunion :

- Valider définitivement les indicateurs ciblés sur la Zone Très Sensible (ZTS) en cohérence avec les attentes du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) et de l'Agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP) ;
- Elaboration de la stratégie sur les montants par hectare du PSE et les seuils ;
- Présenter l'organisation et le contenu des entretiens à venir.

Introduction

M. Philippe CHEVAL a introduit la réunion et présente le contexte. Un point sur les objectifs a été fait. Ce COTECH a permis de valider les mécanismes du dispositif.

1. Validation des indicateurs

- L'objectif est de se diriger vers un PSE de rupture, qui finance des pratiques sur une zone très précise. Il s'agit cependant d'un choix en marge des autres expérimentations nationales. Pour se prémunir d'un éventuel échec du PSE, ce choix sera donc à bien argumenter lors de la présentation au comité de sélection.
- Le MTES a d'ores et déjà autorisé le ciblage des indicateurs sur une zone précise, cependant il est nécessaire de s'assurer de respecter trois critères importants figurant dans la notification :
 - La **rémunération à l'échelle de l'exploitation**. On cible les indicateurs mais la rémunération est rapportée à l'ensemble de l'exploitation.
 - La **rémunération proportionnelle aux services rendus** par l'agriculteur. Elle est permise par le choix d'un dénominateur commun à tous les indicateurs « SAU totale ». De ce fait, une grosse exploitation va être plus rémunérée qu'une petite mais elle devra faire plus d'effort pour obtenir un point.
 - Le **respect des seuils réglementaires**.
- Les Surfaces d'Intérêt Ecologique (SIE) ont une borne inférieure fixée à 5% par le MTES. Cependant ce seuil n'est pas approprié sur le périmètre défini. Pour pouvoir abaisser ce seuil et garantir les non-doubles financements, la solution est de ne pas déclarer en SIE les surfaces qui sont comptabilisées dans le PSE.
 - La déclaration PAC des SIE est facilement contrôlable d'après la DDTM80. Celle-ci se charge de vérifier si les haies figurent obligatoirement dans cette déclaration.
 - Selon l'AEAP, la mise en place de seuils minimaux à 0% sur les indicateurs ne poserait pas de problèmes au vu de l'explication donnée par le SIEP du Santerre et les bureaux d'études. De plus, Nolwenn THEPAUT a précisé que ce sont les Agences de l'Eau qui seront garantes du respect de la réglementation et donc du financement unique.
- De la même manière, certaines cultures dans l'indicateur « surfaces de cultures BNI pérennes » reçoivent déjà des paiements couplés. Ces cultures pourraient tout de même être prises en compte mais à condition qu'elles soient sans traitements phytosanitaires, c'est le cas de la luzerne et du sainfoin
- Les prairies permanentes étant soumises à une interdiction de retournement sur le périmètre posent également question pour certains indicateurs. Là encore, il reste à étudier la piste de rajouter des contraintes spécifiques pour justifier d'un financement qui va au-delà du réglementaire. Il pourrait par exemple s'agir de prairies sans intrants.

L'AEAP propose de faire un retour sur les différents projets qui utilisent les prairies permanentes dans leurs indicateurs. Elle est également favorable aux recommandations ci-dessus concernant les indicateurs, sous réserve qu'ils ne financent pas les mesures réglementaires et qu'elles soient contrôlables.

- Concernant les IAE, le choix se porte uniquement sur les haies. Les pentes sont trop importantes sur le périmètre ce qui obligerait à mettre des bandes enherbées trop larges.
- Pour lutter au maximum contre le ruissellement il faudra considérer des haies perpendiculaires à la pente. Le potentiel de création de haies supplémentaires et perpendiculaires à la pente sur la ZTS est de 10 ha, mais ne pourra pas atteindre 10% de la SAU totale. Toutefois, les seuils de 0 à 10% permettent de retrouver les montants par mètre linéaire de haies préconisés par l'AFAC. Pour le positionnement, une approche terrain sera nécessaire en lien avec les travaux de la Chambre et de Géonord mais les délais sont très serrés. Un entretien avec les gestionnaires du label haie. **Ce label est obligatoire pour toute haie rémunérée dans le cadre du dispositif.**
- **Le SIEP propose d'inclure le miscanthus en bande dans les IAE.**
- **Point sur les îlots agricoles :** 1 îlot peut contenir plusieurs parcelles agricoles. Chaque parcelle agricole correspond à une culture. Cela n'a pas de lien avec les parcelles cadastrales. Un mail avec la carte du périmètre et les îlots a été envoyé le 11 septembre 2020 à la DDTM afin de vérifier si ce sont bien les îlots agricoles qui sont pris en compte et non les parcelles cadastrales. Pas de retour à ce jour.

2. Simulation des montants

- Quelques simulations de montants avec différents seuils ont été proposés. Les seuils de 0-13% avec une rémunération maximale lissée sur 5 ans de 1 298 €/ha (sans bonus) sur la ZTS constituera une base pour les entretiens.
- Une possibilité de bonus été formulée. Ce bonus pourra être proposé pour augmenter, sous certaines conditions (résultat collectif), le montant par hectare.

L'AEAP n'a émis aucune objection concernant ce montant qui paraît justifié au regard des enjeux sur le périmètre.

- Nous ne disposons pas pour l'instant du potentiel de rendement et des coûts de mains d'œuvre rapportés au périmètre.
- Au vu des scénarii proposés, le plus avantageux économiquement semble être la remise en herbe plutôt que l'implantation d'une culture de miscanthus car celle-ci sera moins rémunérée sur le court terme (les deux premières années avec des phytos qui font baisser la moyenne et des coûts d'implantation importants).
- Il faudra faire attention aux effets d'aubaine sur la dernière année et mettre en place des règles de bonnes pratiques dans le contrat.

3. Point sur les entretiens

- Le but des entretiens sera de recueillir le ressenti des agriculteurs par rapport aux montants pour les rendre suffisamment attractifs, entrevoir les stratégies des agriculteurs sur du court/long terme, valider les bornes 0-13% et les montants et promouvoir le dispositif de PSE auprès des plus réticents.
- Pour réaliser des simulations pendant les entretiens, les cartes seront transmises aux agriculteurs pour qu'ils identifient leurs parcelles sur la ZTS et qu'ils puissent réfléchir en amont aux pratiques qu'ils souhaiteraient mettre en œuvre.
- Lors des entretiens, il sera important que les repreneurs de l'exploitation soient présents pour avoir une vision du PSE sur le long terme.

- ENVILYS se charge de réaliser 10 entretiens et contactera les agriculteurs pour prendre rendez-vous rapidement et éviter ainsi de tomber dans la période de récolte où peu seront disponibles. Le SIEP se chargera des autres rendez-vous potentiels.
- Les premiers retours de mail n'ont pas été très positifs de la part des agriculteurs qui ne comprennent pas bien pourquoi les entretiens sont passés du format collectif au format individuel. Par conséquent il faudra bien insister sur l'aspect d'accompagnement personnalisé lors de la prise de rendez-vous.
- Le bonus ne sera pas pris en compte lors des entretiens afin de simplifier la simulation. Il pourra être envisagé si les montants sont insuffisants pour une partie du parcellaire de la ZTS en fonction des ressentis des uns et des autres.

4. Questions/remarques

- L'AEAP verse l'argent au SIEP qui le redistribuera aux agriculteurs.
- Les agriculteurs peuvent-ils s'engager dans le dispositif après le 31 décembre 2021 ? Non, sauf si un prolongement est ordonné avec la période de transition pour la future programmation PAC.
- Des agriculteurs peuvent-ils s'engager même s'ils ne veulent engager aucun changement de pratique dès la première année par exemple ? Oui, mais la trajectoire doit être définie à la signature du contrat pour avoir une vision globale des trajectoires de chacun.
- Le comité de sélection sera composé de : l'AEAP, la région, la DRAAF, la DREAL, la DDTM, l'OFB et potentiellement le MTES. Ils seront présents lors de l'oral le 15 décembre 2020.

5. Calendrier

- **Entretiens individuels** : l'objectif est d'affiner les montants et voir les trajectoires. Ils sont prévus entre le 15 septembre et le 4 octobre 2020.
- **Réunion technique** : 5 octobre 2020.
- **COTECH** restitution des entretiens : 9 octobre 2020.
- **COFIL** de présentation : 20 octobre 2020.
- **COTECH** d'ajustement : 10 novembre 2020.
- **Remise du dossier** PSE le 16 novembre 2020.

La réunion est levée à 16h30

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, VOUS POUVEZ CONTACTER :

Marine JOSSE

S.I.E.P du Santerre

1, rue d'Assel

B.P. 20022

80170 ROSIERES EN SANTERRE

☎ : 03 22 88 45 20

☎ : 03 22 88 93 15

✉ : m.josse@siep-du-santerre.fr

Paiements pour Services Environnementaux

COTECH N°3

9 octobre 2020

Compte-rendu



Les présents :

SIEP du Santerre	
Philippe CHEVAL	Président
Gérard FRANCOIS	Vice-Président
Sandrine PETIT	Directrice
Marine JOSSE	Animatrice du SIEP
Camille DALLET	Chargée de mission
Agence de l'Eau Artois Picardie	
Nolwenn THEPAUT	Chargée d'interventions « Agriculture »
Bureau d'études ENVILYS	
Marion VIELPEAU	Synthèse et cahier des charges
Laurent BOUCHET	Processus de concertation
Bureau d'études CERESCO	
Claire-Marie LUITAUD	Analyse économique, montants financiers, expertise « filière BNI »
Antoine JAN	Supervision de la mission, concertation, montage du dispositif
Camille JOUBERT	Stagiaire

Les absents :

SIEP du Santerre		
Louis LEBRUN	Vice-Président	Excusé
DDTM Somme		
Gauthier RIFAUT	Chargé de mission eaux souterraines	Excusé
Catherine BOLLOTTE	Adjointe au chef de service économie agricole	Excusée
DREAL Hauts-de-France		
Jérôme BLONDIN	Chargé de mission eaux souterraines – Service eau et nature	Excusé
Clélia JACQUOT	Chargée de mission agriculture	
DRAAF Hauts-de-France		
Hervé MAURER	Chargé de mission enjeux environnement	
Elise GRANGET		

Réalisée en visioconférence.

La réunion a débuté à 9h30

Objet de la réunion :

Ajuster le dispositif en fonction des entretiens de simulation qui se sont déroulés pendant le mois de septembre.

Introduction

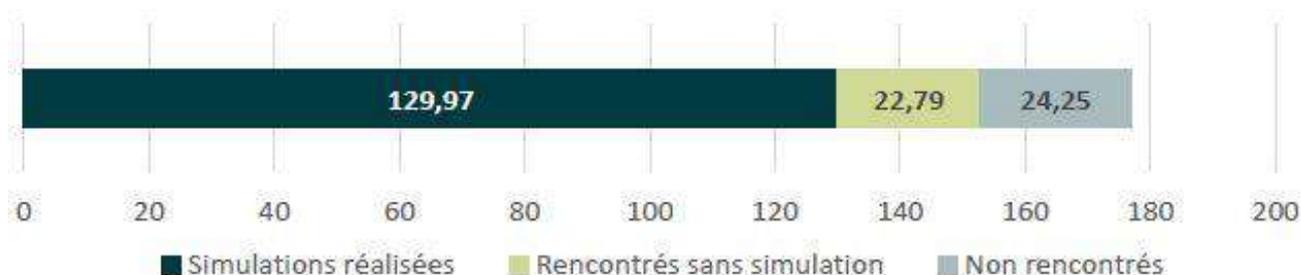
M. CHEVAL a pris la parole. Il a remercié les participants. Il a insisté sur le fait de ne plus déroger aux conditions qui ont été évoquées ce jour. Il a aussi demandé à ce qu'une solution de pré-engagement, de la part des agriculteurs, soit trouvée afin que le SIEP puisse avoir un minimum de garantie si le projet est accepté par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP) et le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES). Cette réunion a également permis d'entrevoir le déroulé de la réunion finale avec tous les acteurs. Au vu de la situation sanitaire actuelle et sauf changements d'ici là, la réunion du 20 octobre 2020 se déroulera en présentiel pour les agriculteurs, les bureaux d'études et les agents du SIEP, et en visioconférence pour les agents de l'Etat et autres acteurs (AEAP, DDTM80, DRAFF, DREAL, CA80, Coopératives Agricoles).

1. Affiner les bornes des montants

Il a été décidé par le SIEP d'avoir un engagement minimal de :

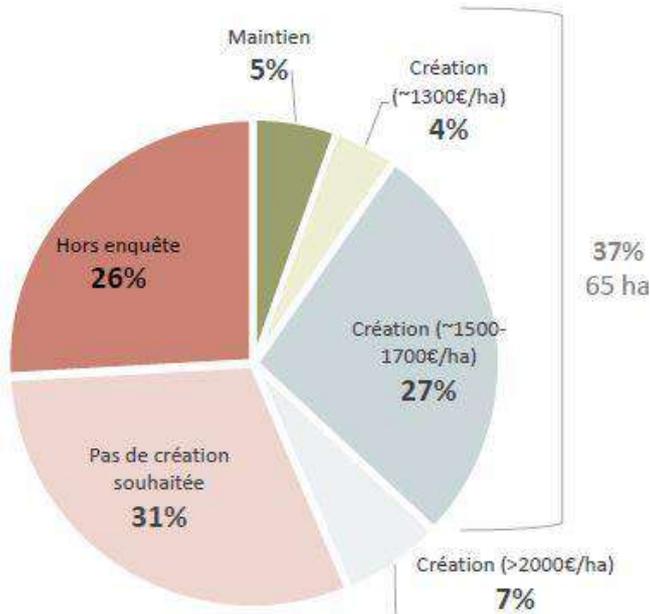
- 80% de surfaces engagées dans le périmètre de la DUP ;
- 50% de surfaces engagées sur les 80 ha de Zone Très Sensible (76,67 ha plus précisément) ;
- 50 ha engagés sur les 177 ha éligibles aux PSE ;

Lors des entretiens individuels de simulation, 11 exploitants sur 13 ont été rencontrés et 10 simulations ont été réalisées ce qui représente 73% de la surface concernée. Ces simulations ont été réalisées en prenant en compte les bornes 0-13% soit une rémunération moyenne de 1300€/ha.



Ces entretiens ont permis de réaliser un bilan des surfaces potentiellement engageables pour les agriculteurs. Il a également permis de nous positionner quant à l'augmentation de la rémunération pour passer à des bornes de 0-10% soit 1688€/ha en moyenne.

M. Bourse pourrait prévoir de souscrire potentiellement 8 ha, pour un montant inférieur à 2 000 €/ha mais par contre bien supérieur à ce qui a été proposé lors des simulations.



Ci-contre, un graphique représentant les surfaces engageables en fonction du montant à l'hectare. Il montre qu'en augmentant le montant de la rémunération nous pourrions toucher 37% de la surface totale (177 ha) contre 10% avec le seuil à 1300€/ha. De plus, parmi ces 10%, nous constatons que seuls 4% seraient de la création de surface à bas niveau d'impact ou sans intrants, le reste considéré comme du maintien et rendant déjà un service environnemental (jachères, prairies).

L'effet d'aubaine dans ce cas-ci reste acceptable. **Nolwenn THEPAUT (AEAP) précise que si on connaît cet effet et qu'il est raisonnable, alors ce n'est pas très grave.** De plus, la borne à 1688€/ha semble faire consensus entre le consentement à payer (du SIEP et de l'AEAP) et le consentement à recevoir (des agriculteurs).

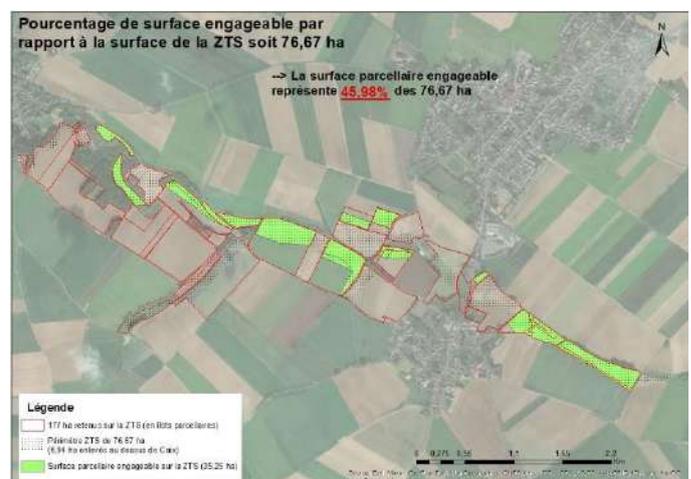
Les bornes 0-10% pour une rémunération moyenne par ha de l'ordre de 1688€ ont été validés par le COTECH pour « 1 an de création et 4 ans de maintien ». Le budget global sur 5 ans s'élève à environ 541 589€.

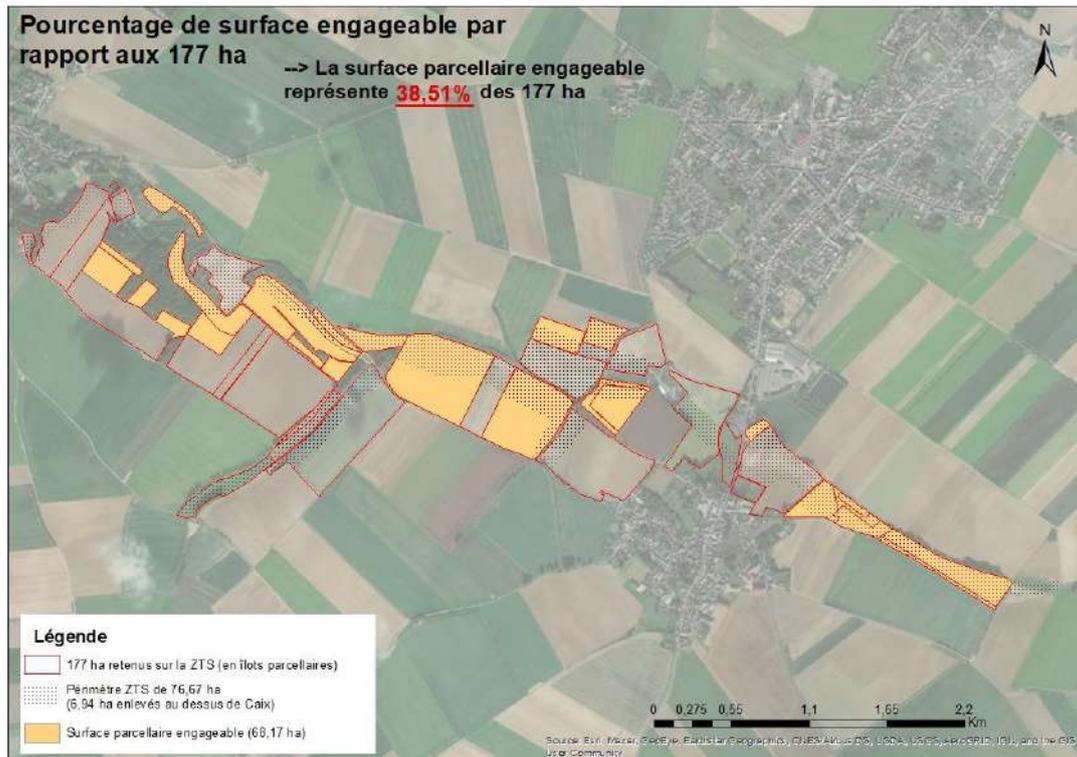
Ce montant, bien plus élevé que les autres aides type MAE_c, permettra d'expérimenter ce levier :

- Si cela ne fonctionne pas, cela démontrera la nécessité d'investir dans une usine
- A l'inverse, une communication pourra être envisagée pour mettre en avant ces changements.

L'agence de l'eau rappelle l'importance de mettre en avant les efforts qui seront fait par les agriculteurs.

Ci-dessous l'étude cartographique de l'état actuel des surfaces potentiellement engageables en fonction des entretiens.





Néanmoins, le risque de non-atteinte ou de désengagement reste élevé. Il est nécessaire de le prendre en compte lors de la réunion de présentation du 20 octobre 2020. Deux possibilités ont été évoquées lors de ce COTECH :

- **Une pré-contractualisation** : puisque le dossier ne sera pas validé par l'AEAP et le MTES avant janvier et que les contractualisations ne pourront se faire qu'après cette date, le risque de non engagement/désistement dans le dispositif de la part des agriculteurs reste élevé. Le SIEP a besoin d'un minimum de visibilité pour engager un tel dispositif.
- **Un bonus collectif**. Il pourrait inciter les agriculteurs à dépasser les surfaces minimums du SIEP mais le risque de non-engagement reste fort car il ferait perdre de la clarté au dispositif (incertitudes sur les montants puisque défini en fonction du nombre d'engagements).

La solution du pré-engagement apparait comme la meilleure option. M. CHEVAL précise également qu'il va falloir présenter le budget au comité syndical du SIEP, car la gestion du dispositif (même financé par l'AEAP) va demander des moyens supplémentaires. C'est un budget qu'il va falloir défendre, notamment devant les délégués à l'eau. Ce pré-engagement comporte tout de même un risque de non engagement de la part des agriculteurs qui peuvent se sentir mis sous pression.

Nolwenn THEPAUT est plutôt favorable à l'idée d'un pré-engagement même si rien n'a été statué au sein de l'AEAP.

M. CHEVAL veut éviter le même phénomène qu'avec l'opération de plantation du miscanthus. Sur les 10,40 ha, seuls 2 ha sont vraiment situés sur la ZTS de 80 ha.

Nolwenn THEPAUT (AEAP) a précisé que les autres territoires n'avaient pas mobilisés non plus le bonus collectif pour les mêmes raisons.

Le COTECH ne mobilisera pas le bonus collectif pour le dispositif PSE.

2. Finalisation des indicateurs

- **Domaine « systèmes de production agricole »**

Généralités :

Pour l'indicateur sur les couvertures pérennes BNI, il faudra introduire la règle du cliquet pour garantir au minimum le maintien des couvertures créées sur toute la durée du contrat.

La règle du cliquet ne sera pas appliquée à l'indicateur de non traitement (variabilité liée aux conditions annuelles).

La règle du cliquet n'est pas un remboursement ou une pénalité, mais repose sur une réduction des sommes payées au cours de l'année N au prorata de la régression de l'indicateur concernés. Seul le montant de création sera déduit.

Les prairies permanentes :

Etant donné la réglementation sur l'interdiction de retournement des prairies permanentes dans les périmètres des aires d'alimentation de captages, est-il nécessaire de rémunérer ce service ? Cela aura pour conséquences de créer un effet d'aubaine qui reste néanmoins dans la logique du dispositif PSE (récompenser également les services déjà rendus). **Nolwenn THEPAUT est totalement favorable à la prise en compte de ces dernières.**

Il faudra alors bien préciser que **seules les prairies sans produits phytosanitaires et sans fertilisation pourront être comptabilisées** dans cet indicateur.

Les jachères déclarées en J6S à la PAC :

Celles-ci sont considérées comme des Surfaces d'Intérêt Ecologique (SIE) et sont comptées dans les Paiements Verts. Les doubles financements étant prohibés, il est nécessaire, pour pouvoir inclure ces jachères, de ne plus les déclarer comme telles. Elles basculeront donc automatiquement en prairies permanentes, ce qui pose un réel problème aux agriculteurs.

Pour éviter les retournements de jachères, ce qui serait contre-productif vis-à-vis de la qualité de l'eau, **il est nécessaire de mentionner cette interdiction au sein des contrats**. Le non retournement pourra être vérifié via les déclarations PAC 2020.

Le SIEP est d'accord pour mentionner cette interdiction de retournement de jachères J6S.

La parcelle de miscanthus dont l'implantation a déjà été financée :

D'après la FAQ, il est possible d'inscrire des éléments ayant bénéficié de financement en amont dans le PSE, comme c'est le cas pour le miscanthus sur le périmètre (financement de l'implantation par le SIEP et obligation de maintien sur 15 ans).

La décision relève du porteur de projet.

Le SIEP choisi de maintenir le miscanthus dans l'indicateur de couvertures pérennes.

- **Domaine « structure paysagère »**

Le Label Haie :

Il est trop contraignant pour les agriculteurs. Nolwenn THEPAUT précise qu'il l'est pour la majorité des territoires test. Il est cependant gênant de retirer complètement le volet « Infrastructures AgroÉcologiques » du dispositif et il serait préférable d'orienter les exploitants vers d'autres solutions comme les bandes de miscanthus qui seraient considérées comme IAE au regard du MTES. **Nolwenn THEPAUT nous a précisé cette information.** Les bureaux d'étude étudient cette piste et les contraintes que cela engendre (non valorisation de la coupe, conduite sans produits phytosanitaires etc.).

Les boisements :

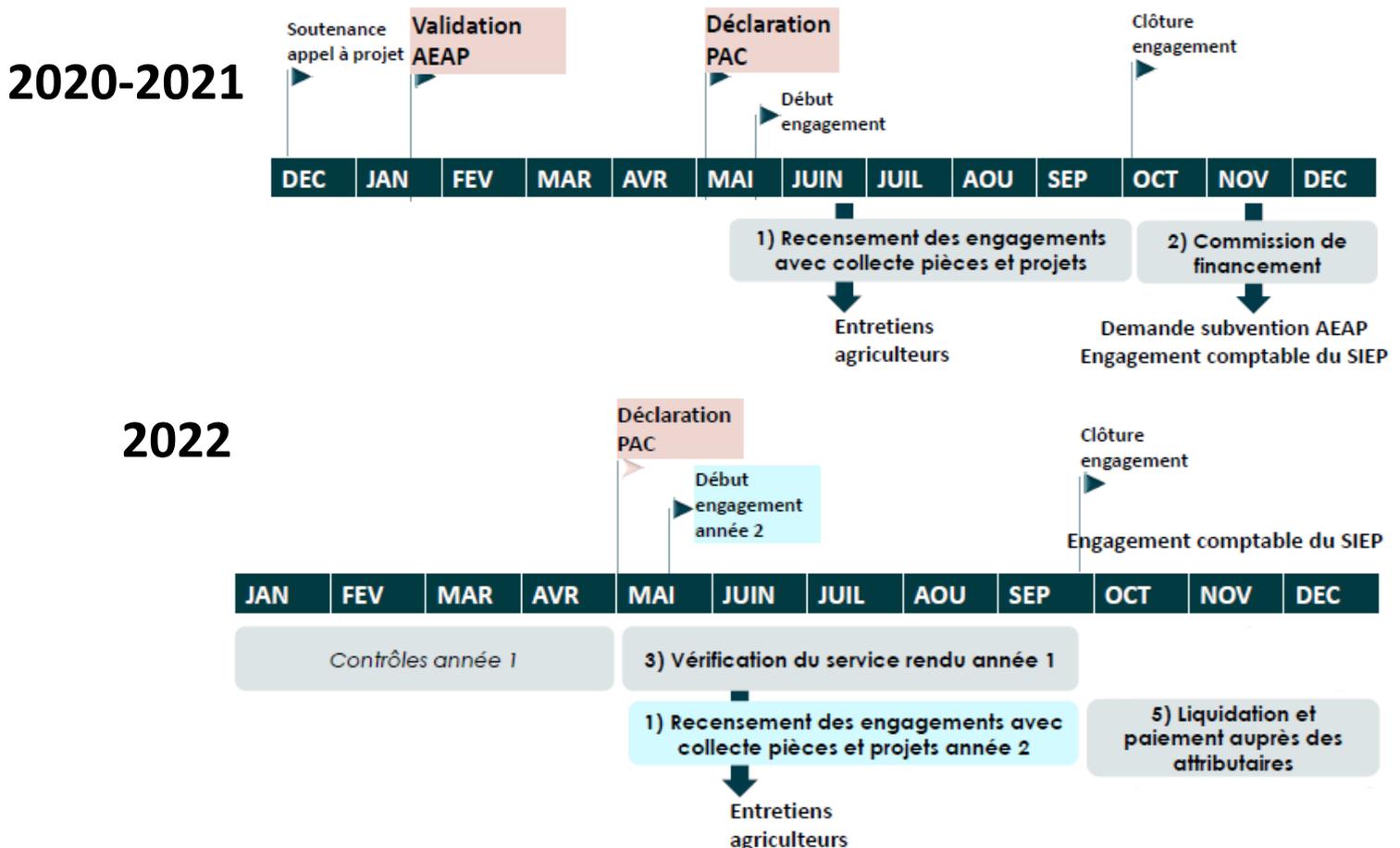
Ils ne sont définitivement pas retenus dans les IAE. De plus, d'autres dispositifs d'aides de la Région y sont consacrés.

- La validation des indicateurs :

Ils ont été validés par l'AEAP.

Même si l'ensemble paraît cohérent au regard du cadre MTES, il est possible d'envoyer une **note argumentée à celui-ci pour avoir un premier retour** et, si la réponse n'est pas positive, cela permettra de consolider l'argumentaire pour l'oral du 15 décembre.

3. Calendrier global du dispositif



Le Comité de Sélection des projets se tiendra courant janvier. Le comité d'intervention de l'AEAP devrait avoir lieu courant mars et validera l'aide attribuée et la convention de mandat.

Les engagements sur 5 ans des agriculteurs devront être finalisés pour la mi-août car la dernière commission de financement de l'AEAP aura lieu en octobre-novembre. Il faudra faire une demande de financement sur 5 ans et un appel de fond sera réalisé par le SIEP chaque année (n'importe quand dans l'année).

L'agriculteur sera payé sur l'année précédente (premier paiement fin 2022) car il faudra sa déclaration PAC 2022 (réalisé au 15 mai) afin d'effectuer le contrôle. **Nolwenn THEPAUT a d'ailleurs précisé que les déclarations PAC ne sont stabilisées par la DDTM que fin août.**

Le dernier paiement sera donc réalisé en 2026 (pour l'année 2025).

Il faudra s'accorder sur une date à communiquer aux agriculteurs pour le versement et s'y tenir pour crédibiliser le dispositif. Il serait souhaitable qu'il soit fait avant fin décembre de chaque année.

Pour l'instruction des dossiers, Nolwenn THEPAUT a évoqué une potentielle aide forfaitaire de l'ordre de 750€/dossier. Cette possibilité sera évoquée lors du CA de l'AEAP le 13 novembre 2020.

Quant aux contrôles, ils ne pourront avoir lieu qu'après chaque déclaration PAC.

Nolwenn THEPAUT nous a précisé que la Fédération des Parcs Naturels Régionaux du Nord ne sont vraiment pas sûrs de déposer le projet car complexe d'un point de vue juridique.

4. Questions / réponses AEAP

1. Qu'en est-il de la Zone de Non Traitement à proximité des habitations ? L'indicateur 0 phyto ne pourra pas être appliqué puisque cela est déjà règlementaire. Comment pouvons-nous faire pour le calcul de l'indicateur ?

Les zones non traitées sont incompatibles avec l'indicateur de non traitement. Il faut vérifier avec la DDTM si ces ZNT sont formalisées sous forme de carte. Pourquoi pas, si possible, envisager des haies ou des bandes de miscanthus dans ces zones.

2. Quelles sont les subventions pour la création (ou gestion) des haies envisageables, autres que PSE, sur le secteur de Caix (financements PDR ? MAEc ?) ? Quels sont les montants respectifs ?

Pour les MAEc : 0,36€/ml pour l'entretien ; et dans le PCAE la création est financée à 80%. Il est possible de faire du maintien avec les PSE en ayant bénéficié du PCAE.

3. Selon le Guide MTES de 09/2020 p.35 : « L'arrêt d'une activité agricole met fin au contrat PSE. [...] Si un nouvel agriculteur reprend l'exploitation, il devra déposer, à son nom, un nouveau dossier et prévoir sa propre trajectoire. » Y a-t-il possibilité de contractualiser au-delà du 31/12/2021 dans le cas précis d'une reprise d'une exploitation initialement engagée ? De même, le MTES a-t-il déjà prévu des clauses spécifiques pour ce cas de figure ?

Il n'y a pas de demande de prolongation pour l'instant au-delà de 2022 (point qui n'est pas encore validé). Quant à la possibilité de renouveler un contrat en cas de cession d'une exploitation, oui mais à la condition qu'un PSE ait été engagé et que le nouveau propriétaire s'engage sur la même trajectoire (mêmes parcelles, pas plus).

4. L'agriculteur doit-il se réengager via une nouvelle signature de contrat chaque année ?

Non, il n'y a qu'une seule trajectoire sur 5 ans établie lors de l'instruction des dossiers en 2021. Il devra juste dire, au moment des contrôles l'année suivante, ce qu'il compte faire pour cette année-là.

5. Comment sont considérées les rémunérations PSE au niveau des impôts ? Y a-t-il une exonération ?

Ce sont des subventions. Elles ne seront sans doute pas exonérées d'impôts.

6. Quel est le positionnement de l'AEAP concernant l'application web du MTES ?

La mise en œuvre de l'application web a pris du retard, elle ne sera donc pas disponible avant la fin de l'année, ce qui va rendre sa prise en main complexe pour les agents du SIEP. L'AEAP n'oblige donc pas à l'utiliser.

5. Prochaines échéances

- Préparation de la réunion de présentation du dispositif aux agriculteurs du 20 octobre 2020.
 - Répartition des rôles pour la réunion ;
 - Définir le lieu : salle de réunion du SIEP ;
 - Définir les services de l'Etat et autres acteurs à inviter : AEAP, DDTM80, CA80, DRAAF, DREAL, Coopératives agricoles en visioconférence.
- Déroulé envisagé :
 - Présentation argumentée du montant arrêté ;
 - Surfaces minimales à engager et pré-engagement ;
 - Clauses du futur contrat.
- Envoyer le PPT à Nolwenn THEPAUT (AEAP) le lundi 19/10/20.
- Envoyer le mail d'invitation et le lien de visioconférence.
- Envoyer le mail de confirmation d'invitation aux agriculteurs en présentiel.

M. CHEVAL a remercié l'ensemble des personnes présentes et a clôturé la réunion.

La réunion est levée à 11h45

POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS, VOUS POUVEZ CONTACTER :

Marine JOSSE

S.I.E.P du Santerre

1, rue d'Assel

B.P. 20022

80170 ROSIERES EN SANTERRE

☎ : 03 22 88 45 20

☎ : 03 22 88 93 15

✉ : m.josse@siep-du-santerre.fr

Paiements pour Services Environnementaux



COTECH N°4
10 novembre 2020
Compte-rendu



Présents :

SIEP du Santerre	
Philippe CHEVAL	Président
Gérard FRANCOIS	Vice-Président
Louis LEBRUN	Vice-Président
Sandrine PETIT	DGS
Marine JOSSE	Responsable qualité de l'eau et espaces verts
Camille DALLET	Chargée de mission
Agence de l'Eau Artois Picardie	
Nolwenn THEPAUT	Chargée d'interventions « Agriculture »
Aude Marcou	Chargée d'études SAPIE
DDTM Somme	
Gauthier RIFAUT	Chargé de mission eaux souterraines
DREAL Hauts-de-France	
Frédéric FLORENT-GIARD	Responsable du pôle planification et gestion de l'eau – Service Eau et Nature
Jérôme BLONDIN	Chargé de mission eaux souterraines – Service eau et nature
Bureau d'études ENVILYS	
Marion VIELPEAU	Synthèse et cahier des charges
Laurent BOUCHET	Processus de concertation
Bureau d'études CERESCO	
Claire-Marie LUITAUD	Analyse économique, montants financiers, expertise « filière BNI »

Antoine JAN	Responsable de la mission Supervision de la mission, concertation, montage du dispositif
Camille JOUBERT	Chargée de mission

Les absents :

DDTM Somme		
Catherine BOLLOTTE	Adjointe au chef de service économie agricole	Excusée
DREAL Hauts-de-France		
Clélia JACQUOT	Chargée de mission agriculture	
DRAAF Hauts-de-France		
Hervé MAURER	Chargé de mission enjeux environnement	
Elise GRANGET		

Réalisée en visioconférence.

La réunion a débuté à 9h30

Objet de la réunion :

Ce dernier comité technique avait pour but de faire un état des lieux des engagements des agriculteurs et de trancher sur les dernières questions techniques.

Introduction

M. CHEVAL a remercié la présence des services de l'Etat, du bureau d'études et du personnel du SIEP. Il a fait une brève introduction du comité technique en rappelant l'objectif principal de la mise en place de ce dispositif qui est l'amélioration de la qualité de l'eau. Il a mis en avant l'implication des agriculteurs dans la démarche et le nombre d'engagements qui dépasse les espérances du SIEP.

1. Point sur l'adhésion des agriculteurs au dispositif PSE

Un point sur les retours des lettres d'intentions a été fait. L'ensemble des 14 agriculteurs concernés souhaitent s'engager dans la démarche pour un total de 122 ha, ce qui est une réussite au regard des objectifs fixés par le SIEP.

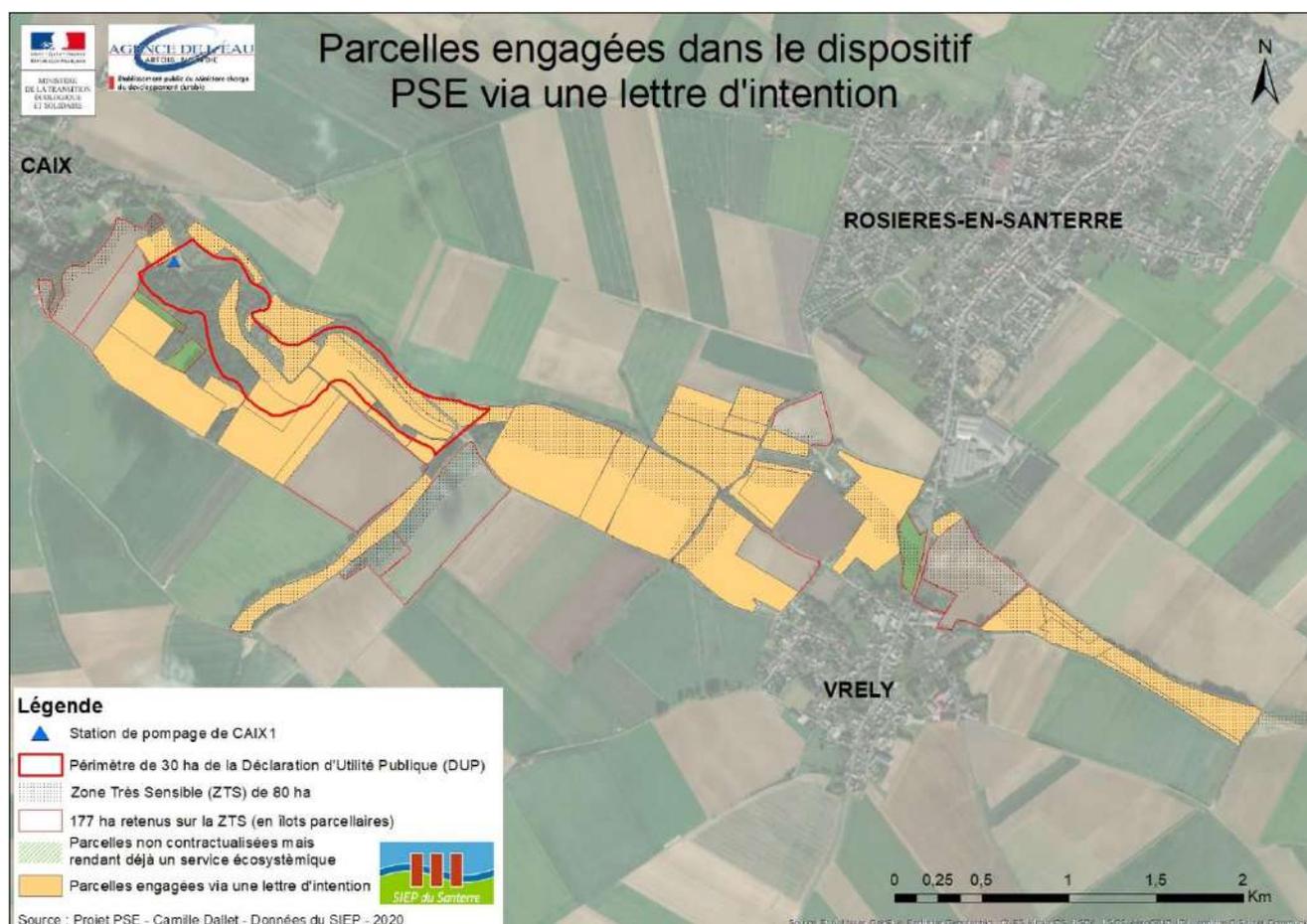
Les seuils minimaux qui avaient été définis	Résultats des pré-engagements
80% de la DUP	100% de couverture
50% de la ZTS de 80 ha	77,3% de couverture
50 ha sur les 177 ha	122 ha couverts

Ci-dessous, le tableau récapitulatif des engagements :

NOM	Prénom	Lettre d'engagement	Surface engagée
DEROO	Alexandre	Remise	1,8 hectares
DESMIS	Christophe	Remise	13,82 hectares
VILTARD	Emmanuel	Remise	2,39 hectares
MOULLART	Hubert	Remise	16,76 hectares
SAILLY	Jean-Michel	Remise	11,54 hectares
DESSENLIS	Joseph	Remise	5,75 hectares
DECLERCK	Marie-Antoinette	Remise	0,85 hectares
CHUFFART	Martin	Remise	11,14 hectares
RUSCART	Michel	Remise	2,02 hectares
MANNENS	Michèle	Remise (2 exploitations)	14,24 hectares
BOURSE	Philippe	Remise	16,47 hectares
RUCKEBUSH	Philippe	Remise	4,41 hectares
DUBOIS	Régis	Remise	8,78 hectares
LEMAIRE	Thierry	Remise	12,05 hectares
TOTAL =			122,02 hectares

3,5 ha de jachères et prairies n'ont pas été engagées mais rendent déjà un service environnemental, ce sont donc **au total 125,5ha qui seront protégés.**

Ci-dessous, la carte des surfaces engagées :



Il a été décidé que les informations ne seront pas anonymiser dans le dossier final.

M. CHEVAL a précisé qu'une communication sera réalisée sur l'implication des agriculteurs dans la démarche.

Point sur la marge de manœuvre concernant le budget total sur 5 ans :

M. BOURSE et Mme DESSENLIS peuvent encore engager quelques parcelles (maximum 10ha), avons-nous la possibilité d'ajouter une marge de manœuvre financière dans le cas d'une potentielle augmentation des surfaces ?

Aude MARCOU, de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP), a rappelé qu'il faut prévoir le budget prévisionnel au plus juste afin de ne pas bloquer trop d'argent public sans certitudes. L'AEAP nous informera de la date butoir (début 2021) à laquelle il faudra avoir fixé le budget.

M. CHEVAL a précisé qu'une fourchette restreinte du budget global sur 5 ans sera présentée lors de l'oral du 15 décembre.

2. Les infrastructures agroécologiques (IAE)

Un dernier point a dû être tranché concernant la gestion des structures paysagères. Deux options se sont dégagées :

- **La prise en compte des haies antiérosives avec l'obligation de rentrer dans le Label Haie, et les bandes de miscanthus.**

Dans ce cas, le financement des bandes de miscanthus et des haies ne sera effectif qu'après engagement dans le Label Haie. Il faut également prendre en compte le coût de la certification de 350€/agriculteur/an. Au niveau du SIEP, cela aura un impact en termes d'animation, tant sur l'accompagnement technique sur l'implantation des bandes de miscanthus que sur l'animation du Label Haie sur le territoire.

- **La prise en compte des bandes de miscanthus seulement.**

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de rentrer dans le Label Haie. Par contre, pas de financement possible pour les haies existantes. Au niveau du SIEP, cela engendre de l'animation sur l'accompagnement technique pour justifier de l'efficacité de la localisation des bandes de miscanthus.

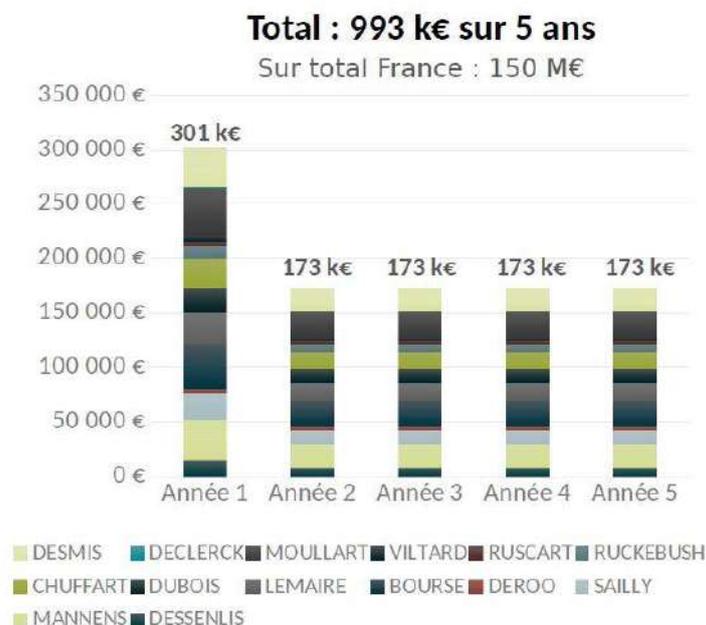
M. LEBRUN a précisé que les objectifs des agriculteurs se porteraient sur de la couverture de sol, de la culture de BNI dans une logique de maintien d'une certaine production. De plus, la vision sur 5 ans ne permet pas aux agriculteurs de s'engager sur la construction d'infrastructures fixes. Les bandes de miscanthus paraissent plus faisables sur le territoire.

M. CHEVAL a émis des doutes quant à l'intégration des haies. Le Label pourrait produire l'effet inverse et démotiver les agriculteurs en ajoutant une contrainte supplémentaire.

M. Laurent BOUCHET a rappelé qu'il fallait relativiser le service environnemental d'une haie sur le territoire en sachant que 122 ha de couverture du sol sans traitement vont pouvoir rendre un service environnemental très important pour la qualité de l'eau.

L'ensemble du comité technique a validé le fait de ne garder que les bandes de miscanthus dans le domaine des structures paysagères et d'exclure l'indicateur haie.

3. Estimation de l'enveloppe des PSE



Selon les lettres d'intention et les simulations, l'enveloppe financière des PSE sur 5 ans s'élèverait autour des 993 000€. Au regard du graphique ci-dessus, il apparaît que les créations de surface se font principalement la première année, c'est pourquoi le budget estimé est supérieur en année 1 que sur les 4 autres.

M. CHEVAL a évoqué la faible visibilité sur « l'après 5 ans » mais financièrement parlant, le SIEP peut assumer le maintien des surfaces pour un budget annuel de 200 000€. Il a également remis en perspective le coût d'une usine de potabilisation à 300 000€ de fonctionnement annuel. Néanmoins le SIEP pourrait se retrouver à rémunérer les PSE ainsi qu'une usine si la qualité de l'eau ne s'améliore pas (même si nous avons bon espoir du contraire).

L'AEAP a précisé qu'un avenant à la convention de mandat pourrait être envisager comme cela a été le cas dans le cadre des PEA. Cette possibilité n'a pas encore été validée. Cela devrait être clarifié en mars 2021.

Si l'enveloppe est dépassée, le SIEP n'a pas de garanti de pouvoir juridiquement rémunérer en complément les agriculteurs. Le SIEP souligne que le contrat et les règles de rémunération doivent être plus clair possible pour rester crédible auprès des agriculteurs.

Un avenant à la convention de mandat pourrait permettre également de provisionner si besoin les IAE. Pour cela, les bureaux d'études vont évaluer l'impact sur le budget du potentiel d'IAE estimés (cf. COTECH 2 : potentiel de création de 10,30 ha au global sur la ZTS). La possibilité de recourir à un avenant pour les IAE sera de ce fait très cadrée (« + X% du budget de la trajectoire initiale »).

La possibilité d'un engagement de surfaces légèrement supérieur avec les IAE sera intégré dans l'enveloppe financière globale. Cette fourchette sera présentée à la soutenance de décembre et précisée d'ici mars 2021. La possibilité d'un avenant devra être cadrée dès à présent (+ X% du budget de la trajectoire initiale).

4. Organisation et moyens dédiés

Le bureau d'études a présenté le tableau ci-dessous concernant la potentielle charge de travail pour le SIEP. Ces chiffres doivent encore être approfondis. Plusieurs tâches seront ajoutées telles que la recherche de financements et l'animation/mise en relation pour le volet filières. Les temps de travail vont également être revus. Dans le cas de plusieurs intervenants pour l'animation, on prendra en compte le coût journalier moyen pondéré par la participation de chaque salarié.

Quant aux prestations externes non chiffrées, la présentation de devis n'est pas nécessaire pour le dépôt ou la soutenance du dossier.

Temps (jours) pour l'accompagnement du dispositif PSE par le SIEP

Poste	Phase / Année	2021	2022 à 2025	2026
ADMINISTRATION	Total nombre de jours	3,00	2,50	0,50
	Total % temps plein	1,3%	1,1%	0,2%
	2. Prévisionnel financier	3,00	2,00	
	5. Financement du service rendu		0,50	0,50
ANIMATION	Total nombre de jours	27,25	31,75	28
	Total % temps plein	12,0%	13,9%	12,3%
	1. Instruction du service prévu	21,00	9,50	
	2. Prévisionnel financier	1,75	1,75	
	4. Instruction du service rendu		8,50	8,50
	5. Financement du service rendu		2,00	2,00
	0. Formation	4,50		
PRESTATIONS EXTERNES	0. Suivi annuel et communication		10,00	17,50
	Formation bases	?	?	?
	Entretien 0,5j/exploitant à revoir à la hausse : fichier instruction MTES et cerfa			
	Contrôles			
	Chaque année bilan annuel + COTECH			

1% d'un temps plein* administratif

13% d'un temps plein* d'animation
* Temps plein
38,5h/semaine □ 1 755 h/an

Ebauche du temps de travail du SIEP

En ce qui concerne la communication entre le SIEP et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme (DDTM80) pour l'instruction des dossiers PSE et les déclarations PAC, Gauthier RIFFAUT a transmis le contact de Marine JOSSE au sein du service dédié. Ils doivent revenir vers elle.

L'AEAP a entendu que le contrôle pourrait être un frein pour la mise en place de plusieurs projets PSE, et envisage donc de porter ces contrôles via un marché qui ferait intervenir un prestataire pour les réaliser. Cette possibilité ne sera pas validée avant mars. Il faudra préciser l'intérêt du SIEP pour cette solution au sein du dossier. L'animation PSE pourra peut-être bénéficier d'un financement. Ce n'est qu'en mars également que l'AEAP pourra dire si une telle aide peut être proposée à travers un dossier

de subvention indépendant. On note que dans le cadre de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, les aides sont de 750€/dossier/an (le contrôle est inclus dans ces aides).

L'AEAP a précisé que la participation au financement du poste d'animation est maintenue que ce soit pour le suivi des ORQUE ou PSE. Le taux de financement doit encore être décidé.

5. Calendrier

Concernant la date précise du rendu des dossiers à l'AEAP, d'autres porteurs de projet ont demandé un décalage du calendrier. Le décalage de l'oral du **15 décembre 2020** n'est pas souhaité par le SIEP qui s'est déjà engagé auprès des agriculteurs sur cette date. Cela donnerait un mauvais signal étant donné leur investissement en période chargée de travaux agricoles, avec un risque de démobilisation et de décredibilisation.

Cependant, étant donné que les derniers éléments utiles à la constitution du dossier ont été décidés lors du présent COTECH, pour permettre une relecture et derniers ajustements entre le SIEP et les bureaux d'études, il a été convenu de rendre l'écrit à l'AEAP pour le **20 novembre 2020**.

L'oral se tiendra donc comme prévu le 15 décembre 2020. Le SIEP disposera d'une heure de présentation et 30 min de questions. Il n'y a pas de grille de notation établie à ce jour.

Conclusion

M. CHEVAL a clôturé la réunion et a remercié de nouveau l'ensemble des participants : les bureaux d'études pour leur bon travail malgré un dossier complexe, l'AEAP pour la bonne coordination avec le SIEP, les Services de l'Etat, les animatrices, la direction et élus du SIEP. Il a également remercié les élus du territoire qui ont toujours suivis le SIEP dans les décisions qui ont été prises en faveur de la qualité de l'eau.

La réunion est levée à 11h30

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, VOUS POUVEZ CONTACTER :

Marine JOSSE

S.I.E.P du Santerre

1, rue d'Assel

B.P. 20022

80170 ROSIERES EN SANTERRE

☎ : 03 22 88 45 20

☎ : 03 22 88 93 15

✉ : m.josse@siep-du-santerre.fr



Retour sur le marché des Paiements pour Services Environnementaux

Tableau récapitulatif des 6 offres :



Conception et mise en œuvre des paiements pour services environnementaux

Affaire 20S0002

ENTREPRISES	REFERENCE	TECHNIQUE (60 %)					Délai d'exécution et de livraison 10%		Prix (30 %)		Note Totale	Classement	
		Adéquation compétences besoins du projet	Méthodologie de mise en œuvre pour assurer une bonne communication avec l'ensemble	Descriptif technique et méthodologies proposées par phase de l'étude	Réunion concertation et rendus	Note Technique	Marché sur 8 mois demande de rendu le 23 août 2020 Elaboration d'un planning d'intervention	Montant	Note Financière				
	Note Maximum	5	5	5	40	5	60	Délais	10	en € HT	30	100	
BLEZAT CONSULTING	3	5	5	33	5	51	10,0	49 500,0	26,00	77,00	1		
GEONORD	5	4	3	32	4	48	10,0	58 717,3	21,92	69,92	4		
ECODECISION	1	3	1	20	4	28,5	10,0	51 000,0	25,23	53,73	6		
SCE	3	4	4	32	5	48	10,0	44 980,0	28,61	76,61	2		
CHAMBRE AGRICULTURE DE LA SOMME	4	4	3	29	5	45	10,0	58 212,0	22,11	67,11	5		
ACTEON SARL	3	4	3	30	5	45	10,0	42 899,0	30,00	75,00	3		

Formule : $\frac{\text{Prix le plus bas proposé} \times 30}{\text{prix du candidat}}$

Prix le plus bas : 42 899,00

Note de synthèse de l'offre de Ceresco, offre retenue par le SIEP du Santerre :

Le bureau d'études **Blezat consulting (CERESCO)** possède le meilleur rapport qualité/prix. Il est spécialisé en expertise économique et politiques publiques. Il répond en co-traitance avec deux autres partenaires: Envilys (expertise technique et concertation) et ASEA (expert juridique).

- Présente un rapport clair, bonne compréhension de la mission et une méthodologie intéressante : respect du cahier des charges, des différentes phases et force de proposition.
- Complémentarité entre les trois structures (économique, agronomique, animation, juridique).
- Les 4 ateliers participatifs sont détaillés, travaillés et très intéressants pour le bon déroulement du projet.
- Proposition d'entretiens supplémentaires : politique et technique.
- Plus-value sur la connaissance et l'expertise concernant les filières.
- Planning : propose d'anticiper certaines tâches pour ne pas "perdre" de temps.
- Livrables : tous les éléments.
- Proposition de présentation pour l'audition en comité de sélection avec l'Agence de l'Eau (dépôt du dossier pour le 23 août)



Extrait du tableau synthétique :

Nom Bureau d'Etude	Co-traitants	Personne en charge du projet	Compétences pour le projet	Prix prestation	Durée estimée de la prestation	Nombre de COPIL
BELZAT CONSULTING	Envilys ASEA	Blezat: - SEEGERS Julie - LUITAUD Claire-Marie - BETTE Mathilde - ETHEVE Mickaël Envilys: - BOUCHET Laurent - CASSARD Romain - VIELPEAU Marion ASEA: - SEVINO Aldo	- Agronomie (Cheffe de projet) - Economie / Financière - Organisation / Administratif - Juridique (PAC) - Organisation (animation) - Organisation (cahier des charges) - Organisation (cahier des charges) - Juridique	49 500 € HT	84 jours	4



Nombre d'ateliers participatifs (COTECH)	Contenu	Phase I	Phase II
1	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil café + Introduction du Président + Présentation PPT du diagnostic + contexte PSE - Travail en 3 sous-groupes format "World Café" - Restitution en plénière et priorisation avec un système de gommètes - Evaluation de la réunion - Echanges informels + pot Durée 3H10 de 16h-19h10		
2	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil café + Introduction du Président + Rappels résultats P1 - Présentation méthodo ajustement des PSE - Débat par groupe avec scénarios (système de curseur, poster) - Restitution en plénière - Evaluation de la réunion - Echanges informels + pot Durée 2H50 de 16h-18h45	<ul style="list-style-type: none"> - Réunion avec le maître d'ouvrage en visio-conférence - COPIL 1 de lancement avec planification des ateliers - Etudes préliminaires : <ol style="list-style-type: none"> 1) relation pratiques agricoles/impacts, définition périmètre (SWOT) 2) cartographie + analyse des acteurs, filières, enjeux socio-économiques 3) conditions de compatibilité avec la PAC 4) 2 entretiens avec le BE GEONORD 	<ul style="list-style-type: none"> - Entretiens complémentaires avec bénéficiaires et fournisseurs de services - Entretiens avec les opérateurs économiques - Evaluation financière pour le bénéficiaires et les exploitations - Réunion avec le MO (Visio) - COTECH 2 - COPIL 2 - Construction d'une grille d'évaluation + visites individuelles - Adaptation du montant PSE et réajustements - Rédaction note de synthèse
3	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil café + Introduction du Président + Rappels résultats P2 - Présentation principales clauses du contrat-type + questions-réponses - Débat par groupe avec questions préparées à l'avance - Restitution en plénière - Evaluation de la réunion - Echanges informels + pot Durée 2H50 de 16h-18h45	<ul style="list-style-type: none"> - COTECH 1 - Synthèse + rédaction note argumentée <p>--> Livrables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supports + comptes-rendus - Note argumentée - analyse + synthèse de faisabilité du projet (1er volet) 	<p>--> Livrables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supports + comptes-rendus - Compte-rendu des entretiens - Définition de la nature du services, des fournisseurs et bénéficiaires
4	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil café + Introduction du Président + Débat sous forme de votes/questions/remarques - Conclusion / évaluation de la phase de construction - Echanges informels + pot Durée 2H30 de 14h-16h35		



Phase III	Phase IV	Date de rendu des dossiers	Initiatives
<ul style="list-style-type: none"> - Définition d'un plan de mise en oeuvre opérationnel - Définition des éléments contractuels - COTECH 3 - COPIL 3 - Rédaction du contrat+ validation ASEA - Synthèse suivi/contrôle/gestion <p>--> Livrables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supports + comptes-rendus - Analyse et synthèse de la faisabilité (2ème volet) 	<ul style="list-style-type: none"> - Réunion avec le MO (visio) - Détermination du nombre d'agriculteurs souhaitant contractualiser avec le SIEP - Questionnaire de pré-contractualisation - COPIL 4 - COTECH 4 <p>--> Livrables :</p> <p>Dossier finalisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition nature du services, fournisseurs + bénéficiaires - Mise en oeuvre opérationnelle / budget prévisionnel / plan de financement - Liste de contacts pris / tableau récapitulatif / synthèse des entretiens 	<p>23 août 2020</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers participatifs détaillés, travaillés et très intéressants pour le bon déroulé du projet - Entretiens supplémentaires (minimum 2) - Proposition de présentation pour l'audition en comité de sélection de l'AEAP - Connaissance sur les filières très intéressante (marge brute blé/miscanthus) - Bonne organisation et bonne complémentarité entre les 3 structures



Mardi 15
décembre 2020

Présentation du dispositif PSE du SIEP du Santerre



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Etablissement public du Ministère chargé
du développement durable

ceresco
Alimentation, filières & territoires

envilys

A S E A



Introduction

Philippe Cheval
Président du SIEP du Santerre





Paiements pour Services Environnementaux

Sommaire

- I. Le dispositif PSE, un outil opportun au regard des enjeux agricoles et environnementaux**

- II. La structure du dispositif**

- III. Mise en œuvre et déploiement opérationnel**



Paiements pour Services Environnementaux

Rappel du sommaire

- I. Le dispositif PSE, un outil opportun au regard des enjeux agricoles et environnementaux**
- II. La structure du dispositif
- III. Mise en œuvre et déploiement opérationnel



I. Le dispositif PSE, un outil opportun au regard des enjeux agricoles et environnementaux

Le SIEP du Santerre en quelques chiffres

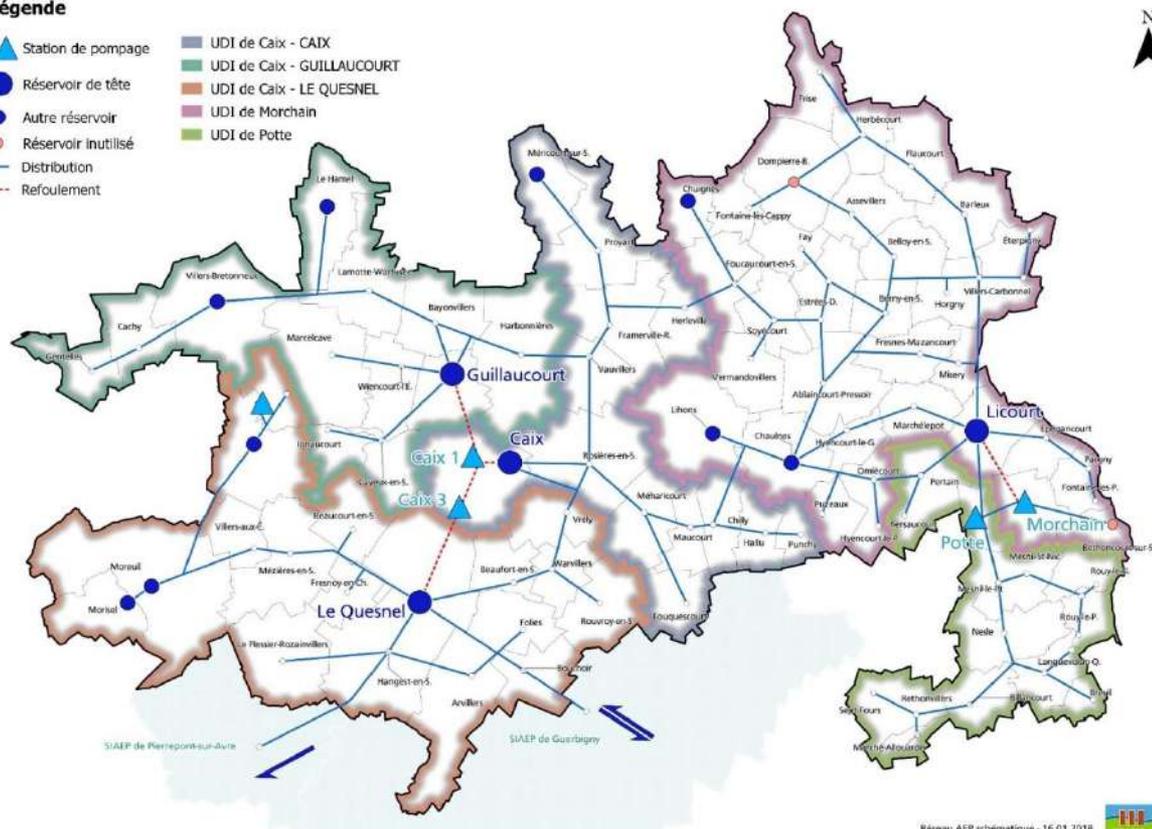
Enjeu Eau :

Garantir une alimentation en eau potable de qualité tout en maintenant un prix de l'eau raisonnable sur le territoire

- SIEP : Régie à simple autonomie financière (syndicat mixte fermé)
- 82 communes – 42 198 habitants – 19 587 abonnés
- Surface : 58 312 ha
- 3,4 millions de m³ prélevés en 2019

Légende

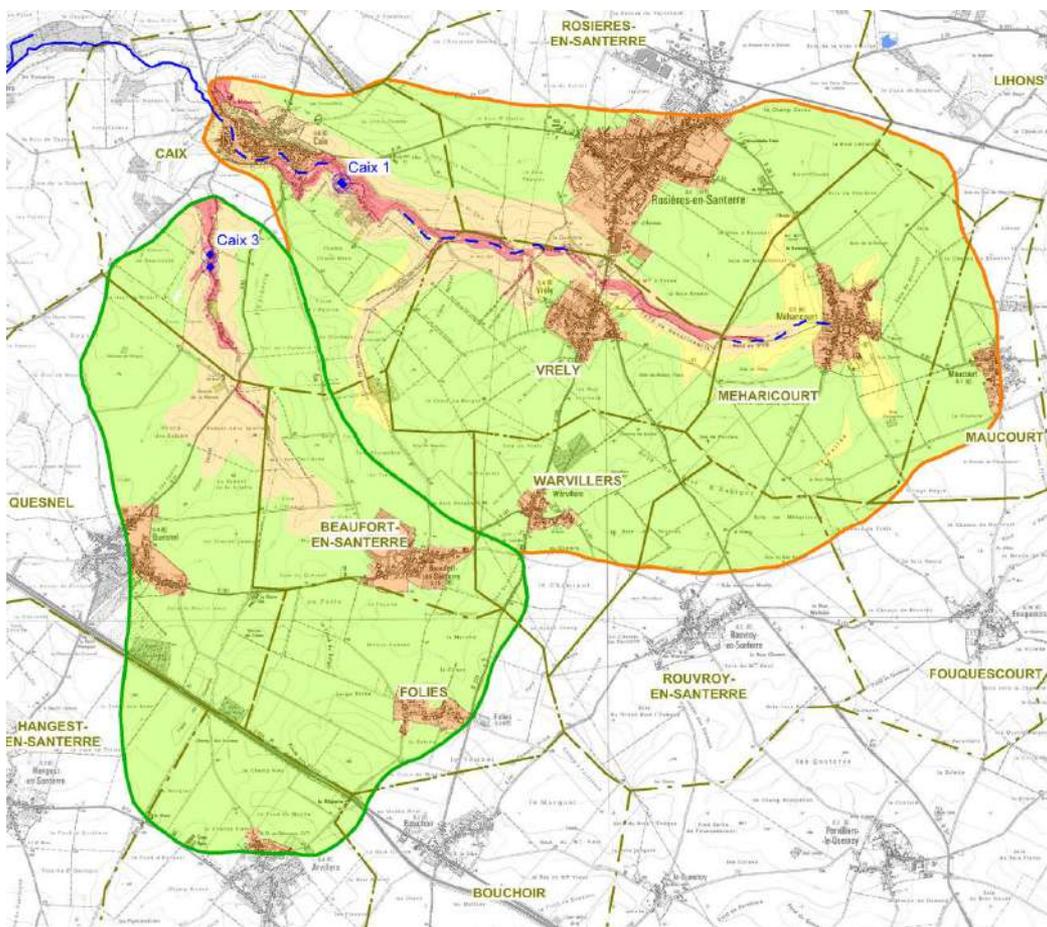
- ▲ Station de pompage
- Réservoir de tête
- Autre réservoir
- Réservoir inutilisé
- Distribution
- - - Refoulement
- UDI de Caix - CAIX
- UDI de Caix - GUILLAUCOURT
- UDI de Caix - LE QUESNEL
- UDI de Morchain
- UDI de Potte





- I. Le dispositif PSE, un outil opportun au regard des enjeux agricoles et environnementaux

Politique de préservation de la ressource en eau : ORQUE depuis 2010



Aire d'Alimentation des captages de Caix 1 et Caix 3 :

- 5 300 ha
- 16 communes
- **Zones très sensibles : 80 ha**

Vulnérabilité intrinsèque de l'aquifère :



- 1^{er} plan d'actions 2013 - 2017
- 2nd plan d'actions 2020 - 2025

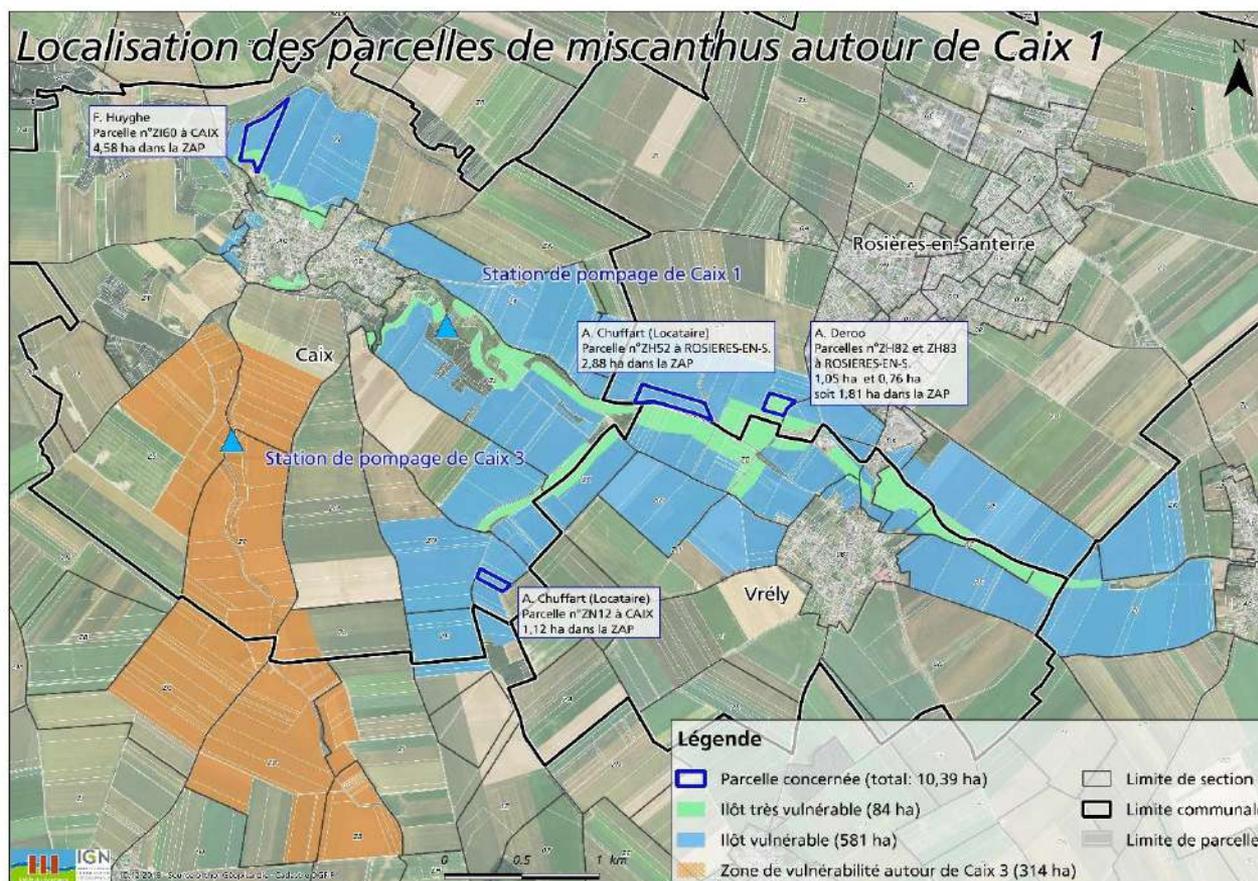


1. Le dispositif PSE, un outil opportun au regard des enjeux agricoles et environnementaux

Exemple d'action de l'ORQUE sur la Zone Très Sensible (ZTS)

Implantation de 10,4 ha de miscanthus en 2018

Demande prioritaire dans la ZTS mais seulement 1,8 ha dans la zone





I. Le dispositif PSE, un outil opportun au regard des enjeux agricoles et environnementaux

Malgré la dynamique impulsée par l'ORQUE

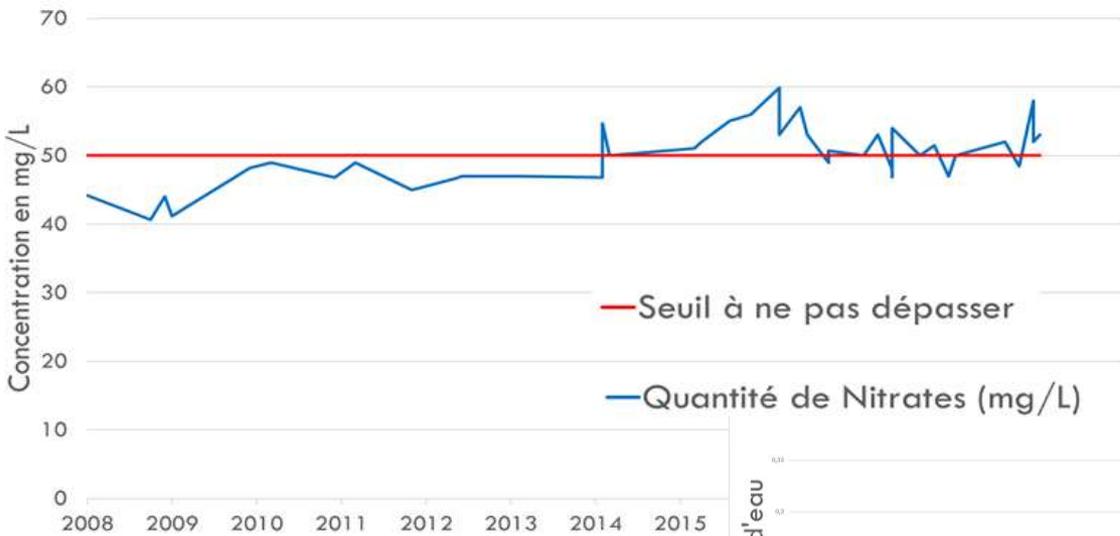
- L'agriculture biologique est très peu développée sur le territoire.
- Très peu de contractualisation de MAEc sur les 22 communes à enjeu eau éligibles du SIEP (5 contractualisations en 2019 sur 133 exploitations éligibles).



Double problématique nitrates et produits phytosanitaires

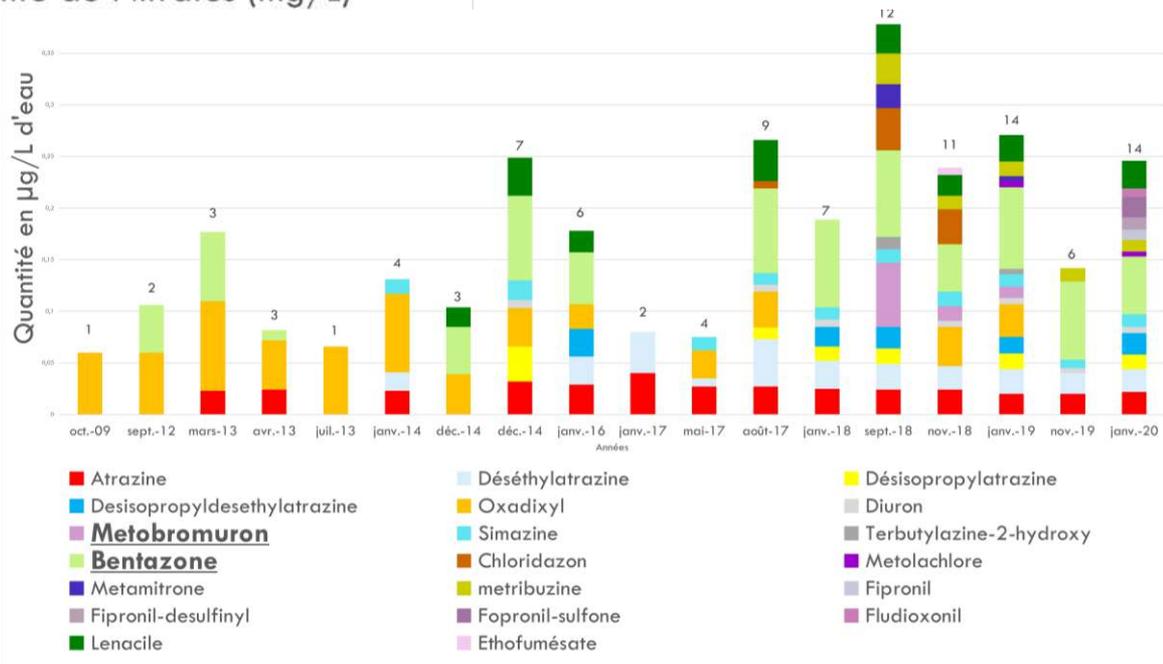


I. Le dispositif PSE, un outil opportun au regard des enjeux agricoles et environnementaux



Evolution de la teneur en nitrates dans les eaux brutes pompées sur Caix 1 (F1.2)

Evolution du nombre de molécules et de la quantité de matière active sur Caix 1 (F1.2)





- I. Le dispositif PSE, un outil opportun au regard des enjeux agricoles et environnementaux

Productions agricoles de l'AAC

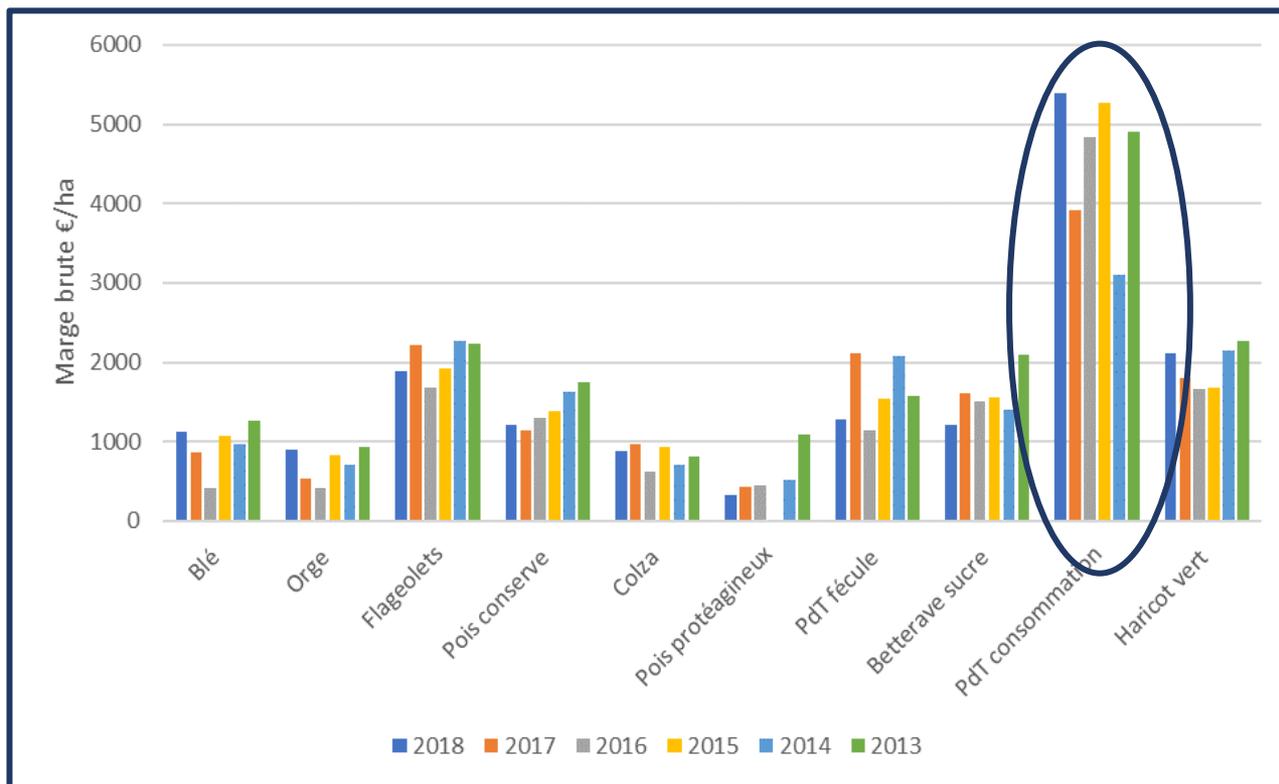
Cultures céréalières (blé tendre), **cultures industrielles** (légumes, pommes de terre de consommation et betterave) **à haute valeur ajoutée.**

- Cultures industrielles sont soumises à de fortes exigences qualitatives et sont **consommatrices d'intrants**;
- Cultures industrielles qui impliquent des investissements lourds et donc des **difficultés à changer de système**;
- **Marge brute très élevée** et très hétérogène :
 - La **marge brute moyenne est d'environ 1 300 - 1 400 €/ha**
 - La **marge brute moyenne très élevée de 2018 (2 744 €)**



- I. Le dispositif PSE, un outil opportun au regard des enjeux agricoles et environnementaux

Productions agricoles de l'AAC



Les Paiements pour services environnementaux, dernier levier pour éviter une usine de traitement



- I. Le dispositif PSE, un outil opportun au regard des enjeux agricoles et environnementaux

Lancement appel à projet de
l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
1^{er} octobre 2019

Réponse du SIEP à
l'appel à projets
Décembre 2019

Conférence débat du
18 novembre 2019

Janvier-mars 2020: marché
public et choix du BE
Avril 2020 : début de l'étude
de conception du dispositif

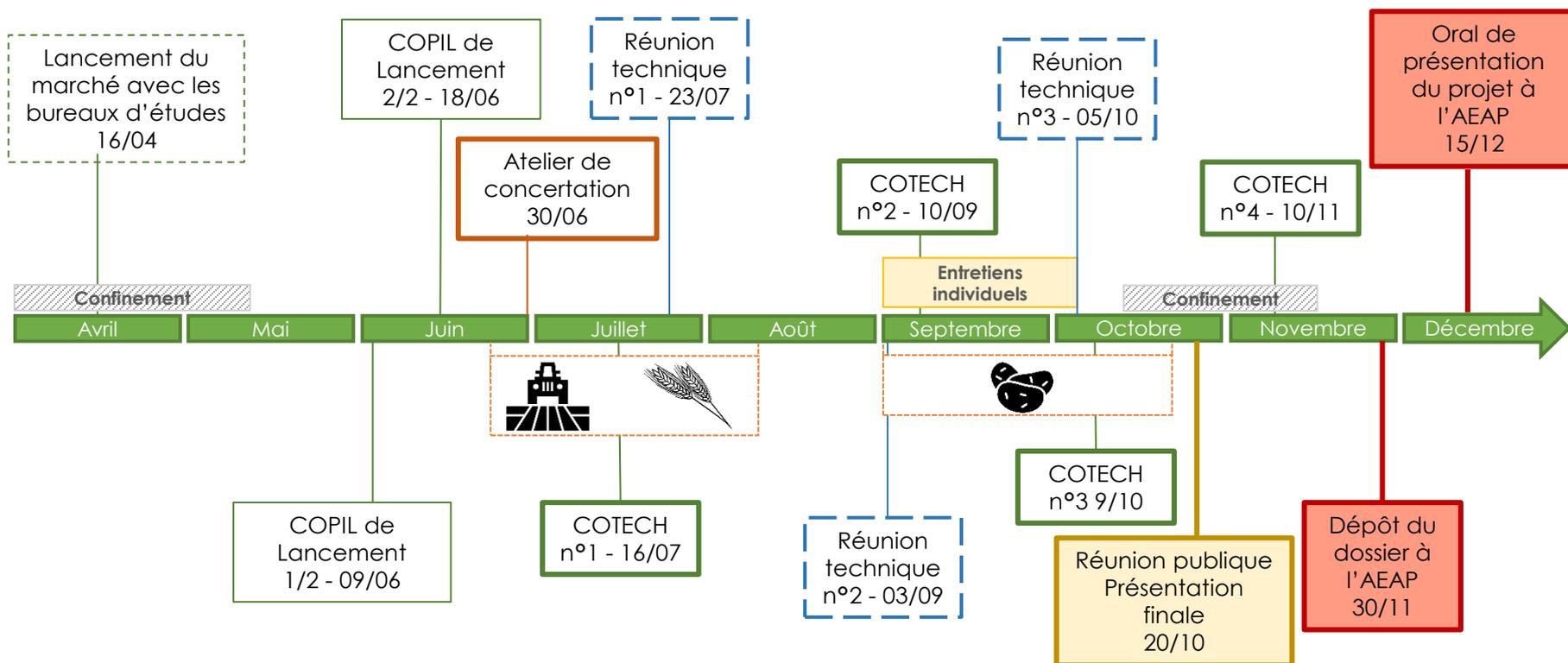




I. Le dispositif PSE, un outil opportun au regard des enjeux agricoles et environnementaux

Co-construction du dispositif actée par une charte de concertation

- Plus de 20 rencontres (SIEP, partenaires, BE)
- 1 Atelier
- Rencontres individuelles : **14/14 agriculteurs rencontrés**





I. Le dispositif PSE, un outil opportun au regard des enjeux agricoles et environnementaux

Composition des différentes instances

Le Comité de Pilotage (COFIL)	Le Comité Technique (COTECH)	Ateliers de travail
SIEP du Santerre	SIEP du Santerre	SIEP du Santerre
Agence de l'Eau Artois-Picardie	Agence de l'Eau Artois-Picardie	Agriculteurs de l'AAC
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme	Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme	Représentants économiques locaux (coopératives et négoce)
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	Bio en Hauts-de-France
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	Chambre d'Agriculture de la Somme
Agriculteurs de l'AAC	Bureaux d'études (Ceresco / Envilys)	Bureaux d'études (Ceresco / Envilys)
Bureaux d'études (Ceresco / Envilys)		



Rappel du sommaire

- I. Le dispositif PSE, un outil opportun au regard des enjeux agricoles et environnementaux
- II. La structure du dispositif**
- III. Mise en œuvre et déploiement opérationnel

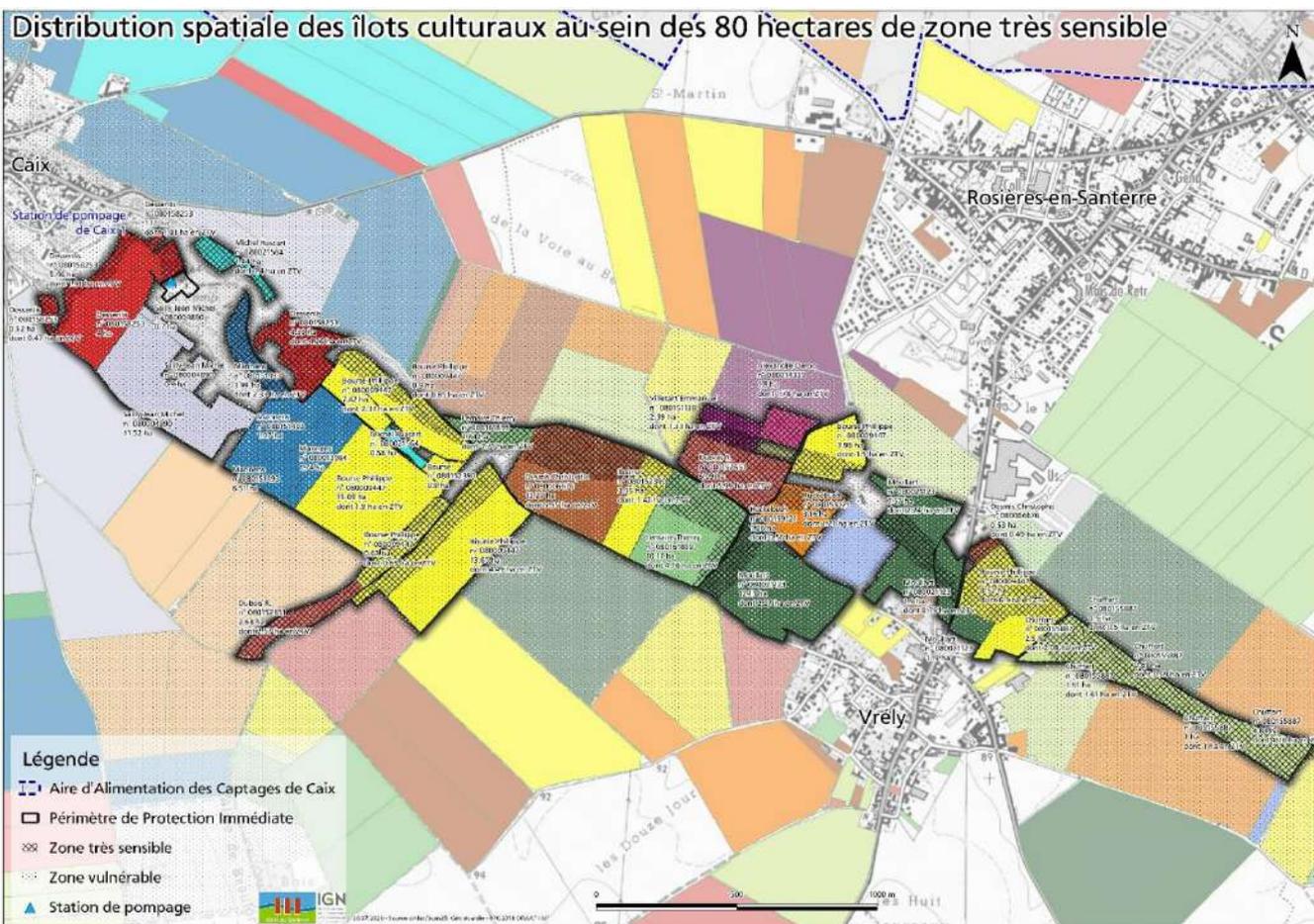


II. La structure du dispositif

Services ciblés sur les zones les plus sensibles du secteur

= concentrent les moyens et apportent un véritable effet levier d'attractivité.

Distribution spatiale des îlots cultureux au sein des 80 hectares de zone très sensible



**Périmètre
d'éligibilité : 177 ha**

**14 agriculteurs
15 exploitations**

**SAU moyenne des
exploitants de 140 ha**

**SAU moyenne dans
la ZTS de 12 ha**



II. La structure du dispositif

Services ambitieux en rupture avec les cultures actuelles et indicateurs localisés

Gestion des systèmes de production

Autonomie du système

Gestion des couverts

Surfaces sans traitements de produits phytosanitaires

Couvrir le sol de manière pérenne

% de surface non traitée / ZTS

% de surface couverte par des cultures BNI / ZTS

Gestion des structures paysagères

Mettre en place des infrastructures d'hydraulique douce

% de surface de bande herbacée de miscanthus / ZTS

2 grands domaines

Sous-domaines

Services environnementaux

Indicateurs

Indicateurs simples et facilement contrôlables



II. La structure du dispositif

Domaine : Gestion des systèmes de production

Sous domaine : Gestion des couverts

Service environnemental : couverture du sol de manière pérenne

Indicateur : % de surface couverte par des cultures BNI / ZTS

Culture	Code PAC	Catégorie
Luzerne	LUZ	TA
Luzerne déshydratée	LUD	TA
Taillis à courte rotation	TCR	CP
Miscanthus	MCT	CP
Sainfoin	SAI	TA
Sainfoin déshydraté	SAD	TA
Silphie perfoliée	PPP	CP
Jachère de 5 ans ou moins	J5M	TA
Jachère de 6 ans ou plus	J6P	PP
Switchgrass		PTR
Prairies ou pâturages permanents		PP
Surfaces herbacées temporaires (de 5 ans ou moins)		TA

Bornes de 0 à 10 %

- Surface d'Intérêt Ecologique non éligible (éviter les doubles financements)
- **Déduction de « l'effet cliquet »** en cas de retournement de la culture sans mise en place d'une nouvelle culture pérenne BNI



II. La structure du dispositif

Domaine : Gestion des systèmes de production

Sous domaine : Autonomie du système

Service environnemental : surface sans traitements phytosanitaires

Indicateur : % de surface non traitée / ZTS

Aucune application de produits phytosanitaires n'est autorisée, à l'exception des traitements faisant l'objet d'une obligation réglementaire

Zone de Non Traitement non éligible
(éviter les doubles financements)

Surface d'Intérêt Ecologique non éligible
(éviter les doubles financements)

Bornes de 0 à 10 %

Déduction de « l'effet cliquet » en cas de traitement une année



II. La structure du dispositif



Domaine : Gestion des structures paysagères

Service environnemental : infrastructures d'hydraulique douce
Indicateur : % de surface de bandes de miscanthus dans la ZTS

La pertinence de l'**implantation** vis-à-vis de la fonction de frein hydraulique sera **justifiée par une étude** et un accompagnement technique.

Pas de fertilisation azotée ni de traitement avec des produits phytosanitaires (hors obligatoires).

Un paillage ou un désherbage non chimique doit être réalisé les deux premières années.

Les rhizomes doivent être des miscanthus Giganteus et être implantés avec une densité importante (18 rhizomes/m²)

Un mulch doit être laissé au pied.

La taille ne doit pas être effectuée en-deçà de 40 cm de hauteur.

Les surfaces déclarées en Surfaces d'Intérêt Ecologique (SIE) à la PAC ne sont pas éligibles (éviter les doubles financements)

Bornes de 0 à 0,5 %

- **Déduction de « l'effet cliquet »** en cas de régression de cet indicateur.
- Potentiel de 10 km linéaire (soit 1ha)
- Coût d'implantation (fourniture rhizomes, paillage, main d'œuvre) = entre 11 et 20€/mètre linéaire

Seuil max	Création	Maintien	Linéaire finançable avec 100k€
0,5 %	13,52 €/ml	1,32€/ml	5,3 km



II. La structure du dispositif

Principe de rémunération

Montant des PSE/ha = somme (valeurs guides X notes de l'exploitation)

Valeurs guides du Ministère

Rémunération €/ha	Gestion des structures paysagères	Gestion des systèmes de production agricole
Création-Transition	676	260
Entretien-Maintien	66	146

$$\frac{\text{Surface engagée (en ha)}}{\text{La SAU totale de l'exploitation}} * 100 = \frac{\text{Indicateur}}{10} = \text{Note}$$

(NOTE) X valeurs guides du MTE X **(SAU totale)** = **Rémunération des hectares engagés**

En moyenne 100 €/ha sur la SAU totale*

Equivalent à 1 688 €/ha dans la ZTS

➔ Rémunération proportionnelle au service rendu (équité entre exploitations)

* Conforme au cadrage ministériel



Sommaire

- I. Le dispositif PSE, un outil opportun au regard des enjeux agricoles et environnementaux
- II. La structure du dispositif
- III. Mise en œuvre et déploiement opérationnel



III. Mise en œuvre et déploiement opérationnel

Réunion publique et lettre d'intention

- Réunion publique 20 octobre 2020
- Lettre d'intention

Seuils minimaux

Résultats des pré-engagements

80 % de la DUP

100 % de la DUP

50 % de la ZTS de 80ha

77,3 % de la ZTS de 80ha

50 ha sur les 177 ha

122 ha sur les 177 ha



LETTRE D'INTENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF PSE

La lettre d'intention est le premier acte formalisé écrit qui lie le SIEP du Santerre et l'exploitant concerné : il constitue un cadre d'engagement affirmant l'intention des parties.

Préambule :

Le SIEP du Santerre s'est positionné sur l'appel à projets des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) lancé par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie dans le cadre de la mesure 24 du Plan Biodiversité du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. Cet outil élaboré via une dynamique de co-construction entre les exploitants agricoles concernés et le SIEP, permettrait d'améliorer ensemble la qualité de l'eau sur le territoire.

Dans le cadre de cette candidature de mise en place du dispositif expérimental des Paiements pour Services Environnementaux sur le territoire du SIEP du Santerre, il est demandé à ce que chaque exploitant s'engage dans le dispositif avant de déposer et défendre le dossier au près de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Cet engagement écrit est nécessaire au SIEP afin de défendre au mieux le dossier et notamment le budget prévisionnel du dispositif pour les 5 années du contrat, devant le jury du 15 décembre 2020.

Engagement des parties :

Ernie M. Cheval, en qualité de Président du SIEP du Santerre

Et Monsieur ou Madame
représentant l'exploitation agricole

Les deux parties s'engagent dans le projet de Paiements pour Services Environnementaux sur la base des surfaces suivantes :

- Surfaces (ha) envisagées sur les 5 années :
- SAU de l'exploitation concernée :
- Détails :

		Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Gestion des systèmes de production agricole	Surface non traitée dans la ZTS / SAU totale						
	Surface de cultures permanentes BNI dans la ZTS / SAU totale						
Gestion des structures paysagères	Surface d'IAE dans la ZTS / SAU totale						

- Carte des parcelles éligibles de l'exploitation en annexe.

Par à
Signature

* Sans condition de non opposition du propriétaire terrain des parcelles concernées.

Pas de bonus collectif



III. Mise en œuvre et déploiement opérationnel

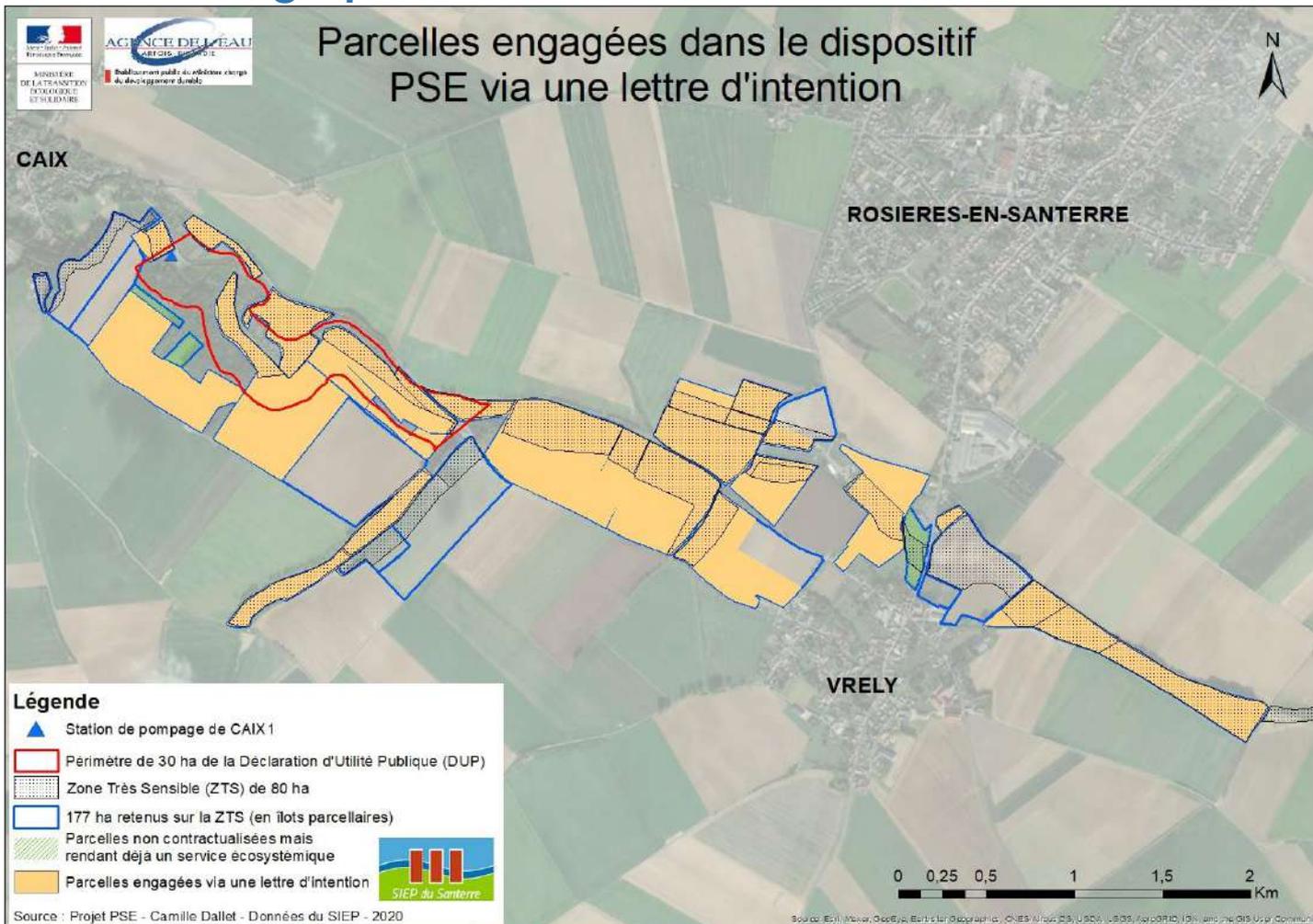
Listes des agriculteurs concernés et pré-engagements

Exploitation	Surface totale (ha)	Surface sur ZTS (ha)	Surface engagée (ha)
BOURSE (fusion de 2 EA)	272,77	53,18	16,47
CHUFFART	193,05	11,14	11,14
DECLERCK	2,99	0,85	0,85
DEROO	60	1,8	1,80
DESMIS	312	13,82	13,82
DESSENLIS	126	15,48	5,75
DUBOIS	128,53	8,78	8,78
LEMAIRE	110,44	12,05	12,05
MANNENS vieux moulin	139,9	10,4	10,4
MANNENS bois forest	92,45	3,84	3,84
MOULLART	167,59	22,83	16,76
RUCKEBUSH	173	4,41	4,41
RUSCART	126	2,02	2,02
SAILLY	95,13	13,14	11,54
VILTARD	67,73	2,39	2,39
SOMME	2 067,58 ha	176,13 ha	122,02 ha



III. Mise en œuvre et déploiement opérationnel

Cartographie des résultats des lettres d'intention





III. Mise en œuvre et déploiement opérationnel

CHIFFRES CLES

	Rémunération dans la ZTS/ha/an	Rémunération sur la SAU totale/ha/an
Montants minimums	595,76 €	23,41 €
Montants maximums	1 688 €	169,39 €
Médiane	1 675,64 €	95,50 €
Moyenne	1 547,73 €	100,20 €

Pour rappel



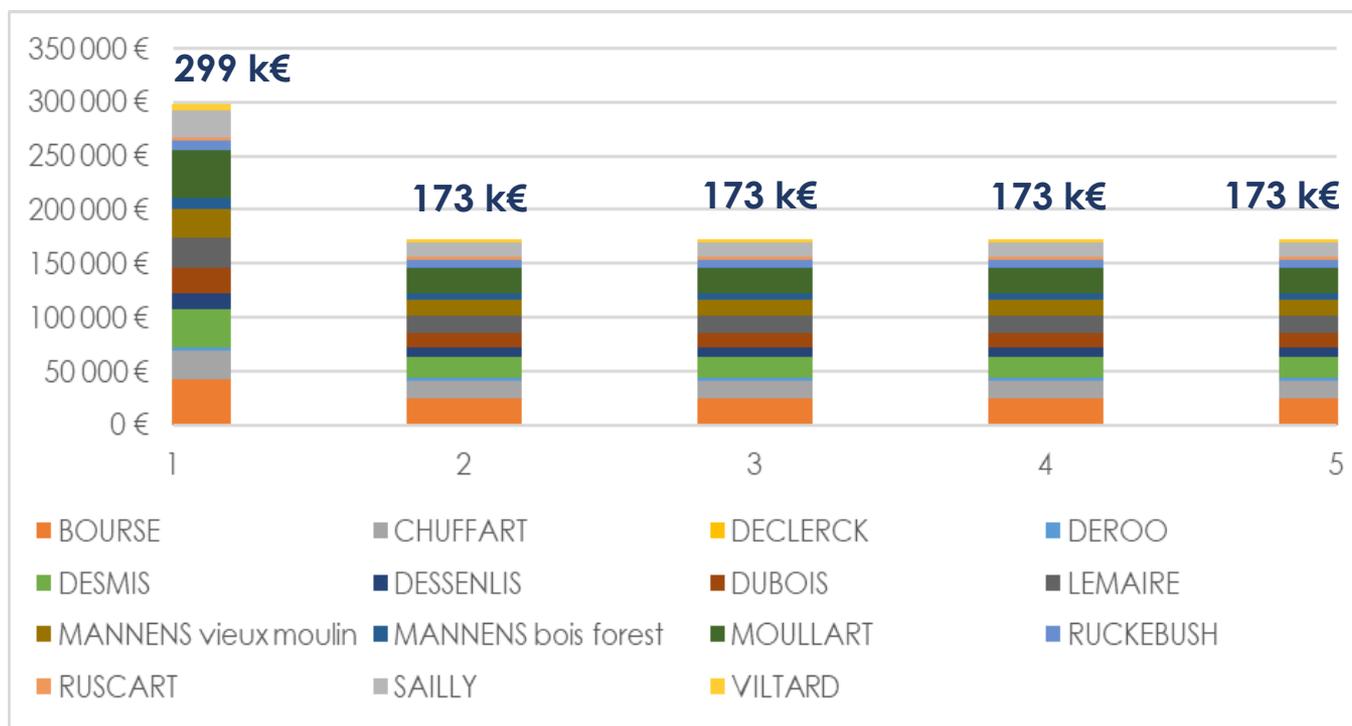
Conformément aux LDA européennes et à la notification du dispositif PSE (Synthèse FAQ MTE, juillet 2020) :

→ Le **plafond par exploitation est de 1050 € /ha/an**



III. Mise en œuvre et déploiement opérationnel

Montants des PSE financés par l'AEAP pour 5 ans



**990 000 €
sur 5 ans**

Marge de manœuvre d'environ **+10%** du montant initialement identifié, soit **100 k€ supplémentaires**, portant le budget total à **1 090 000 €**



III. Mise en œuvre et déploiement opérationnel

Plan de financement : engagement du SIEP

<i>Animation</i>	<i>Administration</i>	<i>Années</i>
56 jours	3 jours	2021
46 jours	3 jours	2022
47 jours	3 jours	2023
47 jours	3 jours	2024
47 jours	3 jours	2025
28 jours	1 jours	2026

$\frac{1}{4}$ d'un temps plein d'animation territoriale
1% d'un temps plein administratif

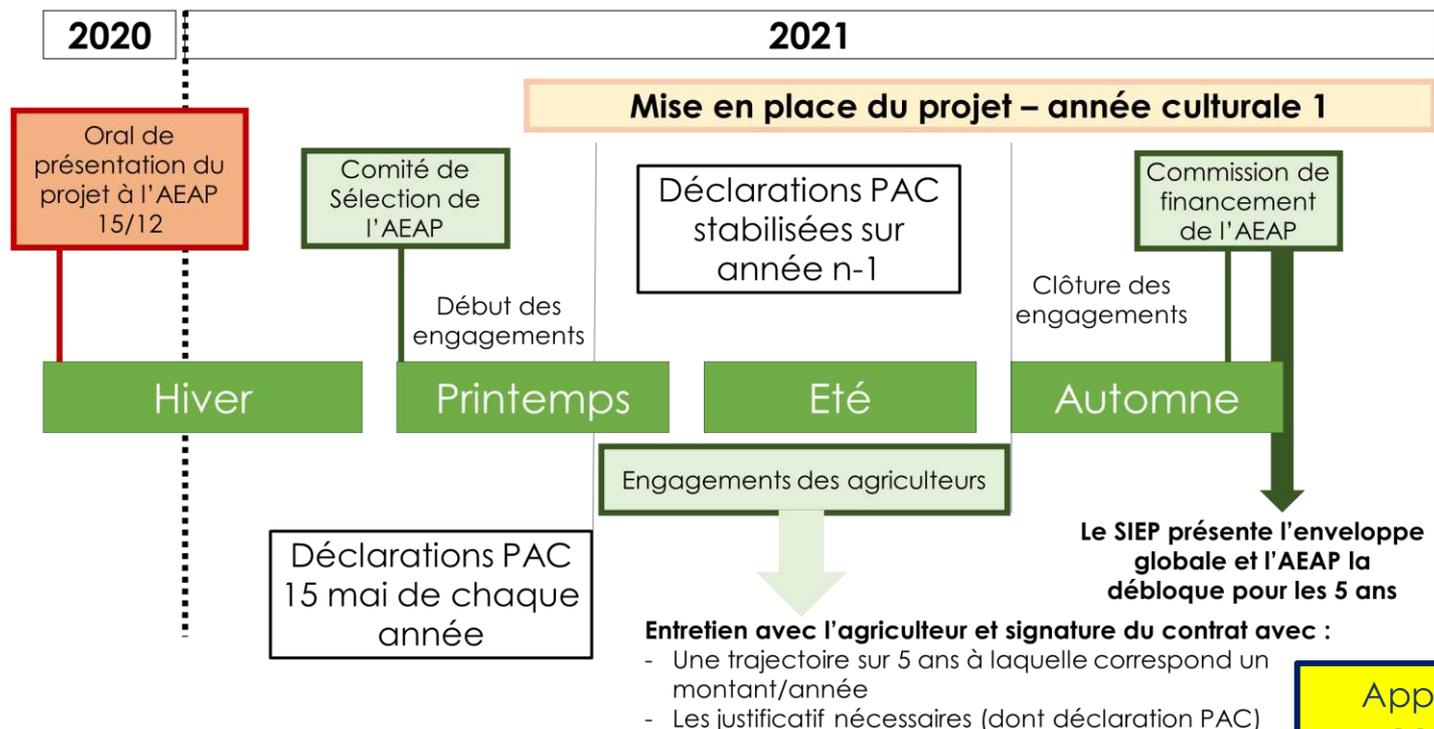
Budget global pour les 5 ans : 61 900€

Quid du forfait
d'aides accordé
par dossier PSE ?



III. Mise en œuvre et déploiement opérationnel

Suivi, accompagnement et évaluation



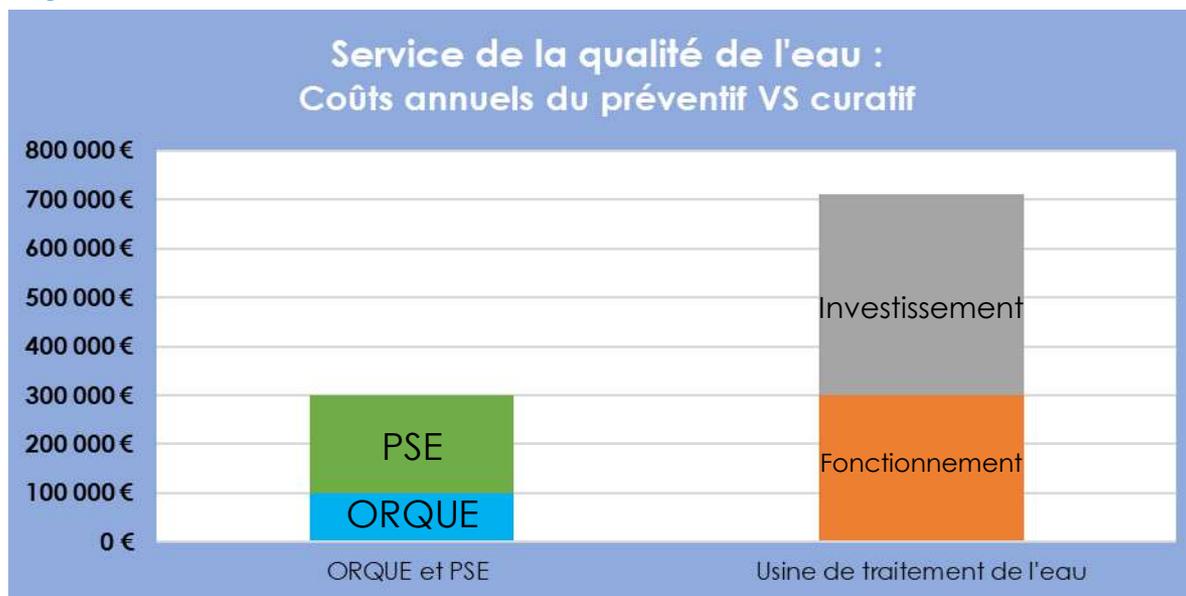
- Engagements des agriculteurs printemps-été 2021
- Un comité technique par an
- Groupes de travail techniques avec les agriculteurs (itinéraires techniques et filières)
- Une réunion bilan : évaluation du dispositif au bout des 5 ans



Pour conclure...



Comparatif de financement des différentes actions



Prise en charge des 5 premières années par l'AEAP

→ Quid dans 5 ans (= maintien) ?

Scénario d'investissement dans une usine

Investissement : 8,5 M€ => emprunt 410 k€/an

Fonctionnement : 300 k€/an

Le SIEP a la capacité et le souhait de maintenir le dispositif PSE dans l'avenir



Résumé du projet PSE en quelques chiffres clefs



15
exploitations
engagées



122 ha
remis en herbe



77%
du périmètre cible
remis en herbe



100 €/ha
en moyenne

Merci de votre attention



Source SIEP du Santerre

« Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants ! »

Antoine de Saint-Exupéry



Paiements pour Services Environnementaux



REUNION PUBLIQUE
20 OCTOBRE 2020
Compte-rendu



Les présents :

SIEP du Santerre		Présence SIEP	Visio- conférence
Philippe CHEVAL	Président	X	
Gérard FRANCOIS	Vice-Président	X	
Louis LEBRUN	Vice-Président	X	
Sandrine PETIT	Directrice	X	
Marine JOSSE	Animatrice du SIEP	X	
Camille DALLET	Chargée de mission	X	
Agence de l'Eau Artois Picardie			
Nolwenn THEPAUT	Chargée d'interventions « Agriculture »		X
Aude Marcou	Chargée d'études SAPIE - Intervention des activités économiques		X
DREAL Hauts-de-France			
Jérôme BLONDIN	Chargé de mission eaux souterraines – Service eau et nature		X
Clélia JACQUOT	Chargée de mission agriculture		X
DDTM Somme			
Gauthier RIFAUT	Chargé de mission eaux souterraines		X
Agriculteurs			
	Philippe BOURSE	X	
	Emmanuel VILTARD	X	
	Daniel MANNENS	X	

	Michèle MANNENS	X	
	Louis-Claude DESMIS	X	
	Thierry LEMAIRE	X	
	Alexandre DEROO	X	
Chambre d'Agriculture de la Somme			
	Maryse MAGNIEZ		X
	Aurélie ALBAUT		X
Bureau d'études ENVILYS			
Marion VIELPEAU	Synthèse et cahier des charges	X	
Laurent BOUCHET	Processus de concertation	X	
Bureau d'études CERESCO			
Claire-Marie LUITAUD	Analyse économique, montants financiers, expertise « filière BNI »	X	
Antoine JAN	Supervision de la mission, concertation, montage du dispositif	X	

Les absents :

DRAAF Hauts-de-France			
Hervé MAURER	Chargé de mission enjeux environnement		
Elise GRANGET			
Coopérative Sana Terra			
	Jérôme BROQUET		
	Pierre DELIGNIERES		
Coopérative Noriap			
	Estelle CLEUET		
	Mickaël WINKELSASS		

DDTM Somme		
Catherine BOLLOTTE	Adjointe au chef de service économie agricole	
Agriculteurs		
Grégoire BOURSE		
Michel RUSCART		
Martin CHUFFART		
Hubert MOULLART		Excusé
Christophe DESMIS		
François RUCKEBUSH		
Philippe RUCKEBUSH		
Jean-Baptiste SAILLY		Excusé
Jean-Michel SAILLY		Excusé
Jules VILTARD		
Régis DUBOIS		
Joseph DESSENLIS		
Marie-Antoinette DECLERCK		

Réalisée en présentielle et visioconférence.

La réunion a débuté à 9h30

Objet de la réunion :

Le SIEP s'est engagé en novembre 2019 dans un projet de Paiements pour Services Environnementaux (PSE), rentrant dans le cadre du dispositif national notifié par le Ministère de la Transition Ecologique et auprès de la Commission Européenne. La présentation de la version pré-finalisée du PSE sur le secteur de Caix fait suite aux travaux et aux simulations individuelles réalisés avec les exploitants concernés.

L'objectif est de présenter le dispositif en détail, les motivations qui ont guidé les choix du SIEP, et de recueillir les remarques, questions ainsi que les avis sur des points restant à trancher. **Une lettre d'intention d'adhésion au dispositif sera également transmise aux agriculteurs afin d'avoir un état des lieux précis des engagements potentiels. Elle sera à retourner au SIEP du Santerre avant le 6 novembre.**

Introduction

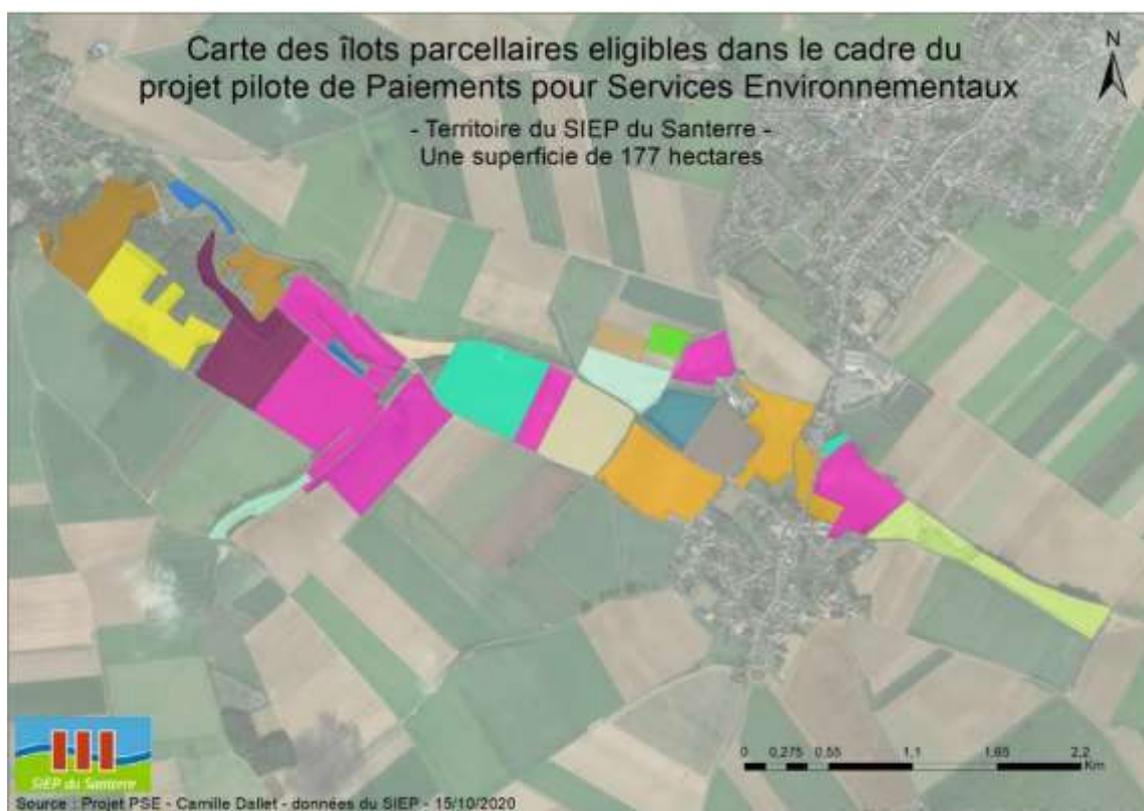
M. CHEVAL a réalisé l'introduction de la réunion en procédant à un tour de table. Il a dressé un récapitulatif de l'ensemble du projet aux participants. Le SIEP a répondu à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP) dans le cadre de la mesure 24 du Plan Biodiversité du Solidaire MTES. Il a rappelé également la réunion publique du 18 novembre 2019. Aujourd'hui, un dispositif quasiment finalisé est présenté.

M. CHEVAL a insisté sur la nécessité d'obtenir un engagement fort de la part des agriculteurs afin de mener à bien le projet et de pouvoir le défendre auprès du jury de sélection qui se tiendra le 15 décembre 2020. L'objectif principal de cette réunion était de connaître la volonté d'engagement des agriculteurs dans ce dispositif. Il est demandé qu'une lettre d'intention d'adhésion, remise à la fin de la réunion, soit retournée au SIEP avant le 6 novembre 2020.

M. CHEVAL a précisé que le SIEP avait besoin de cet engagement, non seulement pour défendre le dispositif, mais aussi pour justifier les 50 000€ mobilisés sur le budget 2021 du SIEP, pour le suivi du dispositif (instruction des dossiers, suivi, etc.).

1. Principaux éléments du dispositif

A. Rappel du Périmètre et des indicateurs



Le SIEP du Santerre a souhaité cibler le PSE sur une zone précise. Il s'agit d'une Zone Très Sensible (ZTS) de 80 ha, élargie aux îlots culturaux. Le périmètre d'application du dispositif PSE s'étend donc sur 177 ha.

Le ciblage géographique et la sectorisation des indicateurs n'étaient pas initialement prévus dans le dispositif du MTES, ce qui implique des montants assez élevés en comparaison à d'autre projet PSE au niveau national, (en moyenne 200€/ha). Ce risque pris par le SIEP sera à défendre devant le jury de sélection.

L'AEAP et la DREAL sont favorables à ces montants et défendent le projet à la condition qu'un maximum d'agriculteurs s'engagent dans le dispositif.

Question (CA80) : Que se passera-t-il dans 5 ans ? Quels sont les risques ?

Le MTES n'a pas encore statué sur les suites envisageables, la nouvelle PAC devant être mise en œuvre dès 2023. Les négociations sont en cours, mais il est probable que les PSE rentrent dans le cadre de la PAC (via les « écorégimes » ou « ecoscheme »). Les modalités sont à ce jour inconnues.

Afin de prendre en compte ce changement au cours des 5 ans, une clause de revoyure liée à la nouvelle PAC sera intégrée dans le contrat. Il faut garder à l'esprit que c'est un dispositif expérimental, ce qui implique qu'au-delà de ces 5 ans il n'y a pas de réelle visibilité.

Le SIEP pourra réfléchir/ étudier la possibilité juridique de maintenir le dispositif si la PAC n'intègre pas les mesures.

L'AEAP a précisé que la durée de 5 ans peut permettre la recherche de nouvelles filières et nouveaux débouchés. De plus, ces 5 années vont permettre d'affiner le dispositif avant la potentielle reprise dans la PAC, c'est pourquoi toutes les remontées d'informations sont bonnes à prendre afin d'améliorer le dispositif.

Question : Le montant et les règles sont-ils les mêmes pour tous ?

Le système PSE est conçu de manière à être équitable entre les agriculteurs. La rémunération est proportionnelle au service rendu : un hectare rendant les mêmes services sera rémunéré à la même hauteur pour l'ensemble des exploitations.

Le cadre général du dispositif créé par le MTES ne permet pas l'individualisation des calculs. Les montants présentés (1688€/ha) s'approchent tout de même de la réalité du territoire. C'est le PSE le plus rémunérateur qui existe au niveau national.

Trois indicateurs sectorisés ont été retenus :

- Domaine des systèmes de production agricole
 - ✓ Surface de cultures pérennes à bas niveau d'impact dans la ZTS / SAU totale
 - ✓ Surface non traitée dans la ZTS / SAU totale
- Domaine des infrastructures agroécologiques (IAE)
 - ✓ Surface d'IAE dans la ZTS / SAU totale

Question : Quel statut par rapport au fermage ? L'accord du propriétaire est-il nécessaire ?

En pratique et avant de solliciter l'accord du bailleur, il conviendra de procéder à une lecture attentive du bail qui, dans certains cas, peut contenir une clause autorisant expressément le preneur à effectuer des plantations présentant un caractère d'utilité pour l'exploitation.

L'article du code rural et de la pêche maritime concerné est étudié par les juristes. Une réponse sera donnée prochainement sur la procédure à suivre en parallèle des engagements.

Question : Les parcelles engagées dans le PSE peuvent-elles être conduites en Agriculture Biologique en même temps ou après leur engagement dans le dispositif PSE ?

Les exploitations recevant des aides CAB ou MAB (conversion ou maintien de l'agriculture biologique) ne sont pas éligibles au dispositif PSE.

La valorisation des produits de l'exploitation sous le label AB n'est pas une contrainte d'éligibilité au dispositif PSE. Ainsi, une exploitation valorisant sa production sous le label AB et ne recevant pas d'aides CAB ou MAB peut être éligible au dispositif.

Afin de permettre aux exploitants engagés dans le PSE de convertir leur exploitation en AB (et de recevoir les aides CAB) au cours du contrat, le contrat PSE prévoit une clause de sortie permettant ce cas de figure.

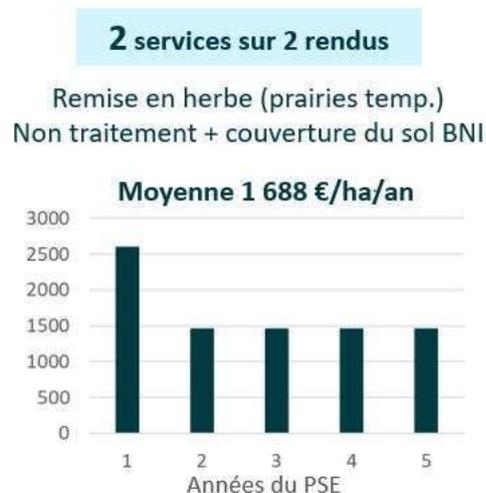
B. Le montant retenu concernant la rémunération des services environnementaux

➤ Les systèmes de production agricole

1688€/Ha/an

Il s'agit ici de la moyenne lissée sur 5 ans et par hectare, pour 1 an de création, suivi de 4 ans de maintien. Il correspond au service rendu maximal avec 2/2 services rendus (du domaine agricole). Les seuils retenus sont de 0-10%.

Exemple ci-dessous :



Ce montant a été déterminé grâce à la prise en compte des marges brutes (MB) évoquées lors des entretiens individuels. Une forte variabilité apparaît sur l'ensemble du périmètre : certaines parcelles connaissent une MB inférieure à 1000€/ha alors que d'autres dépassent les 2000€/ha. De plus, le seuil de 1500€/ha a été évoqué de nombreuses fois.

Avec ce dispositif, la volonté du SIEP est de toucher le plus de surfaces possibles, il a fallu trouver un équilibre entre attractivité et surfaces finançables tout en restant dans le cadre du MTES avec des seuils d'indicateurs, ici 0 à 10%.

Le montant par hectare de service rendu est identique pour tous.

➤ **Les Infrastructures AgroEcologiques (IAE)**

Deux possibilités ont été exposées aux agriculteurs concernant les IAE. La possibilité d'intégrer des haies ou des bandes de miscanthus (haie herbacée).

Structures paysagères	
Haies :	6,76 €/ml de création + 0,66 €/ml de maintien
Bandes miscanthus :	3,38 €/ml de création + 0,33 €/ml de maintien

Tout comme les systèmes de production, le montant au mètre linéaire est identique pour tous et est basé sur les seuils de 0 à 10%.

Ces montants ont été défini grâce aux références nationales pour le cas des haies (Association Française Arbres Champêtres et Agroforesteries – AFAC – Agroforesteries – et MTES) et à la cohérence avec le coût d'implantation du miscanthus.

La rémunération du miscanthus est deux fois plus faible que la rémunération des haies car la largeur des bandes de miscanthus est définie sur 5m contre 10m pour les haies.

Afin d'être tout à fait en accord avec le cadrage ministériel, la rémunération à l'échelle de l'exploitation totale devra apparaître sur les contrats. C'est pourquoi il est nécessaire d'avoir un minimum de surfaces engagées afin que le dispositif soit le plus efficace possible.

Question : Si le SIEP acquière des parcelles dans le cadre de la SAFER, comment cela va-t-il se passer ? Quelle(s) conséquence(s) sur le contrat de PSE si une ou plusieurs parcelles sont échangées ou vendues à une autre exploitation ? par le SIEP ?

M. CHEVAL et Mme JOSSE ont évoqués deux possibilités pour cet éventuel cas de figure :

- Soit voir avec les parcelles de M. DESSENLIS car il ne rentrera pas dans le projet PSE ce qui ne posera pas de problème à ce niveau, d'autant plus qu'il est le plus proche du captage de Caix 1.
- Soit attendre la fin des 5 ans du projet, ce qui est fort probable car ce sont des procédures plutôt chronophages. Des baux environnementaux sont possibles le temps de la contractualisation PSE.

Ce point est en cours de validation juridique.

Dans le cas où l'exploitant est propriétaire, un échange ou une vente de parcelles concernées par les PSE peut engendrer une modification de la SAU totale et la surface présente sur le périmètre du PSE (ZTS). Cela ne remet pas en cause le contrat sauf si l'agriculteur n'est plus du tout concerné par les PSE.

Un exploitant n'ayant pas contractualisé en 2021 et achetant des parcelles dans la ZTS ne pourra pas contractualiser en cours de route dans le dispositif.

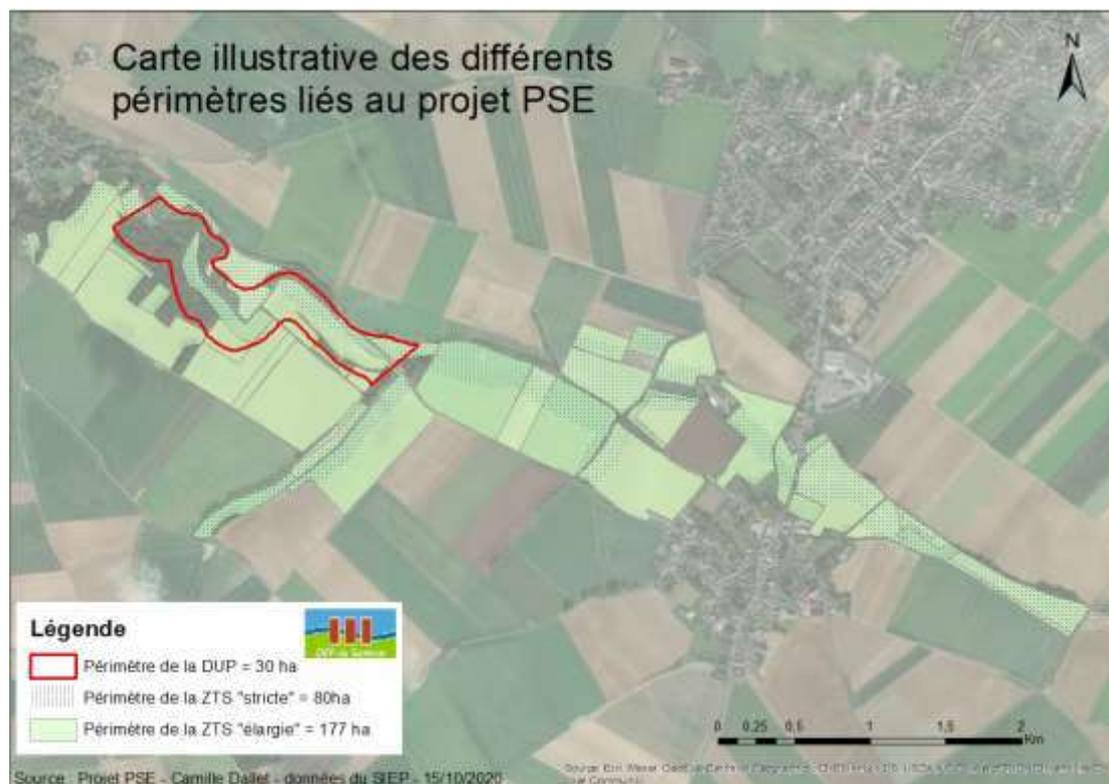
C. Surfaces minimales et pré-engagement

Afin d'avoir une idée des surfaces minimales à engager pour avoir un impact qualitatif sur la qualité de l'eau, il était nécessaire de définir des seuils minimums.

Le SIEP a donc acté, lors du Comité Technique du 9 octobre 2020, plusieurs surfaces minimales à engager par les agriculteurs pour que le SIEP du Santerre dépose ce projet :

- 80% de la DUP, d'après une étude hydrogéologique ;
- 50% de la ZTS « stricte » de 80 ha ;
- 50 ha de la ZTS « élargie » de 177 ha.

Voir carte ci-dessous avec les différents périmètres :



Afin de stabiliser l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'AEAP et le budget du SIEP, une lettre d'intention a été transmise aux agriculteurs à la fin de la réunion (et par courrier postal aux absents). Ce pré-engagement permettra également de se rendre compte, de façon plus concrète, des surfaces potentiellement engageables avec un montant à 1688€/ha et ainsi voir si la mise en place du dispositif sera validée par le SIEP (*contrat vierge en annexe*).

Le contrat final sera signé après l'acceptation du projet en 2021.

L'AEAP a attiré l'attention sur l'intérêt d'avoir une idée très précise du budget prévisionnel. En effet, l'argent public bloqué ne sera pas investi dans d'autres projets. Il faudra donc être vigilant sur les **trajectoires** et que celles-ci soient à la fois **ambitieuses et réalistes**.

M. CHEVAL a précisé que si les agriculteurs s'engagent, cette démarche sera valorisée auprès du grand public. Néanmoins, si l'inverse se produit, il faudra pouvoir justifier de la mise en place d'une station de potabilisation auprès des abonnés, dans ce cas, la communication sur l'abandon du projet sera faite de la même manière.

2. Détails sur le dispositif

A. Méthodologie de calcul de la rémunération

La méthode de calcul est imposée par le MTES. Le calcul doit être fait sur l'ensemble de l'exploitation agricole.

Exemple ci-dessous :

Pour une exploitation de 100 ha (SAU totale) dont 15 ha dans la ZTS

Elle sera rémunérée pour ses services dans la ZTS jusqu'à :

- 10 ha de systèmes de production agricole (=10% de la SAU / SEUIL MAX)
- 10 ha équivalents de structures paysagères (=10% de la SAU / SEUIL MAX)

Elle sera rémunérée par ha ou mètre linéaire de services rendus de manière identique par rapport à une autre exploitation.

	Seuils	Note 1/10	Rémunération d'1 pt	En pratique	Rémunération en pratique
Gestion agri (moyenne 2 ind.)	0-10%	1%	1 ha Création : 260/10*100 = 2 600 € Maintien : 146/10*100 = 1 460 €	1 ha de prairies temp sans phyto	⇒ 1 688 €/ha/an si création 1 ^{ère} année
Structures paysagères (1 ind.)	0-10%	1%	1 ha Création : 676/10*100 = 6 760 € Maintien : 66/10*100 = 660 €	1000 m de haies ou 2000 m de bande de miscanthus	⇒ 6,76 €/mètre de haie en création puis 0,66 €/mètre ⇒ 3,38 €/mètre de misc. en création puis 0,33 €/mètre

B. Les critères d'éligibilité

- ✓ Avoir au moins une parcelle située sur la ZTS ;
- ✓ Ne pas percevoir d'aide à la conversion ou au maintien de l'agriculture biologique sur cette exploitation ;
- ✓ Ne pas percevoir d'aide MAEc sur cette exploitation ;
- ✓ Ne pas être en certification maïs sur cette exploitation ;
- ✓ Ne pas déclarer les surfaces rémunérées dans le PSE en SIE à la PAC (double financement).

Aucune sanction en cas de non-respect de la trajectoire définie sur les 5 ans. Par ailleurs, aucune possibilité de dépasser l'enveloppe maximale individuelle attribuée sur la base de la trajectoire définie dans le contrat.

C. Modalités d'application des indicateurs

➤ Les surfaces non traitées

- ✓ Toutes les cultures sont éligibles ;
- ✓ Aucune application de produits phytosanitaires hors traitements AB ou obligatoires (arrêtés) ;
- ✓ Ne peut s'appliquer aux Zones de Non Traitement car déjà réglementaires ;
- ✓ Ne peut s'appliquer aux SIE déclarées à la PAC.

Il n'y aura **pas d'effet cliquet**¹ sur cet indicateur puisqu'il peut y avoir des années où un traitement se révèle nécessaire. La création ne sera, par ailleurs, rémunérée qu'une seule fois. L'instruction et le contrôle de cet indicateur seront basés sur le cahier d'enregistrement des pratiques et la déclaration PAC de l'agriculteur.

➤ Les surfaces de couverture pérenne

Culture	Code	Catégorie
Luzerne ou luzerne déshydratée	LUZ ou LUD	TA
Taillis à courte rotation	TCR	CP
Miscanthus	MCT	CP
Silphie Perfoliée	PPP	CP
Sainfoin ou sainfoin déshydraté	SAI ou SAD	TA
Jachère de 5 ans ou moins	JSM	TA
Jachère de 6 ans ou plus	JGP	PP
Surfaces herbacées temporaires		TA
Prairies ou pâturages permanents		PP

- ✓ La liste des cultures éligibles (voir tableau ci-contre).
- ✓ La luzerne est éligible à condition qu'il n'y ait aucun traitement phytosanitaire (car bénéficie des aides couplées)
- ✓ Les prairies permanente sont éligibles à condition qu'il n'y ait aucun traitement phytosanitaires (déjà une obligation de maintien)
- ✓ Les boisements ne sont pas éligibles (financement hors PSE)
- ✓ **Les surfaces SIE ne sont pas éligibles (notamment les jachères déclarées en J6S à la PAC)**

¹Définition : empêche le retour en arrière d'un processus une fois un certain stade dépassé. Exemple ici : ne pas bénéficier deux du montant de la création pour la couverture du sol.

On considère qu'il s'agit de création s'il n'y avait pas de couverture pérenne en 2020. **Si une surface était en J6S en 2020, elle doit passer en prairie permanente pour être éligible dans les PSE.** Si une surface ayant bénéficié d'un montant de création est retournée pendant les 5 ans du contrat, ce montant sera déduit lors des autres paiements.

L'instruction et le contrôle de cet indicateur seront basés sur la déclaration PAC de l'année et des deux précédentes ainsi que du cahier d'enregistrement des pratiques pour les prairies permanentes.

Question : Qui contrôle ? :

Le SIEP appuiera les agriculteurs pour l'instruction de leur dossier, le contrôle sera effectué par un des services du SIEP ou un organisme extérieur qui reste à définir.

Question : Pourra-t-on faire pâturer les surfaces en herbes incluses dans le contrat PSE ?

Le pâturage n'est pas interdit dans le cahier des charges tel qu'il a été conçu à ce jour.

Question : Si on doit broyer pour limiter le salissement, est-ce que cela a un impact sur notre note/rémunération dans le cadre du contrat PSE ?

Le PSE rémunère en fonction du résultat. Dans le cadre du domaine Gestion des systèmes de production agricole, les services recherchés sont l'absence de produit phytosanitaire et la couverture pérenne du sol par des cultures BNI. Aussi, les moyens de mise en œuvre pour obtenir ces résultats sont assez libres. Un broyage n'affectant ni la couverture permanente du sol, ni l'absence de produit phytosanitaire, n'aura pas d'impact sur la rémunération.

➤ **Les infrastructures AgroEcologiques (IAE)**

Les bandes de miscanthus antiérosives (haie herbacées) :

- ✓ Maintien au moins 5 ans après son implantation dans le cadre des PSE → effet cliquet : déduction de la somme perçue pour la création en cas de destruction.
- ✓ Emplacement et implantation : il faudra justifier d'un accompagnement technique. Possibilité de demandé au SIEP dans le cadre de l'ORQUE (étude réalisée par la Chambre d'Agriculture et Géonord).
- ✓ Il faut que ce soit l'espèce *Giganteus*, en densité importante (3 lignes écartées de 40 cm, avec un rhizome tous les 15 cm soient 6 rhizomes par mètre et par ligne).
- ✓ Entretien : désherbage mécanique les deux premières années (paillage possible), taille possible > 40 cm, laisser un mulch. Pas de traitement.
- ✓ Pas déclarée en tant que SIE.

Les haies (arbres, arbustes) antiérosives :

- ✓ Arrachage interdit ;
- ✓ Validation de l'emplacement de la haie par une étude (érosion/ruissellement) ;
- ✓ L'entretien des haies doit être conforme **au cahier des charges du Label Haie** (*guide Label Haie en annexe*) ;
- ✓ **Engagement de l'exploitation dans le Label Haie obligatoire** (exigence du niveau 1 pour y entrer, 6 ans pour entrer dans le niveau 2, au moins 20% des exigences du niveau 3 avant la 10^{ème} année).
- ✓ Pas déclarées en tant que SIE.

Les bureaux d'études ont demandé aux agriculteurs de statuer sur l'intérêt de garder ou non l'indicateur « haie » dans le projet. Personne ne s'est prononcé.

Question : Des démarches collectives sont-elles possibles ? (ex. mise en lien avec une filière, travaux communs, etc.) :

L'engagement et le paiement de PSE reste à l'échelle d'une exploitation. Les moyens de mise en œuvre sont libres et des démarches collectives sont tout à fait possibles. Elles peuvent s'organiser entre agriculteurs, si ceux-ci demandent au SIEP de faciliter cette démarche ou de les mettre en relation, le SIEP y est ouvert.

3. Contrat et calendrier

A. Ce que je retrouve dans le contrat

Objet et durée : Paiement pour Services Environnementaux sur 5 ans

Liste des documents à fournir :

- Projet avec identification des parcelles ;
- Copie de la télédéclaration PAC de 2019, 2020, 2021 puis celles de chaque année du contrat ;
- Autorisation de transmission des données aux organismes partenaires ;
- Attestation sur l'honneur de la véracité des déclarations et engagements ;
- Autorisation de signature des associés dans le cas de GAEC ;
- RIB.

Cas particuliers : Arrêt de l'activité agricole, changement de structure juridique, évolution de la structure, etc.

Fin de contrat et rupture anticipée : Cas de forces majeures (clause de révocation PAC, incapacité physique ...).

Question : Que se passe-t-il si on cède son exploitation ? Si on cède qu'une partie de son exploitation ?

Dans le cas d'une transmission intégrale, le contrat peut être repris. Il faudra que le repreneur s'engage, avec comme limite le plafond défini par le précédent exploitant.

Si la transmission se fait progressivement, par l'entrée d'un nouvel associé (futur repreneur) tout en conservant au moins un associé (futur cédant), le contrat n'est pas remis en question. Ce changement doit être signalé au SIEP et les documents correspondants fournis.

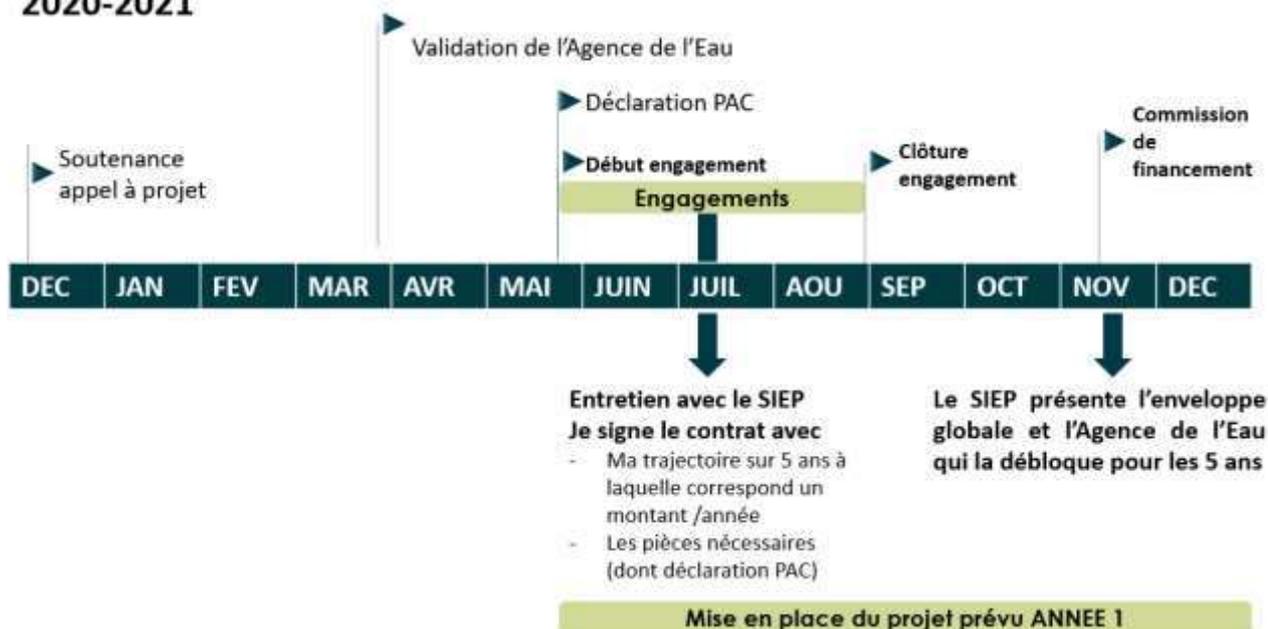
En cas de scission d'une exploitation liée à un contrat PSE :

- Cela engendre une réduction la SAU pour le cédant : pas de remise en cause du contrat, mais la rémunération doit être révisée avec la nouvelle SAU.
- La notification nationale actuelle ne permet pas de nouvel entrant à partir du 31/12/2021. L'entrée du repreneur semble donc compromise, mais ce point reste à valider.

Le SIEP sera présent en appui pour aider les agriculteurs à contractualiser.

B. Calendrier

2020-2021



L'AEAP nous a informé que la date butoir de dépôt des dossiers, qui était à l'origine le 16 novembre, avait été décalée au 30 novembre 2020. M. CHEVAL précise que le SIEP souhaite répondre pour le 16 novembre comme prévu initialement.

2022

... et ainsi de suite pour un dernier paiement en 2026



Question : Comment est gérée l'enveloppe ? :

Lors de la contractualisation effective, qui aura lieu en 2021 si le projet est retenu, chaque exploitant indique sa trajectoire sur 5 ans pour chaque indicateur (surfaces envisagées pour chaque indicateur).

Cela permettra au SIEP d'évaluer l'enveloppe globale du PSE sur les 5 ans (pour tous les agriculteurs engagés) et de la fournir à l'Agence de l'Eau. Celle-ci valide cette enveloppe en commission de financement et provisionne le montant pour les 5 ans. Ce système permettra de verser plus facilement les rémunérations annuelles.

Le SIEP aura, en effet, cette enveloppe à disposition auprès de l'Agence de l'eau pour payer directement les agriculteurs pendant 5 ans. Le paiement aura lieu chaque année et le montant correspondra aux services effectivement rendus (le projet permet d'évaluer l'enveloppe nécessaire, le paiement correspond au résultat).

M. CHEVAL a précisé que le paiement se fera tous les ans à une période précise (en accord avec les services de la DDTM). Le fait que ce soit le SIEP qui rémunère directement les agriculteurs permettra d'éviter tout retard dans les paiements.

Autre remarque : Attention à la dégradation des surfaces en herbes (par exemple dépôt, passage de motocross, etc.)

Nous prenons note de cette remarque. Si le dispositif PSE est mis en place avec succès, on peut envisager une communication pour sensibiliser le grand public à l'intérêt de ces surfaces, en espérant les inciter ainsi à respecter les parcelles.

Conclusion

Le cahier des charges du Label Haie ainsi que les lettres d'intention ont été remis aux participants. **Ils ont jusqu'au vendredi 6 novembre 2020 pour retourner le document au SIEP du Santerre.** Il reste maintenant à finaliser le dossier, les contrats et les courriers à destination des propriétaires avec l'aide d'un cabinet d'avocats.

Le rendu du dossier se fera donc le 16 novembre à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour une soutenance du projet le 15 décembre 2020. M. CHEVAL a remercié l'ensemble des participants et a clôturé la réunion.



Photo Marine Josse - SIEP du Santerre - 20/10/2020

La réunion est levée à 11h30

Réponses/précisions de l'AEAP a posteriori de la réunion publique :

-La SAU qui est utilisée pour le calcul des indicateurs et pour la multiplication des montants/ha est-elle bien la SAU annuelle de l'exploitation ?

Oui tout à fait. Il est prévu que, pour toute modification de la part de l'agriculteur, ses trajectoires d'évolution et donc les calculs des indicateurs / rémunération doivent être revus - cela inclus donc le changement de la taille de l'exploitation par logique. Mais Attention, l'achat d'une parcelle en herbe ne peut être considérée en création mais peut l'être en maintien. Il faut garder en tête que c'est la part de l'exploitation qui est évaluée par les indicateurs et non le nombre d'ha effectifs, bien que ce soit in fine rémunéré à l'ha de l'exploitation.

-La trajectoire peut-elle changer durant la période de contrat (pendant les 5 ans) ?

Oui c'est possible, le contrat n'aura pas besoin d'être modifié (cela est prévu notamment dans le cadre de la PAC) mais l'agriculteur devra recalculer le PSE visé :

FAQ 98. « *Les contrats sont de cinq ans (longueur imposée par la réglementation européenne). Une clause dans les contrats devra prévoir une révision de ceux-ci au moment de l'entrée en vigueur de la prochaine PAC et des nouvelles lignes directrices agricoles.* »

Guide pages 35-36 : « *Des évolutions de la réglementation (environnementale, agricole ou de la PAC, française ou européenne) peuvent avoir des incidences sur la rémunération des bénéficiaires. Le projet PSE du territoire sera modifié en conséquence par le porteur de projet. L'agriculteur transmettra alors la nouvelle valeur des indicateurs et de la rémunération à l'instructeur.* »

Il n'y a pas lieu de modifier le contrat, ces cas étant prévus dans celui-ci. Le bénéficiaire sera informé des évolutions réglementaires ayant une conséquence sur sa rémunération. Sauf information de sa part sous 15 jours ouvrables, le contrat restera valable. Si l'adaptation n'est pas acceptée par le bénéficiaire, le contrat prendra fin.

Tout changement de l'exploitation par rapport au dossier initial déposé, de nature à modifier la valeur des indicateurs calculés sur l'exploitation, doit être signalé au service instructeur. L'exploitant fournira alors au service instructeur la nouvelle valeur des indicateurs et de la rémunération prévisionnelle.

Le contrat ne sera pas modifié. La rémunération versée sera ajustée chaque année en fonction de la valeur réelle des indicateurs. La rémunération totale sur la durée du contrat pourra être plafonnée au montant prévisionnel prévu dans le contrat.

-L'agriculteur doit-il se réengager via une nouvelle signature de contrat chaque année ?

Cela n'est pas prévu car (comme stipulé précédemment) : *Les contrats sont de cinq ans (longueur imposée par la réglementation européenne).*

Cependant, il devra refaire des calculs en cas de modification d'objectif (notamment si objectif N-1 pas atteint) ou de modification de sa SAU.

- Comment sont considérées les rémunérations PSE au niveau des impôts ? Y a-t-il une exonération ?

Il n'y a rien de précisé sauf que le PSE est considéré comme une subvention publique. Légalement, non elles ne sont pas exonérées d'impôt : <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/4567-PGP.html/identifiant%3DDBOI-BA-BASE-20-20-40-20160907>

Nous demandons confirmation au MTES

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, VOUS POUVEZ CONTACTER :

Marine JOSSE

S.I.E.P du Santerre

1, rue d'Assel

B.P. 20022

80170 ROSIERES EN SANTERRE

☎ : 03 22 88 45 20

☎ : 03 22 88 93 15

✉ : m.josse@siep-du-santerre.fr

CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX



REUNION PUBLIQUE ■

20 octobre 2020

antoine.jan@ceresco.fr ✉

claire-marie.litaud@ceresco.fr ✉

laurent.bouchet@envilys.com ✉

m.josse@siep-du-santerre.fr ✉

 envilys

 A S E A

 BLEZAT devient
— consulting

 **ceresco.**
Alimentation, filières & territoires

LYON | PARIS | TOULOUSE | CAYENNE

CERESCO | 18 rue Pasteur 69007 Lyon France
Tél : 04 78 69 84 69 | contact@ceresco.fr | ceresco.fr



CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

Introduction du Président du SIEP du
Santerre
M. CHEVAL



CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

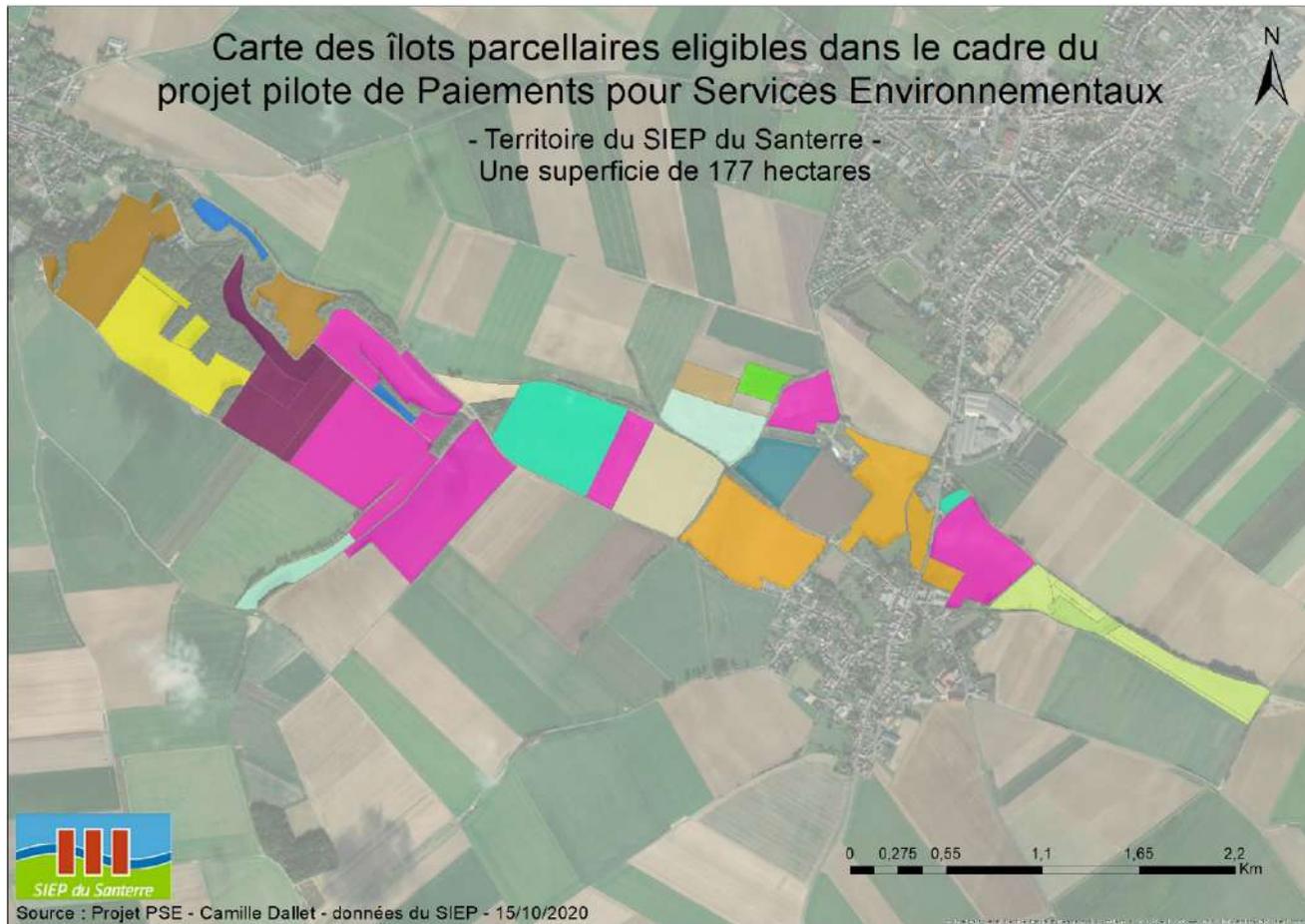
Principaux éléments du dispositif 



Quels services seront rémunérés ?

PSE ciblé

→ **3 indicateurs sectorisés**



Surface non traitée dans la
ZTS
/ SAU totale

Surface de cultures
pérennes BNI dans la ZTS
/ SAU totale

Gestion des systèmes de production agricole

Surface d'IAE dans la ZTS
/ SAU totale

Gestion des structures paysagères

A quel montant seront-ils rémunérés ?

Systèmes de production agricole

1 688 €/ha/an pendant **5 ans**

A quoi correspond-il ?

Montant par hectare de services rendus identique pour tous

Moyenne lissée sur 5 ans

1 an de création + 4 ans de maintien

Correspondant à un service maximal

2 services sur 2 rendus (non traitement + couverture)

Avec les seuils des 2 indicateurs fixés de 0 à 10%

A quel montant seront-ils rémunérés ?

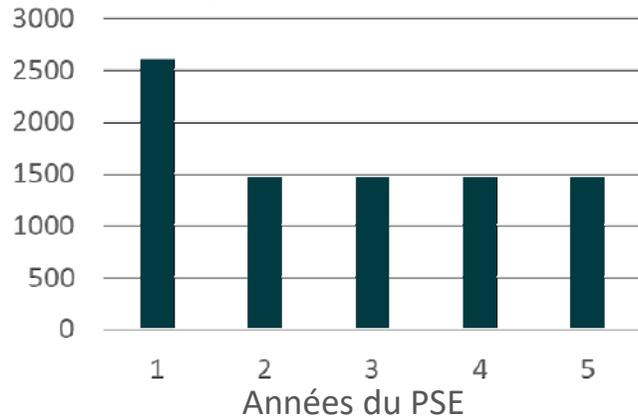
Systèmes de production agricole
1 688 €/ha/an pendant **5 ans**

Par exemple...

2 services sur 2 rendus

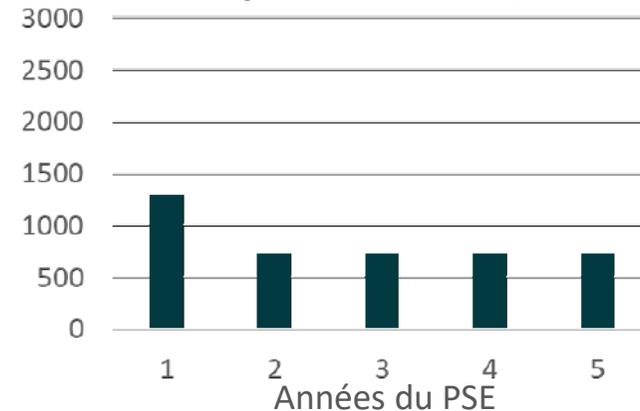
Remise en herbe (prairies temp.)
 Non traitement + couverture du sol BNI

Moyenne 1 688 €/ha/an



1 service sur 2 rendus

Remise en herbe (prairies temp.)
 Couverture du sol BNI mais traitements
 annuels
 Moyenne 844 €/ha/an



A quel montant seront-ils rémunérés ?

Systèmes de production agricole

1 688 €/ha/an pendant **5 ans**

Comment a-t-il été défini ?

Prise en compte des marges brutes

Une forte variabilité : moins de 1000 €/ha à plus de 2000 €/ha

Un seuil minimal de 1 500 €/ha défini lors des simulations individuelles

Volonté de toucher le plus de surfaces possibles

Equilibre entre attractivité en €/ha et surfaces finançables (inversement proportionnelles à la rémunération)

Montant cadré par la méthode de calcul du MTES

Montant défini par les seuils des indicateurs (ici : 0-10%)

Quelles sont les implications ?

Systèmes de production agricole

1 688 €/ha/an pendant **5 ans**

Qu'implique-t-il ?

Sectorisation des indicateurs pour atteindre ce niveau de rémunération

Ciblage géographique non prévu normalement dans le dispositif

Rémunération très élevée par rapport aux autres PSE

⇒ **à défendre auprès du Comité de sélection**

Le contrat devra faire apparaître la rémunération sur la SAU totale

(et non pas un montant en €/ha sur une zone donnée)

Nécessité d'engager un minimum de surfaces pour permettre au dispositif d'être efficace

Cas des structures paysagères

Structures paysagères

Haies : **6,76 €/ml** de création + **0,66 €/ml** de maintien

Bandes miscanthus : **3,38 €/ml** de création + **0,33 €/ml** de maintien

A quoi correspond-il ?

Montant par mètre linéaire implanté identique pour tous

Correspondant à 1 service (IAE)

Avec les seuils de l'indicateur fixés de 0 à 10%

Comment a-t-il été défini ?

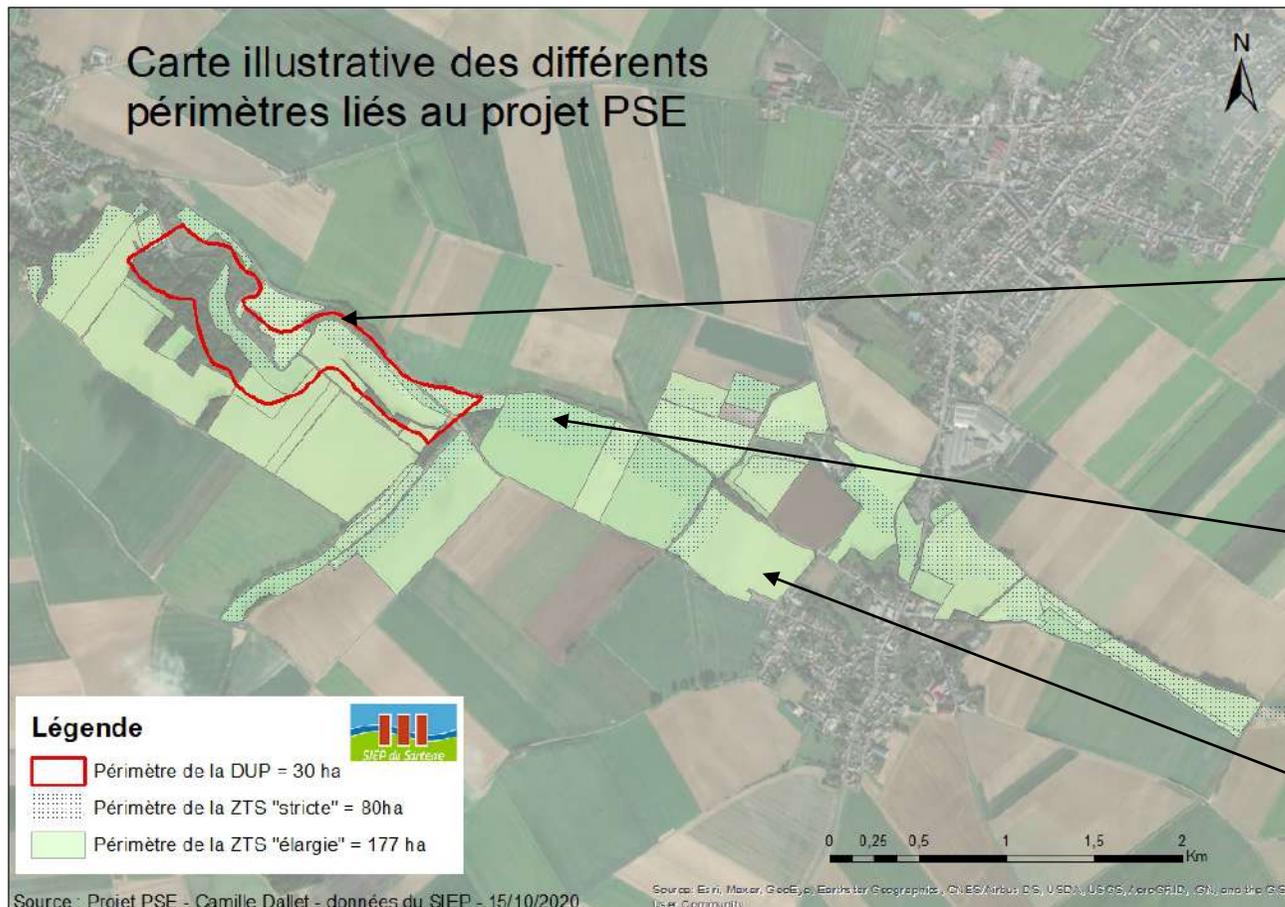
Références nationales pour les haies (AFAC / MTES)

+

Vérification de la cohérence avec le coût d'implantation du miscanthus

Quelles contreparties sont attendues ?

- ➔ Des **surfaces minimum** pour déposer le dossier et le défendre auprès du Comité de Sélection (AEAP et MTES)
- ➔ Un **pré-engagement** sur les trajectoires individuelles pour la candidature



Minimum de surfaces attendues

DUP
80%
24 ha

ZTS « stricte »
50%
40 ha

ZTS élargie
28%
50 ha

Quelles contreparties sont attendues ?

PRE-ENGAGEMENT

Nous devons défendre le projet devant l'AEAP/MTES le 15 décembre, pour cela nous avons besoin de vos engagements.

Le contrat final sera signé en 2021 après l'acceptation du projet.



LETTRE D'INTENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF PSE

La lettre d'intention est le premier acte formalisé écrit qui lie le SIEP du Santerre et l'exploitant concerné : il constitue un cadre d'engagement affirmant l'intention des parties.

Préambule

Le SIEP du Santerre s'est positionné sur l'appel à projets des Paiements pour Services Environnementaux car c'est un outil qui apparaît intéressant pour mobiliser, trouver des solutions et co-construire avec les exploitants concernés afin d'améliorer ensemble la qualité de l'eau sur le territoire.

Dans le cadre de la candidature de la mise en place du dispositif expérimental des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sur le territoire du SIEP du Santerre, **il est demandé à ce que chaque exploitant s'engage avant de déposer et défendre le dossier** auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et du MTES.

Engagement

Monsieur ou Madame
représentant l'exploitation agricole

accepte de s'inscrire dans le projet de Paiements pour Services Environnementaux porté par le SIEP du Santerre, sur la base des surfaces suivantes :

- Surfaces (ha) envisagées sur les 5 années :
- SAU de l'exploitation concernée :
- Détails :

		Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Gestion des systèmes de production agricole	Surface non traitée dans la ZTS / SAU totale						
	Surface de cultures pérennes BNI dans la ZTS / SAU totale						
Gestion des structures paysagères	Surface d'IAE dans la ZTS / SAU totale						

SIEP DU SANTERRE

1, Rue d'Assel - B.P 20022 - 80170 ROSIERES EN SANTERRE
Tél : 03.22.88.45.20 - Fax : 03.22.88.83.15

E-Mail : m.josse@siepdusanterre.fr - Site internet : www.siep-du-santerre.fr

CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

Détails sur le dispositif et les
principales clauses



Un exemple fictif (1/2)

Une exploitation de 100 ha (SAU totale) dont 15 ha dans la ZTS

- ✓ Sera rémunérée pour ses services dans la ZTS jusqu'à :
 - ✓ **10 ha de systèmes de production agricole** (=10% de la SAU / SEUIL MAX)
 - ✓ **10 ha équivalents de structures paysagères** (=10% de la SAU / SEUIL MAX)
- ✓ Sera rémunérée par ha ou mètre linéaire de services rendus de manière identique par rapport à une autre exploitation

	Seuils	Note 1/10	Rémunération d'1 pt	En pratique	Rémunération en pratique
Gestion agri (moyenne 2 ind.)	0-10%	1%	1 ha Création : $260/10*100 = 2\ 600\ €$ Maintien : $146/10*100 = 1\ 460\ €$	1 ha de prairies temp sans phyto	⇒ 1 688 €/ha/an si création 1 ^{ère} année
Structures paysagères (1 ind.)	0-10%	1%	1 ha Création : $676/10*100 = 6\ 760\ €$ Maintien : $66/10*100 = 660\ €$	1000 m de haies ou 2000 m de bande de miscanthus	⇒ 6,76 €/mètre de haie en création puis 0,66 €/mètre ⇒ 3,38 €/mètre de misc. en création puis 0,33 €/mètre

Un exemple fictif (2/2)

Une exploitation de 200 ha (SAU totale) dont 15 ha dans la ZTS

- ✓ Sera rémunérée pour ses services dans la ZTS jusqu'à :
 - ✓ **15 ha de systèmes de production agricole** (=10% de la SAU = 20 / seulement 15 ha dans ZTS)
 - ✓ **15 ha équivalents de structures paysagères** (=10% de la SAU = 20 / seulement 15 ha dans ZTS)
- ✓ Sera rémunérée par ha ou mètre linéaire de services rendus de manière identique par rapport à une autre exploitation

	Seuils	Note 1/10	Rémunération d'1 pt	En pratique	Rémunération en pratique
Gestion agri (moyenne 2 ind.)	0-10%	1% 2 ha	Création : $260/10 * \underline{200} = 5\ 200\ €$ Maintien : $146/10 * \underline{200} = 2\ 920\ €$	2 ha de prairies temp sans phyto	⇒ 1 688 €/ha/an si création 1 ^{ère} année
Structures paysagères (1 ind.)	0-10%	1% 2 ha	Création : $676/10 * \underline{200} = 13\ 520\ €$ Maintien : $66/10 * \underline{200} = 1\ 320\ €$	2000 m de haies ou 4000 m de bande de miscanthus	⇒ 6,76 €/mètre de haie en création puis 0,66 €/mètre ⇒ 3,38 €/mètre de misc. en création puis 0,33 €/mètre

Ce que je retrouve dans le contrat

Entretien avec le SIEP qui vous accompagne pour l'instruction de votre dossier

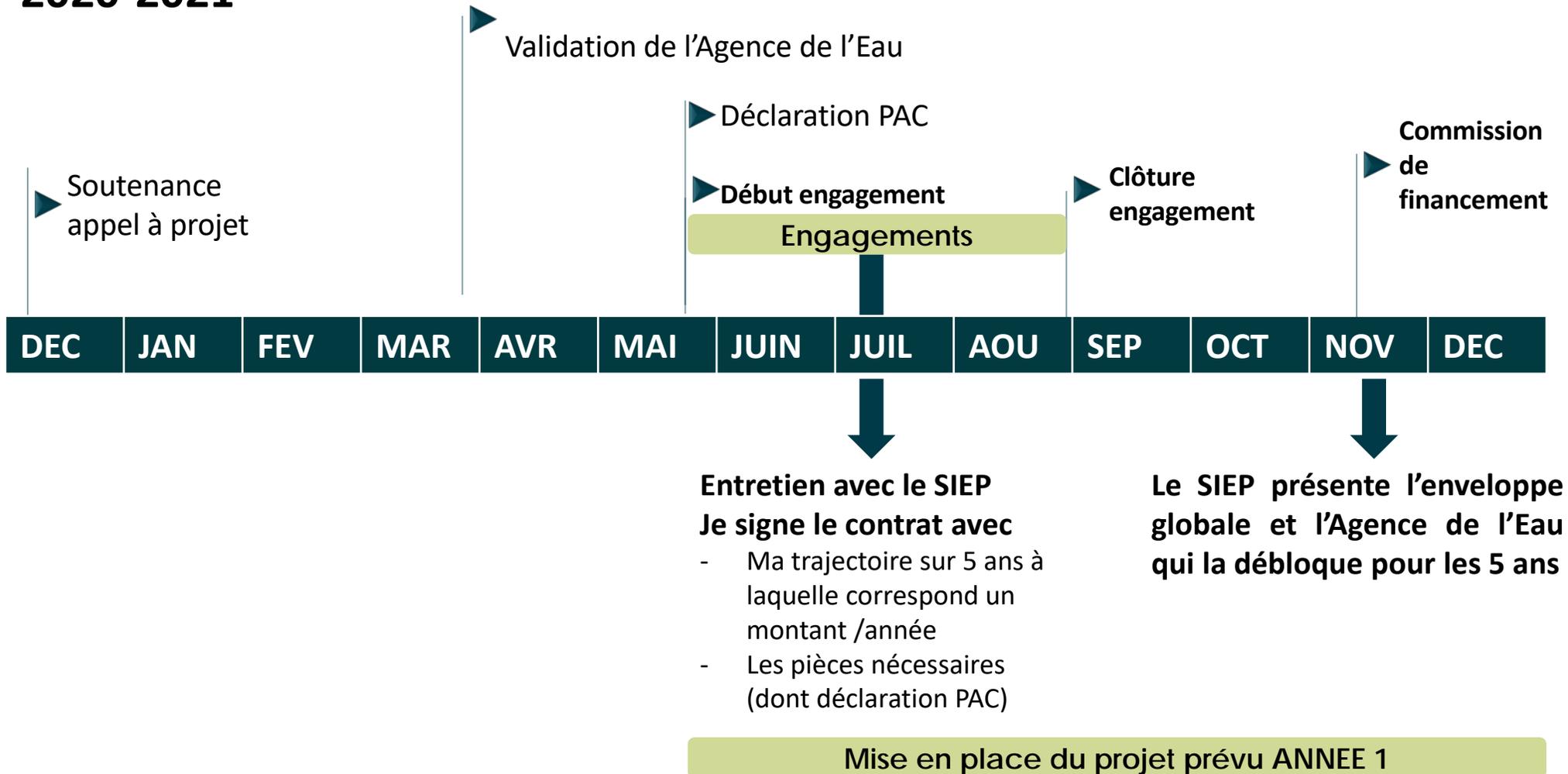
Objet et durée	Paielements pour services environnementaux sur 5 ans
Services et cahier des charges	Indicateurs et cahier des charges associés (détail diapositives suivantes)
Conditions de rémunération	Règles de calcul définies par le MTES (cf. diapositives précédentes)
Le prévisionnel	<p>Montants prévisionnels : par année et au total sur les 5 ans</p> <p>→ attention la rémunération perçue correspondra aux services effectivement mis en place</p> <p>→ on ne peut pas dépasser l'enveloppe globale : ajustement la dernière année</p> <p>→ effet cliquet (détail diapositives suivantes)</p>
Modalités et calendrier de versement	<p>Aides versées financées par l'AEAP via le SIEP – calendrier de versement</p> <p>Justificatifs annuels à fournir et calendrier (détail diapositives suivantes)</p>
Engagements des parties	<p>Respect de la réglementation environnementale et les règles relatives à la PAC</p> <p>Absence de double financement (détail diapositives suivantes)</p>
Liste des documents à fournir	<p>→ projet avec identification des parcelles</p> <p>→ copie de la télédéclaration PAC de 2019, 2020, 2021 puis celles de chaque année du contrat</p> <p>→ autorisation de transmission des données aux organismes partenaires</p> <p>→ attestation sur l'honneur de la véracité des déclaration et engagements</p> <p>→ autorisation de signature des associés dans le cas de GAEC</p> <p>→ RIB</p>
Cas particuliers	Arrêt de l'activité agricole, changement de structure juridique, évolution de la structure...
Fin de contrat et rupture anticipée	Cas de forces majeures (clause de revoyure PAC, incapacité physique ...)

Quand contractualiser ?

Année 1

Année 2

2020-2021



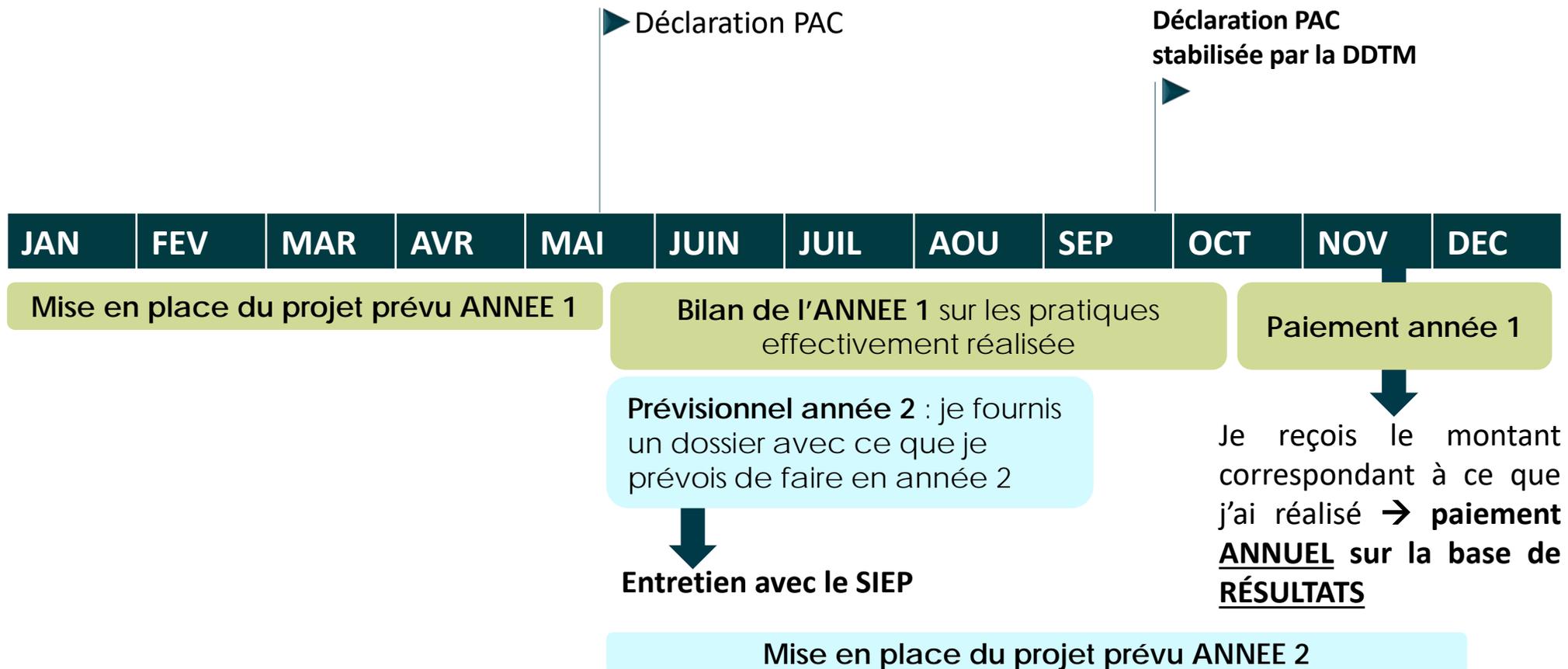
Un paiement en N+1

Année 1

Année 2

2022

... et ainsi de suite pour un dernier paiement en 2026



Contrôles par un organisme extérieur au SIEP : cahier de suivi des pratiques, dossier complet, terrain.

CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

Réunion publique du 20/10/2020

PREMIER TEMPS D'ÉCHANGE ■
Vos commentaires et questions



Cadre d'éligibilité

Conditions d'éligibilité

- ✓ Avoir une parcelle en ZTS
- X Les exploitations recevant des aides CAB / MAB ne sont pas éligibles
- X Les exploitations recevant des aides MAEc ne sont pas éligibles
- X Les exploitations en certification Maïs ne sont pas éligibles
- X S'engager à ne pas déclarer en SIE les surfaces rémunérées dans le cadre du PSE

Trajectoire et enveloppe financière

- ✓ Pas de sanction en cas de non respect de la trajectoire définie
- X Pas de possibilité de dépasser l'enveloppe max individuelle attribuée pour 5 ans définie dans le contrat

Qu'est-ce qui rentre dans le cadre des PSE ?

Service

Des surfaces sans émission de pesticides

Indicateur

Surface non traitée dans la ZTS / SAU (%)

MODALITÉS

- ✓ Toutes les cultures sont éligibles
- ✓ Aucune application de pesticides (hors traitements AB ou obligatoires)
- X Les Zones de Non Traitement (ZNT) ne sont pas éligibles
- X Les surfaces déclarées en Surface d'Intérêt Ecologique (SIE) ne sont pas éligibles

Pas d'effet cliquet

Exemple :

- ▶ Année 1 : je ne traite pas une surface qui l'était auparavant → paiement pour la création de surface non traitée
- ▶ Année 2 : je réalise un traitement sur cette surface → pas de paiement, rien à rembourser
- ▶ Année 3 : je ne traite pas cette surface → paiement pour le maintien de surface non traitée

Instruction

- Basé sur le cahier d'enregistrement des pratiques (dont années antérieures) + déclaration PAC.

Qu'est-ce qui rentre dans le cadre des PSE ?

Service

Couvrir de manière pérenne le sol

Indicateur

Surface de cultures pérennes BNI dans la ZTS / SAU totale

MODALITÉS

- ✓ Une liste de cultures éligibles (voir tableau ci-dessous)
- ✓ La luzerne sans traitement phyto uniquement (déjà aides couplées)
- ✓ Les prairies permanentes sans traitement et sans fertilisation (déjà obligation maintien)
- X Les boisements ne sont pas éligibles (financements hors PSE possibles)
- X Les surfaces en SIE ne sont pas éligibles (dont jachères J6S)

Culture	Code	Catégorie
Luzerne ou luzerne déshydratée	LUZ ou LUD	TA
Taillis à courte rotation	TCR	CP
Miscanthus	MCT	CP
Sainfoin ou sainfoin déshydraté	SAI ou SAD	TA
Jachère de 5 ans ou moins	J5M	TA
Jachère de 6 ans ou plus	J6P	PP
Surfaces herbacées temporaires		TA
Prairies ou pâturages permanents		PP

Création et effet cliquet

- ⦿ On considère qu'il s'agit de création que si on n'avait pas de couverture pérenne en 2020
- ⦿ **Si une surface était en J6S en 2020 elle doit passer en PP pour être éligible**
- ⦿ Si une surface ayant bénéficié d'un montant de création est retournée pendant les 5 ans du contrat, ce montant sera déduit.

Instruction

- ⦿ Déclaration PAC de l'année **et des 2 précédentes**
- ⦿ Cahier d'enregistrement des pratiques pour les prairies permanentes

Qu'est-ce qui rentre dans le cadre des PSE ?

Service

Mettre en place et entretenir des infrastructures d'hydraulique douce

Indicateur

Surface d'IAE dans la ZTS / SAU totale

Bandes de miscanthus antiérosives

- ✓ Maintien au moins 5 ans après implantation dans le cadre des PSE → effet cliquet : déduction de la somme perçue pour la création en cas de destruction
- ✓ Emplacement et implantation : justifier d'un accompagnement technique
Espèce *Giganteus*, densité importante (3 lignes écartées de 40 cm, avec un rhizome tous les 15 cm soit 6 rhizomes par mètre et par ligne)
- ✓ Entretien : désherbage non chimique les deux premières années (paillage possible), taille possible > 40 cm, laisser un mulch
- X Pas déclaré en tant que SIE



Si vous êtes intéressés → travailler dès à présent avec le SIEP : mise en lien avec l'étude érosion/ruissellement de la Chambre et Géonord pour établir un emplacement efficace

Qu'est-ce qui rentre dans le cadre des PSE ?

Service

Mettre en place et entretenir des infrastructures d'hydraulique douce

Indicateur

Surface d'IAE dans la ZTS / SAU totale

Haies d'arbres antiérosives

- ✓ Arrachage interdit
- ✓ Validation de l'emplacement de la haie par une étude (montrer sa pertinence vis-à-vis du ruissellement/érosion)
- ✓ Entretien : conforme au cahier-des-charges du label haie
- ✓ Engagement de l'exploitation dans le label haie (exigence du niveau 1 pour y entrer, 6 ans pour entrer dans le niveau 2, au moins 20% des exigences du niveau 3 avant la 10^{ème} année)
- ✗ Pas déclaré en tant que SIE



Si vous êtes intéressés

- ⦿ Mise à disposition du cahier-des-charges du label et du webinaire le présentant
- ⦿ Travailler avec le SIEP : possibilité de certification et d'accompagnement collectif

CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

Réunion publique du 20/10/2020

TEMPS D'ÉCHANGE ■
Vos commentaires et questions



ANNEXE 4

➤ **Les couverts d'interculture améliorent la structure du sol**

Il existe un moyen rapide et aisé de s'en rendre compte. En effet, il est possible de visualiser l'enracinement des couverts dans une parcelle cultivée au moyen de l'interprétation d'un profil 3D réalisé au télescopique.

La colonisation racinaire donne ainsi des renseignements très précieux pour décider notamment d'un recours ou non à un travail profond du sol. Les opérations de restructuration ne doivent pas être systématiques surtout lorsque l'enracinement des couverts se révèle homogène et profond.

De plus, les différentes morphologies ou forme de racines spécifiques à chaque couvert peuvent être révélatrices d'accidents structuraux comme les pivots des radis par exemple qui « fourchent » lorsqu'ils rencontrent des obstacles comme des semelles ou zones tassées. A contrario, les racines de phacélie avec leur développement en « toile d'araignée » constituent de bons indicateurs de la qualité physique des sols cultivés.



➤ **L'activité biologique est stimulée par l'implantation des couverts d'interculture**

Quelques indicateurs « biologiques » répondent rapidement et de manière significative à l'implantation de couverts végétaux. En effet, il a été observé sur l'essai de Boigneville d'Arvalis que

les quantités de métabolites microbiens azotés s'avèrent corrélées à la quantité de biomasse produite par les couverts.

Ce sont les légumineuses qui tirent leur épingle du jeu, en lien notamment avec la teneur en azote de leurs résidus. Des effets positifs ont été également constatés en ce qui concerne l'évolution globale de la biomasse microbienne en lien avec la couverture des sols pendant l'interculture.

Au niveau du bilan humique, leur impact au niveau carbone n'est pas non plus à négliger car pour une CIPAN de 2 tonnes de matière sèche à l'hectare, on constate un gain de 300 kg de carbone humifié par hectare. Il faudra néanmoins se montrer plus patient pour constater des évolutions au niveau des teneurs en matière organique (10 ans environ) si aucun autre apport organique n'est envisagé à terme.

Une visite « bout de champ » a été organisée sur l'aire de captage de Potte Morchain le 23/11. L'objectif de cette rencontre était de présenter la méthode qui permet justement de réaliser un mini profil 3D sur une parcelle avec dans cette situation la présence d'un couvert d'interculture (mélange de moutarde et phacélie) et surtout savoir l'interpréter. Avec le contexte sanitaire, la visite a été limitée à 10 personnes tout en respectant les gestes barrières. Vous pouvez visualiser par ce lien une vidéo rapide et efficace qui vous présente la visite et donc la méthode du mini profil 3D ainsi que des conseils concernant son interprétation par Olivier Ancelin (Agro-pédologue à la Chambre d'Agriculture de la Somme). (toutes les photos viennent de la chambre)



Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau des Captages AFAFE Canal Seine Nord Europe

*Entretiens avec les maires des communes limitrophes du projet
En présence de M. CHEVAL ; Mme JOSSE et Mme DALLET
Compte-rendu*

LUNDI 17 FEVRIER 2020

14H15 – Commune de Morchain : Monsieur le maire J-P. BOURGY et M. PHILIPPE (**Avis : favorable**)

- Concernant les parcelles potentiellement disponibles, il y en a deux : Béthencourt-sur-Somme (M. RIGAUT) et Morchain (M. WISSOCQ) d'un total de 1,5 hectare.
- Le maire a souligné la présence d'un dépôt de terre entre Morchain et Pargny de 30m.
- Présence de chemins, AFB, plateforme.
- Terres communales sous baux donc le SIEP ne sera pas prioritaire.
- Le maire s'est aperçu que la commune possède des terres sur la commune de Béthencourt (CCAS).
- M. PHILIPPE a pour projet de mettre de la luzerne sur la parcelle haute, près des captages de Morchain, jusque 2024. Ensuite, il souhaite réfléchir à transformer la parcelle en agriculture biologique avec de la culture fourragère.

14H45 – Commune de Potte : Monsieur le maire M. MEREL (**Avis : favorable**)

- La commune possède 62 ares potentiellement disponibles (calvaire, silo à betteraves, une parcelle de 14ares, parcelle cultivée par M. DEGENNE avec le passage d'une canalisation pour l'irrigation).
- Présence de la parcelle ZC100 à Potte de 31 ares, dont le dernier propriétaire connu est Paul HORRIE (date de naissance 17/12/1876), l'adresse est chez M. CHUFFARD.
- Monsieur le maire envisage la création d'un bassin d'eau pluviale mais cela reste à l'état de réflexion.



MARDI 3 MARS 2020

10H – Commune de Licourt : Monsieur le maire C. MERESSE (**Avis : favorable sous réserve de l'avis des conseillers municipaux**)

- Concernant l'incident de début d'année de déversement de produits phytosanitaires, M. le maire prévoit d'envoyer un courrier au SIEP et à la gendarmerie.
- La commune possède une réserve de 12 ares à l'intérieur du bourg mais qui seraient plutôt destinée au bâti.
- 62 ares de terres.
- Le chemin du tour de ville a disparu en 1978 et la commune souhaite le reformer.
- TEREOS a pour projet de rejeter ses eaux en grande partie dans le canal mais en laisser un peu dans l'Ingon.

10h30 – Commune de Mesnil-saint-Nicaise : Monsieur le maire J. MERLIER (**Avis : favorable**)

- D'après M. MERLIER, le remembrement a déjà été réalisé, il y a donc peu de perturbations quant au passage du canal.
- 80 hectares de réserves (plutôt priorisés pour le développement de l'habitat) mais, en vue de l'artificialisation zéro, il faut combler les dents creuses ce qui fait baisser la réserve.
- Le maire nous informe également qu'un PLUi devrait se mettre en place d'ici 3 ans.
- Avec la création du Canal Seine Nord Europe, la création d'une voirie s'impose : il y a la solution de passer par la voie romaine au lieu de passer le long du canal (budget de 12 millions d'euros) ou autour de la ville (budget de 22 millions d'euros).

11h – Commune de Nesle : Monsieur le maire J. RIOJA FERNANDEZ et M. P. LEDENT (délégué titulaire du SIEP) (**Avis : favorable**)

- Monsieur le maire se sent très impliqué par cette opération puisque sa commune est concernée par l'alimentation du captage de Potte.
- Il y a de nombreuses terres dispersées, il faudra donc tout remettre à plat car le dernier remembrement date de 1986.



- Il faudra voir avec la Maison de retraite qui est susceptible d'avoir des terres.
- La commune possède 27 hectares.
- La Haute Somme s'engage pour l'habitat à hauteur de 57 hectares mais, au vu de l'artificialisation zéro et du fait que la commune compte déjà 67 hectares de dents creuses, il n'y a donc plus de possibilité d'extension.
- 152 nouvelles parcelles sont actuellement au stade de projet avancé et le réseau d'eau usée est déjà existant pour le lotissement.

A savoir : Le SIEP dispose de deux sites à échanger, soit le réservoir de Béthencourt-sur-Somme qui n'est plus utilisé et l'ancien surpresseur sur la commune de Barleux. Le SIEP a récemment ajouté la parcelle de l'ancien puits de Béthencourt. La surface totale correspond à 23,2 ares.

JEUDI 25 JUIN 2020

15h00 – Commune de Nesle : Monsieur le Maire F. DEMULE, l'adjoint au maire/délégué titulaire du SIEP, le secrétaire général, le délégué titulaire et délégué suppléant à l'eau M. DELENCLOS et M. GRAVET (**Avis : favorable**).

Le SIEP avait déjà visité le maire de Nesle en mars dernier. Les élections municipales ont donné lieu à un changement de maire.

- Monsieur le Maire est très favorable à céder des terres au SIEP.
- Il est très impliqué dans la qualité de l'eau.
- Il va entrer en contact très prochainement avec E. THOMAS de METRIS.
- Après investigations, Monsieur le Maire reviendra vers nous afin de nous faire une proposition.

Tel Delenclos le 16/02/2021 : M. Thomas vendredi 19 février et ils vont évoquer le sujet

16h00 – Commune de Pargny : Monsieur le Maire D. LAOUT n'a pu être présent ce jour. Il s'est excusé.



LUNDI 29 JUIN 2020

9h15 – Entretien téléphonique commune de Pargny : Monsieur le Maire D. LAOUT. (**Avis : favorable sous réserve de l'avis des conseillers municipaux**).

- La commune possède **10 ha** de terres agricoles.
- Favorable à nous céder environ 1 ha.
- Ce sera un point à aborder lors du prochain conseil municipal avec les conseillers.
- Il faudra ensuite voir l'articulation entre la SAFER, l'AFAFE (METRIS), le SIEP et la commune.

VENDREDI 29 JANVIER 2021

14h30 – Commune de Béthencourt-sur-Somme : Mme le Maire P. POTURALSKI, 2^{ème} adjoint M. Y. POTURALSKI et ancien maire M. J-P. CARRIERE. (**Avis : pas de parcelles communales en réserve**).

- N'a que 3 petites parcelles communales (quelques ares de plateformes à betteraves)
- Avaient rdv avec M. THOMAS (METRIS) à Mesnil à 16h15 en individuel
- Voir potentiellement avec les agriculteurs de la commune
- **Rajouter l'emplacement de l'ancienne station de pompage appartenant au SIEP sur la carte (OZ147)**

15h30 – Commune d'Epénancourt : RDV annulé

VENDREDI 29 JANVIER 2021

11h30 – Commune d'Epénancourt : M. le Maire P. BLONDELLE, Adjoint T. LESTURGEZ. (**Avis : pas de parcelles communales en réserve**).

- Les parcelles communales sont des baux fermiers de 18 ans avec lègue.
- Pour pouvoir disposer des parcelles il faut un préavis de 2 ans minimum.
- Les revenus des baux sont dédiés à l'achat de fournitures, d'habits pour les enfants, les fêtes/événements de la commune...



ORQUE Potte et Morchain

Liste des indicateurs qui seront mis à jour lors du suivi-évaluation

- % exploitations avec équipements contre les pollutions ponctuelles : protection de la source en eau, système anti-débordement, aire de récupération avec traitement des effluents phytos
- Localisation des OAD azote
- Localisation des parcelles ayant fait l'objet d'une analyse de sol au cours des 6 dernières années
- Localisation des OAD phytos
- Localisation des parcelles avec diagnostic AB
- Nombre de corps de ferme équipés contre les risques de pollutions ponctuelles
- Nombre d'exploitants qui implantent des couverts
- Nombre d'exploitants qui réalisent des RSH et utilisent des OAD azote
- Nombre d'agriculteurs qui mettent en place des pratiques pour améliorer la fertilité organique des sols
- Nombre d'actions de communication (optimisation des épandages, opportunités cultures bas intrants, gestion du fond de cuve)
- Nombre d'actions de sensibilisation sur la réduction des phytosanitaires
- Nombre d'actions de sensibilisation sur la lutte contre le ruissellement
- Nombre d'exploitants qui utilisent des OAD phytos
- Nombre d'exploitants qui pilotent l'irrigation
- Nombre d'exploitants qui diversifient la rotation
- Nombre d'exploitants qui s'intéressent à l'AB



Rapport d'analyse de marché à destination des élus de la Commission Marchés

Marché n° 2020-001

Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau de Potte et Morchain

Date d'ouverture des plis : 14 février 2020

Offre valable jusqu'au 11 août 2020

RAPPELS SUR LE MARCHÉ

- **Type de marché** : Marché Accord-Cadre de services à bons de commande
- **Durée** du marché :
 - 1 an renouvelable à compter de l'ordre de service.
 - Renouvelable 3 fois : 2020 - 2023 (correspond à la fin de la mise en œuvre du programme d'action qui a déjà débuté depuis 2018).
- **Montants** :
 - Mini : 5 000 €
 - Maxi : 100 000 €
- **Estimation** du montant du Détail Quantitatif Estimatif pour 1 an : **62 340 € HT**
- Budget du SIEP pour l'ORQUE de Caix : 150 000 €
- Avantage du marché à bons de commande renouvelable : possibilité d'arrêter le marché au bout de 1 an si cela ne fonctionne pas.



DÉTAIL DE L'OFFRE

Réception d'une seule offre : **Géonord et en SOUS-TRAITANCE la Chambre d'Agriculture de la Somme (CA80).**

PRÉCISIONS

“Géonord : afin que l'animation ait toutes ses chances d'être efficace, nous avons fait le choix de vous proposer un partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Somme. Géonord est l'interlocuteur principal.”

La dépense la plus importante du budget correspond aux suivis des 26 agriculteurs de l'AAC (1 année sur deux) pour un montant de 17 810 €.

SYNTHÈSE DE L'OFFRE

INTERLOCUTEURS

Interlocuteur principal : Géonord Adrien Valentin (6 personnes)

Diagnostics, suivis des agriculteurs, mise à jour parcellaire et exploitants, accompagnement fertilisation, reliquats entré hiver, intervention technique, communication, rapport, cartographie et animation des réunions.

Dans ce marché, la CA80 est sous-traitante. 7 personnes « peuvent » constituer l'équipe.

Expérimentations, démonstration de matériel, formation dans le cadre de Vivea, contribution à la partie communication avec Géonord.

Les actions menées avec les deux partenaires : COPIL ET GT.

DÉTAIL PAR POSTE ET ACTIONS À MENER

OBJECTIF 1 : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PONCTUELLES

Diagnostics agricole (Geonord) :

- Diagnostic des pollutions ponctuelles dans le corps de ferme,
- Diagnostic des pollutions diffuses avec l'étude des pratiques culturales chez l'exploitant et le diagnostic des parcelles,
- Propositions d'actions et d'aménagements discutées avec l'exploitant,
- Réalisation d'un rapport transmis à l'exploitant.

Le diagnostic conseil est inspiré de la méthode DAE-G, élaborée par Agro-Transfert Picardie. Il est également enrichi des approches nouvelles des systèmes de culture (nouveau guide National des diagnostics territoriaux des pressions et émissions agricoles – INRA ONEMA).

Suivi des exploitations (Géonord) :

- Vision neutre et extérieure,
- Discussion avec l'agriculteur autour d'un Plan d'Actions,



- Reprises des indicateurs : plan d'action, AEAP,
- Renforcement de la dynamique collective via des animations,
- Rendus : compte-rendu synthétique, recommandations qui seront transmises à l'ensemble des agriculteurs, rapport de suivi.

OBJECTIF 2 : ACTIONS PRIORITAIRES POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES AZOTÉES

- **Animation/expérimentations (CA80) :**

« Expérimentation et suivi des retours d'expérience sur les couverts végétaux » (possibilité de mutualiser avec un essai qui aurait lieu sur Caix ?).

- Etat des lieux des connaissances au niveau de l'ensemble du Département,
- Proposition de 1 ou 2 exploitants de l'AAC : annuellement sur une micro parcelle avec 10 à 15 modalités ou pluriannuel,
- Information régulière : 1 à 2 visites et rapport d'essai détaillé + publication synthétique,
- Apporte une mobilisation collective sur le territoire

Essais chez M. Desmis CIPAN PDT en 2015 et CIPAN avant betteraves sucrière en 2017

- **Reliquats azotés :**

- Les Reliquats Entrée Hiver réalisés par Géonord

*« Le Reliquat Entrée Hiver est réalisé fin octobre / début novembre, avant que les pluviométries hivernales percolent et entraînent les nitrates vers la nappe d'eau. Il peut être réalisé sur toutes les cultures. Il montre la **quantité d'azote qui va potentiellement pouvoir être lessivée en cas de fortes pluviométries hivernales.**».*

- Les Reliquats Sortie Hiver réalisés par la CA80

*« Le Reliquats Sortie Hiver est réalisé à la fin du mois de janvier (avant la reprise de la végétation et les premiers apports azotés), sur toutes les cultures d'hiver. Il montre le **reliquat d'azote restant après l'hiver, n'ayant pas été lessivé. Cette quantité d'azote est à prendre en compte dans le prévisionnel de fumure car il pourra être valorisé par la culture à sa reprise.**»*

- Les points sont géoréférencés (minimum 15 par parcelles, réalisation en croix)
- Travail avec le labo LDAR
- Interprétation avec AZOFERT (méthode du bilan) couplé avec l'interface AZOLIMS et au LIMS Solution
- Prestation comprend : les données collectées, les résultats d'analyses, interprétation et conseils de fertilisation.



OBJECTIF 3 : ACTIONS SECONDAIRE POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES AZOTÉES

- **Démonstration de matériels innovants (CA80) :**

Proposition pour l'action *Améliorer les équipements des épandeurs d'azote pour une meilleure précision* : « Optimiser vos engrais avec la précision » : mettre en avant les matériels d'épandeurs de précisions (coupure de tronçon et modulation de dose).

« Prévenir efficacement l'érosion des sols » : barre-butte en PDT, bande cultures anti érosive + agriculture de conservation + maintien de la Matière Organique. Participation de SOMEA.

OBJECTIF 4 : ACTIONS PRIORITAIRES POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES PHYTOSANITAIRES

- **Formations (CA80) :**

- Optimisation des traitements phytosanitaires et des conditions d'intervention, choix des matières actives et techniques alternatives.
- Maitriser les phénomènes d'érosion des sols et du ruissellement (risque d'érosion et ruissellement à l'échelle d'un bassin versant) : visite, témoignage, techniques de prévention etc. avec SOMEA
- (Renvoi à la démo attention pas de redondance)
- PAS DE PARTICIPATION FINANCIERE DU SIEP DANS LE CADRE DU FIANCEMENT VIVEA.
- Organisation dans une commune de l'AAC ou à proximité et ouvert à d'autres exploitants. (Caix)

OBJECTIF 5 : ACTIONS SECONDAIRES POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES PHYTOSANITAIRES

- **Communication (Geonord ou CA80) :**

- Rédaction d'un article diffusé aux agriculteurs

- **Communication (Geonord) :**

- Mise en place d'une lettre info technique de l'ORQUE – bulletin de communication

- **Mise à jour des préconisations d'utilisation des Produits Phytosanitaires (CA80) :**

- La chambre édite PHYT'AGRO chaque année pour les adhérents (120 € HT).
- Développer l'outil initié sur le BAC de Poix avec l'outil ARTHUR (ANALYSE DES RISQUES DE TRANSFERT DE PHYTOSANITAIRE VERS LES AQUIFERES). Constitution d'un groupe de travail avec les organismes de conseil sur le territoire.



- **Livrables** :

- Rapport fin de mission comportant le rapport sous format type Word et PDF, une base de données comportant les indicateurs type Excel ainsi que toutes les données collectées ou créées structurées dans une base de données SIG au format SHAPEFILE,
- Rapport annuel.

PLANNING 2020 (ACTIONS PRINCIPALES HORS ÉTUDES)

- Une réunion de travail avec le SIEP,
- Un groupe de travail technique,
- Communication

PLANNING 2021 (ACTIONS PRINCIPALES HORS ÉTUDES)

- Démarrage des suivis agricoles,
- Démonstrations matériels

QUESTIONS/REMARQUES :

- Rapport technique sans fil conducteur au niveau des différentes actions à mener de l'ORQUE, pas facile de se retrouver dans le déroulé et présence de copier/coller venant d'autres réponses pour les autres territoires (Noréade/Doullennais) ;
- Réunions moins chères que pour Caix (865 € maximum pour avec la participation des deux structures)
- Manque propositions en option mais possibilité de réfléchir grâce aux coûts forfaitaire de bureau dans le marché :
 - Etude érosion-rusissement pour les captages de Morchain, (compensé par le CSNE ?),
 - Veille sur les cultures à bas niveau d'intrants,
 - Pilotage de l'irrigation,
 - Mise en place des OAD,
 - Diversification de la rotation,
 - Pas de relation avec les agricultures en AB ou en culture de conservation,
 - Mise en relation avec les aides disponibles (afin de prévenir les stockages GNR ou huiles dans l'AAC).

ANALYSE DE L'OFFRE : NOTATION

NOTE PROPOSEE :

82/100

SYNTHESE DE LA NOTE



Mise en oeuvre du plan d'actions agricole de l'ORQUE de Potte et Morchain

Affaire 19S009

TECHNIQUE (60 %)							Délai d'exécution et de livraison 10%		Prix (30 %)		Note Totale	Classement
ENTREPRISES	REFERENCE technique	Mise en place et méthodologie des suivis agricole	Descriptif technique et méthodologies des actions proposées	Méthodologie de l'animation du programme d'actions	REUNIONS ET CONCERTATIONS	Note Technique	1 an		Montant	Note Financière		
	Note Maximum	10	10	20	10	10	Délais	10	en € HT	30	100	
GEONORD	10	10	11	7	4	42		10,0	62 340,0	30,00	82,00	
							Formule :	Prix le plus bas proposé x 30				
								prix du candidat				

Prix le plus bas :

62 340,00

ANNEXE 5

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'EAU POTABLE
DU SANTERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2020

Comité Syndical réuni sans obligation de quorum, suite à reconvoication après Comité du 05 mars 2020 non tenu faute de quorum atteint Art. L.2121-17 du CGCT.

SESSION du 11 mars 2020

Date de la convocation : le 06 mars 2020

L'an deux mille VINGT, le onze mars, les membres du Comité du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du SANTERRE se sont réunis en la Salle de réunion du bâtiment d'exploitation du SIEP, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL.

Etaient présents les membres désignés : **Mmes. et Mrs. VAN HOCK Davis, COMMECY Xavier, DEHURTEVENT Frédéric, RUBIN Liliane, FRANCOIS Gérard, CHEVAL Philippe, CARRIERE Jean-Pierre, LINEATTE Thierry, BALLUET Olivier, DAMAY Dany, DOSSU Sébastien, WAUTERS Jean-Pierre, HERON Daniel, LEFAUX Bruno, VANGHELUE Pascale, LEBRUN Louis, DAMAY Jean-Michel, CAUCHY Philippe, PICARD Alain, LEDENT Philippe, POLLARD Corinne, SCHERPEREEL Pierre-François, PROUILLE Daniel, PARAIN Hervé, OBLIGITTE Dominique, CAREEL Edgar, BOURSE Philippe, GENEAU DE LAMARLIERE Jean.**

La séance étant ouverte :

OBJET : Acquisition foncière – Parcelle ZH16 à Beaucourt-en-Santerre.

Le Président rappelle que les captages de Caix 1 et Caix 3 ont été désignés « prioritaires » au titre du Grenelle de l'environnement. Depuis 2010, une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) est menée sur le territoire. La maîtrise foncière correspond à l'action 4 de l'objectif 3 du programme d'action agricole.

Le Président rappelle délibération N° 2014/55 du 8 décembre 2014 sollicitant la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie à hauteur de 70 % du montant total lié à la mise en réserve et à l'acquisition foncière.

Le Président rappelle la délibération N° 2017/40 du 5 octobre 2017 relative à la mise en place d'une convention avec la SAFER Hauts-de-France.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'EAU POTABLE
DU SANTERRE

L'objectif du SIEP est d'implanter, à proximité immédiate des captages, des activités générant moins de risque de pollution diffuse afin de préserver la qualité de l'eau.

Le Président informe l'Assemblée que dans ce cadre, la SAFER propose de mettre en réserve la parcelle ZH16 de 1,5 hectare sur la commune de BEAUCOURT-EN-SANTERRE.

Le Président précise que le 3 février 2020, l'avis des domaines a estimé la valeur vénale de la parcelle à 10 000 €, valeur libre. Le montant définitif, qui comprendra l'ensemble des frais, sera précisé dans un décompte financier spécifique.

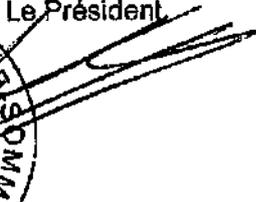
Le Président sollicite l'autorisation du Comité pour acquérir la parcelle ZH 16 à BEAUCOURT-EN-SANTERRE.

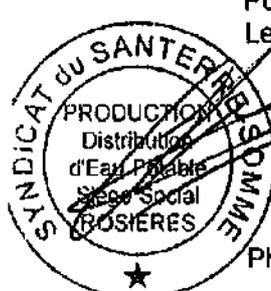
Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical donne tout pouvoir au Président pour :

- Acquérir la parcelle ZH16 à BEAUCOURT-EN-SANTERRE,
- Signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- Solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Membres en exercice	85	Votants :	28
Présents :	28	Pour :	28
Absents :	57	Contre :	0
		Abstention :	0

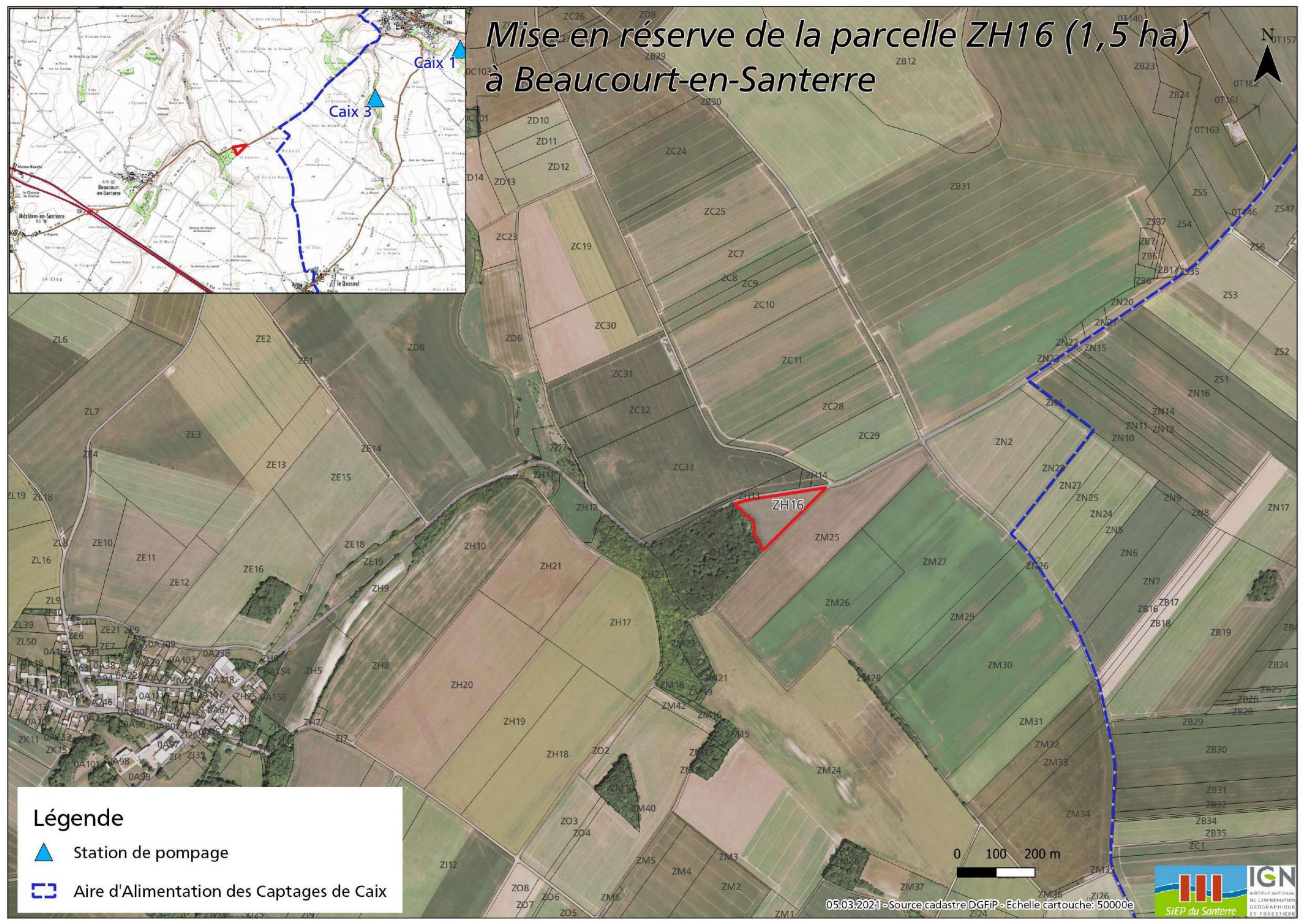
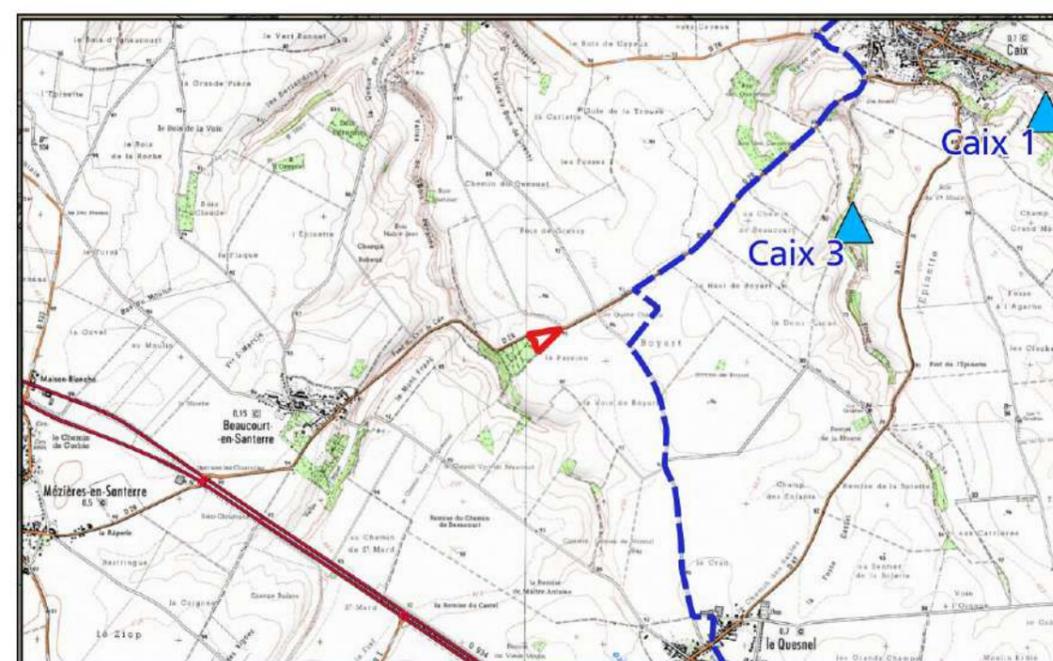
Pour extrait conforme,
Le Président,

Philippe CHEVAL.



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 16 mars 2020 et transmission par voie dématérialisée le 16 mars 2020.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Mise en réserve de la parcelle ZH16 (1,5 ha) à Beaucourt-en-Santerre



Légende

-  Station de pompage
-  Aire d'Alimentation des Captages de Caix

Charte d'entretien des espaces publics

Présentation de la charte à la commune de Caix

21 juillet 2020

Compte-rendu

SIEP du Santerre	
Marine JOSSE	Animatrice du SIEP
Camille DALLET	Stagiaire au SIEP
Conseil municipal	
Sabine SCRIBE	Maire – délégué à l'eau
Cédric SCRIBE	
Nicolas MALYJUREK	
Murielle COURTIN	Commission travaux
Jean-Claude SACLEUX	Commission travaux – délégué suppléant à l'eau
Elodie LEROY	
Jean-Luc CATRAIN	
Myriam CATRAIN	

Réalisée en visioconférence.

La réunion a débuté à 17h30.

Objets de la réunion :

Présentation de la Charte d'entretien des espaces public à la commune de Caix par l'animatrice du SIEP du Santerre.

Note de synthèse :

L'animatrice a fait un rappel du contexte et des enjeux du territoire ainsi que de l'Opération de Reconquête de la QUALITÉ de l'Eau (ORQUE) de Caix 1 et Caix 3. Elle a ensuite fait un descriptif de la Charte d'entretien des espaces publics :

- Un dossier de demande de subvention d'un montant minimum de 10 000 € ;
- Le matériel et l'étude sont financés à 50% sur toute la durée du programme d'actions :
 - L'étude jusqu'à 5 000€
 - Le matériel jusqu'à 10 000€
- 3 niveaux différents :
 - Diagnostic, formation et sensibilisation en 1 an ;
 - Zéro produits phytosanitaires sur l'ensemble de la commune en 2 ans ;
 - Eau et biodiversité en ville sur 3 ans.

L'animatrice a interpellé les membres du conseil municipal sur la préparation d'un arrêté relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation et des lieux à usages collectif et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation de ces produits. Il pourrait être mis en place en 2022 et aurait pour but d'interdire toute utilisation de produits phytosanitaires (hors biocontrôles) dans :

- Les propriétés privées,
- Les lieux de tourisme et d'hébergement,
- Les parcs d'attraction,
- Les zones de commerce et d'activités de services,
- Les voies d'accès privées, espaces verts et zones de repos sur les lieux de travail,
- Les établissements de santé,
- Les établissements sociaux et médico sociaux,
- Les maisons d'assistants maternel
- Les équipements sportifs (hors équipements sportifs accueillant des compétitions officielles).

Seuls les cimetières et les équipements sportifs cités au-dessus ne seront inclus qu'à partir de 2025.

La Maire de Caix nous a informé qu'ils allaient (le conseil) communiquer dans les prochaines semaines aux abonnés par bulletin municipal sur l'entretien des trottoirs et des caniveaux devant les propriétés.

L'animatrice leur transmettra également :

- Le devis de l'étude de Gestion Différenciée,
- La carte du foncier de la commune,
- Le contact de l'entreprise Pellenc (matériel d'entretien),

La réunion est levée à 19h30

POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS, VOUS POUVEZ CONTACTER :

Marine JOSSE

S.I.E.P du Santerre

1, rue d'Assel

B.P. 20022

80170 ROSIERES EN SANTERRE

☎ : 03 22 88 45 20

☎ : 03 22 88 93 15

✉ : m.josse@siep-du-santerre.fr



Marie-Thérèse Bouchery : 06.85.43.63.49 / 03.22.85.41.06

11 rue d'Hallu 80170 Chilly

Jacques Carpentier : 06.86.80.44.54 / 03.22.88.25.12

22 rue d'Enfer 80190 Morchain

Jacques.carpentier@sfr.fr

RDV foncier – Parcelle M. Carpentier / Mme Bouchery SIEP du Santerre

Mardi 16 juin 2020

- Mme Bouchery propriétaire et M. Carpentier locataire (cultivateur).
- Achat de parcelles dans un bit de sécurité sanitaire.
- Engager la réflexion pour dans 5 ans savoir si le SIEP pourrait acheter une parcelle dans le cadre de la retraite de M. Carpentier.
- Ils ne sont pas contre de céder la parcelle en-dessous du site de Morchain.
- Le SIEP va faire évaluer la parcelle par les Domaines.
- La SAFER va faire un avenant à la convention de Caix pour gérer le dossier sur Morchain.

Vendredi 05 février 2021 – 14h30

- 2 parcelles : ZB43 4.019 ha + ZB32 0.3760 ha
- Retraite de M. Carpentier mi 2022 – mi 2023
- Dispositions particulières par rapport au Canal Seine-Nord-Europe → Terres libres (bonnes terres) aux alentours de 18-19 000 €/ha.
- M. Carpentier a déjà eu des propositions à 26 000 €/ha.
- Pour le CSNE, il y a un dispositif de prime de mobilité soit un bonus de 4 000 €/ha à partager entre le propriétaire et le cultivateur (détenant un bail).
- Pour le petit boisement en perpendiculaire du site de Morchain les enfants ne sont pas vendeurs.
- Le prix annoncé n'est pas défiscalisé.
- Pour 4.38 ha = 105 120 € (soit 4.38 x 24 000€)
- Mme Bouchery est OK pour réserver ces parcelles au SIEP.
- ATTENTION : compromis de vente valable 18 mois au plus.

RDV téléphonique Mme Bouchery - jeudi 11 février 2021

- RDV chez sa notaire le mercredi 17 février.
- A demandé pour une cession de bail au SIEP afin que celui-ci trouve un cultivateur pour planter du miscanthus → pas possible pour un syndicat.



Marie-Thérèse Bouchery : 06.85.43.63.49 / 03.22.85.41.06

11 rue d'Hallu 80170 Chilly

Jacques Carpentier : 06.86.80.44.54 / 03.22.88.25.12

22 rue d'Enfer 80190 Morchain

Jacques.carpentier@sfr.fr

RDV téléphonique Philippe Gautier SAFER – mardi 16 février 2021

- Cession = reprise versée au sortant → 17 000 €/ha = reprise locative impossible par le SIEP. C'est différent d'une vente
- Une mise en œuvre de l'achat cette année pour un compromis en 2021 ou possibilité d'attendre la retraite de M. Carpentier.
- La plus-value se calcule à la date de succession : + ils attendent – ils paient. Chaque année ils gagnent un peu moins.
- CSG : se calcule : valeur d'achat de départ – prix du bien aujourd'hui = tant de plus-value – les frais occasionnés par les frais d'acquisition ou bien par un % forfaitaire = un montant soumis à la plus-value (usufruit 30% de la vente et nu propriétaire 70% de la vente). C'est ce montant qui sera soumis au prélèvement à la source.

Retour mail Philippe Gautier SAFER – 26 février 2021

Retour de Maître CARPENTIER à Nesle, notaire de Madame BOUCHERY.

Ce dernier a informé de l'accord de la propriétaire et de son frère, exploitant, au prix de 24 000 €/ha.

La répartition proposée par le notaire serait la suivante (à valider par les intéressés) :

- 14 000 €/ha pour le propriétaire
- 10 000 €/ha d'indemnité de résiliation de bail pour le fermier

Voir ensemble pour les modalités d'acquisitions des parcelles concernées.

code	Mesures « enjeu eau »	Montant	14 - SIEP du Santerre	15 - SIAEP de Guerbigny	16 - Amiens Métropole	18 - Bac du Liger	17 - Bac de Poix	19 - Bassin de la Somme
GC01	Absence de traitement herbicide	156€/ha	X			X	X	
GC02	Absence de traitement phytosanitaire de synthèse (grandes cultures)	308€/ha	X		X	X	X	X
GC03	Réduction IFT phytosanitaires : 40% Herbicides	95€/ha	X	X		X	X	
GC04	Réduction IFT phytosanitaires 50% HH	130€/ha	X	X	X	X	X	X
GC05	Réduction IFT phytosanitaires hors herbicides sur grandes cultures avec plus de 30 % de maïs, tournesol, prairies temporaires et gel	82€/ha			X			
GC06	Réduction Réduction IFT phytosanitaires 50% HH et 40%H	217€/ha			X			X
GC28	Réduction IFT phytosanitaires : 50% HH et 30% H	176 €/ha	X			X	X	
GC30	Réduction IFT phytosanitaires : 40% H et 35% HH	158€/ha	X			X	X	
GC41	Semis direct sous couvert permanent et réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitement 30% H	208€/ha	X					X
GC42	Semis direct sous couvert permanent et réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitement 30% H et 35% HH	271€/ha	X					X
HE06	Ajustement de la pression de pâturage (0,3 à 1,2 UGB/ha/an)	56€/ha			X	X	X	X
HE35	Création et maintien d'un couvert herbacé avec retard de fauche après le 1er juin	450€/ha	X		X	X	X	
HE30	Création et maintien d'un couvert herbacé (remise en prairie)	447€/ha	X	X	X	X	X	X
SPE1	Opération systèmes polyculture élevage d'herbivores » dominante élevage » évolution	153€/ha				x	X	
SGC3	Système Grandes Cultures adaptée aux zones à forte proportion de cultures légumières ou industrielles	189€/ha						X
HE52	Amélioration d'un couvert déclaré en gel	160€/ha		X	X			X

Ne pas
→ l'activer

Territoire	Contact	coordonnées
SIEP du Santerre	Marine JOSSE	animatrice-siepdusanterre@orange.fr
SIAEP de Guerbigny	Aude BRUNIAU	audesiaep@orange.fr
Bassin de la Somme (amont)	Mélanie LECLAIRE	m.leclaire@ameva.org
Bassin de la Somme (aval)	Virginie SENE	v.sene@ameva.org
BAC de Poix et Liger	Xavier Descoutures	xavier.descoutures@cc2s.org.fr
BAC Amiens Métropole	Olivier CREPIN	o.crepin@amiens-metropole.com

Code	Mesures à enjeu « érosion »	Montant	9 - Bassin de la Nièvre Scardon	8 - Territoire Nord Picardie
HE06	Ajustement de la pression de pâturage (0.3 à 1.2 UGB/ha/an)	56€/ha/an	X	X
HE30	Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne	447€/ha/an	X	X
HE35	Création et maintien d'un couvert herbacé avec retard de fauche (après le 1 ^{er} juin)	450€/ha/an	X	X
HE52	Amélioration d'un couvert déclaré en gel	160€/ha/an	X	X
GC40	Conversion au semis direct sous couvert	163€/ha/an	X	X

Territoire	Contact	coordonnées
Territoire Nord Picardie	Emilie DORGE	emilie.dorge@cctnp.fr
Bassin de la Nièvre Scardon	Maryse MAGNIEZ	m.magniez@somme.ch ambagri.fr

Code	Mesures à enjeu « Biodiversité »	Montant	10 - Territoire et biodiversité	11 - Plaine Versant sud	12 - Bassin de la Bresle
HE01	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies	103€/ha/an	X		X
HE06	Ajustement de la pression de pâturage (0.3 à 1.2 UGB/ha/an)	56€/ha/an	X		X
HE08	Ajustement de la pression de pâturage (0,3 à 1,2) et absence de fertilisation azotée	159€/ha/an	X		X
HE20	Retard de fauche (après le 10 juin) et absence de fertilisation azotée sur prairies	249€/ha/an	X		X
HE22	Retard de fauche (après le 25 juin) et absence de fertilisation azotée sur prairies	326€/ha/an	X		
HE30	Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne	447€/ha/an	X	X	X
HE31	Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne et absence totale de fertilisation azotée	450€/ha/an	X	X	
HE38	Reconversion de grandes cultures en prairies avec retard de fauche (après le 25 juin)	450€/ha/an			X
HE51	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique et faunistique	600€/ha/an	X	X	X
GC04	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements hors herbicides de 50 %	130€/ha/an	X		
GC40	Conversion au semis direct sous couvert	163€/ha/an	X	X	
HE 95	Entretien de bandes refuges sur prairies	0,49€/ml/an		X	
SHP1	Opération individuelle systèmes herbagers et pastoraux - maintien	116€/ha/an	X		

Territoire	Contact	coordonnées
Bassin de la Bresle	Jean-Philippe BILLARD	billard.institution.bresle@wanadoo.fr
Territoire et biodiversité	Maryse MAGNIEZ	m.magniez@somme.cha mbagri.fr
Plaine Versant Sud	Maryse MAGNIEZ/Anthony DANESIN	m.magniez@somme.cha mbagri.fr adanesin@fdc80.com

code	Mesures à enjeu Zones Humides	Montant	1 - Plaine Maritime Picarde	2 - Moyenne Vallée de la Somme	3 - Affluents Somme	4 - Vallée de la Haute Somme (N2000 et Zones Humides)	5 - Vallée de la Selle N2000	6 - Vallée de la Bresle (N2000 et Zones Humides)	7 - Vallée de l'Authie N2000 et Zones Humides
HE16	Retard de fauche au 10 juin (retard 25j)	146€/ha/an	X	X	X				X
HE18	Retard de fauche au 25 juin	222€/ha/an		X	X	X	X		X
HE 20	Retard de fauche au 25 juin absence de fertilisation azotée	249€/ha/an						X	X
HE22	Retard de fauche au 25 juin et absence de fertilisation	326€/ha/an	X	X		X	X		X
HE38	Reconversion en prairies avec retard de fauche après le 25 juin	450€/ha/an	X	X	X	X	X	X	
HE42	Reconversion en prairies et retard de fauche au 25 juin et absence de fertilisation	450€/ha/an		X	X	X	X		X
HE05	Gestion des prairies pâturées et ajustement de la pression de pâturage (0,6 à 1,2 UGB/ha/an)	56€/ha/an	X	X	X				X
HE06	Gestion des prairies pâturées et ajustement de la pression de pâturage (0,3 à 1,2 UGB/ha/an)	56€/ha/an				X	X	X	
HE07	Gestion des prairies pâturées, ajustement de la pression de pâturage (0,6 à 1,2 UGB/ha/an) et absence de fertilisation	159€/ha/an	X	X	X				X
HE08	Gestion des prairies pâturées, ajustement de la pression de pâturage (0,3 à 1,2 UGB/ha/an) et absence de fertilisation	159€/ha/an				X	X	X	
HE72	Lutte contre les joncs et les iris sur prairies humides pâturées (ajustement de la pression de pâturage, abs de fertilisation, maintien de l'ouverture)	375€/ha/an	X						
HE01	Absence de fertilisation azotée	103€/ha/an						X	
HE30	Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne	447€/ha/an	X	X	X	X	X	X	X
ZH01	Gestion des prairies humides	120€/ha/an	X	X	X	X	X	X	X
ZH02	Gestion des prairies humides pâturées et ajustement de la pression de pâturage (0,6 à 1,2 UGB/ha/an)	176€/ha/an	X	X	X				X
ZH03	Gestion de zones humides et abs de fertilisation azotée	223€/ha/an	X						
ZH04	Gestion des prairies humides pâturées, ajustement de la pression de pâturage (0,6 à 1,2 UGB/ha/an) et absence de fertilisation	279€/ha/an	X	X	X				X
ZH08	Gestion de zones humides avec retard de fauche (après le 25 juin)	291€/ha/an		X	X	X	X	X	
ZH12	Gestion des prairies humides avec retard de fauche au 25 juin et absence de fertilisation	395€/ha/an		X	X	X	X	X	X
ZH13	Gestion de zones humides et abs de fertilisation azotée avec ajustement de la pression de pâturage (0,3 à 1,2 UGB/ha)	176€/ha/an				X	X	X	
ZH14	Gestion de zones humides et abs de fertilisation azotée avec ajustement de la pression de pâturage (0,3 à 1,2 UGB/ha) et absence de fertilisation	279€/ha/an				X	X	X	

<i>Territoire</i>	<i>Contact</i>	<i>coordonnées</i>
Bassin de la Bresle	Jean-Philippe BILLARD	billard.institution.bresle@wanadoo.fr
Vallée de l'Authie	Maryse MAGNIEZ	m.magniez@somme.chambagri.fr
Vallée de la Haute Somme	Anais MASSON	a.masson@ameva.org
Vallée de la Somme	Sophie GUEGAN	sguegan@somme.fr
Plaine Maritime Picarde	Matthieu FRANQUIN	matthieufranquin@baiedesomme.fr
Basse vallée de la Selle	Anais MASSON	a.masson@ameva.org

code	Mesures à enjeu Pelouse Calcicole	Montant
HE55	Entretien de pelouses et landes par pâturage annuel	178 €/ha/an
HE56	Entretien de pelouses et landes par pâturage 3 années sur 5	155 €/ha/an
HE57	Entretien de pelouses et landes par pâturage 4 années sur 5	167 €/ha/an
HE68	Réouverture et entretien par pâturage de pelouses et landes en déprise	385 €/ha/an
HE22	Entretien par fauche de pelouses et landes	326 €/ha/an
HE66	Réouverture et entretien par fauche de pelouses et landes en déprise	450 €/ha/an

Territoire	Contact	coordonnées
Pelouses Calcicoles	Clémentine COUTEAUX	c.couteaux@conservatoirepicardie.org



Rapport d'analyse de marché à destination des élus de la Commission Marchés

Marché n° 2020-004

Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau de Caix

Date d'ouverture des plis : 27 mars 2020

RAPPELS SUR LE MARCHÉ

- **Type de marché** : Marché Accord-Cadre de services à bons de commande
- **Durée** du marché :
 - 1 an renouvelable à compter de l'ordre de service.
 - Renouvelable 4 fois : 2020 - 2025 correspond à la date de mise en œuvre du programme d'action de Caix : 2020-2025.
- **Montants** :
 - Mini : 5 000 €
 - Maxi : 400 000 €
- **Estimation** du montant du Détail Quantitatif Estimatif pour 1 an : **117 989 € HT**
- Budget du SIEP pour l'ORQUE de Caix : 250 000 €
- **Avantage** du marché à bons de commande renouvelable : possibilité d'arrêter le marché au bout de 1 an si cela ne fonctionne pas.



DÉTAIL DE L'OFFRE

Réception d'une seule offre : **GEONORD et la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA SOMME en CO-TRAITANCE**

PRÉCISIONS

"Géonord : afin que l'animation ait toutes ses chances d'être efficace, nous avons fait le choix de vous proposer un partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Somme. Géonord est l'interlocuteur principal."

Les deux dépenses les plus importantes du budget correspondent aux suivis des 59 agriculteurs de l'AAC (1 année sur deux) pour un montant de 40 415 € ainsi que les études érosion-ruissellement et technico-économique pour les cultures à bas niveau d'intrants pour 39 000 €.

SYNTHÈSE DE L'OFFRE

INTERLOCUTEURS

Interlocuteur de Géonord : Adrien Valentin (6 personnes)

Suivis des agriculteurs, mise à jour parcellaire et exploitants, reliquats entré hiver ;

Interlocuteur CA80 : Philippe Touchais et Aurélie Albaut (13 personnes)

Essais couverts, reliquats sortie hiver, démo du matériel.

Toutes les autres actions sont menées avec les deux partenaires : Simulation matière organique, visites essais ou exploitations, formations, communication, réunions, études.

DÉTAIL PAR POSTE ET ACTIONS À MENER

OBJECTIF 1 : RÉDUIRE LES PHÉNOMÈNES DE RUISELLEMENT ET LUTTER CONTRE LA BATTANCE DES SOLS

Cartographie de la Matière Organique dans les sols :

- Récupérer les données lors de suivis des exploitants
- Réaliser des analyses supplémentaires suivant les données disponibles

Accompagnement pour l'organisation d'une visite :

- Mini 20 à 30 agriculteurs pour effectuer la visite
- Proposition de sites et validation avec le SIEP
- Proposition et appui pour l'organisation, logistique et invitation
- Le prix ne comprend pas la participation à la visite de CA80 et/ou Géonord

Étude Érosion-Ruissellement :



- **Phase 1 (Géonord) : Connaissance du territoire :**
 - Définition du secteur d'étude avec les sous bassins les plus impactants et identification des zones de ruissellement, expertise de terrain et cartographie, priorisation des sous-bassins.
 - Sortie terrain avec Géonord, CA80, élus et techniciens du SIEP
 - Étude de la pluviométrie et de la pluie projet (pluvio du SIEP à Caix : données pour l'étude)

Validation en COPIL

- **Phase 2 (CA80) : Identification des zones d'écoulements**
 - Secteurs prioritaires pour passer un drone (valider dans un COPIL) permet une très bonne modélisation (60cm), rapport, étude de l'urbanisme, cartographie des risques d'érosion, priorisation des mesures de lutte contre l'érosion.
 - Rencontre des exploitants et propriétaires les plus concernés avec une visite terrain, permet de les impliquer et de tester l'acceptabilité des mesures préconisées
 - Identifier les éléments du paysage ayant un rôle hydraulique et demander leur protection dans les documents d'urbanisme
 - Études parcellaires (sens du travail du sol : modifications effectuées dans le sens où elles paraissent réalistes en termes d'acceptabilité par les agriculteurs), occupation des sols, assolement (ex 2018), travail du sol, intercultures et rotations, zones enherbés (inventaire + ZONES À REMETTRE EN HERBE).

Validation dans un COPIL.

- **Phase 3 (CA80) : Définition d'un programme de travaux**

Calcul du volume à gérer (méthode CEMAGREF), proposition par sous-bassins versants :

- Proposition amélioration des pratiques culturales
- Aménagements hydrauliques
- Les coûts se répartissent pour chaque communes impliquées...
- Plan d'actions avec scénarios optimaux coût/avantage
- Modèle Watersed : simule et visualise les pertes en terre dues à l'incision du sol (met en évidence les ouvrages préconisés)
- Priorisation du programme et planning sur la base de 5 ans – réalisation d'un tableau de synthèse (Déclaration d'Intérêt Général des travaux, financeurs, reste à charge, etc.)

Proposé et validé dans un COPIL

- **Réunion publique**
- Les rendus :
 - Dossier d'avant-projet sous forme de tableau pour chaque sous bassin,
 - Proposition de différents scénarios avec une fiche technique pour chacun,



- Rapport argumenté pour chaque sous bassin.

Réunions à commander séparément en fonction des besoins du SIEP (prix unitaire de la réunion à 1 060 € HT). Ce prix semble très élevé

(Chiffrage étude + 4 réunions (1 060 €) = 21 499 + 4 240 = 25 739 €)

OBJECTIF 2 : IMMOBILISER L'AZOTE POUR LIMITER L'INFILTRATION AUTOMNALE

- **Reliquats azotés :**
 - Les Reliquats Entrée Hiver réalisés par Géonord
 - Les Reliquats Sortie Hiver réalisés par la CA80
 - Les points sont géoréférencés
 - Travail avec le labo LDAR
 - Interprétation avec AZOFERT (méthode du bilan) couplé avec l'interface AZOLIMS et au LIMS Solution
 - Prestation comprend : les données collectées, les résultats d'analyses, interprétation et conseils de fertilisation.
- **Essais sur les couverts végétaux :** meilleur piégeage de l'azote, renforcement fertilité, bénéfices agronomiques.
 - Expérimentation chez un agriculteur motivé avec certains critères qui seront validés par le SIEP.
 - Annuellement et en micro parcelle : 10 à 20 modalités.
 - Expérimentation pluriannuelle à valider avec le SIEP.

Démarrage en août (2021) : priorité pour les actions et objet central de la mobilisation collective des agriculteurs et acteurs

- État des lieux des connaissances et essais menés sur le territoire qui seront présentés en juin 2020 (ex : deux essais CIPAN avant PDT et mélanges et techniques d'implantation ont déjà réalisés à Rosières et Méharicourt.)
Demande aux partenaires de présenter leurs essais
- Organisation réunion avec les agriculteurs pour présenter les essais et connaissances du territoire et lancer l'expérimentation des couverts : protocole, avis, choix des modalités.
- Test d'une grille d'évaluation simplifiée du développement du couvert.
- Construction d'un moyen de communication.
- Organisation d'un concours sur les meilleurs couverts du territoire.
- Visite entre octobre-novembre et projet de faire passer du matériel de destruction ou semis direct.
- Mini profil 3D et interventions acteurs techniques et économiques du territoire.
- Résultats rédigés dans un cahier de synthèse avec des recommandations.
- Proposition des formations ad hoc.
- Les rendus: données collectées, résultats d'analyses sous forme d'histogrammes, rapport unique pour chaque parcelle, interprétation et conseils de fertilisation, éventuels commentaires.



OBJECTIF 3 : DÉVELOPPER LES FILIÈRES BAS INTRANTS ET MAÎTRISER LE FONCIER

- **Étude technico-économique cultures bas-niveau d'intrants :**
 - Fourrages (luzerne, sainfoin, méteils...)
 - Légumineuse (soja, cameline, pois chiche, ...)
 - Biomasse (miscanthus, switchgrass, TTCR...)
 - **Outil OPTABIOM** (réalisé par agro-transfert) : la CA80 est membre du consortium et est habilitée à déployer l'outil.
 - Base de 6 cultures présélectionnées (en COPIL) : fiches synthèse par culture puis analyse économique de 3 filières retenues, analyse des opportunités locales.
 - Rapport et bilan de la méthodologie employée.

Réunions à commander séparément en fonction des besoins du SIEP (Prix unitaire de la réunion à 1 060 € HT). Ce prix semble très élevé.

(Chiffrage étude + 2 réunions COPIL à minima (1 060 €) = 17 360 + 2 120 = 19 480 €)

- **AMO pour la rédaction d'un cahier des charges de mise en place d'une stratégie foncière :**
 - Biblio et expériences "réussies" sur la préservation de la ressource
 1. Cartographie de l'existant (étude foncière analysée) et
 2. Proposition de diagnostics complémentaires si données insuffisantes (sous la forme d'une option à la présente offre de service ?)
 3. Informer les exploitants
 4. Intervention (préemption, acquisition amiable, conventionnement SAFER, expropriation...)

Puis lancement du CCTP

OBJECTIF 4 : ANIMATION ET COMMUNICATION

- **Diagnostic technico-économique :**
 - Méthodologie nationale demandée avec adaptation sur le territoire, références et indicateurs économiques locaux, macroéconomie, 3 ou 4 cas types, réalisation d'un outil pour évaluer les impacts (Option : outil peut être ensuite utilisé individuellement avec agriculteurs intéressés).
 - La CA80 va pouvoir mettre à disposition des données (références et indicateurs économiques).
- **Suivi des exploitations :**
 - Vision neutre et extérieure,
 - Discussion avec l'agriculteur autour d'un Plan d'Actions,
 - Reprises des indicateurs : plan d'action, AEAP,
 - Renforcement de la dynamique collective via des animations,
 - Rendus : compte-rendu synthétique, recommandations qui seront transmises à l'ensemble des agriculteurs, rapport de suivi.



- **Conseil agronomique individuel (en option) :**
 - Bouquet au choix envoyé à l'exploitant et s'inscrit à un ou plusieurs thèmes (choix des couverts intermédiaires, raisonner sa fertilisation, fertilité des sols, limiter le ruissellement et l'érosion, diversifier les rotations).
- **Sensibilisation SIMEOS AMG :**
 - Complément du suivi ou conseil, modélisation de l'évolution du taux de MO. 3H de travail/exploitant.
- **Démonstration de matériels innovants qui regroupe plusieurs thématiques :**
 - Expérience de la CA80 sur des démos de matériel intéressants dans le but de préservation de la ressource en eau. Par exemple sur du matériel de destruction mécanique ou électrique des couverts végétaux en lien avec l'essais mis en place sur le territoire.
 - Fait également référence à l'ORQUE de Potte et Morchain afin de massifier les exploitants et mutualiser les coûts :
 - Agriculture de précision : épandeurs et les outils d'aide à la décision pour les engrais et les traitements. **Juin 2020**
 - Prévenir efficacement l'érosion des sols (MO et prévenir érosion - ruissellement) technique et matériel pour les cultures de printemps : barre-butte PDT, bande de cultures antiérosive etc.). **Octobre 2020**
- **Communication :**
 - Newsletter,
 - Page Facebook pour les essais couverts,
 - Diffusion par un message technique, tour de plaine ou par publication en ligne,
 - Rédaction d'un article diffusé auprès des agriculteurs,
 - Lettre d'informations techniques de l'ORQUE - Bulletin de communication,
 - Mise-à-jour des préconisations d'utilisation des produits phytosanitaires transmise aux agriculteurs (à préciser),
 - Rapport d'étude et atlas géographique par Géonord,
 - OPTION : Service de messagerie / application collaborative sur le territoire.

PLANNING 2020 (ACTIONS PRINCIPALES HORS ÉTUDES)

- Deux réunions de travail avec le SIEP,
- Groupe de travail technique,
- Accompagnement programme de fertilisation avec les reliquats entrée hiver, reliquats sortie hiver,
- Prélèvements et analyses de terre.

PLANNING 2021 (ACTIONS PRINCIPALES HORS ÉTUDES)



- Démarrage des suivis agricoles début janvier (compliqué pour 2020 au vu de la situation et du projet des PSE)
- Suivi des essais couverts.

QUESTIONS/REMARQUES :

- Rapport technique sans fil conducteur au niveau des différentes actions à mener de l'ORQUE, pas facile de se retrouver dans le déroulé et présence de copier/coller venant d'autres réponses pour les autres territoires (Noréade/Doullennais) ;
- **Toutes les études ont été chiffrées hors réunion, pouvez-vous confirmer que les COPIL prévus dans le CCTP font partis du prix de l'étude ?**
- Absence de précisions sur les réunions de COPIL, COTECH (qui fait quoi pour justifier le coût de 1 060 € par réunion) ;
- Qui fournit les références économiques dans le cadre du diagnostic technico-économique ? ;
- Option conseil agronomique : en plus du suivi (685 € par agri) qui sera déjà trop dense, Géonord propose une rencontre de conseil imaginé en complément de la simulation SIMEOS AMG (200 +195 € par agri) ;
- Suivis des exploitants : dans le cadre du suivi des actions du nouveau programme d'actions, le BE ne précise pas comment il va s'adapter à cette évolution (par rapport aux derniers suivis de 2017) ;
- Préciser la différence et la complémentarité qu'il y a entre la mise à jour des préconisations d'utilisation des produits phytosanitaires dans les zones de vulnérabilités avec phyt'agro (CA) et mise à jour AQUAPLAINE lors des suivis mise à jour avec Arvalis (Géonord) ?
- Organisation d'une visite : « La présente proposition prévoit uniquement le temps de préparation et non la participation de Géonord ou de la CA80 à la visite » pour 1330 €. Pouvez-vous préciser vos actions respectives et en fonction des propositions des sites votre présence ne serait-elle pas judicieuse ?
- AMO pour la rédaction d'un cahier des charges de mise en place d'une stratégie foncière : « la réalisation de diagnostics agricoles complémentaires sera proposée au SIEP sous la forme d'une option à la présente offre de service » Pouvez-vous nous éclaircir et préciser cette action ?
- Dans le planning vous mentionnez les prélèvements de terre programmés en octobre-novembre 2020 pour la matière organique : comment savoir d'avance les données manquantes ?

ANALYSE DE L'OFFRE : NOTATION

NOTE PROPOSEE :

83/100

SYNTHESE DE LA NOTE



Mise en oeuvre du plan d'actions agricole de l'ORQUE de Caix

Affaire 20S0003

TECHNIQUE (60 %)							Délai d'exécution et de livraison 10%		Prix (30 %)		Note Totale	Classement
ENTREPRISES	REFERENCE technique	Mise en place et méthodologie des suivis agricole	Descriptif technique et méthodologies des actions proposées	Méthodologie de l'animation du programme d'actions	Réunions et concertations	Note Technique	1 an		Montant	Note Financière		
Note Maximum	10	10	20	10	10	60	Délais	10	en € HT	30	100	
GEONORD	10	8	15	6	4	43		10,0	117 689,0	30,00	83,00	

Formule : $\frac{\text{Prix le plus bas proposé} \times 30}{\text{prix du candidat}}$

Prix le plus bas :

117 689,00

Tout savoir sur le Miscanthus !

Le *Miscanthus x Giganteus*, aussi appelé «Herbe à Eléphant», est une plante robuste qui n'est sujette ni aux maladies, ni aux attaques de rongeurs ou autres ravageurs.

A la fin de l'hiver, lorsque les cannes sèchent, l'azote se déplace des parties aériennes vers les rhizomes, ce qui constitue des réservoirs d'azote pour le cycle végétatif suivant et ce pendant **15 à 20 ans** (minimum).

Le miscanthus est une culture pérenne, ses rhizomes sont non invasifs.



Parcelle de miscanthus du territoire



Station de pompage de Caix 1 (classé captage prioritaire par le Grenelle de l'environnement)

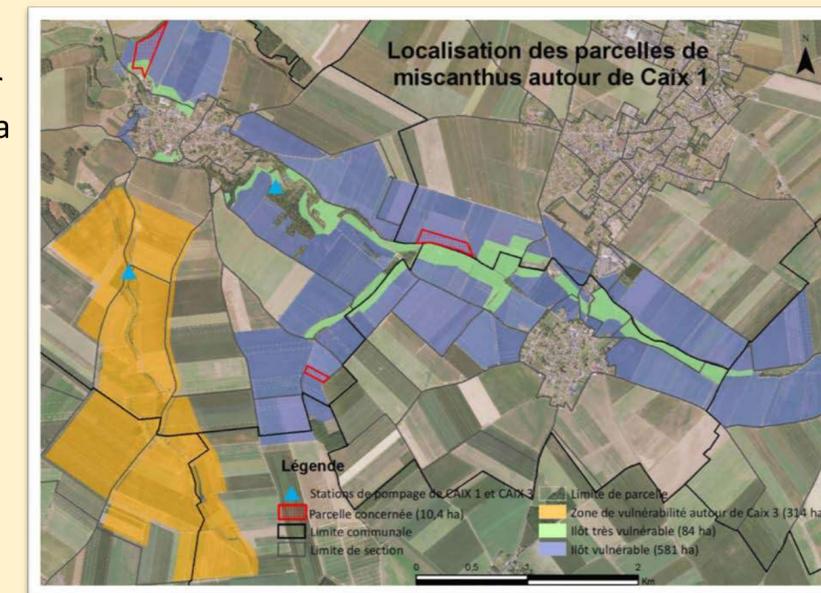


Plantation en mai 2018

Quel impact sur la qualité de l'eau ?

En limitant les intrants sur les parcelles concernées, la qualité de l'eau est préservée.

Le miscanthus a été planté sur 10,40 ha dans les zones vulnérables du champs captant de Caix 1.



La démarche :



Parcelle de miscanthus du territoire



Signature de 3 conventions en avril 2018

2017
Réflexion

2018
Plantation

2019/2020
Valorisation

Réflexion avec les exploitants du territoire et **réponse** à l'appel à projet lancé par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (financeur à 50% du projet d'implantation du miscanthus).

Plantation de 10,40 ha par 3 agriculteurs en mai avec *Novabiom*.
Convention de partenariat entre le SIEP et les exploitants agricoles (avec l'accord du propriétaire).
Contrat avec *NOVABIOM* (fournisseur des plants et plantation de la culture).

Valorisation : contrat START avec *Novabiom* et échanges vrac/sac (paillage).
En projet :

- Incorporation en mélange à des plaquettes de bois en chaufferie industrielle, en réseau de chaleur collectif ou public, en chaudière de particuliers ;
- Paillage pour animaux de compagnie.

Utilisations et atouts :

- ✓ Rétention d'eau
- ✓ Régulateur hygrométrique
- ✓ Régulation des adventices
- ✓ Enrichissement du sol
- ✓ Combustible pour chauffage
- ✓ Lutte contre l'érosion et le ruissellement
- ✓ Couvert faunistique et floristique
- ✓ Paillage



Protection des plantations fleuries par paillage au SIEP du Santerre - avril 2020

Mesures « Grandes cultures »		
Mesures	Objectifs	Montant
PI_SEP5_GC30	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitement 40% Herbicides et 35% Hors Herbicides (grandes cultures)	158 €/ha/an
PI_SEP5_GC28	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitement 30% Herbicides et 50% Hors Herbicides (grandes cultures)	176 €/ha/an
PI_SEP5_GC03	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitement 40% Herbicides (grandes cultures)	95 €/ha/an
PI_SEP5_GC04	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitement phytosanitaires de 50% Hors Herbicides (grandes cultures)	130 €/ha/an
PI_SEP5_GC01	Absence de traitement herbicide (grandes cultures)	156 €/ha/an
PI_SEP5_GC02	Absence de traitement phytosanitaire de synthèse (grandes cultures, coefficient d'étalement 100%)	308 €/ha/an
PI_SEP5_GC41	Semis direct sous couvert permanent et réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitement 30 % Herbicide	208 €/ha/an
PI_SEP5_GC42	Semis direct sous couvert permanent et réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitement 30 % Herbicide et 35% Hors Herbicide	271 €/ha/an

Mesures " couverts"		
Mesures	Objectifs	Montant
PI_SEP5_HE30	Création et entretien d'un couvert herbacé	447 €/ha/an

Conception et réalisation : SIEP, 2020 - IPNS - Ne pas jeter sur la voie publique



Quels sont les communes concernées ?

Les captages de Caix 1 et Caix 3 du **Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) du Santerre** ont été déclarés prioritaires par le Grenelle de l'environnement.

Dans ce contexte, le SIEP a engagé sur ce territoire une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE). Cette opération a pour objectif de lutter contre l'ensemble des pollutions diffuses dans un périmètre déterminé. Le périmètre se nomme Aire d'Alimentation des Captages (AAC). En 2016, une ORQUE a été lancée autour des captages de Potte et Morchain.

Cela représente **25 communes classées en enjeu Eau** par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et du Programme de Développement Rural Régional.

Le SIEP est opérateur des Mesures Agro-Environnementales (MAE) depuis 2012.

Pour tout renseignement :

Marine Josse (SIEP du Santerre)

1 rue d'Assel, BP 20022
80170 Rosières-en-Santerre
Tél : 03.22.88.45.20
Email : m.josse@siep-du-santerre.fr



Alexandre Eeckout (Chambre d'agriculture de la Somme)

19 bis rue Alexandre Dumas
80 096 Amiens Cedex 3
Tél : 06.84.95.28.80

Aurélié Albaut

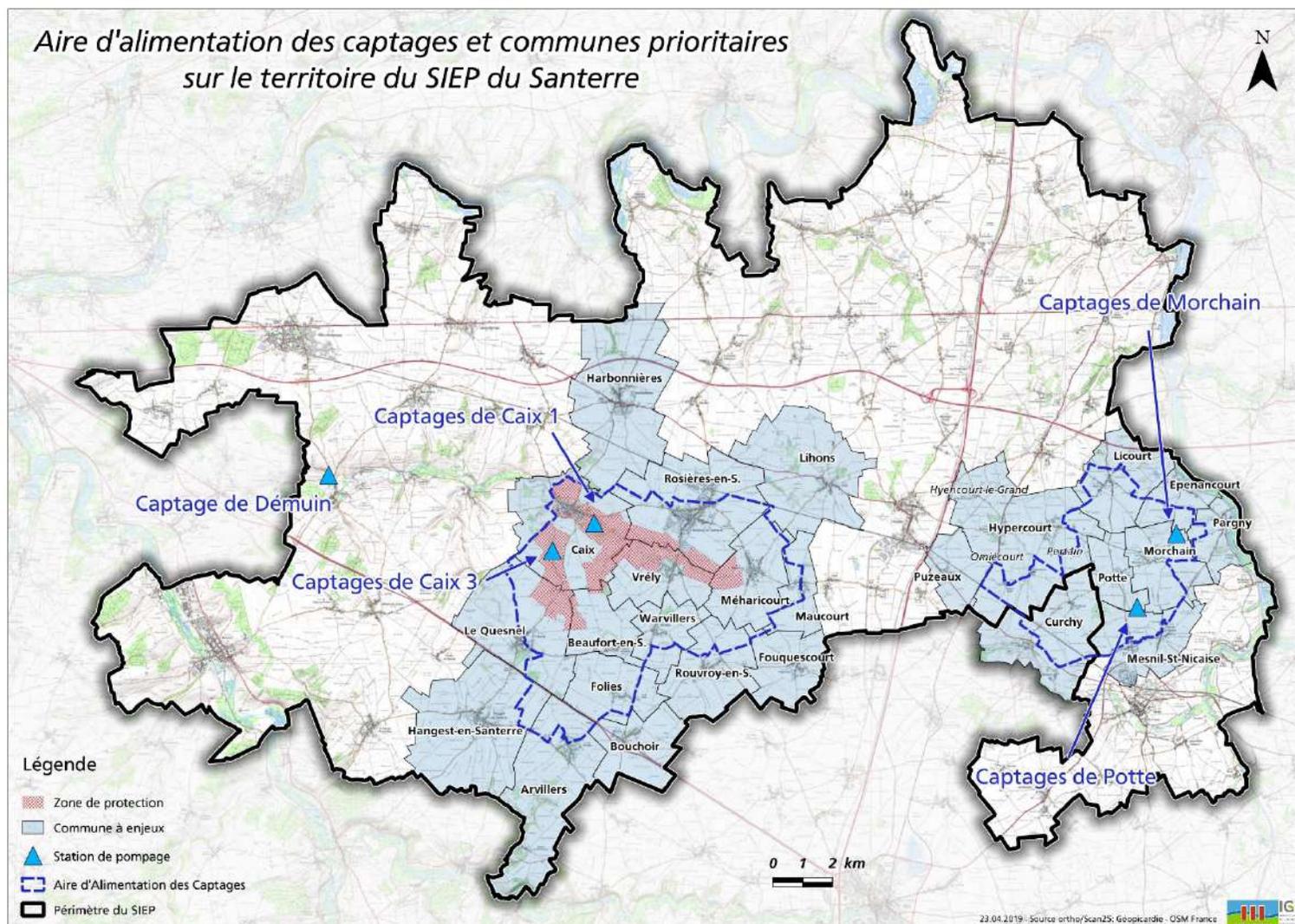
Tél : 06.35.57.01.05



22 communes éligibles aux MAEc « enjeu eau » au SIEP en 2020

« L'engagement d'une MAEc est à la parcelle pour une durée de 5 ans. »

ARVILLERS, BEAUFORT-EN-SANTERRE, BOUCHOIR, CAIX, CURCHY*, EPENANCOURT, FOLIES, FOUQUESCOURT, HARBONNIERES, HANGEST-EN-SANTERRE, LE QUESNEL, LIHONS, MAUCOURT, MEHARICOURT, MESNIL-ST-NICAISE, MORCHAIN, PARGNY, POTTE, ROSIERES-EN-SANTERRE, ROUVROY-EN-SANTERRE, VRELY, WARVILLERS.



*La commune de CURCHY est une commune à enjeu eau qui n'est pas alimentée en eau potable par le SIEP mais se situe dans l'Aire d'Alimentation des Captages de Potte et Morchain.

Proposition de mise en réserve Safer Hauts de France

**Selon convention d'intervention foncière entre Le Syndicat Intercommunal
d'Eau Potable du Santerre et la Safer Hauts de France du 08/01/2018**

Opération n° : 80/20/0006 01

Superficie Totale : 1,5095 ha

Commune : BEAUCOURT EN SANTERRE - Total surface : 1,5095 ha

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Surface	NR
BEAUCOURT EN SANTERRE	ZH	16		1 ha 50 a 95 ca	T

Propriétaire : Safer Hauts de France

Acquisition par préemption en date du 15/04/2020 auprès des CTS BARBIER

Notaire : Me Renelle LEROUX-GAQUERE à Moreuil

A) Prix Principal d'acquisition		10 000,00 €
Indemnité de résiliation de bail		0,00 €
Sous-total A	10 000,00 €	
B) Frais d'acquisition		1 350,00 €
Sous- Total A+B	11 350,00 €	
C) Honoraires de la Safer :		
Forfait de 1200 €		1 200,00 €
8,5 % de A		850,00 €
Sous- Total C	2 050,00 €	
D) Frais financiers engagés par la Safer		68,10 €
3,6 % de A+B sur 2 mois		
TOTAL		13 468,10 €

Treize mille quatre cent soixante-huit euros et dix centimes.

Montant mis à disposition par le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Santerre auprès de la Safer (préfinancement) au 15/06/2020

Commentaires : Ce bien foncier, acquis par la Safer, est maintenu en réserve dans son stock foncier. Son attribution par la Safer interviendra, le moment venu, pour compenser en priorité les propriétaires ou exploitants agricoles concernés par les emprises foncières liées à la protection des captages de Caix.

Bon pour accord de mise en réserve
 avec préfinancement
 Le Président du Syndicat Intercommunal
 d'Eau Potable du Santerre

Monsieur Philippe CHEVAL

Le Directeur Général Délégué
de la Safer Hauts de France

Monsieur Hubert BOURGOIS

Etude d'évaluation des animations faisant l'objet de participations financières de l'agence de l'eau Artois Picardie

Lot 1 – L'évaluation de l'action financée : une condition de son renouvellement au-delà de six années de fonctionnement



Rapport d'évaluation de l'Orque de Caix

Version 3 du 17/02/2020

Planète publique, personnes impliquées :

- Sophie Goguelat, référent méthodologie et évaluation des ORQUE, goguelat@planetepublique.fr
- Médhi Beaugendre, appui à l'évaluation des ORQUE, beaugendre@planetepublique.fr
- Clément Nicola, appui méthodologique général et contrôle qualité, nicola@planetepublique.fr

ACTeon, personnes impliquées :

- Maïté Fournier, appui méthodologie et suivi global de l'évaluation m.fournier@acteon-environment.eu
- Maëlle Drouillat référente méthodologie et évaluation des ORQUE : m.drouillat@acteon-environment.eu
- Clément Charbonnier : appui à l'évaluation des ORQUE c.charbonnier@acteon-environment.eu

Contenu du rapport

1. Principaux enseignements de l'évaluation.....	3
2. Présentation de l'Orque évaluée.....	4
3. Dans quelle mesure les objectifs dévolus aux actions d'animation permettent-ils de répondre aux enjeux de la reconquête de la qualité des eaux ?	11
4. Dans quelle mesure les moyens (humains et techniques) et l'organisation dédiés à l'animation sont-ils adaptés aux objectifs de l'ORQUE ?	16
5. Dans quelle mesure les objectifs de l'animation sont-ils en phase avec les autres dynamiques de la structure porteuse et les autres dynamiques d'animation du territoire (ayant un impact sur la protection de l'eau) ?	19
6. Dans quelle mesure l'animation mise en œuvre dans le cadre de l'ORQUE a-t-elle favorisé l'atteinte des objectifs du contrat ORQUE ? Et au regard des moyens déployés aurait-il été possible d'être plus efficace ?	23
7. Synthèse évaluative.....	27
8. Annexes (méthodes et sources utilisées).....	29

1. Principaux enseignements de l'évaluation

L'ORQUE de Caix est une ORQUE réglementaire, les captages ayant été définis comme prioritaires en 2008. Elle comporte deux champs captants importants pour l'alimentation en eau potable, mais qui présentent des pollutions en nitrates et phytosanitaires à la limite du seuil de potabilité.

La démarche repose sur un plan d'actions multithématique, élaboré par co-construction et dont les actions engagées répondent aux enjeux identifiés par le Diagnostic Territorial Multi-Pressions (DTMP). Ses objectifs ont récemment été redéfinis afin de permettre une meilleure adéquation avec les enjeux du territoire et les attentes des différentes parties prenantes. Un second plan d'action a été élaboré pour la période 2020-2025, montrant une concentration des efforts sur le volet agricole *via* quatre leviers d'actions principaux, et la continuité des actions du premier plan pour le non-agricole (ANC, partenariat avec autres structures non porteuses...).

L'animation s'appuie sur une structure porteuse dont la légitimité est reconnue sur le territoire et bénéficie d'un portage politique local fort. Elle a permis de mettre en place une véritable dynamique de territoire, notamment par la mise en place de groupes thématiques et un objectif fort centré sur la communication et sensibilisation. La pertinence de l'animation est reconnue par les différentes parties prenantes de la démarche.

Néanmoins, malgré les efforts et le dynamisme de l'animation, la qualité de l'eau ne s'est pas améliorée. L'hypothèse d'une installation d'une usine de traitement de l'eau se consolide, perçue comme une menace pour la démarche ORQUE et l'amélioration des pratiques sur le territoire.

Deux logiques concurrentes ont, par ailleurs, été identifiées :

- 1) une animation très dynamique d'une part, bénéficiant d'un portage local fort, au sein d'une structure porteuse aux compétences reconnues et complémentaires ;
- 2) un poids économique fort de l'agriculture et un degré d'intensification tendant à freiner les modifications des pratiques culturales qui seraient pourtant nécessaires eu égard aux pressions exercées sur la ressource. Cet aspect est renforcé par la politique conservatrice de la FDSEA et une participation encore limitée de la Chambre d'Agriculture à la mise en œuvre de l'ORQUE.

Des modalités d'articulations et de multiples leviers d'action ont été identifiés par l'animatrice, mais une certaine inertie l'entrave. Des synergies opérationnelles restent à être renforcées, et un soutien institutionnel ou réglementaire est perçu comme nécessaire.

2. Présentation de l'Orque évaluée

2.1 Présentation générale de l'Orque

2.1.1 Description du territoire

Située à l'Est du département de la Somme, l'Aire d'Alimentation de Captages (AAC) de Caix se situe au niveau de la région naturelle dite du Santerre. Elle s'étend sur 5 300 hectares et concerne 16 communes. Le contexte géologique est marqué par la présence de plateaux crayeux entaillés par des vallées alluviales ou par des vallées sèches. Au niveau du bassin de la Somme, la nappe de la Craie permet de répondre à une grande partie des besoins des collectivités locales et des industriels. Deux champs captants, pour six forages, alimentent le territoire : les prélèvements annuels sont de 2 Mm³/an pour Caix-1, et de 1,3 Mm³/an pour Caix-3, soit une forte productivité. La production sur ces deux champs captants représente environ 70% de l'alimentation en eau potable du territoire, la nappe de la Craie fournissant chaque année près de 90 millions de m³. Auparavant, un autre captage, Caix-2, était exploité, mais a été fermé en 1994 au profit de Caix-3, en raison de la présence de nitrates et d'une contamination par des solvants et du chrome.

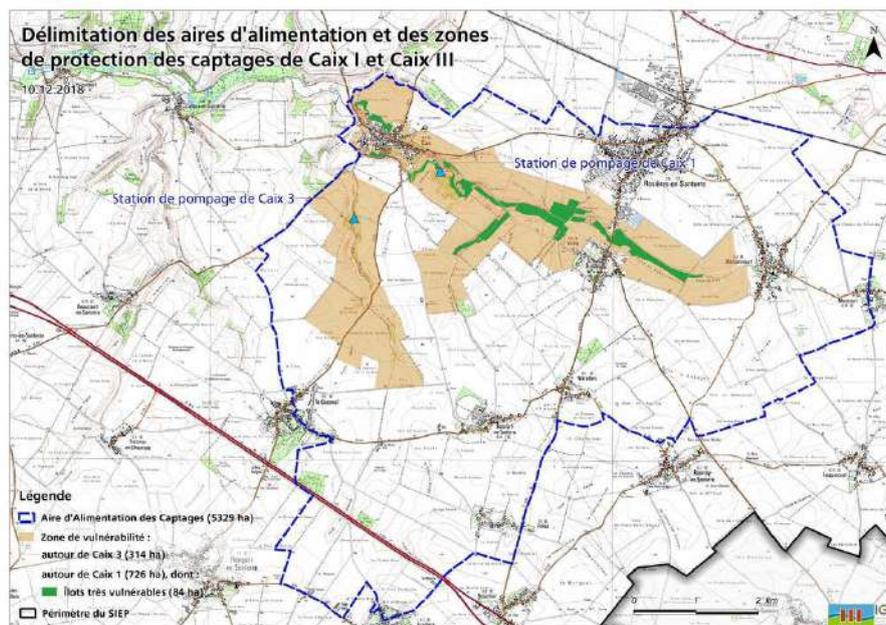


Figure 1 : Aire d'Alimentation de Captage de Caix (Source : SIEP)

Ce territoire correspond à une zone principalement agricole, avec un peu plus de 90% de l'espace consacré à des terres arables. 106 exploitations cultivent au sein des 4 614 hectares de surface agricole de l'AAC. La Surface Agricole Utile (SAU) moyenne des exploitations concernées est de 141 ha, avec une variation de 35 ha à 458 ha, soit bien au-delà de la moyenne régionale de 98 ha. Ces exploitations sont spécialisées dans les grandes cultures, avec plus de 80% de ces exploitations qui ne pratiquent que de la polyculture. Les cultures qui prédominent dans les AAC sont le blé, la pomme de terre et la betterave (plus de 80% des exploitants produisent de la pomme de terre). Sur le périmètre du Santerre, l'agriculture biologique représente 20 à 30 hectares selon les données de Bio en Hauts-de-France. Le degré d'intensification de la culture est alors assez fort, la pomme de terre correspondant par

ailleurs à l'une des cultures concentrant les externalités parmi les plus négatives, chimiques comme mécaniques (elle nécessite entre 15 à 20 traitements par an). Il est également à noter que le contexte agricole comprend de fortes pressions belges et plus récemment hollandaises, induisant une forte concurrence pour les terres et une gestion foncière délicate à mettre en œuvre.

Les captages de Caix présentent une dégradation de leur qualité en nitrates et pour certaines matières actives. Les pressions sur la ressource en eau sont multiples (assainissement, rejets industriels, pollutions urbaines ou agricoles...). Plus précisément, d'après le DTMP de 2011, les pressions ont pour origine :

- deux stations d'épuration présentes sur le territoire, rejetant en superficiel, l'une à Rosières-en-Santerre et l'autre à Caix, celle-ci étant relativement récente ;
- sur le territoire, deux entreprises rejettent leurs effluents après un prétraitement préalable dans les réseaux d'assainissement collectif : l'usine de flocons de pommes de terre SITPA, située à Rosières-en-Santerre et la Société des Produits Chimiques d'Harbonnières (SPCH). Celle-ci a cessé son activité début 2019 suite à un non-respect de la réglementation européenne et un manque de retraitement du mercure, mais une dépollution du site est encore attendue ;
- un plan d'épandage : 90 hectares de zones épandables sont compris dans les AAC, dont un peu moins d'un hectare situé sur des zones à vulnérabilité très élevée et élevée ;
- au moment de la réalisation du DTMP, 23 dépôts sauvages ont été recensés, ainsi qu'une ancienne décharge à Caix et une déchetterie à Rosières-en-Santerre ;
- les activités agricoles précédemment citées.

2.1.2 Historique de l'Orque

De fortes inondations en 2001 ont conduit à la mise en œuvre sur le territoire de premières actions de gestion intégrée de la ressource, mais sans réellement initier de démarche territoriale.

Par la suite, en 2008, le captage de Caix-1 a été désigné prioritaire par le Grenelle de l'environnement, impliquant une obligation de mise en œuvre d'une ORQUE. Par souci de cohérence, le président de la structure porteuse a fait la demande d'inclure les captages de Caix-3 dans la même démarche afin de pouvoir mettre en place des actions communes. D'un point de vue de la qualité, ces champs captants sont historiquement sensibles aux pollutions agricoles, et ponctuellement les teneurs en engrais ou phytosanitaires dépassent les normes de potabilité. Le premier plan d'actions 2010-2017 a alors été établi pour suivre, contrôler ces dépassements réguliers du taux de nitrates et les diminuer.

La phase 1 a consisté en la détermination de l'Aire d'Alimentation de Captage et sa vulnérabilité intrinsèque, débutée en 2010. Le DTMP a commencé en avril 2011 et a permis de réaliser un état des lieux du territoire et des pressions s'y exerçant. Enfin, la détermination du plan d'actions et son dispositif de suivi d'évaluation a débuté fin 2011, et la validation du plan d'actions par le comité de pilotage a eu lieu le 11 juin 2012. Des groupes de travail

thématiques avaient alors été constitués : activités agricoles, activités artisanales et industrielles, assainissement collectif et non collectif, milieu, phytosanitaires non agricoles.

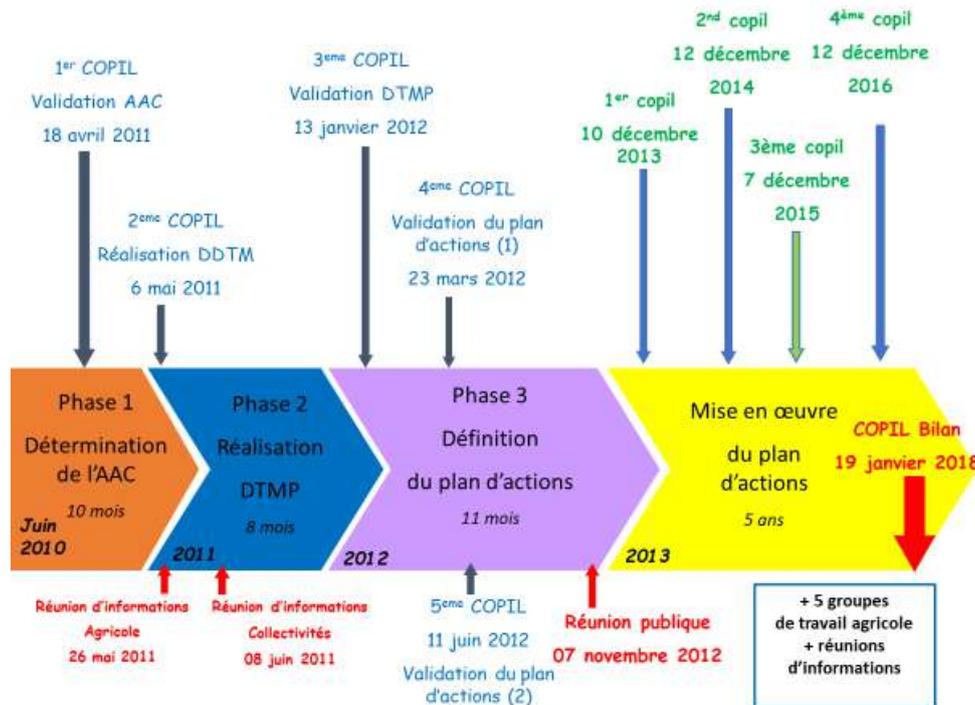


Figure 2 : Les étapes de l'élaboration du plan d'actions 2010-2017 (Source : SIEP)

Ces dernières années, les problématiques liées aux concentrations de phytosanitaires se sont accentuées, avec des taux ayant doublé en 3 ans, tandis que les teneurs en nitrates restent élevées, atteignant des pics dépassant le seuil de potabilité de 50 mg/L lors des inondations de juin 2018.

Un premier bilan de ce plan d'actions a été réalisé, et entre juin 2018 et avril 2019, l'élaboration d'un second plan d'actions 2020-2025 a été menée au travers d'une méthodologie similaire à la précédente : concertations et groupes de travail, aboutissant à une présentation du plan d'actions devant le préfet en juillet 2019.

2.1.3 Structure porteuse

L'animation de l'ORQUE de Caix est portée par le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) du Santerre, créé par arrêté préfectoral le 22 mars 2001 et né de la fusion de deux syndicats d'eau. Il est devenu un syndicat mixte fermé le 1^{er} janvier 2018. Il regroupe 83 communes qui s'étendent sur une superficie de plus de 58 000 hectares, pour une population desservie d'environ 42 200 habitants, soit près de 20 000 abonnés.

Le SIEP du Santerre assure, aux lieu et place des communes membres, l'exploitation du service public de l'eau potable, comprenant la production, le transfert, le stockage et la distribution de l'eau, ainsi que la gestion et le maintien en bon état d'entretien et de fonctionnement du patrimoine productif du service.

Monsieur Philippe Cheval en est le président depuis 2008 (deuxième mandat actuellement), après en avoir été le vice-président à partir de 1983. Il est également président de la Rapport d'évaluation de l'Orque de Caix

communauté de commune Terre de Picardie et président du PETR Cœur des Hauts-de-France. Madame Marine Josse est l'animatrice de l'ORQUE depuis 2009.

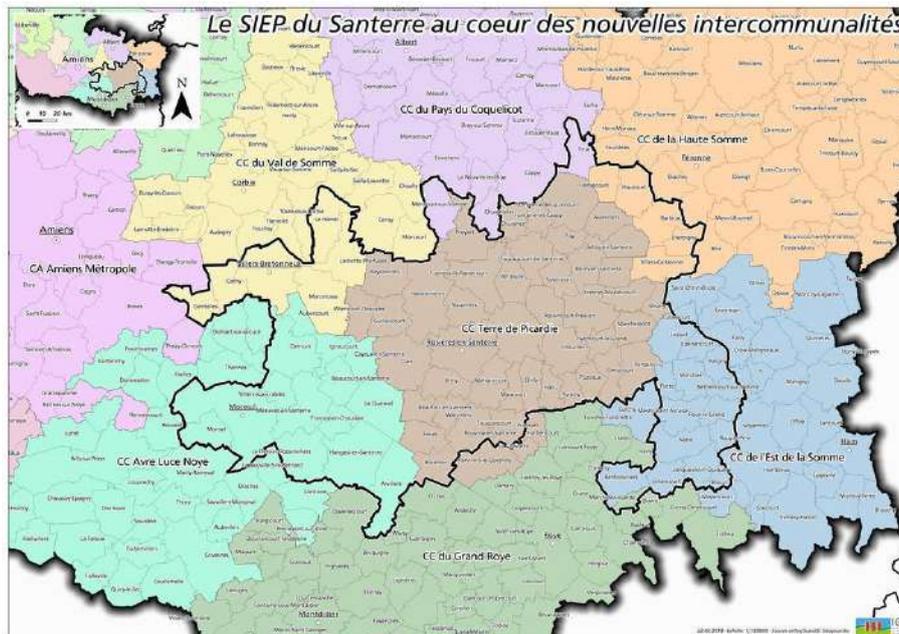
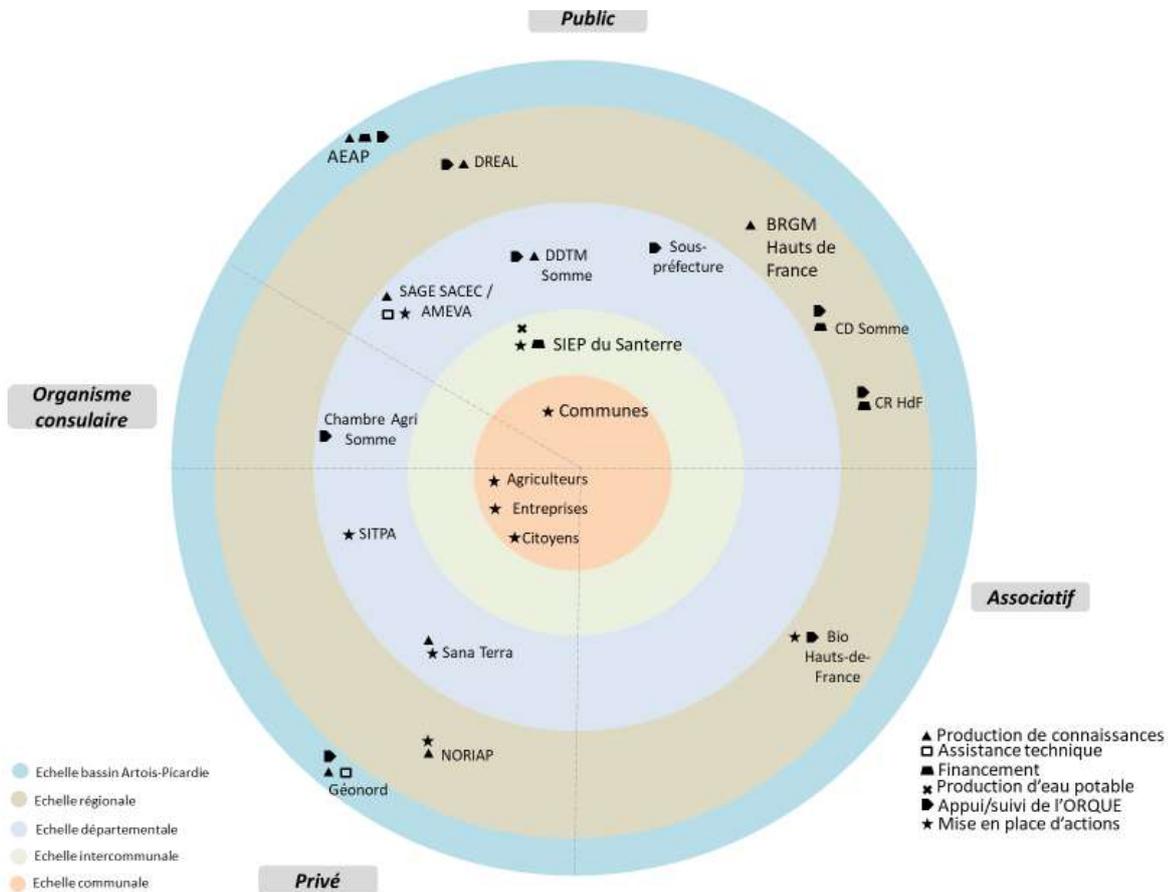


Figure 3 : Le périmètre d'action du SIEP du Santerre (Source : SIEP)

2.1.4 Présentation du jeu d'acteur local

Les parties prenantes concernées par l'ORQUE, intervenant lors de son élaboration ou de sa mise en œuvre, sont multiples :

- les acteurs publics, comprenant les services de l'Etat (DDTM, DREAL, DRAAF...) assurant un suivi de la réglementation, le Conseil Régional et le Conseil Départemental de la Somme, financeurs, les collectivités territoriales, membres de la SIEP gérant leur approvisionnement en eau à partir des captages de Caix ;
- les acteurs privés (agriculteurs, entreprises, usagers) dont les pratiques et usages peuvent avoir un impact sur la ressource en eau. Les industries, telles que la SITPA ou Bonduelle, sont particulièrement concernées car elles rejettent dans le milieu les effluents de leur production, après traitement, et utilisent comme matière première les productions des agriculteurs de l'AAC, alors soumises à leurs cahiers des charges ;
- les coopératives agricoles (NORIAP, Sana Terra...), conseillers ou prescripteurs accompagnant les agriculteurs ;
- les acteurs associatifs, venant en appui aux agriculteurs (Bio en Hauts-de-France) ;
- les organismes consulaires tels que la Chambre d'Agriculture, représentant et conseillant les agriculteurs ;
- les syndicats d'exploitants agricoles, tels que la FDSEA, syndicat dont le rôle est la défense des intérêts de ses adhérents agriculteurs, sans être un organisme de conseil technique en matière de pratiques agricoles. Ils ne font cependant pas partie du comité de pilotage de l'ORQUE.



2.2 Enjeux et objectifs de l'Orque

2.2.1 Les enjeux liés à la gestion de la ressource en eaux

Deux enjeux majeurs sont recensés sur le territoire : les pollutions diffuses et la gestion quantitative de la ressource, thématique relativement récente avec la mise en place d'une stratégie régionale de protection des captages demandée par le ministère.

En effet, comme énoncé précédemment, les captages Caix-1 et Caix-3 sont particulièrement importants au regard de leur capacité à fournir de l'eau sur un territoire connaissant une pression agricole forte, d'où un enjeu important de garantir la sécurisation de l'eau potable. L'activité agricole implique un fort besoin en irrigation des surfaces cultivées, soit une forte pression sur la ressource et un enjeu lié à la gestion quantitative.

En termes de qualité de l'eau, les ressources de Caix-1 et Caix-3 sont concernées par des problématiques nitrates : depuis 2001, la teneur en nitrates de l'eau en Caix-1 reste en moyenne inférieur au seuil de potabilité de 50mg/L, mais le plus souvent comprise entre 30 et 40 mg/L. A ces forts taux de nitrates se rajoutent des pesticides, matières actives plus récemment détectées dans l'eau, mais de manière de plus en plus fréquente : des molécules utilisées comme phytosanitaires sont retrouvées en concentrations dépassant occasionnellement les normes par substance, mais un constat est fait de l'augmentation du

cumul total. En particulier, l'exemple peut être pris du bentazone, herbicide de contact sélectif employé pour les haricots, dont les pics dépassent le seuil de 0,1µg/L. Une sollicitation a été faite auprès de Bonduelle, dont le cahier des charges impose aux agriculteurs l'utilisation de cette molécule sur le territoire, mais il n'y a selon l'entreprise actuellement pas de molécule de remplacement dans leur processus de production. Il est également à noter que plus de 95% de la SAU ont été diagnostiqués dans des zones où la vulnérabilité du milieu est élevée à très élevée.

Etant donnée l'importance de ces stations de pompage, et en l'absence d'une amélioration nette de la qualité de l'eau, un traitement de l'eau pourrait alors être envisagé. Après études de différents modèles, l'éventualité d'une mise en place d'une usine de traitement par voie biologique a été retenue en cas d'absence d'amélioration de la qualité de l'eau, estimée à 8 M€ concernant l'installation, et 0,3 M€ de fonctionnement par an. Outre l'impact négatif objectif sur le prix de l'eau (pour la SITPA et les usagers, dans une moindre mesure, une modélisation ayant été réalisée par le SIEP), l'installation de cette usine fait craindre à l'équipe d'animation une démobilisation des acteurs autour des actions préventives portées par l'ORQUE, pour se concentrer uniquement sur le curatif. D'où la nécessité de mettre en œuvre des solutions offrant des résultats efficaces et rapides, évitant d'avoir à construire cet ouvrage.

2.2.2 Les objectifs et le plan d'actions de l'Orque

Les échéances n'étant pas clairement établies, l'objectif poursuivi par la mise en œuvre de l'ORQUE est alors de recenser et réduire l'ensemble des pollutions susceptibles d'affecter la qualité de l'eau souterraine. La démarche doit permettre de sensibiliser les différents acteurs influençant la ressource en eau afin de pouvoir proposer des actions prioritaires selon le risque encouru par l'eau et les milieux aquatiques.

Le premier plan d'actions 2010-2017 était alors concentré sur une diminution des taux de nitrates et concernait toutes les sources de pollution. Suite au travail établi par les cinq groupes de travail, sept thématiques ont été définies, déclinées en 13 actions détaillant 88 sous-actions (40 pour la partie non agricole, 48 pour la partie agricole) et apportant des éléments décrivant la mise en œuvre (maître d'ouvrage, planning prévisionnel, estimation des coûts...). Ces fiches thématiques correspondaient aux thématiques Milieu, Agricole, Assainissement collectif, Assainissement non collectif, Phytosanitaire non agricole, Artisans/Industries et Communication.

	Thématique	Intitulé	Nombre d'indicateurs
Actions non agricoles	1	Milieu	1
	3	Assainissement collectif	2
	4	Assainissement non collectif	4
	5	Phytoprotecteur non agricole	3
	6	Artisans / Industries	1
	7	Communication et sensibilisation	2

	Thématique	Intitulé	Nombre d'indicateurs
Actions agricoles	1	Lutte contre les pollutions ponctuelles	12
	2	Améliorer les pratiques de fertilisation azotée	7
	3	Favoriser les pratiques limitant les pertes par infiltration et ruissellement	4
	4	Améliorer les pratiques phytoprotecteurs	10
	5, 6	Communication, sensibilisation et formation	13
	7	Veille foncière	2

Figure 4 : Le plan d'action 2010-2017 (Source : SIEP)

A la fin des cinq années de mise en œuvre du plan, soit début 2018, un premier bilan a été effectué, en termes de réalisations mais aussi d'améliorations à apporter dans le cadre d'un second plan d'actions. Toutes les parties prenantes (acteurs agricoles compris) ont alors émis un souhait de simplification, raison pour laquelle le programme 2020-2025 compte 20 sous-actions, rassemblées en quatre « grandes » actions. L'approche milieu a été privilégiée. Ce nouveau plan intègre notamment la question des pesticides et une entrée plus économique, liée au développement de filières économiques durables, favorisant la mobilisation des agriculteurs. Il s'articule alors comme suit :

- Action 1, réduire les phénomènes de ruissellement et lutter contre la battance des sols, 5 sous-actions ;
- Action 2, limiter l'infiltration et les nitrates, 5 sous-actions ;
- Action 3, maîtriser le foncier et développer des filières bas intrants, 5 sous-actions ;
- Action 4, animation et communication, 5 sous-actions.

3. Dans quelle mesure les objectifs dévolus aux actions d'animation permettent-ils de répondre aux enjeux de la reconquête de la qualité des eaux ?

3.1 Des objectifs d'animation en évolution pour s'adapter aux enjeux locaux

Les objectifs dévolus à l'animation sont explicités dans la convention signée entre le SIEP du Santerre et l'Agence de l'Eau, et ont fait l'objet d'avenants au fil des années de mise en œuvre de la démarche. C'est ainsi que l'animatrice a pu se voir confier les missions suivantes :

- réalisation du DTMP et délimitation de l'AAC ;
- établissement des pressions et renseignements des indicateurs de suivi correspondant ;
- écriture et validation du plan d'actions de l'ORQUE de Caix ;
- mise en œuvre des actions de l'ORQUE de Caix ;
- animation de la gouvernance de l'ORQUE (organisation des COPIL, groupes de travail...);
- production d'un état d'avancement par trimestre et d'un rapport d'activité annuel (bilan de l'opération et de l'animation).

Plus récemment, en avril 2019, la convention indique la poursuite de la mise en œuvre des actions du premier plan tout en œuvrant à l'écriture et la validation du nouveau. L'animatrice se voit également confier la mission de participer à l'élaboration d'un arrêté ZSCE sur le territoire de l'Orque de Caix.

Les objectifs de l'animation évoluent donc en fonction de l'avancement de la démarche. Initialement, le premier plan d'actions a été élaboré après la réalisation de 62 diagnostics au travers du DTMP. Il est ainsi à noter qu'une bonne partie du territoire a été couverte par ces diagnostics, permettant à la fois une vision globale mais aussi une précision à la parcelle ou à l'exploitation. Par ailleurs, la stratégie d'action s'est basée sur ces études effectuées, orientant les actions d'animation. Bien que les actions couvrent l'ensemble des enjeux et des pressions s'exerçant sur le milieu, une distinction a été faite entre les actions agricoles et les actions non agricoles, montrant une certaine spécification de l'animation selon ces deux thématiques, l'aspect agricole requérant en particulier une action de concertation et d'amélioration, diffusion des connaissances.

Ensuite, pour l'élaboration du second plan d'actions, une approche par milieu a été privilégiée, avec des actions spécifiques dans les zones plus sensibles au niveau des vallées et des actions sur les plateaux. Les discussions du groupe de travail agricole ont amené l'équipe d'animation à mettre le fonctionnement du sol au cœur du programme 2020-2025 : amélioration ou maintien de la fertilité organique des sols, implantation de culture bas intrants dans les zones les plus sensibles... Soit une orientation des objectifs plaçant l'agriculture au cœur de l'animation. La méthode Aquaplaine a été mobilisée pour cette réflexion par le bureau d'études Géonord : réalisation d'une cartographie identifiant les transferts d'eau au sein de l'AAC, à partir de 368 sondages pédologiques réalisés en 2011. Les actions et le zonage tiennent compte de ce diagnostic et des préconisations sur les pratiques culturales qui en sont

ressorties. Il y a alors une mobilisation forte du levier agronomique, axe sur lequel tend à s'orienter l'animation pour ce second programme.

3.2 L'animation de l'ORQUE est reconnue par les acteurs territoriaux concernés mais limitée par la filière agricole

L'identification et la description des actions ont été réalisées selon un processus intégrant les différents acteurs du territoire (collectivités, associations, agriculteurs, industriels, représentants de l'Etat...), dans une volonté d'assurer une cohérence avec les enjeux du territoire. Les parties prenantes ou leurs représentants ont ainsi participé à l'élaboration des programmes d'actions. Une certaine appropriation des enjeux du territoire et des objectifs alors portés était recherchée. Pour ce faire, l'animatrice avait au préalable référencé les différents acteurs du territoire pouvant être concernés par la démarche, et pris contact avec eux afin qu'ils puissent prendre part aux groupes thématiques. A la mise en œuvre de l'ORQUE et du premier plan d'actions, une bonne participation de la part des élus et agriculteurs (estimés à une trentaine initialement) a été constatée. Une belle dynamique a ainsi été créée autour de la genèse, mais un essoufflement a été constaté au fur et à mesure des années de mise en œuvre.

La communication et la sensibilisation sont des actions à part entière du programme d'actions, visant une reconnaissance de l'ORQUE. La structure porteuse joue un vrai rôle dans l'appropriation des enjeux portés par l'ORQUE :

- le président, élu dynamique et très impliqué, permet un certain rassemblement des élus autour de la démarche ;
- les compétences et la visibilité du SIEP renforcent la légitimité de l'animatrice, et lui permettent de diffuser plus largement les informations, au travers du site internet et des plaquettes de communication, mais également *via* la charte d'entretien des espaces publics des communes ou la réalisation de réunions d'informations ;
- la reconnaissance de l'historique et des connaissances portées par les agents du SIEP facilite des actions de pédagogie au travers notamment de l'intervention de l'animatrice auprès de scolaires ;
- l'animatrice a pour projet de diffuser des informations *via* la facture d'eau, document consulté par tous les usagers.

L'équipe d'animation estime primordial d'interpeller les différents acteurs du territoire sur les enjeux liés à la ressource. De façon générale, ces actions à mettre en œuvre semblent bien perçues du grand public et des collectivités et élus, la limite constatée reste au niveau du domaine agricole.

Si les acteurs de ce secteur, tels que la Chambre d'Agriculture, reconnaissent la légitimité de la structure porteuse et les efforts réalisés, tant par son président que l'animatrice, ils remettent en question leur bonne volonté de partenariat avec la Chambre. Le choix par la maîtrise d'ouvrage d'une procédure d'appel d'offres plutôt que de conventionnement direct (avec la Chambre) pour les prestations du volet d'animation agricole peut expliquer cette défiance. S'agissant de l'un des plus gros syndicats du département, le SIEP est stratégique par sa dimension, et son président est vu par la Chambre comme prenant les mesures nécessaires pour conserver la qualité de l'eau. Pour autant, la Chambre n'estime pas qu'un syndicat d'eau

soit l'institution la plus compétente pour traiter de problématiques agricoles, ce qui entraîne des incompréhensions, chacun restant dans une certaine posture défensive, les agriculteurs craignant des mesures trop contraignantes, et le syndicat estimant qu'ils ne sont pas suffisamment partie prenante. Il a plusieurs fois été mentionné que l'ORQUE de Caix correspondait à un secteur de cultures à forte valeur ajoutée, où les mesures pouvaient très vite avoir des conséquences sur les revenus. En effet, la région est économiquement et socialement dépendante de l'agriculture. Ce secteur revêt une importance forte sur le territoire du Santerre, limitant l'implication des acteurs, filières et exploitants. Le poids économique de la production s'oppose ainsi à la bonne déclinaison opérationnelle de la démarche.

Néanmoins, il ressort des entretiens réalisés que l'ORQUE est en premier lieu considérée comme un espace pour s'exprimer, donner son point de vue sur la question de la gestion de l'eau et des milieux et faire évoluer les pratiques. Certains des acteurs consultés interviennent également sur d'autres ORQUE. Ils en retirent alors qu'il s'agit de celle bénéficiant du plus de participation dans les différentes commissions, l'un des territoires de la région où les différents opérateurs sont bien réunis, même les réfractaires sont présents et impliqués dans les discussions. La pertinence de l'animation dans la mise en œuvre et la pérennisation d'une dynamique de territoire est mise en avant. Une réelle concertation est possible, objectif recherché par l'animatrice, mais malgré tout limitée par la teneur des échanges lors des différentes réunions (COPIL notamment). Les discussions autour des aspects techniques liés à la reconquête de qualité de la ressource sont quelque peu délaissées au profit d'échanges plus « stratégiques » sur l'impact possible des actions sur la dynamique économique du territoire. Ces moments de concertation ayant plusieurs fois été assimilés à des discussions politiques, s'apparentant à des « bras de fer » entre les différents porteurs d'intérêts. Ainsi, l'ORQUE et les actions qu'elle porte sont plutôt installées dans une logique « défensive » face à ces enjeux économiques, et les discussions.

Enfin, les entretiens réalisés ont montré une connaissance limitée des actions portées, même parmi les acteurs sectoriels. L'ORQUE est reconnue à travers le territoire, mais son contenu l'est peu. Outre la résistance rencontrée au niveau des acteurs agricoles, ceci pourrait être lié à la confiance majoritairement accordée à l'animatrice et à la structure porteuse, impliquant un moindre regard sur les actions réalisées au niveau de l'ORQUE de Caix afin de se concentrer sur des territoires où l'animation et son portage semblent plus délicats.

3.3 Les objectifs de l'animation sont basés sur un dispositif de suivi et de pilotage permettant *in fine* de juger l'évolution des enjeux

Le plan d'actions de l'ORQUE de Caix est initialement basé sur le DTMP et un bilan fonctionnel de l'hydrosystème, constituant un état zéro de la démarche. L'outil de suivi défini correspond aux indicateurs du Guide méthodologique d'élaboration des plans d'actions dans les territoires de captages d'eau potable de l'Agence. Il reprend les éléments d'évaluation des réalisations, de résultats et d'impacts des actions mises en œuvre. Néanmoins, la pertinence de cet outil n'est pas pleinement perçue par la structure porteuse, qui ressent des difficultés pour le mettre en place, notamment par rapport à sa lourdeur et son inadaptation au contexte local.

Plusieurs indicateurs ont été définis pour chaque action, afin d'apprécier l'évolution des pressions sur la ressource et ses paramètres. Pour chacun correspond un état zéro, un état d'avancement régulièrement actualisé et un objectif à 5 ans. Par ailleurs, le volet agricole présente une particularité. Les captages de Caix-1 ayant été prioritaires dans le cadre de la

loi Grenelle, une zone d'action pertinente a été définie avec les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Somme. Ceci implique un objectif intermédiaire à 3 ans, précisé pour chaque action, également indicateur de l'avancement des actions mobilisable dans la réflexion autour de la ZSCE.

L'une des données régulièrement mentionnées dans les points d'avancement concerne les suivis agricoles, réalisés par le bureau d'études Géonord au travers de rendez-vous annuels avec les exploitants, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEP :

- diagnostics individuels (53 en 2011, 9 entre 2013 et 2015), couvrant plus de 3 800 hectares, soit plus de 81% de la SAU. Ils ont été réalisés en priorité dans les zones les plus vulnérables des AAC ;
- suivis individuels (53 en 2013, 61 en 2015, 58 en 2017), soit une couverture de 86% de la SAU de l'AAC.

Ces diagnostics étant relativement complets, leur réalisation permet de répondre à différents objectifs du plan d'actions :

- approfondissement des connaissances des activités agricoles ;
- construction et mises à jour du programme d'actions ;
- mesure de l'avancement des actions sur le territoire.

Les thématiques abordées lors de ces diagnostics sont la lutte contre les pollutions ponctuelles, l'optimisation de la fertilisation, ou encore la réduction de l'usage des produits phytosanitaires.

Enfin, un suivi de l'évolution de la mise en œuvre du programme d'actions est rapporté aux membres du comité de pilotage, à une fréquence minimale d'une réunion par an. Il est constitué de :

- SIEP du Santerre (président, vice-président, directrice et animatrice) ;
- Agence de l'Eau Artois Picardie ;
- Conseil Général de la Somme ;
- Conseil Régional des Hauts-de-France ;
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ;
- Chambre d'Agriculture de la Somme ;
- coopératives (Sana Terra, NORIAP) et l'industriel SITPA ;
- des représentants des agriculteurs du territoire ;
- Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France ;
- Aménagement et Valorisation du bassin de la Somme (AMEVA), SAGE Somme Aval et Cours d'Eau Côtiers ;

- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) des Hauts-de-France ;
- Agriculture Biologique Hauts-de-France.

Les enjeux et les objectifs portés par l'animation de l'ORQUE font donc régulièrement l'objet d'évaluation et d'actualisation. De manière générale, l'ensemble des financeurs (AEAP, CR des Hauts-de-France et CG de la Somme) prennent part à ces réunions. Cependant, les feuilles d'émargement et compte-rendu des Copil montrent l'absence régulière de certains membres : l'ARS, la DRAAF ou encore la SITPA n'ont été que rarement présentes bien que sollicitées.

3.4 Synthèse de la réponse à la question évaluative

L'opinion majoritairement portée est que l'animatrice a pour mission de mettre en place une démarche de reconquête de la qualité de l'eau, en accompagnant les différents acteurs impliqués dans la déclinaison du plan d'actions, en les associant de manière régulière au travers de comités de suivis techniques sur des points particuliers, ou de comités de pilotage, réunions plus globales et moins fréquentes. La concertation est perçue par tous comme un élément essentiel à la déclinaison des actions, même si elle peut apparaître bloquante sur le volet agricole.

En outre, les objectifs dévolus à l'animation font régulièrement l'objet d'adaptations par rapport aux enjeux du territoire. On peut notamment constater le passage d'une approche multithématique dans le premier plan d'actions, à une entrée basée sur le milieu et le fonctionnement du sol, recherchant une meilleure adéquation des actions et moyens dévolus aux enjeux du territoire, dans le second (en cours de validation). Les objectifs du programme d'actions de l'ORQUE de Caix ont ainsi été révisés aux termes de cinq ans de mise en œuvre afin de mieux couvrir les enjeux du territoire et les attentes des acteurs, notamment en matière de simplification des actions et de réduction du nombre d'indicateurs de suivi, avec le même niveau d'ambition.

4. Dans quelle mesure les moyens (humains et techniques) et l'organisation dédiés à l'animation sont-ils adaptés aux objectifs de l'ORQUE ?

4.1 Une animation rendue possible par un co-financement

Le coût total de l'opération pour la période de 2010 à 2017 (études, mise en œuvre du plan d'actions et salaires) correspond à 709 150€, dont 178 336 € financés par le SIEP (25% du coût total). La répartition des financements se fait de la manière suivante :

Financeurs	Taux de participation	
	Etude DTMP et plan d'actions	Fonctionnement
Agence de l'Eau Artois-Picardie	70%	70%
Conseil Départemental de la Somme	10%	
Conseil Régional Hauts-de-France		10%
SIEP du Santerre	20%	20%

Figure 5 : Répartition des financements (Source : SIEP)

Le financement ne conditionne pas les aides au regard d'un objectif ou d'une action, aspect regretté par la Région. En effet, le Conseil Régional souhaiterait que sa participation au financement du poste d'animateur implique notamment une meilleure visibilité et un poids plus important de sa prise de position lors de Copil ou prise de décision. Cette participation ne correspond pas à une compétence générale mais volontaire et dépend alors de la volonté des élus à la Région. Le prolongement de ce financement dans les années à venir semble remis en question, du fait de la faible visibilité de son positionnement que cela implique.

Actuellement, les moyens financiers accordés sont jugés comme suffisants par la structure porteuse, lui permettant de mettre en œuvre l'animation et les actions portées. Néanmoins, un manque de valorisation de ces financements a été relevé, en particulier concernant ceux permettant la réalisation d'études.

4.2 Une animation qui s'appuie sur les moyens humains et techniques de la structure porteuse

L'animatrice de l'ORQUE de Caix est aussi celle de l'ORQUE de Potte et Morchain, lancée en 2016 sur les deux autres champs captants du SIEP. Elle est par ailleurs responsable de la qualité de l'eau et des espaces verts au sein du SIEP du Santerre. Elle s'occupe alors de tout ce qui a trait à la gestion et la préservation des captages, ou la recherche de nouvelles ressources, la biodiversité et les espaces verts, pour lesquels elle encadre un agent technique. Son temps passé pour les projets des deux ORQUE est de 1 ETP. Toutes les missions liées à la qualité de l'eau et sa préservation sont comprises dans ce calcul d'ETP

L'animation de l'ORQUE de Caix relève alors d'une certaine transversalité des différentes missions de l'animatrice, comme de la structure porteuse. En effet, les compétences portées par le SIEP et ses 37 agents permettent une synergie de la démarche avec la gestion de la ressource en eau dans sa globalité. En cas de besoin, l'animatrice peut s'appuyer sur les

autres services, plus techniques, et le suivi des résultats sur la qualité en eau est directement assuré par la structure. Il existe une bonne coordination et articulation entre ses différentes missions.

Par ailleurs, le président du SIEP est un élu porteur, dynamique, dont les mandats à la communauté de commune Terre de Picardie et au PETR Cœur des Hauts-de-France permet de faciliter les contacts avec les autres élus et collectivités, ainsi qu'un portage à différentes échelles.

Cette animation a plusieurs fois été décrite comme une force par les différentes parties prenantes, au travers d'une personne disponible et réactive. Néanmoins, les différentes actions entreprises durant le premier plan ont beaucoup contraint le temps de travail de l'animatrice, car elles étaient très fortement dépendantes de certains moments-clés de l'activité agricole (semis, irrigation...). De ce fait, les actions agricoles ont représenté le plus gros volume de son temps, alors qu'il était prévu initialement d'avancer de manière parallèle et égale sur l'ensemble des volets.

Comme évoqué précédemment, le suivi des indicateurs a été décrit comme relativement long, soulevant l'interrogation autour du temps que l'animatrice pourrait lui accorder dans les années à venir. En effet, bien que nécessaire, cet aspect peut être réalisé au détriment d'actions plus opérationnelles. Plus récemment, le travail autour de la filière du miscanthus lui est également apparu comme très chronophage, nécessitant des prises de contact et visites auprès des agriculteurs, la recherche de filières, des expérimentations...

4.3 Un besoin de compétences techniques, agricoles, couvert par une externalisation

Le volet agricole du plan d'actions est celui nécessitant une externalisation des compétences, notamment pour la réalisation des différents diagnostics ou conseils agronomiques :

- la délimitation et la vulnérabilité des bassins d'alimentation de captage, les études hydrogéologiques ont été réalisées par ANTEA et Géonord ;
- le DTMP a été confié au groupement ANTEA/Géonord ;
- les diagnostics d'exploitation et suivis individuels sont effectués par Géonord, ainsi que d'autres études ou actions de terrain, telles que des visites de champs, tests de couverts végétaux...
- la réalisation de formations avec l'appui de bureaux d'études, de Bio Hauts-de-France et de la CA.

Ces données recueillies permettent notamment l'élaboration en concertation du plan d'actions, en adéquation avec le contexte agricole et les besoins des agriculteurs.

Il est également à noter que lors du récent congé maternité de l'animatrice durant l'année 2018, l'animation a en partie été confiée à Géonord par prestation afin d'assurer le suivi et l'accompagnement des agriculteurs de l'AAC, et le pilotage des réunions techniques et comités de pilotage. Ceci révèle la bonne complémentarité d'action de ces différentes parties prenantes. Le SIEP et Géonord sont également en train de travailler à la mise en place d'un logiciel de simulation des taux de nitrates selon différents scénarios de pratiques agronomiques.

Par ailleurs, une convention de partenariat entre le SIEP et Bio Hauts-de-France a été établie, autour de 3 axes :

- mise en place de temps de travail conjoint pour de la formation ;
- accompagnement individuel (qui rentre maintenant dans le plan Bio régional, financé par la Région, l'Agence de l'Eau, la DRAAF et les départements) ;
- accompagnement auprès d'autres acteurs, opérateur économiques, prescripteurs, élus.

Cette convention a été décrite comme une relation réciproque, un relai d'information et une présence aux réunions de concertation et suivi.

Il est également à préciser que le syndicat a une volonté forte de respecter les marchés publics et procède alors par appels d'offres pour ces différentes externalisations, ce que la Chambre d'Agriculture, souhaitant fonctionner par conventionnement, perçoit comme une mise en concurrence négative avec d'autres organismes de conseils et une absence de volonté d'apporter des moyens financiers suffisants. Le parti pris de la Chambre serait la mise en place d'un partenariat technique, régi par conventionnement, et proposé depuis début 2019.

Finalement, il ressort des entretiens que les coopératives agricoles réalisent également des actions de formation auprès des agriculteurs du territoire, telles que NORIAP autour des couverts végétaux ou des mélanges culturaux. Elles ont aussi mis en place des outils d'aides à la décision. Tout ceci pourrait constituer une porte d'entrée pour la diffusion des enjeux liés à l'ORQUE. Cependant elles ont déclaré ne pas avoir de guides ou fiches transmis par le SIEP afin de s'y appuyer lors de leurs conseils, alors même que l'animatrice diffuse des préconisations et des cartographies des zones à enjeu liées aux l'AAC.

4.4 Synthèse de la réponse à la question évaluative

L'ORQUE correspond à une somme d'actions sous des volets divers mais complémentaires, dans un contexte multi-pressions. L'ensemble des acteurs du territoire est concerné, et les moyens alloués permettent la déclinaison d'actions adaptées à ce contexte. La coordination avec d'autres acteurs, plus spécialisés notamment dans le domaine agriculture, permet de pallier un manque de compétences (agricoles et scientifiques sur les diagnostics) tout en lui assurant une bonne légitimité auprès des agriculteurs. La mise en relation de ces partenaires aide par ailleurs à une certaine prise de conscience des enjeux et objectifs de la démarche.

Il convient également de souligner que l'ORQUE de Caix dispose d'un élu très impliqué sur son territoire, ayant une volonté politique locale de faire émerger et avancer cette opération. L'animatrice est très active et travaille sur différents leviers d'action, avec l'appui de sa directrice. Ce trio semble bien fonctionner.

5. Dans quelle mesure les objectifs de l'animation sont-ils en phase avec les autres dynamiques de la structure porteuse et les autres dynamiques d'animation du territoire (ayant un impact sur la protection de l'eau) ?

5.1 Les objectifs des autres démarches ou dynamiques ayant un impact sur la politique agricole et la politique de l'eau au niveau de l'ORQUE ont été identifiés et pris en compte dans les objectifs de l'animation de l'ORQUE

La prise en compte des objectifs d'autres démarches s'est faite à plusieurs niveaux :

- durant la phase d'élaboration du plan d'actions, identification dans le DTMP des axes de travail et définition d'un programme d'actions en cohérence avec les éléments de planification existant, complémentaire aux différentes actions déjà menées et intégrant les éléments de contexte du territoire ;
- prise en compte du SDAGE Artois Picardie 2010-2015, puis 2016-2021, fixant les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- l'ORQUE de Caix doit se dérouler en cohérence avec le SAGE Somme Aval et Cours d'Eau Côtier, mis en œuvre depuis le 6 août 2019.

Au-delà de cette identification de plans en cours sur le territoire, les différentes parties prenantes à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'ORQUE permettent de tenir compte des dynamiques déjà existantes :

- sur le territoire de l'ORQUE est décliné le SCoT du Pays Santerre Haute Somme, porté par le PETR Cœur des Hauts-de-France, dont la présidence est assurée par le président du SIEP ;
- la comitologie des différents groupes de travail thématiques ou du Copil favorise des échanges complémentaires autour de l'inventaire des démarches existantes et de leur intégration dans le programme d'actions.

5.2 Des efforts sont menés afin d'articuler les différentes démarches sur le territoire de l'ORQUE

Malgré les efforts de l'animatrice et une bonne identification des différentes parties prenantes du territoire, les actions menées en synergie avec la démarche de l'ORQUE restent limitées, en particulier en ce qui concerne le volet agricole. Pour lever les freins rencontrés lors de la mise en œuvre du plan, différents leviers d'actions sont mobilisés :

- mise en place d'une première convention 2013-2016 avec la Safer Picardie, mais n'ayant pas donné lieu à de réelle action. En 2016, la fusion avec la Safer Nord-Pas-de-Calais, a incité l'animatrice à initier la rédaction d'une seconde convention pour la période 2018-2023. Un état des lieux et des rencontres avec les agriculteurs dans le périmètre de l'ORQUE ont alors été réalisés, mais sans qu'aucune négociation n'ait abouti à ce jour. La maîtrise foncière et les échanges avec la Safer restent limités. Les retours sont alors décevants du point de vue l'animatrice ;

- la mobilisation de l'aspect réglementaire a également été envisagée, selon deux stratégies :
 - rapprochement auprès de l'ARS afin de réviser la DUP autour des captages, datant de 1999. La réponse de l'Agence reste négative face à cette sollicitation, les DUP ayant pour objectif de protéger les captages uniquement contre les pollutions accidentelles, par instruction de 2008 du Ministre de la santé. Le rôle de cette Agence au niveau de la thématique eau est en effet centré sur la qualité de l'eau au robinet et la protection contre les pollutions accidentelles. Dans le contexte des captages de Caix, cette demande de révision porte sur le même périmètre d'action à protéger, à pompage égal, et donc sans modification du régime de prélèvement et des actions autour. L'ARS reste alors dans son rôle strict en estimant que les risques de pollutions accidentelles n'ont pas évolué, une modification de la DUP n'étant alors pas justifiée selon elle. Cette hypothèse reste néanmoins discutée, mais se fait selon une posture sécuritaire des services institutionnels vis-à-vis du juridique, afin d'éviter toute exposition au contentieux. Une lecture stricte des textes de loi, impliquant une procédure longue, semble être en cours notamment par la DDTM, mais sans indication de délai ou de certitude de mise en œuvre ;
 - depuis plusieurs années, volonté de l'équipe d'animation de prise d'un arrêté définissant une ZSCE. Plus récemment, en 2018, un avis favorable du préfet a été émis, ce dernier demandant à l'animatrice de préparer le projet avec la DDTM avant soumission. Ce levier d'action revête un fort intérêt dissensuel : la Chambre d'Agriculture, et la profession agricole de façon générale, sont défavorables à la mise en place d'une ZSCE. Au regard de l'intérêt économique que représente ce secteur à l'échelle du département, le dossier de demande se doit d'être irréprochable afin de limiter ses contestations et favoriser son exemplarité.
- Le levier filière et développement économique durable fait maintenant partie intégrante du second plan d'actions tout juste élaboré, en particulier la culture de miscanthus. Cette plante aux propriétés épuratrices nécessite le développement d'un débouché économique afin de faciliter l'adhésion des agriculteurs. Le SIEP a mené une étude faisabilité technique et financière, et propose de financer les plants et la plantation pour 3 ans et le travail avec un avocat pour conventionner le partenariat SIEP-agriculteurs. Des expérimentations sont menées, avec la plantation en 2018 de 10 hectares par 3 agriculteurs parmi les 15 identifiés. L'animatrice travaille également en lien avec la SITPA autour de la mise en place d'une filière de combustion par une chaudière biomasse. Ceci pourrait constituer un débouché réellement concret et local, avec l'industrie jouant le rôle d'acteur de confiance, une majorité des agriculteurs du territoire l'approvisionnant. Cependant, ce projet rencontre des difficultés de mise en œuvre. Outre les essais autour de la chaudière pas encore suffisamment concluants, il ressort des entretiens que la priorité accordée n'est la même selon les parties prenantes, impliquant des délais longs nuisant à l'implication des exploitants.

L'articulation de l'ORQUE avec les dynamiques des autres acteurs du territoire semble relativement compliquée. Les efforts de l'animatrice se portent sur différentes stratégies afin de maximiser les portes d'entrées, mais l'implication des opérateurs agricoles dans l'AAC ou

autres parties prenantes reste limitée. Il ressort de cette étude un problème de compréhension entre les différentes parties, un non-alignement des versions et une forte défiance, facteur freinant la mise en place de concertation. Il a néanmoins été opposé les discussions récentes entre le SIEP et la Chambre, initiées en novembre 2019 sur incitations de la Préfecture.

5.3 La structure porteuse intervient dans d'autres démarches afin de favoriser l'intégration et la diffusion des enjeux de l'ORQUE

Des actions plus opérationnelles sont alors entreprises afin de diffuser les enjeux de l'ORQUE. Ceci repose principalement sur des actions de coordination et d'intégration des objectifs de la démarche au niveau d'autres programmes :

- l'animatrice du SAGE Somme Aval et Cours d'Eau Côtiers est invitée lors de leurs réunions et Copil, et le SIEP est membre des commissions thématiques du SAGE SACEC (quantitative, qualitative, milieux et risques) ;
- le SIEP est opérateur depuis 2012 des MAEC, pour 22 communes éligibles : 11 mesures de réduction phyto, 3 mesures sur les couverts, 1 mesure liée à l'entretien d'éléments fixes. Le montant des mesures engagées depuis 2012 est de 100 676€, pour 162 hectares ;
- le SIEP est également opérateur pour l'appel à projet « développement de l'agriculture biologique », avec les partenaires Bio Hauts-de-France et la Chambre. Des actions sont menées autour de la sensibilisation au changement de pratiques, l'accompagnement aux conversions, la diffusion d'informations...
- plus récemment, l'animatrice a entamé une réflexion et travaille autour de l'expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux, suite à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau du 1er octobre 2019. Une réunion de concertation autour de ce sujet avec les agriculteurs et la Chambre d'Agriculture a été menée, montrant une bonne participation des agriculteurs.

La déclinaison de ces différentes démarches est l'assurance pour la structure porteuse de la bonne prise en compte des enjeux de l'ORQUE à travers le territoire, tout en contribuant à la poursuite de l'atteinte des objectifs (évolution des pratiques culturales, accompagnement des agriculteurs...).

Néanmoins, cet aspect de coordination entre les différents acteurs impliqués et ayant un impact sur la qualité de l'eau semble être l'un des points faibles de cette ORQUE. Il ressort des entretiens que plusieurs d'entre eux font des expériences ou mènent des actions, telles que les coopératives ou la SITPA, sans en communiquer l'objet et les résultats. L'animatrice de l'ORQUE souhaiterait un travail plus rapproché avec celui de l'animatrice du SAGE SACEC, même si celui-ci n'en est qu'à ses débuts. Cette dernière, comme la majorité des acteurs entretenus, identifie l'animation comme suffisamment dynamique et se concentre alors sur des zones où les problématiques sont moins portées.

Enfin, la Chambre d'Agriculture a régulièrement été décrite comme limitant les actions collaboratives. De son point de vue, celle-ci n'est pas suffisamment concertée, impliquée lors de réflexions autour d'aspects techniques qui peuvent être de leur ressort sur d'autres territoires. En effet, au niveau de l'ORQUE de Caix, et contrairement à son fonctionnement

habituel sur d'autres bassin d'alimentation de captage, elle ne dispose pas de conventionnement avec le SIEP, ce qui nuirait selon elle au partenariat local. La Chambre explique notamment encourager depuis plusieurs années le recours aux PSE, demande répétée lors de la nouvelle proposition de convention réalisée en janvier 2019.

Par cette volonté de co-construction des programmes d'actions, de consultation lors des différents groupes de travail, présentations ou réunions publiques, le syndicat s'adresse directement aux exploitants du territoire, sans que la Chambre ou d'autres acteurs de la profession ne servent de relai, ce qui n'est pas toujours bien perçu de leur part. C'est ainsi que la FDSEA a organisé une réunion en novembre 2019 avec leurs adhérents afin de réfléchir aux modalités des PSE, sans convier le SIEP. Le syndicat précise que l'association du SIEP aurait été prématurée, malgré la légitimité reconnue du syndicat auprès des agriculteurs.

Il ressort alors des différents entretiens menés un manque de soutien des OPA (Organisations Professionnelles Agricoles) : le SIEP du Santerre et son animatrice ont l'opportunité de développer des actions, mais se retrouvent seuls pour les porter. Il persiste un manque d'animation agricole locale, non portée par le SIEP, considérant que ce rôle revient aux OPA. La Chambre approuve ce constat, mais en l'absence de conventionnement et financement, n'assure pas cette mission.

5.4 Synthèse de la réponse à la question évaluative

L'élaboration de l'ORQUE s'est appuyée au préalable sur un état des lieux du territoire et des différentes parties prenantes, permettant à l'animatrice de réaliser un travail d'identification des démarches pouvant avoir un impact sur la qualité de l'eau. Une mise en cohérence des actions et objectifs portés est ainsi visée, mais des freins sont régulièrement rencontrés.

L'ORQUE de Caix correspondant à un territoire majoritairement agricole, les actions entreprises peuvent être perçues comme des contraintes localement. Une multiplication des approches est alors tentée. Un manque de soutien est ressenti, comme lors des refus répétés à la mise en place d'une ZSCE, pourtant objectif de l'animation inscrit dans la convention. Une modalité d'action du SIEP est alors le portage de mesures plus opérationnelles, telles que le portage des MAEC ou des PSE, pour lesquels un projet de portage a été déposé par le syndicat.

6. Dans quelle mesure l'animation mise en œuvre dans le cadre de l'ORQUE a-t-elle favorisé l'atteinte des objectifs du contrat ORQUE ? Et au regard des moyens déployés aurait-il été possible d'être plus efficace ?

6.1 Une mise en œuvre effective en termes de réalisations, mais aux résultats limités

Le bilan réalisé en 2018 sur les cinq années de mise en œuvre de l'animation de l'ORQUE permet de visualiser les réalisations effectuées durant cette période :

- pour la partie agricole : 25/48 (52%) 52% des objectifs fixés ont été atteints ;
- pour la partie non agricole, 28/40 (70%) des objectifs atteints.

Au total, 53 des 88 objectifs fixés ont ainsi été atteints, soit 60% en 2017.

ACTIONS	Intitulé	Nombre d'indicateurs	Objectifs atteints	Pourcentage	Exemple d'objectif non atteint	Exemple d'objectif atteint
1	LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS PONCTUELLES (limiter les risques de pollution ponctuelle sur les corps de ferme)	12	6	50%	Mise aux normes des cuves à fuel	Tous les locaux phytosanitaires étanches
2	AMELIORER LES PRATIQUES DE FERTILISATION AZOTEE	7	4	57%	Utilisation d'un outil de pilotage de la fertilisation azotée en cours de végétation ou d'un conseil dans l'AAC	Reporter le premier apport d'azote sur blé pour les sols filtrants
3	Favoriser les pratiques limitant les pertes par infiltration et ruissellement	4	3	75%	Création, maintien ou restauration de couverts herbacés, surfaces en agroforesterie, cultures non alimentaires ou TTCR	Maintien d'une couverture végétale permanente (cultures pérennes) ou périodique
4	Améliorer les pratiques phytosanitaires	10	5	50%	Développement de l'agriculture biologique : réalisation du diagnostic technico-économique	Destruction mécanique des CIPAN
5-6	Communication, sensibilisation et formation des acteurs agricoles	13	5	38%	Formation sur le raisonnement de la fertilisation	Formation Certiphyto (réglementaire)
7	Veille foncière	2	2	100%		Création d'une cellule de veille foncière

Thématique	Intitulé	Nombre d'actions	Nombre d'indicateurs	Objectifs atteints	Pourcentage	Exemple d'objectif non atteint	Exemple d'objectif atteint
1	MILIEU	1	2	2	100%		Assurer le suivi de la qualité des eaux souterraines sur le territoire
3	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	2	5	4	80%	Réaliser une analyse des eaux stockées en chaque point de collecte des eaux pluviales (en priorité pour la commune de Méharicourt)	Cibler les linéaires des réseaux jamais inspectés par les gestionnaires d'assainissement
4	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	4	14	5	36%	Interdire les puits d'infiltration dans l'aire d'alimentation des captages par un arrêté ou mener des études à la parcelle	Homogénéiser l'action des SPANC sur le territoire d'étude
5	PHYTOSANITAIRE NON AGRICOLE	3	9	7	78%	Organiser des réunions publiques envers les particuliers en insistant sur la nocivité des produits utilisés et appuyer les pratiques exemplaires sur le territoire	Réaliser des journées de démonstration de matériels alternatifs et sensibiliser les communes à un achat groupé.
6	Limiter et surveiller l'impact des rejets des PME et artisans	1	4	4	100%		Etablir des rencontres personnalisées des artisans volontaires pour établir un diagnostic de leurs rejets et déchets dangereux pour l'eau.
7	communication et sensibilisation	2	6	6	100%		Participer aux projets scolaires de sensibilisation existants pour intégrer la problématique de l'eau sur le territoire

Figure 6 : Bilan de la mise en œuvre du plan d'actions (Source : SIEP, 2017)

Comme vu précédemment, l'animatrice a mobilisé différents leviers d'actions, en sollicitant les acteurs du territoire identifiés et pouvant intervenir dans la réduction de la pollution de l'eau. De nombreuses actions ont déjà été mises en œuvre, mais certains volets nécessitent un approfondissement :

- le volet assainissement non collectif, pour lequel les indicateurs liés notamment aux nombres d'installations conformes et nombres de communes avec un SPANC opérationnel, évoluent peu depuis le début de l'ORQUE ;
- le volet des pratiques culturelles, liées à l'utilisation des phytosanitaires et de la fertilisation azotée, actions reprises dans le second plan d'actions.

En outre, dans le cadre d'action « captage Grenelle », le volet agricole fait l'objet d'un suivi plus régulier. C'est ainsi que dans ce cadre de suivi des exploitations agricoles, 62 diagnostics ont été réalisés depuis 2011, ce qui permet d'avoir des résultats relativement exhaustifs concernant les systèmes de cultures, les produits utilisés, les aides mobilisables...

L'avis est par ailleurs partagé par plusieurs acteurs du territoire, en particulier l'animatrice, que le plan d'actions n'est pas suffisamment ambitieux mais s'est retrouvé confronté à la forte pression agricole et politique. Lors de l'élaboration du premier plan d'actions, la Chambre d'Agriculture semble avoir agi dans le sens d'une baisse des objectifs. Par le biais du DTMP, des différentes études et expérimentations réalisées, et des dispositifs d'aides et d'accompagnement existant, l'équipe d'animation dispose de solutions à mettre en œuvre afin de répondre aux enjeux de la pollution de la ressource. Cependant, ils sont notamment limités par le manque d'adhésion du secteur agricole, et l'animatrice ne peut mettre en place ces actions en lieu et place des agriculteurs ou autres acteurs récalcitrants. Les entretiens réalisés montrent également que les agriculteurs moteurs, porteurs de changement de pratiques, ne sont pas en zones les plus vulnérables ou proches des captages.

Sur le territoire de l'ORQUE de Caix, le suivi de la qualité de l'eau ne montre pas de résultats visibles, quantifiables, à l'animation de la démarche même si les taux de nitrates actuels sont majoritairement décrits comme dus aux pratiques anciennes, avec un temps de résilience long dans les milieux. Le SIEP a financé une étude basée sur des radio isotopes afin de dater les différentes molécules contenues dans l'eau. Les résultats ont montré que l'eau arrive des plateaux au terme de 40 à 50 ans d'infiltration, ruissellement et écoulement, et qu'il y a effectivement un certain héritage historique d'anciennes molécules, qualifiées comme « bruit de fond ». Cependant, les cours d'eau ou les nappes sont également chargées de molécules plus récentes, dont l'utilisation agricole est relativement nouvelle.

D'après les analyses de 2018, les taux de nitrates convergent autour de la norme sanitaire de 50 mg/L. Concernant les produits phytosanitaires, le cumul augmente. Une coulée de boue suite à des gros orages fin mai 2018 a fait monter la quantité de matières actives retrouvée au niveau des forages. Certaines des molécules détectées relevaient de produits épandus quelques jours auparavant, tandis que plusieurs correspondaient à des produits interdits, certains depuis quelques années déjà (2003).

Il n'y a donc pas à ce jour de tendance à la baisse des concentrations de nitrates et phytosanitaires dans les milieux.

6.2 Des impacts en termes de dynamique de territoire, mais limités par un manque de soutien

Outre l'atteinte des différents objectifs, ou tout du moins leur avancement, les personnes interrogées s'accordent sur la réussite de l'animation dans la mise en place et le maintien d'une bonne dynamique de territoire, à travers la fédération des acteurs locaux, et ce dès la phase d'élaboration. L'ORQUE a instauré un dialogue entre des acteurs sectoriels, permettant une meilleure complémentarité et un partage des connaissances. Le portage politique de l'ORQUE joue ici un rôle prépondérant, le président de la structure facilitant le contact avec d'autres élus ou collectivités. La présence d'un animateur permet un regroupement des acteurs concernés. La démarche donne une dynamique nette de terrain qui ne semble pas être perceptible sur tous les territoires d'ORQUE.

La limite régulièrement décrite est le poids de la Chambre d'Agriculture auprès de la préfecture, ou plus généralement l'importance du poids économique de l'agriculture dans les stratégies politiques locales. Il a plusieurs fois été décrit une action de la Chambre comme freinant les actions et sa mobilisation pour diminuer les indicateurs et objectifs. D'autre part, malgré sa perception comme étant peu mobilisée dans le cadre de l'ORQUE, la Chambre a participé à la révision du programme d'actions, ayant réunie plusieurs fois les différents partenaires et agriculteurs autour de COPIL afin de co-écrire ce nouveau programme. Néanmoins, en dépit de cette participation régulière et de la diffusion de versions de travail, dans le cadre de la procédure de validation du second plan d'actions, la Chambre a rendu sa réponse le dernier jour du délai imparti, ce qui a été perçu par la structure porteuse comme une volonté d'allonger le temps d'élaboration. A l'inverse, la Chambre s'en défend par la volonté de faire mentionner des mesures non discutées en séance.

Cette limite a quelque fois été nuancée, notamment par la distinction à avoir entre le positionnement global de la Chambre tel qu'elle le porte dans les instances de pilotage de l'ORQUE et le positionnement techniciens de la Chambre présents sur les territoires, au

contact des agriculteurs. Ces derniers n'ont pas toujours de connaissance et/ou de souci des enjeux environnementaux et des objectifs de l'ORQUE, et ne peuvent donc en être des relais auprès de la profession.

Néanmoins, les agriculteurs évoquent le fait que les mesures sont trop contraignantes pour eux, et en l'absence de soutien ou d'accompagnement de la Chambre d'Agriculture, il est difficile pour l'animatrice de les convaincre du bien-fondé de la démarche. De nombreuses pratiques culturales restent en inadéquation avec la protection de la qualité de l'eau (traitements produits phytosanitaires, absence de bande enherbée...) et les négociations tentées par l'animatrice avec l'exploitant ou les propriétaires ne sont pas concluantes. L'absence de portage d'animation agricole sur le territoire et de message clair diffusé montre ici les limites de cette ORQUE. Une remise à plat et une volonté partagée des présidents et directeurs du SIEP et de la Chambre de mettre en place des relations plus saines ont été actés le 31 octobre 2019, en présence du sous-Préfet de Péronne. Il est cependant à noter que cette étude et les entretiens réalisés ont montré que le climat de défiance plusieurs fois abordés était toujours présent, nécessitant peut-être un accompagnement à la médiation.

6.3 Synthèse de la réponse à la question évaluative

L'équipe d'animation est active, réalise de nombreuses démarches de communication, pédagogie, sensibilisation, mais aussi d'études et mises en œuvre d'expérimentation, mais cela ne suffit pas toujours à faire évoluer les pratiques, le porteur de projet n'ayant pas la main directe sur les actions. L'ORQUE permet la mise en place d'une dynamique, d'une réflexion commune pour que tous aillent dans le même sens et que les premiers diagnostics ou états des lieux soient réalisés, mais la suite est plus difficilement réalisable.

Les actions entreprises sont nombreuses, opérationnelles ou dans le domaine de l'expérimentation, mais les freins rencontrés ne sont pas du domaine direct de l'animateur. Le territoire est par exemple décrit comme particulièrement difficile en termes d'implantation de l'agriculture biologique, les acquisitions ou échanges fonciers sont limités par la très forte pression économique émanant de la production agricole. Néanmoins, il y a un certain accompagnement de la progression agricole par le biais de formations, de communication et de liens avec les prescripteurs, les avancées sont progressives et peuvent être jugées comme lentes au regard des efforts effectués par l'animatrice et structure porteuse, mais bien présentes. Certaines actions ont néanmoins de meilleurs taux de réussite, en particulier les actions non agricoles.

L'agriculture revête un aspect politique fort. Plusieurs des acteurs (SIEP, Safer ou encore Bio en Hauts-de-France) concluent alors de leurs études que tant qu'il n'y a pas de démarche réglementaire coercitive ou obligeant les agriculteurs à agir, il est peu probable que certains d'entre eux fassent évoluer leurs pratiques.

7. Synthèse évaluative

L'ORQUE de Caix a été mise en place pour répondre à une obligation réglementaire et aux problématiques de pollutions des eaux en nitrates. Le périmètre d'action de la structure porteuse permettait au préalable des actions visant l'amélioration de la qualité de la ressource, mais l'animation de la démarche rend possible une concertation et des échanges autour de la prise en compte de ses enjeux à l'échelle territoriale.

La démarche et sa nécessité sont reconnues à travers le territoire, et la constitution des groupes de travail et la co-construction des plans d'actions ont permis une bonne appropriation de l'ORQUE. Les différents acteurs du territoire sont sollicités à plusieurs niveaux, allant de la simple consultation à la réalisation d'études, d'expérimentations et de maîtrise d'ouvrage.

L'accent a également été mis sur les aspects de communication et sensibilisation, axe pour lequel la visibilité et légitimité de la structure porteuse jouent un rôle d'amplificateur. Le président de la structure porteuse est fortement impliqué et porte les objectifs de l'ORQUE à différents niveaux de la sphère technique (via les différentes compétences du SIEP) et politique (au travers de son mandat à la communauté de commune Terre de Picardie, et au PETR Cœur des Hauts-de-France).

Néanmoins, les entretiens ont montré une certaine divergence des avis sur les effets de l'animation. D'un point de vue extérieur, la majorité des personnes entretenues est satisfaite de la dynamique mise en place, notamment en la comparant à d'autres ORQUE pour lesquels elles sont impliquées. Il est cependant à craindre un certain découragement de l'équipe d'animation, qui ne perçoit pas les impacts sur le territoire comme suffisants au regard de leurs efforts, en particulier sur le volet agricole. Le territoire agricole est en effet décrit comme très dur, impliquant de nombreux verrous que la structure porteuse n'arrive pas à lever. Différents leviers d'actions ont été mobilisés afin de dépasser ces points de blocage et faciliter l'implication des acteurs, mais sans encore d'engagements à la hauteur des objectifs.

Le SIEP a une volonté forte d'évolution, en priorisant leurs actions sur les parcelles les plus concernées par les pollutions diffuses et ponctuelles. Elle entend poursuivre les actions d'animation, de communication/sensibilisation, et a adapté le second plan d'actions aux évolutions du territoire, en visant la mise en place d'actions moins nombreuses mais concrètes, faciles à mesurer et suscitant la mobilisation des agriculteurs afin de diminuer les pressions agricoles sur la ressource en eau. Un des enjeux forts est le développement de filières afin de pouvoir proposer des solutions économiquement durables, mais l'innovation nécessiterait l'appui d'un acteur de confiance pour les agriculteurs afin de les rassurer. En l'absence de soutien concret, notamment de la part de la Chambre d'Agriculture, pour les aider à mettre en place des actions, l'animation commence à s'essouffler. Le positionnement de cette dernière est conditionné par la mise en place d'une convention de partenariat. En son absence, la Chambre ne coordonne pas, ou peu, ses actions avec celles du syndicat.

Pour les soutenir, le SIEP attend des mesures coercitives de la part de la préfecture, en particulier par la mise en place d'une ZSCE ou un renforcement de la DUP, mais leurs multiples tentatives restent sans effet. L'agriculture revête un intérêt économique fort nuisant à la déclinaison des actions de l'ORQUE. Sa mise en œuvre se fait dans un contexte éminemment politique dans lequel le positionnement de part et d'autre est fort et complexe à faire avancer.

Au regard de cette synthèse évaluative, nous pouvons proposer les recommandations suivantes :

- mettre en place une démarche de conciliation, par un tiers, selon une approche plus sociologique, afin de diminuer, voire résoudre, l'incompréhension forte et la défiance entre la Chambre d'Agriculture et le SIEP du Santerre ;
- poursuivre les actions agricoles, renforcer le partenariat avec les coopératives notamment, réfléchir à la mise en œuvre des PSE ;
- amplifier la communication autour de l'avancée des actions, développer le levier filières/circuits courts, restauration collective, plans alimentaires territoriaux... ;
- mettre en évidence ou amplifier le soutien par les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau, et améliorer la diffusion des informations entre ces différentes parties prenantes (développer la communication) ;
- développer le réseau inter-ORQUE, mais aussi améliorer l'intégration de l'ORQUE de Caix dans la mise en œuvre du SAGE Somme Aval et Cours d'Eau Côtiers ;
- tester une nouvelle stratégie foncière, au-delà de la zone de captage ou du périmètre du SIEP, soit en mettant en place un jeu d'échanges de parcelles élargi. Le SIEP pourrait être un facilitateur.

8. Annexes (méthodes et sources utilisées)

8.1 Rappel du cadrage méthodologique de l'évaluation de l'animation des ORQUE

8.1.1 Description de « l'animation », composante des ORQUE à évaluer

L'animation d'une démarche de gestion de l'eau sur un territoire a pour objectif de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun, rendu nécessaire par un état insatisfaisant de la ressource en eau que ce soit aux plans de la qualité, de l'équilibre quantitatif, des milieux aquatiques ou plus largement du fonctionnement hydrologique d'un bassin versant.

L'animation envisagée s'inscrit dans la durée :

- en amont du projet, pour alerter et mobiliser les acteurs locaux autour des enjeux identifiés ;
- durant la construction du projet, pour recueillir les propositions et trouver un consensus sur les objectifs à atteindre, les mesures à prendre et les moyens à consacrer au projet ;
- lors de la mise en œuvre du projet, pour orchestrer les maîtres d'ouvrage et faire le suivi de la mise en place des actions ;
- à l'issue du projet, pour partager les enseignements, valoriser les succès, rendre compte du chemin parcouru.

Le travail d'animation nécessite que la structure porteuse :

- soit connue des acteurs concernés ;
- soit reconnue légitime sur le territoire d'intervention par l'ensemble des acteurs locaux ;
- soit reconnue compétente au regard du sujet traité ;
- dispose de moyens suffisants pour conduire le travail d'animation (ressources humaines et financières) dans la durée.

Pour ce faire, le travail de l'animateur territorial requiert des compétences variées : connaissance du sujet et du territoire, compréhension des jeux d'acteurs, capacité à l'animation de réunions et à la facilitation de processus de concertation, capacités de négociation, rigueur dans le suivi des prestations externalisées / des indicateurs de suivi / des financements mobilisés, capacités de vulgarisation et communication.

Concrètement, l'animation d'une démarche de gestion de l'eau peut impliquer une grande variété de d'activités telles que :

- le pilotage d'une instance de décision : COPIL, CLE, ...
- la conduite d'études : études de faisabilité, études préalables et diagnostics, études d'évaluation, ...
- le dialogue avec les acteurs locaux : entretiens bilatéraux, participation aux instances, ...
- l'accompagnement d'un processus de concertation : ateliers de travail, commissions thématiques, réunions publiques, ...
- Le suivi et l'entretien de la dynamique de projet : suivi des actions des partenaires et insufflation d'une dynamique, assurer l'échange d'information et la « dynamique projet »,
- le suivi d'indicateurs : suivi financier, suivi de la ressource en eau, suivi du programme d'action, suivi de l'animation, ...

- la diffusion d'informations : avancement du projet, vulgarisation auprès d'un public large, valorisation de résultats d'étude...
- (parfois) la conduite de travaux : mesures de terrain, aménagements ou constructions.

Il est à noter que les objectifs de l'animation pour la structure porteuse sont fixés au démarrage de la mission dans la convention de participation financière de l'Agence. Ils peuvent faire l'objet d'une redéfinition par voie d'avenant à l'issue de chaque période annuelle.

Le résultat d'un travail d'animation territoriale vise un changement positif :

- de l'état de la ressource en eau ou des milieux aquatiques ;
- des connaissances sur le territoire ;
- de la coopération entre les acteurs locaux ;
- de la sensibilisation aux enjeux du territoire.

C'est l'ensemble de ces composantes qu'il conviendra d'évaluer dans le cadre de la prestation afin d'éclairer les freins et les leviers dans la mise en œuvre de ces différentes missions et de démontrer la plus-value du travail d'animation pour le territoire dans le but de fournir à l'Agence les éléments de réflexion nécessaires à la prise de décision sur la poursuite ou non de son financement.

En synthèse et de façon schématique, la démarche d'animation des ORQUE peut être représentée par le diagramme suivant qui met en évidence que la démarche d'animation de l'ORQUE s'inscrit bien dans trois logiques complémentaires visant à contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau.

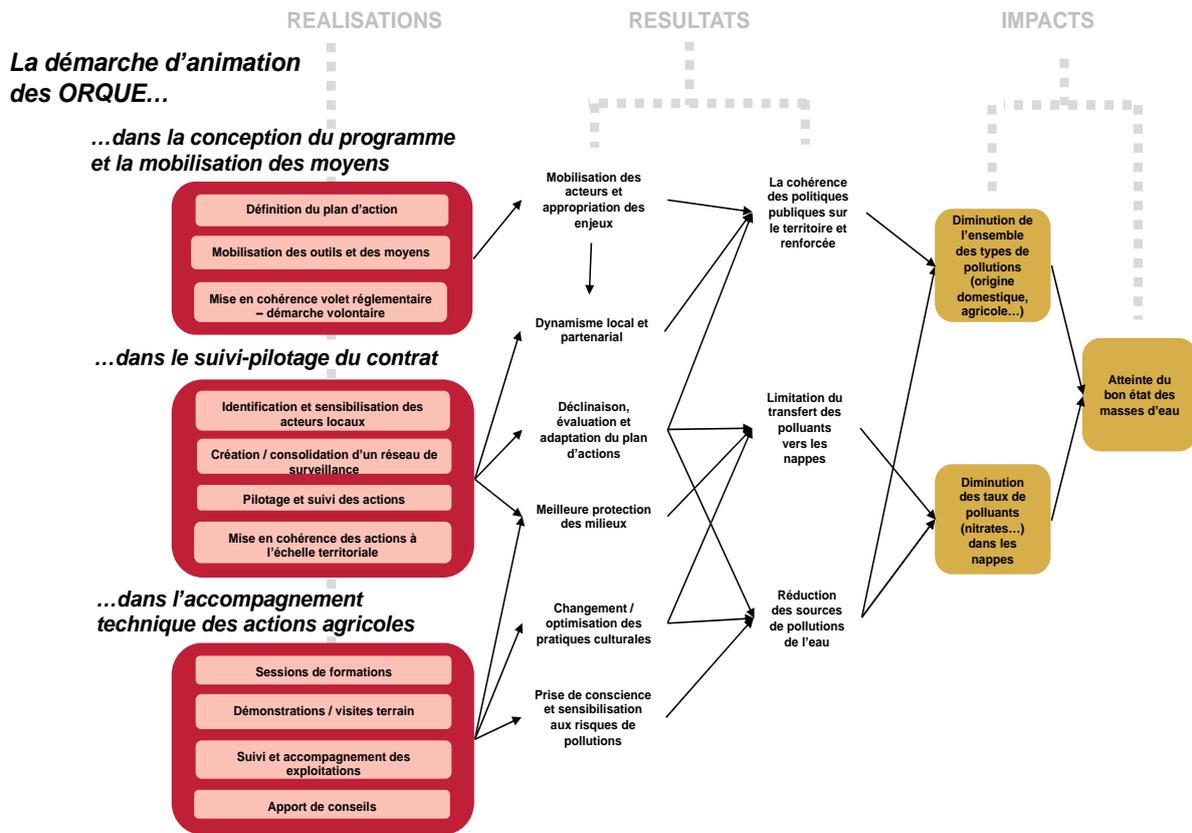


Schéma de la logique d'intervention du volet animation des ORQUE

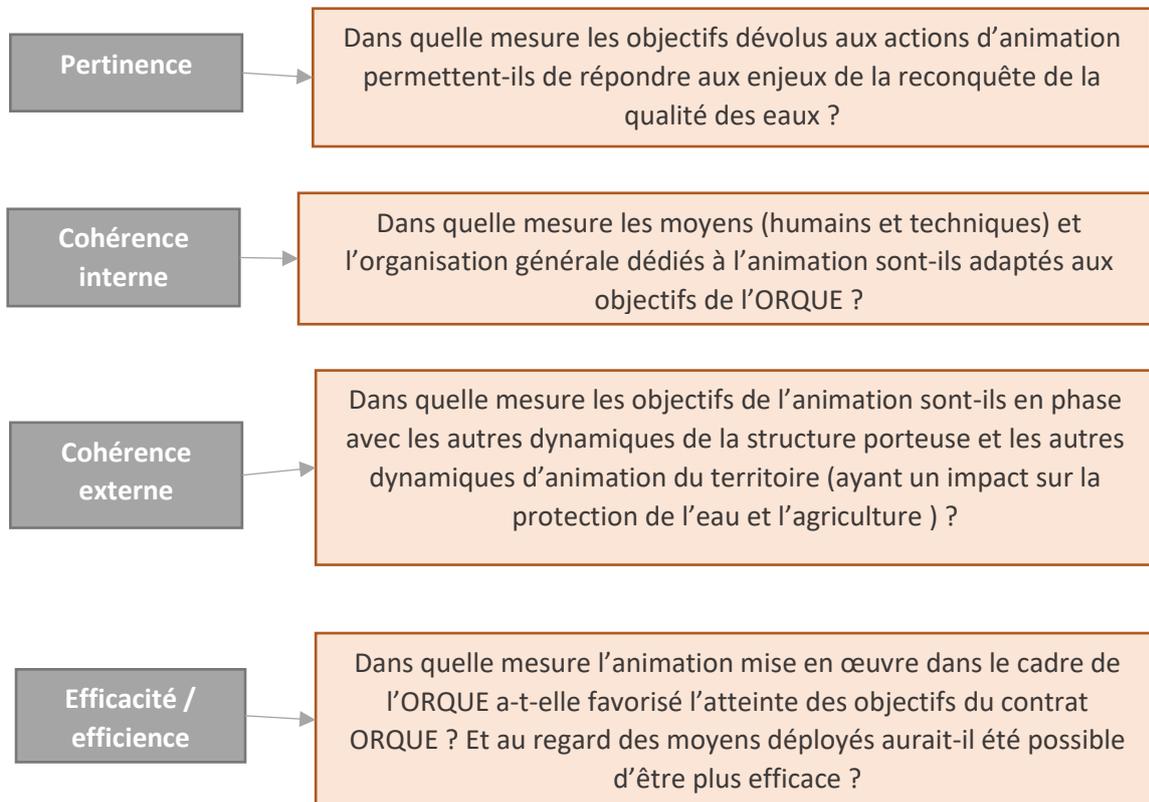
Dans la perspective de l'évaluation, le schéma ci-dessus sera précisé dans chacun des ORQUE au regard du programme et des actions effectivement mises en œuvre. Pour chacune d'entre elles, il s'agira d'apprécier si les résultats ont été atteints et ont ainsi permis de contribuer aux impacts escomptés dans le cadre du contrat.

Ce schéma, classique en évaluation a également pour but de faciliter le croisement des constats entre les différentes évaluations des ORQUE et à faciliter la synthèse au niveau de l'ensemble du bassin Artois-Picardie.

8.1.2 Référentiel d'évaluation utilisé

L'évaluation de l'animation des ORQUE doit se regarder au travers de différents indicateurs usuels aux évaluations : **la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficience et la durabilité de l'animation**. Balayer l'ensemble de ces indicateurs nous assure de disposer de l'ensemble des éléments explicatifs de la bonne ou moins bonne mise en œuvre de l'animation et donc du programme.

Proposition de questions évaluatives formalisant le bilan



Question et critère évaluatif	Pourquoi se poser cette question ?	Critères de jugement	Indicateurs	Méthodologie
<p>Q1 : Dans quelle mesure les objectifs dévolus aux actions d'animation permettent-ils de répondre aux enjeux de la reconquête de la qualité des eaux ?</p> <p>(Pertinence)</p>	<p>Le programme d'action d'un ORQUE a pour objectif la réduction des polluants au captage. Un programme avec des actions précises, un porteur et des partenaires et des moyens financiers ont été définis. Il s'agit s'interroger sur le fait que la définition des objectifs de cette animation sont adaptés aux enjeux de reconquête de qualité de l'eau du captage étudié.</p> <p>D'autre part les acteurs s'engagent dans des actions s'ils les jugent pertinentes. La pertinence des actions peut être jugée par les acteurs selon des critères purement techniques (agronomie, pédologie...) ou bien socio-économique (perte ou gain économique pour l'agriculteur, temps passé...) ou bien par une combinaison de critères.</p>	<p>C1.1 : COUVERTURE Les objectifs de l'animation couvrent bien l'ensemble des enjeux mentionnés par le diagnostic territorial multi-expression (au début, en cours, aujourd'hui)</p> <p>C1.2 : APPROPRIATION Les objectifs de l'animation de l'ORQUE sont connus et partagés par les acteurs territoriaux concernés (critères techniques et socio-économiques) (au début, en cours, aujourd'hui)</p> <p>C1.3 : SUIVI ET PILOTAGE Les objectifs de l'animation sont basés sur un dispositif de suivi et de pilotage permettant in fine de juger l'évolution des enjeux (la qualité de l'eau)</p>	<p>1.1.1 : Liens technique pertinent entre enjeux du DTMP et objectifs de l'animation</p> <p>1.1.2 : Perception positive ou négative de la pertinence des objectifs par les acteurs</p> <p>1.2.1 : Modalité de présentation du plan d'action</p> <p>1.2.2 : Connaissance du plan d'action dans sa globalité par les acteurs territoriaux</p> <p>1.2.3 : Intérêt et dynamisme à s'inscrire dans chaque action</p> <p>1.2.4 : Evolution de la dynamique territoriale autour de la qualité de l'eau</p> <p>1.3.1 : Dispositif de tableau de bord et suivi des actions</p> <p>1.3.2 : Dispositif de suivi des concentrations en polluants</p>	<p>1 : Analyse de la convention / du programme d'action au regard des résultats du diagnostic multi-expressions.</p> <p>2 : Retours quantitatif (données chiffrées si disponibles) et qualitatifs (entretiens : l'animateur, conseillers techniques et des agriculteurs (?)) pour interroger sur l'animation « sur le terrain », sur la participation des acteurs à la déclinaison de l'ORQUE et jugement sur du changement de pratiques</p> <p>3 : Analyses du dispositif de suivi de données de qualité de l'eau (ADES, retours d'entretiens avec l'ARS / la DREAL/ le gestionnaire de l'eau).</p>
<p>Q2 : Dans quelle mesure les moyens (humains et technique) et l'organisation dédiés à l'animation sont-ils adaptés aux objectifs de l'ORQUE ?</p> <p>(Cohérence interne)</p>	<p>Le programme d'action s'articule autour de différents objectifs qui sont déclinés grâce à une animation disposant de moyens dédiés (humains, financiers). Il s'agit donc de voir dans quelle mesure l'animation était adaptée à chaque objectif mais également comment l'animation générale de l'ORQUE était adaptée à sa déclinaison.</p>	<p>C2.1 : ECONOMIE GENERALE L'animation générale et l'animation de chaque action sont organisées et structurées en cohérence avec les compétences et les moyens de chaque structure concernée</p> <p>C2.2 : MOYENS HUMAINS INTERNE Les moyens humains dédiés à l'animation de l'ORQUE sont adaptés en termes de compétences et de connaissances</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau de l'animation générale - Au niveau de l'animation de chaque action <p>C2.3 : MOYENS TECHNIQUE INTERNE Les moyens techniques dédiés à l'animation générale de l'ORQUE sont bien calibrés par rapport aux missions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau de l'animation générale 	<p>2.1 : Répartition de l'animation des actions de l'ORQUE selon une compétence de ses membres et de moyen humains à disposition.</p> <p>2.1, 2.2 et 2.4 : Formation et compétences des personnes en charge de l'animation</p> <p>2.1, 2.2 et 2.4 : Perception des capacités d'animation des moyens humains par les acteurs</p> <p>2.3 et 2.5 : type de moyens techniques utilisés et adéquation avec les objectifs</p>	<p>Analyse des rôles/ missions de chaque structure porteuse et de son adéquation avec le portage d'une action d'animation de l'ORQUE (compétence, moyen humain à disposition)</p> <p>Entretien avec chaque structure porteuse d'animation</p>

Question et critère évaluatif	Pourquoi se poser cette question ?	Critères de jugement	Indicateurs	Méthodologie
		<ul style="list-style-type: none"> - Au niveau de l'animation de chaque action <p><u>C2.4 : MOBILISATION EXTERNE</u> Les moyens non disponibles au sein de la structure font l'objet d'une externalisation permettant de couvrir le besoin</p>		
<p>Q3 : Dans quelle mesure les objectifs de l'animation sont-ils en phase avec les autres dynamiques de la structure porteuse et les autres dynamiques d'animation du territoire (ayant un impact sur la protection de l'eau) ?</p> <p>Cohérence externe</p>	<p>La structure porteuse de l'ORQUE peut avoir d'autres missions que la mise en œuvre de l'ORQUE, il s'agit de voir si ces missions sont cohérentes avec le positionnement qu'implique le portage de l'animation de l'ORQUE.</p> <p>Les structures impliquées dans la déclinaison de l'ORQUE peuvent porter l'animation de certaines actions. Il s'agit d'analyser si l'animation de l'action ORQUE paraît cohérente avec ses autres missions.</p> <p>De nombreux acteurs gravitent autour de la préservation de l'environnement. Il convient d'analyser l'articulation des rôles de chacun et de s'interroger sur la cohérence de l'organisation des actions d'animation présentes sur le territoire et visant la restauration ou de préservation de la ressource en eau.</p>	<p><u>C3.1 PRISE EN COMPTE</u> Les objectifs des autres démarches ou dynamiques ayant un impact sur la politique agricole et la politique de l'eau au niveau de l'ORQUE ont été identifiés et pris en compte dans les objectifs de l'animation de l'ORQUE</p> <p><u>C3.2 SYNERGIES</u> Des actions ont été menées afin de maximiser les synergies ou de réduire les divergences entre les actions d'animation de l'ORQUE et les autres démarches / dynamiques ayant un impact sur la politique agricole et la politique de l'eau au niveau de l'ORQUE.</p> <p><u>C3.2 COORDINATION et INTEGRATION</u> Les objectifs de l'animation sont coordonnés voire intégrés avec les autres démarches / dynamiques ayant un impact sur la politique agricole et la politique de l'eau au niveau de l'ORQUE.</p>	<p>3.1.1 : Répartition de l'animation des actions de l'ORQUE selon une pertinence de la structure par rapport à ses autres missions et par rapport à la gouvernance locale</p> <p>3.2.1 : Présence d'interactions de l'animateur du programme avec d'autres structures agissant sur la protection de l'eau</p> <p>3.2.2 : Modification d'actions de l'ORQUE au regard d'autres initiatives</p> <p>3.3.1 : Différentes animations présentes sur le territoire de l'ORQUE cohérentes entre elles (pas de doublons, pas de concurrence)</p> <p>3.3.2 : Présentation de la déclinaison de l'ORQUE régulières à d'autres acteurs potentiellement non partenaires de l'ORQUE et menant d'autres actions.</p>	<p>Analyse de chaque structure animatrice et de son rôle dans l'animation au regard de ses rôles sur le territoire et sa légitimité</p> <p>Entretien avec chaque structure porteuse de l'animation</p> <p>Recensement des structures agissant sur de l'animation territoriale « Eau » et recensement des actions d'animation</p> <p>Analyse de la cohérence des actions d'animation entre elles</p>
<p>Q4 : Dans quelle mesure l'animation mise en œuvre dans le cadre de l'ORQUE a-t-elle favorisé l'atteinte des objectifs du contrat ORQUE ? Et au regard des moyens déployés aurait-il été possible d'être plus efficace ?</p> <p>(Efficacité efficience)</p>	<p>L'animation des ORQUES fait l'objet de participation financière de l'AEAP. Le programme d'action dispose d'un financement, les actions d'animation étant financées en grande partie par l'AEAP. Dans la mesure où les fonds sont attribués pour la réalisation d'objectifs, décrits dans le cadre d'une convention, il est nécessaire d'analyser si ces ressources ont été utilisées de manière efficace et efficiente.</p>	<p>C4.1 : REALISATIONS Les différentes animations ont atteint leurs objectifs en termes de réalisations (mise en place des ressources)</p> <p>C4.2 : RESULTATS Les différentes animations ont atteint leurs objectifs en termes de réalisations (effets directs pour les bénéficiaires directs)</p> <p>C4.3 : IMPACT Les différentes animations ont atteint leurs objectifs en termes d'impacts</p>	<p>4.1.1 : Respect des animations des différentes étapes de la démarche et si non quelle justification ?</p> <p>4.1.2 : Respect de la temporalité de la mise en œuvre des animations de l'ORQUE (délais / calendrier)</p> <p>4.2.1 : Atteinte des objectifs prévus initialement</p> <p>4.2.2 : Initiation d'un dynamisme de démarche par l'animation générale</p> <p>4.2.3 : Degré d'implication des agriculteurs-industriels</p>	<p>Entretien avec chaque porteur d'action et de quelques personnes ayant été impacté par ses animations</p> <p>Analyse du bilan de chaque action d'animation grâce aux documents et indicateurs disponibles</p> <p>Analyse du rôle de l'animation générale dans l'appropriation et l'adhésion au programme d'action de chaque partie prenante à travers les entretiens</p> <p>Analyse des données de qualité de l'eau (ADES, retours d'entretiens</p>

Question et critère évaluatif	Pourquoi se poser cette question ?	Critères de jugement	Indicateurs	Méthodologie
		<p><u>C4.4 : EFFICIENCE</u> <i>Les réalisations, résultats et impacts mesurés sont considérés comme optimaux par rapport aux moyens consommés</i></p>	<p><i>dans les actions de l'ORQUE</i></p> <p>4.3.1 : <i>évolution de la qualité de l'eau</i></p> <p>4.4.1 : <i>Mise en place d'un « mode projet » par l'animation générale pour la mise en œuvre de l'ORQUE</i></p> <p>4.4.2 : <i>Perception par les acteurs d'une utilisation cout efficace des moyens</i></p>	<p><i>avec l'ARS / la DREAL/ le gestionnaire de l'eau).</i></p>

8.2 Sources utilisées dans le cadre de l'évaluation

8.2.1 Bibliographie

Convention de participation financière de l'agence de l'eau 2010 - 2013
Convention de participation financière de l'agence de l'eau 2013 - 2016
Convention de participation financière de l'agence de l'eau 2016 - 2018
Convention de participation financière de l'agence de l'eau 2019
Diagnostic territorial des pressions 2012
Programme d'action 2010 - 2017
Tableau de bord de suivi des indicateurs
Rapport annuel 2012, 2014, 2014, 2015, 2016 et 2018
Résultats des suivis 2016 et 2017 et Mise à jour du programme d'actions agricoles GRENELLE – GEONORD
Compte-rendu du COPIL plan d'actions – 18/04/2019
Compte-rendu de la réunion entre la Sous-Préfecture de Péronne, les services de la DDTM et le SIEP – 10/07/2017
Compte-rendu des groupes de travail thématiques
Compte-rendu des groupes de travail agricole
Suivi de la qualité de l'eau
Documents de PAEC 2012 à 2019

8.2.2 Entretiens réalisés

Nom	Structure	Fonction	Date de l'entretien
Philippe Cheval	SIEP	Président	16/10/2019
Sandrine Petit	SIEP	Directrice	16/10/2019
Marine Josse	SIEP	Animatrice	16/10/2019
Marie-Olivia Allard	Conseil Régional	Chargée de mission – direction de la biodiversité	15/10/2019
Jean-Pierre Mogavéro	Industrie Sitpa (Mousline)	Acheteur stratégique	15/10/2019
Alexandre Deroo	Agriculteur de l'AAC		16/10/2019
Jérôme Broquet	Coopérative Sana Terra et agriculteur de l'AAC	Technicien responsable essais et semences	16/10/2019
Virgine Sené	AMEVA	Animatrice SAGE	17/10/2019
Estelle Cleuet	Coopérative NORIAP	Conseillère OAD et agriculture de précision	17/10/2019
Jean-Baptiste Pertriau	Bio en Hauts-de-France	Co-directeur, en charge du développement de la production, de la recherche et de la formation	17/10/2019
Mathilde Joseph	Bio en Hauts-de-France	Chargée de mission accompagnement des collectivités territoriales	17/10/2019
Frédéric Florent-Giard	DREAL Hauts-de-France ;	Responsable du pôle planification et gestion de l'eau, service Eau et Nature	29/11/2019
Emilie Goriau	DDTM de la Somme	Chef du bureau des politiques de l'eau et des territoires	19/12/2019
Philippe Touchais	Chambre d'Agriculture de la Somme	Chef du service Productions Végétales - Agronomie	20/01/2020
Emmanuel du Tertre	Chambre d'Agriculture de la Somme	Responsable du Service Environnement, Eau, Biodiversité, Sol, Air	20/01/2020
Laurence Denis	Geonord	Directrice	22/01/2020

8.3 Guide d'entretien utilisé

8.3.1 Votre interlocuteur

- Nom, prénom, fonction, structure, ancienneté sur le poste
- Son rôle au sein de la structure
- Son rôle au sein du programme d'action
- Ses activités précises pour le programme d'action, le temps passé (ETP), le financement de son poste

8.3.2 Contexte historique

- Quels sont les principaux enjeux liés à l'eau identifiés sur le territoire ?
- Avant l'Orque, y-a-t'il déjà eu des démarches partenariales entre les acteurs sur la gestion de la ressource en eau ?
- Pour quelle raison une Orque a-t-elle été mise en place sur votre territoire ?
 - *Quels sont les acteurs qui y ont contribué ?*
 - *Quelles ont été les modalités d'animation pour faire émerger l'ORQUE ?*
- Quel est votre avis sur la teneur du programme d'action lors de son élaboration (contenu technique, modalité prévue de mise en œuvre) ?

8.3.3 Fonctionnement interne de l'ORQUE

- De quelle manière l'animation contribue-t-elle au déploiement du programme d'actions de l'ORQUE ?
 - *Quelles sont les modalités de déploiement interne au sein de votre structure ?*
 - *Quelle collaboration avec les autres services de votre structure ?*
- Les moyens humains dédiés à l'animation sont-ils adaptés au regard des enjeux du territoire ? du programme d'actions ?
- Des compétences internes auraient-ils été nécessaires pour l'animation de l'Orque ?
- Est-ce qu'il y a des actions qui font l'objet d'une externalisation de l'animation ?
- De quelle manière se traduit le portage politique de l'animation de l'ORQUE ?
- Les modalités de gouvernance de l'Orque sont-elles optimales pour favoriser l'animation et la dynamique de l'Orque ?
 - *Quel retour sur le pilotage des actions ?*
 - *Quels retours sur les réunions (cotech/ copil ?)*

8.3.4 Articulation de l'animation avec les autres démarches du territoire

- Quels sont vos principaux partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions ?
 - *Quelles sont les modalités d'articulation avec ces acteurs ?*
 - *Quelles sont vos modalités de collaboration avec l'Agence de l'Eau ?*
- Quelles sont les autres démarches territoriales menées sur la ressource en eau sur votre territoire ? Quelles sont les modalités d'articulation entre l'Orque et ses démarches ?
 - Sage ?
 - PLUI ?

- Autres ?

- L'animation de l'ORQUE permet-elle de coordonner l'ensemble des actions des acteurs du territoire au regard des objectifs identifiés dans l'ORQUE ?

8.3.5 Efficacité/Efficience de l'animation de l'Orque

- Quelle vision de l'impact de votre action sur du changement de pratique puis sur la ressource en eau du territoire ?
 - Quel moyens humains et financiers mobilisés ?
 - Quelles difficultés rencontrées dans la mise en place de votre action ?
 - Quelles réussites/ satisfactions dans la mise en place de votre action ?

- Quelle vision du ressenti des agriculteurs / acteurs économiques du territoire sur le programme d'action ?

- Quels retours sur la dynamique de projet territoire engendrée par le plan d'action (ex : montage de groupe de réflexions, investissements matériel, recherche de financements pour de l'expérimentation, etc.)

8.3.6 La suite

- Comment imaginez-vous la démarche ORQUE dans 5 ans
- Quels seraient les leviers techniques que vous mobiliseriez
- Quels changements opéreriez-vous dans la gouvernance ?

ORQUE DE CAIX

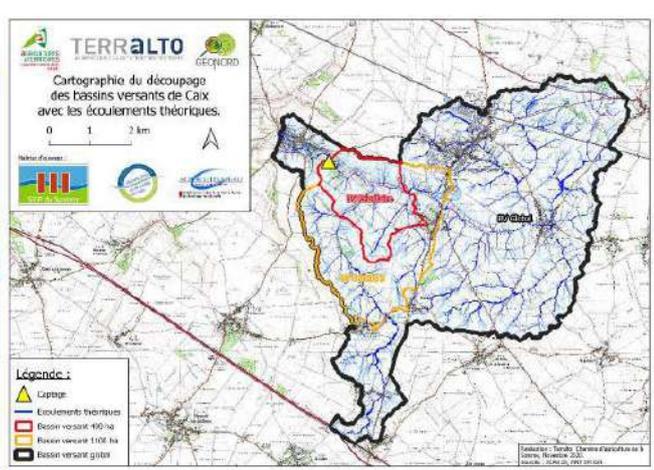
COPIL Phase 1 : Etude érosion-ruissellement AAC de Caix
Visite terrain - 17 décembre 2020 - 14h30

Relevé de décision

Liste des présents	
Philippe Cheval Gérard FRANCOIS Louis LEBRUN Marine JOSSE Camille DALLET Julien DIDEZ	Président SIEP du Santerre Vice-Président SIEP du Santerre Vice-Président SIEP du Santerre Responsable qualité de l'eau SIEP du Santerre Chargée de mission qualité de l'eau SIEP du Santerre Cartographe du SIEP du Santerre
Thomas PECHERON Adrien VALENTIN	Géonord
Romain SIX Olivier ANCELIN	Chambre d'Agriculture de la Somme

- Le périmètre d'action de 400 ha autour de Caix 1 a été validé (en rouge). Du point de vue hydraulique le bassin versant global (noir) s'étend sur 4000 ha dont une partie en dehors de l'AAC. Il sera élargi au périmètre PSE restant. La pluviométrie prise en compte dans l'étude sera celle du périmètre du bassin versant de 1 100 ha (jaune).

- **BV Global (4 000 hectares) :**
Modélisation des écoulements
- **BV Priorité 2 (1 100 hectares)**
Modélisation des écoulements +
délimitation des sous unités +
calculs hydrauliques globaux
- **BV Prioritaire – Périmètre d'intervention (400 hectares)**
Modélisation des écoulements +
délimitation des sous unités +
calculs hydrauliques +
propositions à la parcelle



- Le type de transfert prédominant est le H7 : sols sensibles à la battance induisant des ruissellements de surface.

- Globalement, l'objectif est de retrouver une infiltration verticale.
- Prioriser le périmètre de 177 ha de PSE avec la mise en place de bandes antiérosives de miscanthus. Envisager les haies et bandes enherbées sur les surfaces restantes (Plan de relance).
- La pluie projet définie et validée est celle observée sur 20 ans sur la station Rouvroy les Merle pour 1h (à savoir 31,1 mm). Il s'agit d'un compromis entre les observations des pluies décennales et vicennales sur les stations de Rouvroy en Santerre et Rouvrois les Merles. Il s'agit d'un compromis coût/efficacité car la définition de la pluie projet se répercute sur le dimensionnement des ouvrages tampons à mettre en place.

Choix des pluies d'occurrence exceptionnelle retenues pour les calculs hydrauliques ??

Durée de retour	Episode (en mm)		
	30 mn	1 h	24 h
5 ans	25,3	31,6	55,4
10 ans	30,4	38,5	67,3
20 ans	35,4	45,8	80,6
50 ans	42,1	56,3	101,3
100 ans	47,4	65	119,9

Durées de retour de fortes précipitations et estimation de la hauteur d'eau précipitée – Station de Rouvroy en Santerre
(Source Météo France – 1997-2016)

Durée de retour	Episode		
	30 mn	1 h	24 h
2 ans	13,2 mm	16 mm	36,2 mm
5 ans	17,8 mm	20,8 mm	45 mm
10 ans	21,7 mm	25,7 mm	56,1 mm
20 ans	25,8 mm	31,1 mm	69,4 mm
50 ans		36,3 mm	74,4 mm
100 ans		41,1 mm	81,9 mm

Durées de retour de fortes précipitations et estimation de la hauteur d'eau précipitée – Station de Rouvroy les Merles
(Source Météo France, 1995-2016)